

Programme National de Réforme 2016

Avril 2016

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Scénario macroéconomique.....	2
3. Les recommandations par pays	4
3.1. Pension (Recommandation 1)	4
3.2. Tax shift (Recommandation 2)	5
3.2.1. La diminution des charges pesant sur le travail	6
3.2.2. Le financement du tax shift	7
3.2.3. Les mesures régionales	7
3.3. Marché du travail (Recommandation 3)	8
3.3.1. Travailler devient plus avantageux	8
3.3.2. Une politique de groupes cibles simplifiée et adaptée	8
3.3.3. Meilleure adéquation entre formation et marché du travail	9
3.3.4. Réformes structurelles du marché du travail	10
3.4. Compétitivité (Recommandation 4)	12
4. Suivi des objectifs Europe 2020	14
4.1. Emploi	14
4.1.1. Renforcer encore la Garantie pour la jeunesse	14
4.1.2. Lutter contre le chômage de longue durée	15
4.1.3. Mieux intégrer les primo-arrivants et les personnes d'origine étrangère	15
4.1.4. Un accueil des enfants abordable et accessible	16
4.2. R&D et innovation	17
4.3. Enseignement et formation	21
4.3.1. Enseignement supérieur	21
4.3.2. Décrochage scolaire	22
4.4. Energie et climat	24
4.5. Inclusion sociale	27
4.5.1. Assurer la protection sociale de la population	27
4.5.2. Réduire la pauvreté infantile	28
4.5.3. Inclusion active des personnes éloignées du marché du travail	28
4.5.4. Lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme	29
4.5.5. Accueil et intégration de personnes issues de l'immigration	29
5. Création d'un cadre favorable et mesures de soutien à l'investissement.....	31
5.1. Politique industrielle	31
5.2. PME et environnement entrepreneurial	32
5.3. Cadre réglementaire et d'investissement	34
5.4. Fonds structurels et d'investissement	35
6. Contribution et implication des Régions et Communautés et des autres parties prenantes	36
7. Annexes.....	37
Annexe 1: Programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale.....	37
1. Introduction	37
2. Contexte macro-économique et démographique bruxellois	38
3. Réponses de la Région de Bruxelles-Capitale aux recommandations spécifiques faites à la Belgique	40
4. Mesures de la Région de Bruxelles-Capitale en faveur des objectifs UE2020	49
Annexe 2: Programme de réforme de la Région wallonne.....	76
1. Introduction	76
2. Réponse aux recommandations spécifiques par pays	77
3. Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020	83
4. Mesures de réforme complémentaires	91
Annexe 3: Programme de réforme de la Communauté française.....	96

Introduction	96
1. Réponse aux recommandations spécifiques par pays	97
2. Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020	100
Annexe 4: Programme de réforme de la Région flamande et de la Communauté flamande (en anglais) 106	
Preface	106
Executive summary	107
Measures within the framework of major economic challenges	107
Part 1. Macro-economic developments in the Flemish Region	109
Part 2. Measures within the framework of major economic challenges	112
Part 3. Progress in the realisation of Flanders' Europe 2020 targets	133
Part 4. Use of structural funds	144
Part 5. Institutional issues and stakeholder participation	145
Annexe 5: Programme de réforme de la Communauté germanophone 150	
Mesures de la Communauté germanophone en faveur des objectifs UE2020 qui font partie intégrale de ses compétences.	150
Annexe 6: Table de reporting sur l'évaluation de la réponse politique aux recommandations par pays: évaluation qualitative (en anglais) 156	
Annexe 7: Table de reporting sur l'évaluation de la réponse politique aux recommandations par pays: évaluation quantitative (en anglais) 167	
Annexe 8: Table de reporting sur les objectifs Europe 2020 targets et d'autres priorités (en anglais) 169	
Annexe 9: Avis du Conseil Central de L'Economie et du Conseil National du Travail..... 177	
Annexe 10: Avis du Conseil Fédéral du Développement (en anglais)..... 186	
Annexe 11: Avis du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées 191	

1. Introduction

Les gouvernements sont convaincus que les mesures prises et projetées de ce PNR répondent aux recommandations par pays que le Conseil de juillet 2015 a adressées à la Belgique. Comme le montre ce programme, la concrétisation, par la Belgique, de ses engagements européens passe également par une implication forte des différentes entités dans les processus et projets européens développés dans le cadre des initiatives de la Stratégie Europe 2020. Cette implication transparaît au chapitre 6 du programme.

Dans son rapport pour la Belgique¹, la Commission européenne invite notre pays à mener une politique ambitieuse. Les gouvernements sont convaincus que ce programme répond à cet impératif. Dans un même temps, la Commission européenne² conclut que, contrairement aux trois dernières années, la Belgique n'est plus confrontée à des déséquilibres macroéconomiques dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. Les gouvernements voient cette évolution comme un encouragement à poursuivre dans la voie empruntée.

Les mesures structurelles reprises dans ce PNR sont axées sur la durabilité de notre modèle de société à moyen et long terme. Les mesures sont complémentaires aux mesures budgétaires détaillées dans le programme de stabilité. Naturellement, les mesures structurelles et budgétaires forment un tout pour les gouvernements. Les priorités suivantes se dégagent de l'ensemble des mesures.

Le tax shift est une première priorité. Il se fonde sur la conviction qu'une imposition moins élevée du travail constitue une nécessité pour relever le taux d'emploi de notre pays. Tant les perspectives macroéconomiques présentées dans ce programme (voir chapitre 2) que les analyses indépendantes du Bureau fédéral du Plan et de la Banque nationale de Belgique montrent que les politiques menées sont bénéfiques pour l'emploi.

La progression du taux d'emploi sera également facilitée par une modernisation du droit du travail et par l'attention particulière qui sera accordée aux groupes cibles et par les formations proposées aux chômeurs et travailleurs.

Au cours des dernières années, la hausse du coût salarial a été limitée par le biais d'une suspension temporaire du mécanisme d'indexation et par une limitation de l'augmentation des salaires bruts hors index. Par conséquent, la compétitivité-coût du travail de notre pays s'améliore sensiblement. Une discussion au sujet de la réforme de la loi de 1996 sur la formation des salaires aura lieu avant cet été.

Le programme s'efforce de rassembler les mesures prises au cours des douze derniers mois dans ces domaines, mais également dans d'autres, ainsi que les priorités pour les mois à venir.

Les programmes de réforme des Régions et Communautés (annexes 1 à 5) font partie intégrante du PNR. Ils donnent des explications plus détaillées sur les mesures prises par les Communautés et Régions pour la mise en œuvre des recommandations par pays. Ces programmes montrent en outre les progrès accomplis vers les objectifs régionaux Europe 2020 et les mesures prises pour faciliter leur réalisation.

¹ Commission européenne, Rapport 2016 pour la Belgique contenant un bilan approfondi sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques, février 2016.

² Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne et à l'Eurogroupe, Semestre européen 2016: évaluation des progrès concernant les réformes structurelles, la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques, et résultats des bilans approfondis au titre du règlement (UE) n° 1176/2011, mars 2016.

2. Scénario macroéconomique

Le scénario macroéconomique est décrit dans le Programme de stabilité³. Ce scénario intègre l'ensemble des informations disponibles – en termes de données chiffrées et de mesures décidées – à la mi-mars 2016⁴ ; il n'incorpore donc pas les mesures qui ont été prises lors du contrôle budgétaire. En revanche, la réforme des pensions et le tax-shift sont bel et bien pris en compte. En comparaison avec le PNR de l'an dernier, les prévisions pour 2016 sont un peu moins favorables mais comparables à moyen terme. Les créations d'emplois seraient toujours importantes.

Tableau 1: Chiffres-clés du scénario macroéconomique 2016-2020
Evolution en %, sauf mention contraire

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PIB	1,4	1,2	1,5	1,6	1,5	1,5
Indice des prix à la consommation	0,6	1,3	1,5	1,6	1,6	1,6
Indice santé	1	1,5	1,3	1,4	1,5	1,6
Emploi intérieur (évolution en '000)	37	31,5	35,5	30,9	29,3	41,1
Emploi intérieur (évolution en %)	0,8	0,7	0,8	0,7	0,6	0,9
Taux d'emploi (20-64 ans)	67,7	67,9	68,1	68,4	68,9	69,5
Taux de chômage (définition Eurostat)	8,3	7,9	7,9	7,9	7,8	7,5
Productivité horaire	1	0,2	0,5	0,8	0,9	0,7
Output gap (niveau)	-1,1	-1,2	-1,1	-0,8	-0,4	-0,1
Balance des opérations courantes (Comptes nationaux) (en % du PIB)	0,7	2	2,7	2,9	3,1	3,3

Source: Bureau fédéral du Plan - Institut des Comptes Nationaux, mars 2016.

La prévision pour 2016 correspond en grande partie à celle du Budget économique 2016, publié par l'ICN. Elle a néanmoins été adaptée afin de tenir compte d'évolutions plus récentes (en ce qui concerne les variables financières) et d'informations supplémentaires en matière de finances publiques. Sous l'effet d'un ralentissement tant de la consommation privée que de la consommation publique, la croissance du PIB ne devrait plus dépasser 1,2% cette année. La croissance des marchés extérieurs pertinents pour la Belgique devrait être à peine supérieure à celle de l'an passé. Néanmoins, l'évolution favorable des coûts intérieurs sous l'impulsion des mesures prises pour limiter le coût du travail soutiendrait la croissance des exportations. La croissance de l'économie belge devrait atteindre 1,5% en 2017 et 1,6% en 2018 avant de s'établir à 1,5% en moyenne par an entre 2019-2021.

Vu la stabilité relative de la croissance économique, la dynamique de l'emploi et de la productivité au cours de la période de projection est principalement déterminée par l'évolution du coût du travail. Les mesures visant à limiter le coût du travail soutiennent la croissance de l'emploi au cours des périodes 2016-2017 et 2020-2021. Le taux d'emploi (20-64 ans) augmente progressivement au cours de la période de projection, mais demeurerait en-deçà de l'objectif en la matière de la stratégie Europe 2020. En dépit d'une progression de l'emploi de plus de 30000 personnes par an, le taux de chômage devrait rester pratiquement stable jusqu'en 2019 et ensuite seulement diminuer sensiblement.

Au cours des dernières années, l'inflation a été fortement influencée à la baisse par la diminution des prix de l'énergie. En 2015 et 2016, cette influence a été partiellement neutralisée notamment par la hausse de la TVA sur l'électricité et de certaines accises. À partir de 2017, le prix du pétrole devrait à nouveau augmenter progressivement sur base annuelle. L'inflation sous-jacente resterait néanmoins

³ Programme de stabilité de la Belgique 2016.

⁴ Perspectives économiques 2016-2021, mars 2016.

limitée notamment par l'action des mesures qui limitent la croissance du coût du travail. Par conséquent, l'inflation s'établirait en moyenne à 1,6% au cours de la période 2017-2021.

3. Les recommandations par pays

3.1. Pension (Recommandation 1)⁵

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2015-2016, à compléter la réforme des retraites en alignant l'âge légal de départ à la retraite sur l'évolution de l'espérance de vie.

Comme le souligne le Conseil dans ses recommandations concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2015, le gouvernement fédéral a adopté une réforme majeure de son système de pension qui vise à réduire l'écart entre l'âge effectif et l'âge légal de départ à la retraite et à relever ce dernier.

La loi du 10 août 2015 porte l'âge légal de la retraite à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. Le gouvernement précédent avait déjà relevé de façon importante les conditions d'âge et de carrière pour accéder à la pension anticipée. La loi du 10 août 2015 achève cette réforme en prévoyant que l'âge auquel on peut prendre sa retraite anticipée est porté à 62,5 ans en 2017 et à 63 ans en 2018. La condition de carrière est portée à 41 années en 2017 et à 42 années en 2019. La loi du 10 août 2015 poursuit également la réforme de la pension de survie, initiée par le précédent gouvernement, en relevant progressivement l'âge minimum pour y prétendre de 50 ans en 2025 à 55 ans en 2030 afin d'inciter les personnes à exercer une activité professionnelle même lorsqu'elles bénéficient d'une prestation pour conjoint survivant.

Du rapport de l'« Ageing Working Group 2015 », il résulte que les réformes en matière de pensions, permettront, à elles seules, une réduction du coût du vieillissement de 1,6% du PIB en 2060.

En outre, afin de confirmer l'importance d'un deuxième pilier de pension en complément d'un premier pilier, le gouvernement fédéral a pris des mesures en vue de rassurer tous les acteurs des pensions complémentaires, c'est-à-dire les employeurs, les secteurs, les organismes de pension et également les travailleurs en ce qui concerne le niveau de la garantie de rendement mise à charge par la loi des employeurs et des secteurs d'activité qui octroient aux travailleurs une pension complémentaire. Le niveau de cette garantie tel que fixé par la loi était un défi pour les organismes de pension s'ils veulent couvrir la garantie de rendement à charge des employeurs et des secteurs d'activité étant donné le faible niveau des taux d'intérêts des obligations. Le gouvernement fédéral en concertation avec les partenaires sociaux a revu avec effet au 1^{er} janvier 2016 le niveau de la garantie de rendement fixé par la loi.

Le gouvernement fédéral a par ailleurs pris des mesures pour ne permettre le paiement des prestations de pension complémentaire que lorsque les conditions pour partir à la pension sont remplies afin d'éviter que certains ne soient tentés de quitter le marché du travail et de demander le paiement de leur pension complémentaire pour, grâce à ces revenus, attendre le moment de la prise de cours de leur pension. Par ailleurs, les dispositions des plans de pension complémentaire qui encouragent un départ anticipé à la pension ont été interdites.

Le gouvernement fédéral a décidé, conformément à l'accord de gouvernement, d'entamer des réformes structurelles complémentaires dès 2016.

Dans le secteur public, le Gouvernement avait déjà, par la loi du 28 avril 2015, supprimé de manière progressive la prise en compte des années d'étude pour le calcul de la carrière minimum pour partir en retraite anticipée.

⁵ Les autres aspects de la première recommandation sont couverts dans le Programme de stabilité de la Belgique 2016.

Dans la foulée de cette réforme, il harmonisera les régimes de prises en compte des années d'études pour le calcul de la pension. Ainsi, dans le respect des droits acquis, une cotisation de régularisation sera demandée aux fonctionnaires qui souhaitent la prise en compte de leurs années d'études pour le calcul de la pension comme c'est le cas dans le régime de pension des salariés et des indépendants. La prise en compte ne sera donc plus gratuite.

Les tantièmes préférentiels (fraction de carrière qui donne davantage de poids aux années prestées tant en ce qui concerne la condition de carrière pour pouvoir partir en pension anticipée que le calcul de la pension) dont bénéficient certaines catégories de fonctionnaires seront revus lorsque des dispositions plus favorables en matière de pension pour les fonctions bénéficiant d'une reconnaissance de pénibilité auront été adoptées à l'issue du débat sur cette problématique au sein du Comité national des Pensions.

Un contractuel de la fonction publique, nommé fonctionnaire en cours de carrière, ne pourra plus bénéficier d'une prise en compte des années prestées comme contractuel dans le calcul de la pension publique. Il bénéficiera désormais d'une pension de salarié pour les années prestées comme contractuel et d'une pension du secteur public pour les années prestées comme fonctionnaire après sa nomination. Parallèlement à cette réforme, le gouvernement fédéral a décidé d'adapter le cadre juridique des pensions complémentaires afin d'encourager son développement pour les agents contractuels de la fonction publique. Le gouvernement fédéral montrera l'exemple en octroyant aux agents contractuels des différents services publics relevant de l'Etat fédéral une pension complémentaire avec un niveau de cotisation suffisant.

Le régime de la pension d'office pour cause d'inaptitude physique dans le secteur public, qui constitue un frein à la réinsertion professionnelle des agents qui en bénéficient, sera remplacé par un régime d'indemnités d'incapacité de travail du même type que celui existant pour les travailleurs salariés.

Dans le respect des accords sociaux conclus, l'âge minimum pour pouvoir bénéficier dans le secteur public d'un congé préalable à la pension sera relevé.

La condition qui prévoit qu'un fonctionnaire doit avoir au moins cinq années de service effectif pour prétendre à une pension du secteur public sera supprimée afin que cette condition ne soit plus un frein à la mobilité de l'agent.

Enfin, en réponse à la première recommandation du Conseil, il est prévu d'introduire, avant la fin de la législature, un système de retraite reposant sur des points, avec des mécanismes d'ajustement correspondant à l'évolution démographique ou économique, telle qu'une augmentation de l'espérance de vie ou la modification du ratio de dépendance économique.

3.2. Tax shift (Recommandation 2)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2015-2016, à adopter et à mettre en œuvre une réforme fiscale globale élargissant l'assiette de l'impôt, déplaçant la charge fiscale pesant sur le travail vers d'autres sources et supprimant les dépenses fiscales inefficaces.

Conformément à ses engagements, le gouvernement belge a opéré un glissement de la fiscalité sur le travail vers des catégories de revenus créant moins d'effet de distorsion sur la croissance, en particulier la consommation, l'environnement et le capital. Ce glissement permet de renforcer la compétitivité des entreprises belges et le pouvoir d'achat des travailleurs. Le potentiel de croissance de l'économie belge s'en trouve ainsi renforcé. De nombreux emplois devraient de plus être créés (voir 4.1).

Les Régions ont aussi pris des initiatives pour reporter la charge fiscale vers d'autres bases imposables. Avec la mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat, les compétences des Régions en matière fiscale se sont accrues.

3.2.1. La diminution des charges pesant sur le travail

Pour le fédéral, l'impact budgétaire des allègements de charges sur le travail est estimé à 8,2 milliards € jusqu'à 2020⁶, se répartissant pour moitié en réduction du coût salarial et pour l'autre en relèvement du salaire net des travailleurs.

D'une part, la baisse du coût du travail est un élément clé pour renforcer la compétitivité des entreprises belges et l'emploi. Conformément à l'engagement de l'accord de gouvernement, le taux facial des cotisations sociales patronales passera graduellement de 32,4% à 25% à l'horizon 2018. Les taux réduits existants sont maintenus et même amplifiés. Le système de réductions actuel sera ainsi substantiellement simplifié et le taux des cotisations dues sera directement visible pour les employeurs. Les diminutions de cotisations sont d'application dès 2016 pour toutes les catégories de revenus, avec un accent placé sur les bas et les moyens salaires. Une attention particulière sera également accordée au secteur de la construction.

De plus, le taux de dispense de versement de précompte professionnel pour le travail de nuit et en équipe est augmenté de 15,6% à 22,8% en 2016. Il s'agit d'une anticipation de la hausse prévue dans le Pacte de compétitivité pour 2017 et 2019. Une majoration de 2,2 % sera de plus octroyée, par assimilation du travail en équipe au travail en continu, pour les entreprises fabriquant des produits de haute technologie, de façon à encourager l'innovation. Celle-ci est en outre stimulée par l'introduction d'une déduction pour investissement étalée majorée pour les immobilisations en moyens de production de produits de haute technologie.

Les PME et les indépendants sont aussi encouragés à embaucher grâce à une exonération permanente de cotisations sociales patronales pour le premier engagement effectué entre 2016 et 2020. Les recrutements réalisés en 2015 bénéficient également d'une baisse de charge supplémentaire. Les réductions de cotisations déjà octroyées pour le recrutement des 1er à 5ème travailleurs sont amplifiées et étendues aux 2ème et 6ème travailleurs. De plus, les montants des réductions pour les 3ème à 6ème travailleurs seront augmentés et harmonisés en 2017. Les cotisations sociales des indépendants seront graduellement abaissées. Après une diminution de 22% à 21,5% en 2016, elles passeront à 21% en 2017 et à 20,5% en 2018.

D'autre part, la hausse du revenu net des travailleurs, en particulier ceux à bas et moyens revenus, est prioritaire. Le travail est ainsi rendu financièrement plus attractif par rapport à l'inactivité. Le bonus à l'emploi social et fiscal a déjà été renforcé en août 2015, il sera encore majoré en 2016 et 2019. Les charges fiscales pesant sur le travail seront de nouveau allégées par la combinaison d'une série de mesures au niveau de l'impôt des personnes physiques. Ces mesures concernent une nouvelle hausse des frais professionnels déductibles⁷, l'augmentation de la quotité exonérée d'impôt et la modification des taux et des tranches du barème d'imposition. Le taux d'imposition de 30% sera supprimé par l'intégration de la tranche d'imposition de 30% dans celle de 25%, en deux étapes (2016 et 2018). La limite inférieure de la tranche d'imposition de 45% est relevée, également en deux étapes (2018 et 2019), de telle sorte que cette tranche d'imposition sera atteinte moins rapidement par les contribuables. A la différence des deux premières mesures axées sur les actifs, tous les contribuables bénéficieront de ces modifications du barème.

⁶ Hors enveloppe bien-être.

⁷ Hausse des pourcentages et élargissement des tranches sur lesquelles les taux sont appliqués.

3.2.2. Le financement du tax shift

Les baisses de charges sont compensées jusqu'en 2018 par de nouveaux prélèvements en matière d'accises, de TVA, de recettes non liées au travail et grâce à un fonctionnement plus efficace des pouvoirs publics ("redesign"). Un monitoring régulier permet de s'assurer du respect de la trajectoire budgétaire. Les principales mesures sont exposées ci-dessous.

Les comportements néfastes à l'environnement et la santé sont découragés. Les accises sur le diesel et l'alcool sont augmentées depuis novembre 2015, les accises sur le tabac sont relevées sur la période 2016-2020 et les accises sur la plupart des produits énergétiques et l'électricité sont indexées à partir de 2016. Une taxe "santé" sur les sodas sous la forme d'accises est aussi introduite dès 2016. Le taux de TVA sur la fourniture d'électricité a été ramené au taux normal de 21% en septembre 2015. La base d'imposition à la TVA a par ailleurs été élargie : le taux réduit de 6% pour la rénovation de logement est limité aux habitations de plus de 10 ans dès 2016, par rapport à 5 ans auparavant. Les interventions de chirurgie esthétique et les traitements à vocation esthétique sont soumis à la TVA en 2016.

Les revenus du patrimoine sont davantage imposés. Le précompte mobilier est harmonisé et relevé de 25% à 27% en 2016⁸. Une taxe sur la spéculation de 33% est instaurée à partir de 2016. Cette taxe vise les plus-values boursières réalisées sur les actions cotées en bourse, options et warrants détenus depuis moins de six mois. Les moins-values ne sont pas en principe déductibles. Le système fiscal est aussi rendu plus équitable. Les recettes provenant de l'impôt de transparence seront augmentées, en particulier grâce à l'instauration d'une clause anti-abus. Un système de régularisation sociale et fiscale permanente sera mis en place en 2016. Un plan anti-fraude doit encore être approuvé, de façon à renforcer la lutte contre la fraude. Les dépenses fiscales restent par ailleurs limitées par la poursuite de la non-indexation de réductions d'impôts non liées au travail.

L'exécution du tax shift a un impact sur les recettes fiscales des entités régionales et locales. Les programmes régionaux de réformes traitent des décisions prises à cet égard.

3.2.3. Les mesures régionales

Les recettes de nature environnementale s'inscriront à la hausse suite à l'introduction, en coopération dans les trois Régions, du prélèvement kilométrique pour les véhicules utilitaires lourds (véhicules de plus de 3,5 tonnes) en avril 2016. Le prélèvement dépend du nombre de kilomètres parcourus et son tarif est notamment lié au poids et à la classe d'émission du véhicule. Le tarif est d'autant plus élevé que le véhicule est polluant.

La fiscalité automobile est aussi réformée pour la rendre plus écologique. La Région flamande a adopté de nouvelles mesures pour les immatriculations à partir de 2016. La taxe de mise en circulation est adaptée aux dernières évolutions techniques et la taxe de circulation tient compte des performances environnementales du véhicule, avec des écoboni et mali. Les véhicules diesel sont plus lourdement imposés. Les véhicules les plus "verts" sont exemptés de taxes (hybrides et au gaz naturel jusque 2021, électriques et à hydrogène sans limitation). La Région wallonne a allongé de 25 à 30 ans l'âge permettant de bénéficier de l'octroi des tarifs fiscaux avantageux ("véhicules ancêtres").

D'importantes réformes de fiscalité immobilière ont été opérées en 2016. Après une réforme en profondeur, la Région flamande a adapté le bonus logement. Concrètement, c'est surtout la réduction d'impôt pour l'habitation propre mais non unique (ce qui veut dire que le contribuable possède au minimum

⁸ A l'exception des intérêts des comptes d'épargne, des bons d'Etat "Leterme" et des dividendes de certaines actions nouvelles de petites sociétés (VVPR-PME).

une maison autre que celle qu'il occupe) qui change. La réduction a été abaissée de sorte que l'habitation propre et non unique n'est pas traitée de façon plus avantageuse que l'habitation propre et unique.

La Région wallonne a remplacé le bonus logement par le "chèque-habitat" pour les nouveaux contrats. Il consiste en une réduction d'impôt, convertible en un crédit d'impôt, dont le montant varie en fonction de la hauteur des revenus (plafonnés à 81.000 €)⁹ et du nombre d'enfants à charge. L'objectif est de favoriser l'acquisition d'une habitation propre par les ménages à revenus modestes et moyens et de mettre fin aux effets d'aubaine. Par ailleurs, les droits d'enregistrement pour l'achat d'un troisième immeuble passent de 12,5% à 15%.

Repensée dans la perspective d'encourager l'installation de nouveaux habitants contributeurs, la fiscalité en Région de Bruxelles-Capitale a été réformée afin d'opérer un glissement de la taxation du travail vers la fiscalité sur le foncier, ce qui élargira considérablement l'assiette fiscale. L'impôt des personnes physiques (IPP) est réduit par la suppression de la taxe d'agglomération de 1% en 2016 et une diminution supplémentaire de l'IPP de 0,5% sera effectuée en 2017. La taxe forfaitaire à charge des ménages de la Région de Bruxelles Capitale est aussi supprimée en 2016. Le précompte immobilier est augmenté, mais cette hausse est compensée pour les propriétaires occupants leur bien. Le bonus logement sera supprimé en 2017. Cette suppression sera compensée par une hausse de l'abattement des droits d'enregistrements à 175.000€ pour l'acquisition d'un premier logement dont la valeur est inférieure à 500.000€. Les dépenses fiscales seront aussi réduites en 2016 : la déductibilité fiscale des dispositifs de chèques permettant d'organiser et de régulariser l'échange de services de proximité entre fournisseurs et utilisateurs (titres-services, chèques des Agences locales pour l'emploi) passera de 30 à 15%. Une série de réductions d'impôts (comme les dépenses de sécurisation contre le vol ou l'incendie) sont par ailleurs supprimées.

3.3. Marché du travail (Recommandation 3)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2015-2016, à améliorer le fonctionnement du marché du travail en réduisant les freins financiers à l'emploi, en améliorant l'accès au marché du travail de certains groupes cibles et en remédiant à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et à l'inadéquation des qualifications.

3.3.1. Travailler devient plus avantageux

Dans le cadre de la réforme fiscale («tax shift»), les charges sur le travail diminueront partir du 1^{er} janvier, avec en conséquence une augmentation du salaire net. Pour les bas salaires (moins de 1.500€ brut par mois), cette diminution augmentera progressivement pour atteindre en 2019, une augmentation de 140 EUR par mois. En outre, la synergie entre l'accompagnement des chômeurs et le contrôle de leurs efforts de recherche a été augmentée, en plaçant ces deux fonctions au sein des services de l'emploi des Régions.

3.3.2. Une politique de groupes cibles simplifiée et adaptée

La position faible de certains groupes sur le marché du travail en Belgique tient principalement dans le fonctionnement général de ce marché. Ces dernières années, cet état de fait a engendré une segmentation marquée: les "insiders" peuvent espérer des emplois attrayants, bien rémunérés et à protection élevée. Les "outsiders" sont confrontés à de nombreux obstacles pour intégrer le marché du travail et, lorsqu'ils y parviennent, ils se retrouvent souvent dans des emplois à moindre protection ou à haute

⁹ Est pris en compte le revenu net imposable ; l'avantage est individuel.

flexibilité, et dans lesquels leur statut de sécurité sociale est également moins favorable en cas de perte d'emploi.

Pour y remédier, il faut tout d'abord améliorer le fonctionnement général de notre marché du travail. Les groupes actuellement les plus défavorisés, en premier lieu les travailleurs peu qualifiés, en retire-
ront les bénéfices les plus substantiels. La création d'emplois qui découlera de la réforme fiscale (cf. infra 3.1) et du maintien de la modération salariale (cf. infra 3.4), de même les mesures prises dans le cadre des réformes structurelles du marché du travail (cf. 3.2.4) sont, de surcroît, cruciales.

Par ailleurs, certains groupes spécifiques ont besoin d'un petit coup de pouce supplémentaire. Ce constat s'applique notamment aux primo-arrivants et aux personnes d'origine étrangère (voir 4.1.3). Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, chaque Région a sélectionné un nombre limité de groupes cibles pour lesquels elle octroie des réductions de cotisations de sécurité sociale. De cette façon, la politique correspond le mieux à la réalité des marchés du travail régionaux et le système trop complexe s'en trouve simplifié. Afin d'assurer la cohérence de cette politique, un accord de coopération sera conclu cette année encore entre les Régions.

La Région wallonne concentre ses initiatives sur les jeunes peu et moyennement qualifiés qui sont au chômage depuis plus de six mois, sur les chômeurs de longue durée et sur les travailleurs de plus de 55 ans. La Communauté flamande a également opté pour les jeunes peu et moyennement qualifiés et les plus de 55 ans, mais également pour les personnes souffrant d'un handicap. La Région de Bruxelles-Capitale souhaite d'abord mettre en œuvre une analyse approfondie des anciennes mesures fédérales avant de le réformer, pendant toutes les dispositions ont déjà été adaptées pour la réduction concernant les plus de 55 ans. La Communauté germanophone se concentre sur les jeunes peu et moyennement qualifiés et les plus de 55 ans, et également sur les personnes souffrant d'un handicap. Les nouvelles mesures débiteront cette année ou au début de l'année prochaine.

3.3.3. Meilleure adéquation entre formation et marché du travail

Un régime d'emplois tremplin a été mis sur pied par le biais de cct sectorielles. La moitié de la cotisation en faveur des groupes à risque doit désormais être affectée à des initiatives visant à procurer un premier emploi à de jeunes travailleurs via une formation sur le lieu de travail, des primes à l'embauche ou d'autres mesures. 40 secteurs se sont déjà dotés d'une telle cct. De plus, un budget intersectoriel de 12 millions d'euros financé par les secteurs qui ne prennent pas d'initiative, permet de financer 13 projets sectoriels supplémentaires sur la période 2015-2016. Ces initiatives aident plus de 8.000 jeunes à décrocher leur premier emploi.

L'enseignement et l'apprentissage tout au long de la vie, d'une part, et le marché du travail, d'autre part, ont trop longtemps été deux mondes trop éloignés l'un de l'autre. Les Régions et Communautés sont conscientes que, plus que jamais, il faut construire des ponts entre ces deux mondes. Au cours des années précédentes, des structures de concertation ont été mises en place à cet effet et les réseaux existants de centres de formation conjoints ont été renforcés. Qui plus est, les besoins de formation ont été cartographiés, afin de pourvoir les offres d'emploi critiques d'aujourd'hui et de demain et des accords ont été conclus en vue d'une meilleure collaboration, par exemple dans le cadre de la définition des objectifs pédagogiques dans l'enseignement (les "eindtermen" en Communauté flamande) ou dans la fixation de domaines prioritaires pour la stratégie industrielle (le "clustering" en Région wallonne). Ces travaux doivent à présent se traduire par une meilleure collaboration sur le terrain.

Pour ce faire, un cadre commun est très important. C'est la raison pour laquelle les Communautés et Régions ont élaboré une structure de qualification, pour déterminer systématiquement les qualifications nécessaires pour chaque profession, de manière à ce qu'elles puissent servir à tous les niveaux d'enseignement et de formation ainsi que pour la reconnaissance de compétences acquises sur le lieu

de travail ou ailleurs. Cette approche permet ainsi de rencontrer en pratique la recommandation européenne en matière de validation de l'apprentissage non formel et informel.

Concrètement, toutes les combinaisons entre travail et formation ont tout d'abord été renforcées. Cela commence par l'enseignement en alternance à l'école secondaire, qui doit devenir une orientation forte et positive. Pour la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, un seul contrat de travail uniforme a été mis sur pied pour les jeunes concernés; la Communauté flamande travaille, elle aussi, à un statut uniformisé. En outre, les garanties de qualité nécessaires ont également été définies, ce qui rend essentielle une bonne préparation au marché du travail. La Communauté germanophone poursuit sa tradition bien ancrée en la matière et élargit le nombre de métiers accessibles par le biais de l'enseignement en alternance.

Dans la politique de formation, une attention particulière est consacrée à l'entrepreneuriat et aux qualifications dites "STEM" (Science, Technology, Engineering, Mathematics). Dans cette optique, on vise principalement les filles et les jeunes issus d'un contexte socio-économique moins favorisé et on investit également davantage dans le recyclage des enseignants et le renouvellement des équipements des écoles à orientation technique.

Tout comme pour les mesures en faveur des groupes cibles, les formes résiduelles de soutien à la formation ont aussi été transférées aux Régions et aux Communautés. Cela permet de créer des synergies plus fortes et une meilleure adéquation entre les différentes formes d'aide. Par exemple, la Communauté flamande prévoit de regrouper les différents instruments en un seul cadre et la Région wallonne travaille à un système intégré, en collaboration avec les partenaires sociaux. L'autorité fédérale reste toutefois responsable pour la formation à l'égard de laquelle les partenaires sociaux se sont engagés entre eux. Pour aboutir à un nouvel objectif en la matière, le Gouvernement va débiter une discussion avec les partenaires sociaux, sur la base du récent rapport de Groupe d'experts Compétitivité et Emploi.

3.3.4. Réformes structurelles du marché du travail

C'est en avril 2016 que le gouvernement a approuvé un plan visant la modernisation du droit du travail et ce, dans le cadre du projet « Travail Faisable et Maniable ». Après concertation avec les partenaires sociaux, ce plan sera coulé dans un projet de loi et soumis au Conseil des ministres avant les vacances parlementaires (donc avant juillet 2016). Le projet de loi visera la modernisation du droit du travail, la création de davantage de flexibilité dans le chef des entreprises et la stimulation du travail faisable pour les travailleurs.

Ce projet de loi sera soumis au vote du parlement à l'automne 2016, afin que ce cadre légal puisse commencer à produire ses effets en vue des négociations interprofessionnelles et sectorielles pour la période 2017-2018.

1. Les mesures générales que les entreprises seront tenues d'appliquer directement concernent l'adaptation de la période de référence pour le calcul du temps de travail hebdomadaire moyen (1). Celui-ci est fixé légalement sur une période d'un an, avec interdiction de dépasser le temps de travail quotidien de 9 heures et le temps de travail hebdomadaire de 45 heures. La limite interne minimale est fixée à 143 heures, sauf convention contraire au sein du secteur. Par ailleurs, tous les travailleurs obtiennent un crédit de 100 heures supplémentaires (2) par an qu'ils ne doivent pas récupérer mais dont ils peuvent réclamer le paiement ou l'enregistrement dans leur compte carrière. En outre, les investissements consacrés à la formation (3) sont et demeurent primordiaux pour toute entreprise. L'objectif interprofessionnel actuel de 1,9 % de la masse salariale a été converti en un objectif interprofessionnel de cinq jours de formation en moyenne par équivalent temps plein. Ce régime remplace le régime actuel de l'obligation de formation de 1,9 % de la masse salariale. En l'absence d'une CCT sectorielle ou d'un compte de

formation individuel, chaque travailleur dispose chaque année d'un droit individuel à la formation. Ce droit individuel à la formation s'élève effectivement, tous secteurs confondus, à deux jours par équivalent temps plein calculé au sein de l'entreprise.

Enfin, un cadre légal sera établi pour l'octroi et la détermination des droits du travailleur s'agissant notamment du remboursement des frais et du régime des accidents de travail. Un régime simple d'un point de vue administratif sera également mis au point pour le télétravail (4) occasionnel pendant un ou plusieurs jours de travail ou pour une partie de la journée de travail.

2. Le projet de loi contiendra par ailleurs un train de mesures parmi lesquelles les secteurs pourront en sélectionner une ou plusieurs afin de les activer dans leur secteur. C'est ainsi que les secteurs pourront recourir aux possibilités de dérogation aux régimes légaux de base généralement en vigueur. Il s'agit d'une réforme globale du temps de travail (1), attribuant un rôle aux secteurs et, subsidiairement, aux entreprises. Il sera possible de déroger aux limites de temps de travail quotidien et hebdomadaire pour les porter à 11 heures et 50 heures, et déplacer le début du travail de nuit jusqu'à 22 heures au plus tard. Les règles de temps de travail fixées par la loi, le secteur et l'entreprise (en application des possibilités de dérogations prévues) seront concrétisées dans des horaires fixés dans le règlement de travail. La période de référence d'un an pourra être allongée par voie sectorielle pour certaines activités à prévoir dans la loi et ce, pour un maximum de six ans, afin d'aligner le temps de travail sur le cycle de production (généralisation du plus *minus conto*).

Il sera également possible de conclure des contrats d'interim à durée indéterminée (2). Cette possibilité offre la sécurité d'emploi et de revenu aux travailleurs intérimaires et permet aux agences d'intérim de travailler avec un effectif en personnel partiellement stable dont ils connaissent l'expertise et l'expérience.

La réforme du système de groupement d'employeurs (3) est la troisième mesure. Elle permet aux entreprises d'engager de manière conjointe des travailleurs. Les partenaires sociaux se penchent actuellement sur la question.

La réglementation du travail à temps partiel est simplifiée (4). Outre une série de simplifications d'ordre administratif, cette mesure implique que les changements d'horaire apportés à la demande du travailleur ne doivent plus être considérés comme des heures supplémentaires susceptibles de donner lieu au paiement d'un supplément de salaire. Les délais d'avertissement en vigueur qui sont supérieurs au minimum fixé à un jour pour ce qui est de l'horaire déterminé dans les CCT sectorielles sont maintenus. L'on prévoit par ailleurs une simplification en vue d'assouplir l'utilisation du crédit des heures supplémentaires.

S'agissant de l'épargne-carrière (5), l'on prévoit lors d'une première phase la possibilité de convenir au niveau sectoriel d'un cadre sur l'épargne de congés ou d'heures supplémentaires au sein de l'entreprise. Le secteur prévoit ainsi quelles périodes peuvent être épargnées, les moments auxquels elles peuvent être épargnées, ainsi que la manière dont ces jours peuvent être pris par l'employé. À défaut d'un accord sectoriel et pour autant qu'une organisation représentative ait posé la question au niveau sectoriel ou qu'une entreprise individuelle se soit renseignée auprès du président de la commission paritaire à laquelle elle appartient, une CCT en la matière peut être conclue au niveau de l'entreprise.

Les propositions de loi concernant l'adaptation des régimes de congé (6) qui sont actuellement discutées au parlement seront soutenues par le gouvernement moyennant leur neutralité budgétaire. Par ailleurs, également dans un cadre budgétaire neutre, le droit à (une allocation pour)

un crédit-temps motivé par des soins est allongé de trois mois et le droit à (une allocation pour) un congé palliatif est allongé d'un mois.

Le projet de loi concernant les horaires flottants (7) sera adapté en fonction de l'avis des partenaires sociaux. Les travailleurs auront ainsi davantage de liberté dans le choix de l'heure de début et de fin de leur journée de travail.

Enfin, l'on crée la possibilité pour les travailleurs de donner des jours de congés (8) à des collègues dont les enfants sont gravement malades.

Dans le secteur horeca, il est possible, depuis le 1^{er} décembre 2015, d'engager à tarif avantageux un travailleur qui exerce déjà un emploi ailleurs (à concurrence d'au moins 4/5 de la durée de travail à temps plein). Depuis, une déclaration pour un ou plusieurs jours a été faite pour plus de 10.000 travailleurs. De plus, le nombre d'heures supplémentaires qui pourra être presté dans ce secteur sera élargi. Pour stimuler les activités d'e-commerce, des possibilités supplémentaires en matière de travail de nuit ont été créées. Dans les secteurs du commerce, de l'alimentation, de la distribution et de la logistique, des cct sectorielles ont été conclues, qui permettent d'autoriser, au niveau de l'entreprise, le travail de nuit pour de telles activités.

3.4. Compétitivé (Recommandation 4)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2015-2016, à rétablir la compétitivité en veillant, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, à ce que l'évolution des salaires reflète celle de la productivité.

Les mesures prises les années précédentes (suspension temporaire du mécanisme d'indexation à hauteur de 2% et limitation de la progression salariale à 0,5% de la masse salariale brute pour 2015-2016¹⁰) ont permis l'effacement d'une grande partie du handicap salarial qui s'était accumulé depuis 1996. En outre, la réforme fiscale a fortement allégé le coût du travail (cf. 3.1), améliorant nettement la compétitivité de l'économie belge à court et moyen termes.

Ceci n'enlève en rien la nécessité d'une modernisation structurelle de la formation des salaires. La loi qui régit la formation des salaires (la "loi de 1996") et qui fixe le plafond de la progression salariale sera simplifiée. A cet effet, le gouvernement fédéral déposera, avant l'été, un projet de loi devant le Parlement. La nouvelle loi introduira un mécanisme de correction automatique, qui corrigera la progression salariale maximale autorisée pour les deux années suivantes sur la base de la différence entre la progression effective des coûts salariaux dans notre pays et dans les pays de référence (Allemagne, France, Pays-Bas) au cours des deux années précédentes. Le contrôle du respect de la norme salariale sera renforcé. Il sera veillé à ce que les diminutions des charges sur le travail financées par le gouvernement entraînent réellement une baisse correspondante du coût salarial global.

La structure de concertation sectorielle fortement cloisonnée (les "commissions paritaires") doit être simplifiée. Une méthode de travail sera définie à cet effet en 2016, avec les partenaires sociaux.

Les travailleurs percevront une rémunération davantage conforme à leurs compétences et leur productivité, au lieu d'une progression purement linéaire en fonction de l'âge et de l'ancienneté. Le gouvernement crée un cadre légal pour un budget de mobilité afin d'en permettre une application rapide et aisée.

¹⁰ Maximum 0,5% de la masse salariale brute, coût total pour l'employeur, toutes charges comprises. Qui plus est, pour 2016, la marge maximale d'évolution des coûts salariaux peut être majorée de 0,3% de la masse salariale en termes nets, sans coûts supplémentaires pour l'employeur.

Les mesures dans les domaines de l'enseignement et de la formation, du développement économique et de la recherche et l'innovation stimuleront encore davantage les gains de productivité (cf. 4.2 et 4.3). Par ailleurs, outre les coûts du travail, une attention particulière sera également consacrée à la maîtrise des coûts énergétiques.

4. Suivi des objectifs Europe 2020

4.1. Emploi

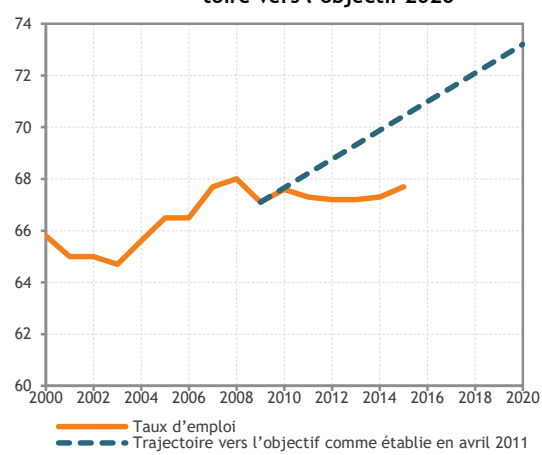
Tableau 2: les objectifs en matière d'emploi

	BE2010	BE2013	BE2014	BE2020	Création d'emplois requise 2013-2020
Taux d'emploi 20-64	67,6%	67,2%	67,3%	73,2%	431.407
Taux d'emploi femmes	61,6%	62,1%	62,9%	69,1%	251.930
NEET (pourcentage de jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent ni enseignement ni formation)	10,9%	12,7%	12,0%	8,2%	
Taux d'emploi 55-64	37,3%	41,7%	42,7%	50%	182.283
Différence de taux d'emploi entre Belges et ressortissants hors UE	28,4%	28,8%	28,1%	< 16,5%	

Source: Eurostat.

Le tableau montre que notre pays reste assez éloigné des objectifs fixés. Mais les perspectives s'améliorent. Les prévisions à moyen terme du Bureau fédéral du plan et de l'Institut des comptes nationaux de mars 2016 (cf. chapitre 2) prévoyaient une augmentation du taux d'emploi (20-64) à 69,5% à l'horizon 2020. La même institution évalue l'impact des mesures du "tax shift" sur l'emploi (15-64) en 2020 à 0,8 point de pourcentage (la Banque nationale de Belgique arrive même à un résultat un peu plus élevé, sur la base d'autres hypothèses). La diminution du chômage en 2015, de l'ordre de 0,2 point de pourcentage par rapport à 2014, à 8,3% devrait se poursuivre, selon les mêmes prévisions, pour arriver à 7,9% en 2016 et 7,5% en 2020.

Graphique 1: Taux d'emploi des 20-64-ans et trajectoire vers l'objectif 2020



Source: Eurostat; la chiffre pour 2015 est une prévision du BFP (voir chapitre 2).

4.1.1. Renforcer encore la Garantie pour la jeunesse

La Garantie pour la jeunesse demeure un élément central dans la politique des Régions en matière de lutte contre le chômage des jeunes.

Dans cette optique, la première priorité est d'éviter le décrochage scolaire. Il faut détecter les comportements d'absentéisme dès le départ et intervenir rapidement.

Pour les personnes qui quittent néanmoins l'école sans diplôme, il faudra toutefois essayer de leur apporter les compétences nécessaires, par le biais des différentes formes d'apprentissage sur le lieu de travail.

Après son lancement en 2014 et son développement en 2015, l'objectif est que la Garantie pour la jeunesse atteigne l'ensemble du groupe cible en 2016. De plus, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont pris l'initiative de proposer, à tous les jeunes qui sont encore demandeurs d'emploi après

18 mois, un contrat d'intégration, à savoir un contrat de travail d'un an. Dans les deux Régions, la Garantie pour la jeunesse est soutenue par le biais du FSE et, en particulier, l'Initiative pour l'emploi des jeunes.

Enfin, la coordination entre les Régions est renforcée. C'est ainsi qu'en 2016, un rapport de données uniforme sera adressé au Comité de l'emploi et à la Commission européenne et l'échange de bonnes pratiques sera intensifié. Mais la collaboration se traduit également de manière concrète, par exemple, via l'initiative "Find/Mind/Bind" de la Région de Bruxelles-Capitale, qui réunit cette Région et les deux Commissions communautaires, la Communauté flamande et la Région wallonne, afin que la détection des jeunes qui quittent l'école mais ne sont pas inscrits comme demandeurs d'emploi soit suivie par une orientation et un accompagnement vers l'emploi et, éventuellement, un stage ou une formation.

4.1.2. Lutter contre le chômage de longue durée

Dans le cadre de la recommandation du Conseil européen sur le chômage de longue durée, plusieurs initiatives sont prises, en plus des mesures en faveur des groupes cibles déjà évoquées (cf. 3.2.2). La Communauté flamande réforme certaines mesures existantes d'emploi subventionné en un système de "trajectoires d'expérience de travail" qui permettront aux demandeurs d'emploi qui sont les plus éloignés du marché du travail d'acquérir de l'expérience de travail et ainsi trouver leur chemin vers le circuit économique normal. Le demandeur d'emploi sera accompagné tout au long de cette trajectoire. C'est dans ce cadre que s'inscrit la nouvelle mesure dite "Wijk-werk": il s'agit d'un instrument accessible à tous visant à apporter graduellement, notamment aux chômeurs de longue durée, des compétences dans un environnement professionnel. La Région wallonne mise sur l'embauche de demandeurs d'emploi dans les PME, le non-marchand et l'économie sociale.

Afin d'avoir un point de contact unique pour les chômeurs de longue durée, où ils peuvent avoir non seulement un accompagnement pour l'emploi, mais également pour des problèmes de santé, un logement, ... la coopération entre les services de l'emploi (FOREM, Actiris, VDAB, ADG) et les services locaux d'aide sociale (CPAS) sera structurellement renforcée

Prévenir le chômage de longue durée, c'est, au final, la meilleure manière de le combattre. Les mesures préventives, en particulier celles à l'égard des jeunes (cf. 4.1.1), doivent donc être comprises dans cette optique.

4.1.3. Mieux intégrer les primo-arrivants et les personnes d'origine étrangère

La Belgique n'a jamais fui ses responsabilités en matière d'accueil des réfugiés et la crise actuelle ne dément pas ce constat. Afin de favoriser l'intégration des réfugiés sur le marché du travail, la période qu'ils doivent attendre pour pouvoir chercher un emploi a été réduite à quatre mois. La Région de Bruxelles-Capitale a créé de nouveaux centres d'accueil pour les nouveaux arrivants. La Communauté Flamande, la Région wallonne et la Communauté germanophone investissent des ressources supplémentaires dans des cours de langues additionnels. En Région wallonne et en Communauté flamande, ces efforts vont de pair avec un parcours d'intégration obligatoire, qui englobe connaissance de la langue, citoyenneté et intégration sur le marché du travail.

Les personnes qui séjournent depuis plus longtemps dans notre pays et les personnes de "deuxième" et "troisième" génération d'origine étrangère rencontrent également des difficultés pour intégrer notre marché du travail. Comme déjà évoqué, une amélioration générale du fonctionnement de notre marché du travail leur sera éminemment profitable et, par ailleurs, ces personnes sont surreprésentées dans les groupes cibles vers lesquels les Régions concentrent leurs efforts (jeunes peu qualifiés, chômeurs de longue durée,...). De plus, les entreprises sont encouragées de différentes manières à mettre en œuvre une politique de la diversité, et la lutte contre la discrimination sur le marché du travail continue d'être

une priorité pour tous les gouvernements. La Communauté flamande travaille à une stratégie mobilisatrice qui met l'accent sur les compétences et les talents, en vue de lutter contre les préjugés.

Cependant, en raison de l'ampleur du problème, il est nécessaire d'avoir une approche plus structurelle, ce qui explique pourquoi le Ministre fédéral de l'Emploi organisera une consultation (conférence interministérielle) avec les différentes autorités compétentes pour l'emploi, la migration, la lutte contre la discrimination et l'éducation.

4.1.4. Un accueil des enfants abordable et accessible

Les Régions et Communautés poursuivent la politique d'extension du nombre de places disponibles dans les structures d'accueil d'enfants (pour la Région de Bruxelles-Capitale, également pour les demandeurs d'emploi). Cette mesure vise à améliorer la combinaison entre vie professionnelle et vie privée. En Communauté française, par exemple, 10.000 places d'accueil supplémentaires seront créées entre 2014 et 2022. La Communauté flamande travaille, elle aussi, à une extension du nombre de places disponibles et mise également sur une amélioration de l'accessibilité et de la qualité, notamment par le biais du développement de formes d'accueil plus flexibles et une amélioration du statut des accueillants.

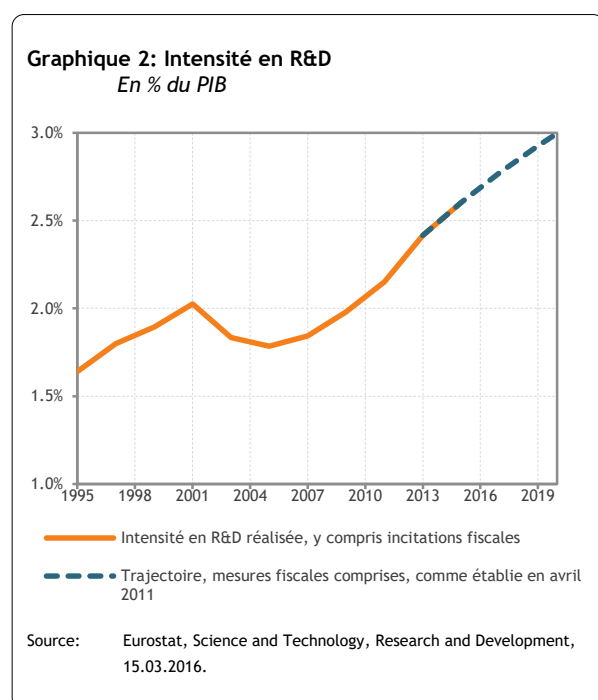
4.2. R&D et innovation

Tableau 3: Objectif de R&D¹¹
en % du PIB

	BE2012	BE2013	BE2014	BE2020	Changement requis 2013-2020
Intensité en R&D	2,36	2,42	2,46 (p)	3,00	0,58

Source: Eurostat, Science and Technology, Research and Development, 15.03.2016. (p) projection.

Au regard des derniers chiffres, la Belgique a consacré 2,42% de son PIB à la R&D en 2013 et les perspectives pour 2014 laissent entrevoir une légère augmentation à 2,46%. Selon nos projections, et compte tenu de l'évolution sur ces dernières années (une croissance annuelle moyenne de 5,69% ces 20 dernières années), et toutes autres choses égales par ailleurs, il devrait être possible d'atteindre la norme des 3% en 2020.



En second lieu, il convient de souligner l'augmentation du soutien à la politique scientifique en Belgique par les différentes autorités. Les crédits budgétaires totaux (GBARD) sont passés entre 2013 et 2014 de 2,52 à 2,62 milliards d'euros (à prix courants). L'entière des déductions qui sont considérées par le département des Finances comme liées à la recherche ou à l'innovation s'élèvent à 1,25 milliards d'euros (pour 2013). Entre 2013 et 2014 il y a eu une augmentation de 36 millions d'euros des déductions ayant trait à l'exonération du précompte professionnel pour les chercheurs (en partie à cause de l'augmentation de 75 % à 80 % de la quotité éligible pour exonération).

Pour réaliser l'objectif EU2020, l'autorité fédérale a pris une série de mesures pour donner, via la fiscalité, plus de liberté aux différents acteurs concernés (secteur des entreprises, du gouvernement, de l'éducation supérieure et secteur privé sans but

lucratif) pour pouvoir réaliser des investissements supplémentaires en R&D. Celles-ci ont déjà été mentionnées dans le paragraphe 3.1.1.

Le budget initial total pour la science et l'innovation de la Région Flamande s'élevait à presque 2,2 milliards d'euros en 2015. Au nombre de ses objectifs, la politique se veut plus réactive à la demande, plus axée sur les résultats, pour une fourniture de services efficiente (notamment par une plus grande transparence et une meilleure coordination des instruments d'aide) et à la recherche d'un plus grand effet de levier des efforts publics. Un certain nombre de changements organisationnels substantiels ont été mis en œuvre au sein du département Economie, Science et Innovation "Economie, Wetenschap en

¹¹ Par le passé, on a choisi de rapporter séparément les dépenses de R&D et les aides fiscales accordées dans le cadre de l'exonération partielle du précompte professionnel car la méthodologie en vigueur ne permettait pas d'intégrer les deux éléments d'une manière cohérente. Depuis 2012, cette lacune a été palliée et les avantages fiscaux font partie intégrante des chiffres de R&D qui sont publiés.

Innovatie" (EWI) dès le 1 janvier 2016. La Fondation Hercules pour les infrastructures de recherche a été liquidée et ses programmes ont été transférés au Fonds de la Recherche Scientifique "Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek" (FWO) qui a également repris trois programmes d'aide de l'Agence pour l'Innovation par la Science et la technologie "Agentschap voor Innovatie door Wetenschap en Technologie" IWT): TBM (recherche biomédicale appliquée), SBO (recherche stratégique de base), ainsi que les mandats de recherche stratégique. Cette institution est désormais le point de contact pour les chercheurs de la Communauté Flamande. Grâce à cela, le nouvel FWO peut autoriser pour 320,8 millions d'euros d'engagement en 2016, ce qui signifie une augmentation du budget de 10,9 millions d'euros. En outre, on a également mis en place la nouvelle Agence Innover et Entreprendre "Agentschap Innoveren en Ondernemen" (AIO), sur base de l'Agence Entreprendre "Agentschap Ondernemen" (AO) et des programmes à destination des entreprises de l'IWT (qui sont abandonnés). L'AIO est à présent, depuis 2016, le point de contact pour les entrepreneurs en Région Flamande. Par rapport aux budgets comparables de l'ex-AO et de l'ancienne IWT, le budget s'en trouve augmenté d'une provision de 80 millions d'euros (destinée au soutien à l'innovation dans les entreprises). Grâce à cela, le budget total flamand pour les aides aux entreprises dépasse le demi-milliard d'euros. Les montants supplémentaires pour le budget de l'EWI se sont élevés à 20 millions d'euros en 2015 par rapport à 2014 (dont pour la R&D&I: 5 millions d'euros pour Flanders'Make) et à 25 millions d'euros en 2016 par rapport à 2014 (dont pour la R&D&I: 8 millions d'euros au FWO pour la recherche clinique).

Au cours de l'été 2015, le *Gouvernement Flamand* a adopté une note de concept sur une politique de clusters (pilotés par les entreprises) qui réforme encore plus avant la coopération stratégique entre les autorités, les institutions du savoir, et les entreprises. Dans ce cadre, l'ancien IWT a lancé un appel au second semestre pour des réseaux d'entreprises innovants "innovatieve bedrijfsnetwerken" (IBN). Les IBN sont des petits réseaux d'entreprises avec un potentiel d'avenir, construits sur une base bottom-up, en réseau sur une petite échelle, opérant sur des marchés émergents, ou consistent par exemple en une série de petites initiatives (qui sont ensuite regroupées). Pendant une période de 3 ans, elles peuvent décevoir un financement de maximum 50% de la part de l'autorité Flamande. En outre, le Gouvernement Flamand a approuvé en 2016 une décision par laquelle l'AIO peut solliciter des propositions pour des clusters de pointe. Ceux-ci couvrent de grands domaines innovants, ceux qui peuvent faire la différence sur le plan économique à l'avenir, travaillent selon le modèle de la triple hélice, sont en nombre limité, opèrent à grande échelle, et seront pris en charge pour une période de 10 ans pour un maximum de 0,5 million d'euros par an. Il a été demandé de soumettre des propositions dans les domaines de la chimie durable, de la logistique, des matériaux et de l'agro-alimentaire.

Le Gouvernement flamand a prolongé pour 5 ans, en 2015, les accords avec (sous-régional) les centres d'innovation flamands "Vlaamse Innovatiecentra" (un pour chaque province flamande). Il s'agit de prestataires de services facilement accessibles à destination principalement des PME. Leur rôle consiste principalement à fournir des conseils sur le financement de l'innovation et à trouver les partenaires adéquats (y compris parmi les universités et établissements d'enseignement supérieur). Entre 2011 et 2015, environ 3.000 partenariats ont été conclus.

Une des ambitions de la Stratégie 2025 pour *la Région de Bruxelles-Capitale* est de redynamiser l'économie de la Région dans une vision prospective sur 10 ans et via un investissement accru à la R&D&I. Ainsi pour 2016, ces crédits ont été accrus de 25% tandis que les crédits associés à l'accompagnement des entreprises ont augmenté de 15%. Afin de baliser ce soutien et de l'encadrer d'une vision stratégique en adéquation avec le contexte bruxellois en la matière, un exercice de réflexion participative a été lancé et mènera à l'adoption d'un nouveau Plan Régional pour l'Innovation dans le courant de l'année 2016. Celui-ci s'accompagnera d'un nouveau cadre législatif pour les aides à la R&D&I qui permettra à Innoviris de pouvoir répondre à toutes les nouvelles formes d'innovation.

Les acteurs sont réorganisés sur trois pôles dédiés 1) au conseil et à l'accompagnement (fusion d'Impulse- l'agence bruxelloise pour les entreprises-, de Brussels Invest and Export et d'Atrium - l'agence

régionale du commerce), 2) au développement, en particulier immobilier et 3) au financement (renforcement des collaborations entre Innoviris et finance.brussels).

Dans une optique d'Open Innovation et de mise en place de la Stratégie de Spécialisation Intelligente, plusieurs actions ont ainsi déjà été initiées ou reconduites en 2015:

- lancement ou renforcement de plusieurs incubateurs, centres d'entreprises, ou programmes d'accompagnements de start-ups dans des domaines prioritaires (tels que santé, écoconstruction, énergies renouvelables, écoproduits ou innovation sociale);
- un appel 2016 (living labs en innovation sociale et résilience urbaine) du programme Co-Create est confirmé;
- une nouvelle plateforme stratégique sera lancée en 2016 sur le thème de l'autonomie énergétique (Energy harvesting, storage and management);
- à mentionner également deux initiatives de réseautage : le Brussels Health Network (plateforme digitale sécurisée de partage de données médicales) et la communauté BE.VR (sur la réalité virtuelle);
- 20% des fonds structurels seront alloués à des projets d'innovation ou d'entrepreneuriat.

Dans *la Région wallonne*, le renouvellement de la stratégie régionale d'innovation est un élément essentiel du Plan Marshall 4.0. Le Gouvernement a approuvé en septembre 2015 la Stratégie de spécialisation intelligente de la Région permettant de cibler les efforts régionaux sur les axes porteurs de son développement, en lien avec la politique de clustering. Cette stratégie se fonde sur une articulation étroite entre politiques d'innovation et industrielle, et constituera la référence unique pour le développement de la politique régionale d'innovation.

La réforme du décret relative aux aides à la R&D&I a également été finalisée et vise à renforcer l'excellence et à assurer la simplification et l'efficacité des aides octroyées. Le décret revu permet le financement d'infrastructures de recherche, de prototypes et ligne pilotes dans le cadre de la recherche industrielle. Les modalités d'agrément des centres de recherche ont également été revues. Au niveau des appels à projets, leur nombre est sensiblement réduit et seuls les appels «Cwality» (recherche collaborative), WALInnov (recherche universitaire) et FIRST (personnel scientifique) seront lancés en 2016, avec un focus renforcé sur les niches de spécialisation intelligente et les projets partenariaux et interdisciplinaires. La gouvernance des aides à la R&D est renforcée via un jury externe.

Les crédits publics de R&D de la Région wallonne se montaient en 2014 à 380 millions €, et s'inscrivent sur une tendance à la hausse (ils se chiffraient à 140 millions en 2004). Les données provisoires pour 2015 indiquent une stabilisation. Sur la période 2014-2020, 440 millions seront consacrés à l'innovation dans le cadre du programme cofinancé par le FEDER, tandis que le Plan Marshall prévoit un budget de 642 millions pour le volet innovation (2015-2019), essentiellement dans le cadre de la politique des Pôles de compétitivité. Le cadre stratégique de la Politique des Pôles de compétitivité a été renouvelé dans le cadre de la nouvelle stratégie et de nouvelles impulsions seront données notamment en matière de valorisation industrielle des projets de R&I. Depuis fin 2014, 35 nouveaux projets ont été financés (budget : 67 millions €).

Le Gouvernement a adopté son Plan Numérique en décembre 2015. Il couvre les différentes dimensions pertinentes : connectivité du territoire, économie numérique et industrie 4.0, administration 4.0, compétences numériques. Il est doté d'un budget total de 503 millions €, et bénéficie de l'appui du FEDER. La plate-forme Big Data, initiative privée-publique lancée en février 2016, mettra en œuvre à la fois un

« partenariat d'innovation technologique » chargé de donner naissance à des innovations et implémentations de rupture dans le domaine des projets big data, et une structure commerciale à laquelle sera confiée la gestion et la commercialisation des résultats de la recherche. Quatre premiers projets de recherche ont été identifiés pour les besoins des Pôles de compétitivité dans les domaines de la santé, de l'aérospatial et des TIC.

Le Gouvernement wallon a par ailleurs décidé, sur base de l'évaluation réalisée, de pérenniser le Plan Creative Wallonia, avec comme priorités le développement de l'économie créative auprès des PME, les industries créatives ou encore la créativité comme objet pédagogique. Plusieurs projets ont été poursuivis dans ce cadre, tels que boost-up/Croosmedia, les hubs créatifs et les livings labs.

Au niveau *inter-régional*, l'appel BEL-SME, visant au développement de projets de R&D conjoints entre PME de régions différentes, est renouvelé en 2016.

4.3. Enseignement et formation

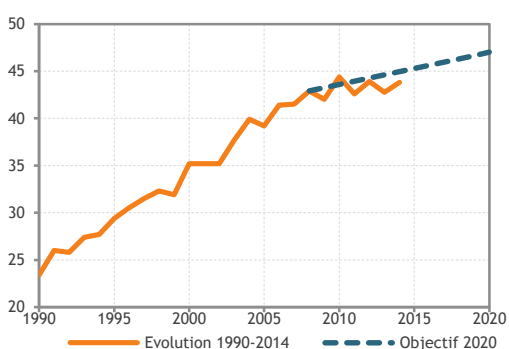
Tableau 4: Les objectifs en matière d'enseignement

	BE2013	BE2014	EU2014	BE2020	Changement requis 2014-2020
30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	42,7	43,8	37,9	47,0	+3,2
Pourcentage de décrocheurs scolaires	11,0	9,8	11,2	9,5	-0,3

Source: Eurostat

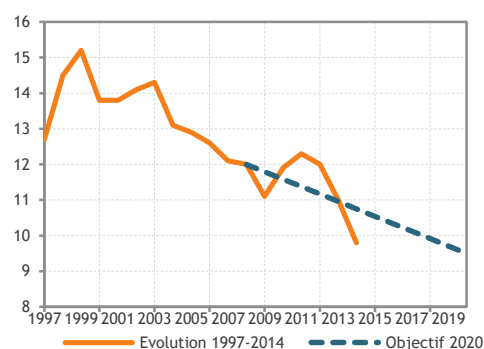
Graphique 3: Indicateurs en matière d'enseignement et de formation
Pourcentage

Pourcentage des 30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur scolaires



Source: Eurostat.

Pourcentage de décrocheurs



4.3.1. Enseignement supérieur

La Belgique s'est engagée, à l'horizon 2020, à relever à 47 % le pourcentage de la population de 30-34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Cet objectif est plus ambitieux que celui fixé au niveau de l'UE dans son ensemble (40 %). En 2014, la Belgique occupait, avec 43,8%, la 10^e place du classement européen.

La Communauté flamande veut offrir aux étudiants un maximum de chances de réussite. Afin de stopper la tendance d'un allongement de la durée des études, la réglementation sur la progression des études a été revue. Depuis l'année académique 2015-2016, les établissements d'enseignement supérieur peuvent suivre les résultats des étudiants dans l'ensemble des établissements et des formations grâce à la banque de données «Enseignement supérieur» et ainsi adopter, plus adéquatement et rapidement, les mesures nécessaires d'accompagnement et de réorientation et imposer d'éventuelles mesures de surveillance de la progression des études. Actuellement, le système de crédit d'étude, qui permet aussi une surveillance de la progression des études, est examiné avec attention. Un instrument d'orientation générique et neutre du point de vue des établissements qui est appliqué à la fin des études secondaires (version test aux environs de Pâques 2016) doit aider les jeunes dans leur processus de choix et leur donner un aperçu des formations de l'enseignement supérieur qui correspondent le mieux à leurs compétences et intérêts. Outre l'orientation en fin d'enseignement secondaire, on mise également sur un bon diagnostic de départ à l'entame de l'enseignement supérieur au moyen d'épreuves d'admission non contraignantes. En 2016, la Flandre poursuivra l'intégration de l'enseignement professionnel supérieur dans l'enseignement supérieur.

Afin de faire face à l'augmentation du nombre d'étudiants, la Communauté française a adopté, le 1er février 2016, un avant-projet de décret prévoyant un refinancement de l'enseignement supérieur sur les années 2016 à 2019, pour un montant total d'environ 107,5 millions d'euros à répartir entre institutions et libéré comme suit: 10 millions en 2016, 17,5 millions en 2017 et 39 millions en 2018 et 41 millions à partir de 2019. Venant s'ajouter aux masters en alternance déjà en place, la Communauté française a approuvé le 24 février 2016 un avant-projet de décret qui généralise l'enseignement en alternance au niveau des hautes écoles et universités. Les filières les plus concernées sont scientifiques, technologiques et économiques, qu'elles s'adressent à des étudiants ou à des adultes qui reprennent des études. L'avant-projet concerne aussi l'enseignement de promotion sociale, dans des domaines tels que l'économie, l'art de bâtir ou les sciences biomédicales. Les adultes pourront compléter une formation ou se réorienter professionnellement en suivant des filières courtes alliant cours à horaires adaptés et apprentissage en entreprise.

En mai 2015, les ministres de l'enseignement du Benelux ont adopté une décision visant la reconnaissance automatique de niveau des diplômes de l'enseignement supérieur dans les trois pays concernés.

4.3.2. Décrochage scolaire

À l'horizon 2020, la Belgique doit ramener son taux d'abandon scolaire à 9,5%. Cet objectif est également plus ambitieux qu'au niveau européen (10%). En 2014, le taux s'élevait à 9,8% en Belgique, contre 11,0% en 2013 et 12,0% en 2012.

Dans le cadre du décret adopté le 14 juillet 2015 par le parlement de la Communauté française, le nombre de demi-jours d'absence non justifiée légalement, à partir duquel les directions du secondaire doivent déclarer les élèves concernés à l'Administration, passe de 20 à 9 demi-jours. Cette mesure s'accompagne d'une mobilisation des services d'accrochage existants, services qui pourront être renforcés. Dans le cadre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (FSE), 80 millions ont été affectés aux NEETS, au travers d'actions de lutte contre le décrochage scolaire menées par les établissements scolaires et les organismes de l'Aide à la Jeunesse, ainsi que d'actions en matière de formation en lien avec le monde de l'entreprise, de validation des acquis, de transition à l'emploi ou de sensibilisation aux métiers techniques, et des moyens supplémentaires seront affectés au soutien de dispositifs complémentaires. De nouvelles règles sont prévues en matière de décisions relatives à l'orientation d'un élève vers l'enseignement spécialisé. Le décret prévoit ainsi explicitement qu'un manque de maîtrise de la langue de l'enseignement ou l'appartenance à un milieu social défavorisé ne constitue pas un motif suffisant d'orientation vers l'enseignement spécialisé.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le dispositif de Garantie pour la jeunesse prévoit des moyens spécifiquement affectés à la mise en place d'actions de prévention et de remédiation du décrochage scolaire, en synergie avec le dispositif régional existant depuis 2000. La lutte contre le décrochage scolaire est une compétence gérée par la Communauté française et par la Communauté flamande. Cependant, dans le cadre de la Stratégie 2025, la Région de Bruxelles-Capitale, avec la Communauté française et les commissions communautaires, ont décidé de lancer un plan coordonné de lutte contre le décrochage scolaire, afin de pouvoir utiliser au mieux l'ensemble des outils co-existants sur le territoire de la Région. Les outils bruxellois sont essentiellement l'appel à projet annuel du Dispositif d'Accrochage scolaire et les programmes de prévention (16,5 millions d'euros).

Pour contrer l'abandon scolaire précoce, la Communauté flamande a développé un nouveau plan d'action «Ensemble contre le décrochage scolaire». Ce plan inclut des actions à la fois au niveau du droit à l'apprentissage (droit pour chaque élève à disposer d'un enseignement de qualité et d'un soutien scolaire), de l'absentéisme et du décrochage scolaire et vise pour autant que possible à garantir aux jeunes une qualification lorsqu'ils quittent l'enseignement secondaire. L'élaboration de la note conceptuelle du plan d'action sera poursuivie au début 2016 avec les acteurs de terrain. Le plan inclut, conformément

aux recommandations européennes en matière de décrochage scolaire, à la fois un volet préventif et un volet de remédiation. La mise en œuvre du plan incombera principalement aux pouvoirs et acteurs locaux de l'enseignement. Enfin, le plan prévoit des actions visant à promouvoir les «environnements riches en informations» de sorte que tous les acteurs concernés disposent des informations suffisantes pour mettre en œuvre et suivre une politique (exemples concrets : développement d'un indicateur flamand sur le décrochage scolaire et le site Internet «mon enseignement» où les écoles peuvent trouver des informations qui les concernent).

Toutes les écoles de la Communauté germanophone ont à présent au quotidien pour mission d'intégrer des élèves issus de l'immigration (y compris de deuxième ou troisième génération) ou des élèves primo-arrivants. Il est indispensable d'impliquer ces élèves et leurs parents dans le processus de développement scolaire.

4.4. Energie et climat

Tableau 5: Les objectifs climat-énergie

	BE2013	BE2014	BE2020	Changement requis 2014-2020
Gaz à effet de serre non ETS 'portée 13-20' (Mt CO ₂ -eq) ⁽¹⁾	74,1	69,9	67,7	-2,2 ⁽³⁾
Part des énergies renouvelables (%) ⁽²⁾	7,5	8,0	13,0	5,0 pp
Consommation d'énergie primaire (Mtep) ⁽²⁾	48,6	45,0	43,7	-1,3

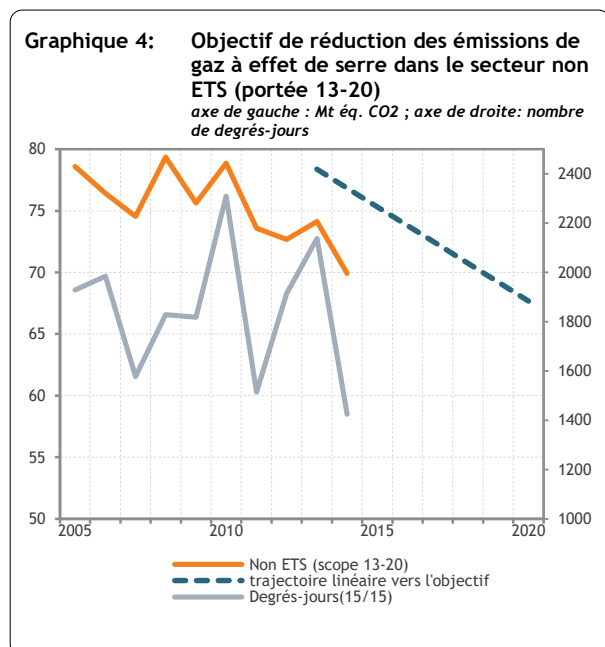
pp: points de pourcentage.

⁽¹⁾ Les chiffres viennent de www.climat.be (février 2016 ; chiffres provisoires).

⁽²⁾ Les chiffres proviennent d'Eurostat (bilans énergétiques et SHARE2014, février 2016).

Afin de mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, la Belgique a trois objectifs en matière d'énergie et de changement climatique à l'horizon 2020 : (1) une réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 2005 dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le système européen d'échange de permis d'émission (les secteurs dits non ETS), y compris les plafonds supérieurs d'émission pour la période allant de 2013 à 2020 (trajectoire linéaire vers l'objectif), (2) une part de 13 % des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et (3) un objectif indicatif d'une réduction de 18 % de la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections à l'horizon 2020. Le tableau et les graphiques ci-dessous illustrent les trois objectifs et montrent la position actuelle de la Belgique par rapport à chacun d'entre eux.

Les compétences en matière de politique de l'énergie et du climat sont réparties entre l'Etat fédéral et les trois Régions. Concernant la répartition entre les Régions et l'Etat fédéral des objectifs climat-énergie et des opportunités y afférentes, un accord politique est intervenu le 4 décembre 2015 et un accord de coopération est en cours d'élaboration. Les principales mesures politiques définies et décidées dans les différentes entités sont brièvement décrites ci-dessous.



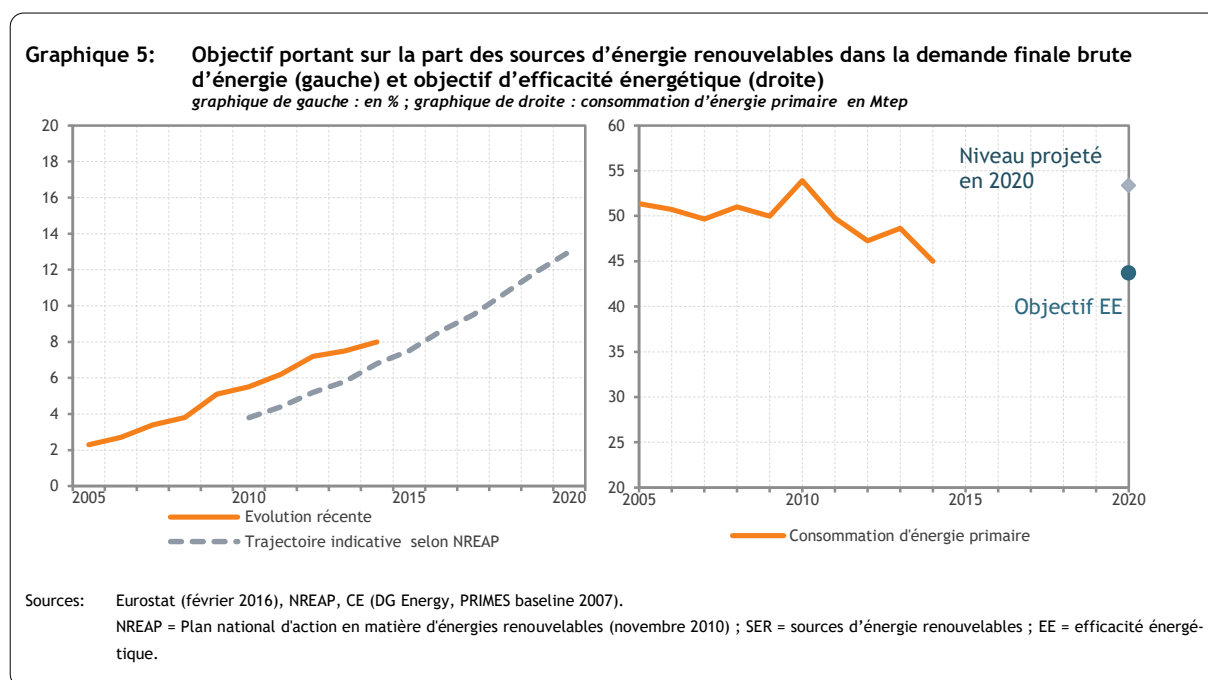
En 2014, les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS ont diminué. Elles se situent sous le niveau de 2005 (-11 %, soit à 4 points de pourcent de l'objectif pour 2020) mais aussi sous la trajectoire de réduction définie pour la période 2013-2020. Ces émissions dépendent pour une part non négligeable des besoins de chauffage¹². Or, l'année 2014 a été particulièrement chaude ; c'est même l'année la plus chaude depuis 2005.

Après avoir connu un développement prononcé entre 2008 et 2012 (voir graphique 5: objectif portant sur la part des sources d'énergie renouvelables dans la demande finale brute d'énergie (gauche) et objectif d'efficacité énergétique (droite)), la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie enregistre une croissance plus modérée entre

¹² Au niveau de la Belgique, un tiers environ des émissions de gaz à effet de serre dans le non ETS provient des secteurs résidentiel et tertiaire dont les émissions résultent principalement du chauffage des bâtiments (les autres sources d'émissions sont la cuisson et la production d'eau chaude sanitaire). Cependant, cette répartition varie fortement d'une Région à l'autre.

2012 et 2014. Cette part se situe au-dessus de la trajectoire indicative présentée dans le Plan d'action de la Belgique en matière d'énergies renouvelables transmis à la Commission européenne en novembre 2010 : 8,0 % vs. 6,8 % en 2014. En 2014, l'écart par rapport à l'objectif de 13 % en 2020 est de 5 points de pourcentage.

Enfin, la consommation d'énergie primaire, qui est l'un des deux indicateurs retenus pour fixer l'objectif indicatif « efficacité énergétique », s'est réduite en 2014 et atteint son plus bas niveau depuis 2005. En 2014, la consommation d'énergie primaire (45,0 Mtep) se situe quelque 1,3 Mtep au-dessus de l'objectif belge de 43,7 Mtep en 2020.



La Région de Bruxelles-Capitale (RBC) est en train de se doter d'un Plan Air, Climat et Energie ambitieux qui a été adopté en deuxième lecture le 2 avril 2015. Il a été soumis à enquête publique en juin et juillet 2015 et sera adopté définitivement par le gouvernement bruxellois prochainement. En sa version actuelle, le projet de plan comporte environ 60 mesures et 130 actions. Ce plan trouve son fondement légal dans le Code Bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (COBRACE). Ces deux instruments ont pour ambition de contribuer à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de 30% en 2025 (par rapport à 1990) que s'est fixé la RBC au travers d'une multitude de mesures essentiellement dans les secteurs du bâtiment et du transport qui sont les plus gros consommateurs énergétiques en RBC. Le 17 décembre 2015, le gouvernement de la RBC a adopté un nouvel arrêté relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité. Par rapport à l'ancien arrêté du 6 mai 2004, plusieurs changements sont à noter comme l'adaptation de la législation au cadre européen, la simplification de la gestion des certificats verts et des procédures de certification et la délivrance de certificats verts pour les installations de production d'électricité d'une puissance totale supérieure à 40 MW qui valorisent la chaleur issue de l'incinération de la fraction biodégradable de déchets industriels et ménagers. Enfin, le 18 décembre 2015, le gouvernement de la RBC a adopté un nouvel arrêté fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes. Plusieurs stratégies sont également en cours d'élaboration : une stratégie de rénovation des bâtiments, une stratégie de développement bas-carbone à 2050 ainsi qu'une stratégie spécifiquement dédiée aux énergies renouvelables.

Dans la Région wallonne, le Plan Marshall 4.0 fournit le cadre politique général. Ainsi, l'axe 4 du plan est dédié à l'efficacité et la transition énergétique ainsi qu'à l'économie circulaire tandis que la réduction

des émissions du transport est poursuivie au travers des actions de l'axe 3. Dans le domaine du logement, un nouveau système de primes logement-énergie est d'application depuis le 1er avril 2015, de nouvelles catégories de prêts à taux zéro ou réduit sont entrées en vigueur le 1er janvier 2016 et le gouvernement wallon a adopté un arrêté relatif à la performance énergétique des bâtiments le 28 janvier 2016. Cet arrêté prévoit une évolution de la méthode de calcul de la performance énergétique des bâtiments (PEB) non résidentiels et l'entrée en vigueur de nouvelles exigences PEB pour la construction neuve et d'exigences « systèmes » pour la rénovation. Concernant les transports, différents travaux d'infrastructure se sont poursuivis : le Trilogiport a été inauguré et un chantier de modernisation du Port autonome du centre et de l'Ouest a été finalisé. Il a également été décidé mettre en place une Task Force pour fédérer l'ensemble des acteurs concernés par le projet Seine Escaut de réseau de navigation à grand gabarit. Enfin, le gouvernement wallon a adopté le Plan Infrastructures 2016-2019 en janvier 2016 (budget de 640 millions d'euros) couvrant tant les autoroutes, les voiries régionales que les voies hydrauliques. S'agissant des sources d'énergie renouvelables, le gouvernement wallon a adopté des objectifs actualisés en novembre 2015 (13 % et 20 % respectivement pour 2020 et 2030). L'effort a été réparti par secteur et filière, permettant de déterminer les enveloppes de certificats verts, ainsi que les quotas de certificats verts que les fournisseurs d'électricité reverseront à la CWaPE pour la période 2017-2024.

Dans la *Région flamande*, le *Vlaams Mitigatieplan* (plan flamand de mitigation) 2013-2020 décrit, pour les secteurs non ETS, une trajectoire et des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le domaine des transports, citons la réforme de la fiscalité flamande sur les véhicules ainsi que l'approbation du plan flamand d'action visant à encourager les technologies propres pour les véhicules ('Actieplan Clean Power for Transport'). Les principales mesures de ce plan d'action visent à promouvoir les véhicules fonctionnant à l'électricité, au GNC, au GNL et à l'hydrogène. Il ambitionne aussi un développement rapide des infrastructures nécessaires et une prime modulée pour les véhicules « zéro émission ». Dans le secteur des bâtiments, des mesures ont été prises pour améliorer l'efficacité énergétique et les performances énergétiques de tous les types de bâtiments (18 décembre 2015). En ce qui concerne l'industrie non ETS, la politique inclut une nouvelle génération de conventions en matière de politique énergétique (1er janvier 2015) et l'obligation pour les grandes entreprises de réaliser un audit énergétique (1er décembre 2015). Elle inclut aussi des mesures de réduction des émissions de N₂O issues de la production de caprolactame et des émissions de gaz fluorés. Pour faciliter la mise en œuvre d'investissements visant à réaliser des économies d'énergie, plus particulièrement dans les PME, le gouvernement de la Région flamande a décidé d'analyser la faisabilité de la création d'un fonds ESCO. En 2015, le gouvernement de la Région flamande a entrepris de nouvelles démarches pour renforcer l'attrait du climat à l'investissement dans les énergies renouvelables. Ainsi, un certain nombre de mesures visant l'optimisation et la simplification du mécanisme de soutien à l'énergie verte et à la cogénération ont été approuvées dans le cadre de la modification du 17 juillet 2015 du décret énergie. Une trajectoire a été définie pour accélérer l'implantation des éoliennes et cartographier leur potentiel technique et socialement acceptable. Une charte pour les achats groupés de panneaux solaires est en cours d'élaboration et la production de chaleur verte par la géothermie profonde est soutenue.

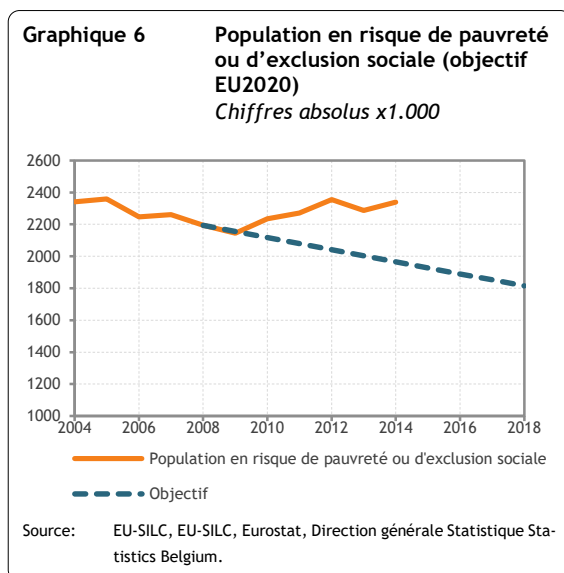
Enfin, il convient de rappeler la mise en place d'un système de taxe/redevance kilométrique pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes dans les trois régions à partir du 1er avril 2016.

4.5. Inclusion sociale

Tableau 6: Objectif relatif à l'inclusion sociale (chiffres absolus x1.000)

	BE2008	BE2014	BE2018	Baisse requise 2014-2018
Population en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	2.194	2.339	1.814	525

Source: EU-SILC, Eurostat, Direction générale Statistique - Statistics Belgium.



L'indicateur 'risque de pauvreté ou d'exclusion sociale' a légèrement augmenté entre 2013 et 2014, mais tant cette évolution récente que l'évolution depuis 2008 restent dans les marges de la signification statistique. La stabilité au niveau global du nombre de personnes en pauvreté ou exclusion sociale depuis 2008 est le résultat, d'une part, d'une baisse chez les personnes âgées (de 22,9% à 17,3%) et, d'autre part, d'une hausse chez la population d'âge actif à faible éducation (de 32,1% à 35,0%).

4.5.1. Assurer la protection sociale de la population

Au moyen du tax shift, le *gouvernement fédéral* souhaite pérenniser le système social en renforçant l'assise économique et la création d'emplois. Les frais salariaux pour les employeurs diminuent, également pour les bas salaires, de sorte que les employeurs sont incités à engager des personnes peu qualifiées. Le salaire net des travailleurs à bas salaires est augmenté. Dans le cadre de la correction sociale du tax shift, le gouvernement a libéré 50 millions d'euros (sur une base annuelle) en vue d'accroître l'assistance sociale et d'augmenter les pensions minimales pour les personnes ayant une carrière complète, en plus des majorations dans le cadre de l'enveloppe bien-être 2015-2016. Il s'agit encore toujours d'augmenter les minima (de la sécurité et de l'assistance sociales) au niveau du seuil de pauvreté européen. Les pensions minimales pour travailleurs indépendants atteindront en août 2016 le niveau de celles des travailleurs salariés.

En *Région wallonne*, la mise en place au 1er janvier 2017 d'une assurance autonomie obligatoire permettra un développement important de l'offre de services, et l'harmonisation des politiques. Dans la *protection sociale flamande*, des allocations existantes, comme l'assurance soins, seront intégrées dans le financement des soins aux aînés et des soins à domicile qui a récemment été transféré de l'Etat fédéral en vue d'une participation maximale dans la société des personnes dépendantes de soins par des soins et une assistance abordables, de qualité et accessibles. Une nouvelle allocation, le budget de soutien de base (basisondersteuningsbudget) permet à une personne handicapée d'organiser ses soins avec l'aide des services réguliers, des volontaires et des soins informels. Ce budget mensuel sera attribué à partir du mois de septembre 2016. En *Région de Bruxelles-Capitale*, la Commission communautaire commune (COCOM) réalise une étude en vue de la création d'une assurance autonomie pour soutenir le choix du maintien à domicile.

En juillet 2015, le *gouvernement flamand* a approuvé le plan de lutte contre la pauvreté dont les objectifs ont trait à tous les droits sociaux fondamentaux. Il s'agit d'offrir une prestation de services accessible et de qualité, impliquant un octroi de droits automatique maximum, une simplification administrative et des informations proactives. Le test d'impact sur la pauvreté sera effectué. Début 2017, un rapport d'avancement sera publié. Le *gouvernement wallon* a adopté en septembre 2015 le premier plan wallon de lutte contre la pauvreté comportant des mesures concernant le logement, l'alimentation, l'énergie, l'eau, la santé, les politiques familiales, la mobilité, les loisirs, le numérique et l'accès aux droits. Il sera traduit en programmes d'action concertés avec les acteurs de terrain, et fera l'objet d'une évaluation indépendante. En *Région de Bruxelles-Capitale*, la COCOM est en train de finaliser une note de politique générale en matière de lutte contre la pauvreté 2014-2019 qui décrit les objectifs des gouvernements bruxellois. Elle sera déclinée en plans opérationnels. La *Communauté française* prépare un plan d'actions spécifiques pour faire de la problématique de la pauvreté une priorité transversale. Le plan portera aussi sur la réduction des inégalités. Il devrait être finalisé en juin 2016. Le troisième *plan fédéral* de lutte contre la pauvreté est actuellement en préparation.

4.5.2. Réduire la pauvreté infantile

En concertation avec les entités fédérées, *l'autorité fédérale* élaborera en 2016 un plan d'action national contre la pauvreté infantile. En *Région de Bruxelles-Capitale*, en 2015, la Vlaamse Gemeenschapscommissie a adopté un plan de lutte contre la pauvreté infantile 2016-2020 et la Commission communautaire française (COCOF) a voté un projet de décret visant de nouvelles places d'accueil et l'accessibilité des structures d'accueil aux enfants issus de familles fragilisées. En *Région wallonne*, il y a un focus sur les familles monoparentales dans le plan de lutte contre la pauvreté. Elles seront prises en compte dans le régime wallon d'allocations familiales. Le gouvernement a décidé de réviser, dès à présent, les plafonds de revenus pour l'octroi des suppléments sociaux à ces familles. Dans le nouveau plan pauvreté *flamand*, l'accent est mis sur la prévention de et sur la lutte contre la pauvreté infantile. 72 administrations communales bénéficient de subsides pour l'élaboration d'un plan d'action local, soutenu par un réseau d'apprentissage. D'ici la fin de la législature, des partenaires doivent être rassemblés dans toutes les communes autour des Maisons de l'Enfant offrant des services de base de qualité. L'adaptation des allocations familiales en Région flamande sera soutenue par un test d'impact sur la pauvreté.

4.5.3. Inclusion active des personnes éloignées du marché du travail

Comme prévu dans l'accord de gouvernement, le PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale) a été réformé. Le PIIS obligatoire a été étendu à tous les bénéficiaires du revenu d'intégration et un service communautaire a été prévu au sein des PIIS. De plus, le dispositif a été simplifié de sorte que les assistants sociaux peuvent le convertir en un véritable instrument d'accompagnement afin de réaliser, de commun accord, des progrès par des objectifs et actions spécifiques. L'objectif est que le bénéficiaire de CPAS soit responsabilisé, devienne graduellement plus autonome, puisse participer pleinement à la société et s'intégrer sur le marché de travail. En outre, un projet pilote a été lancé afin d'accompagner de manière intensive des mères isolées bénéficiaires du revenu d'intégration vers une intégration sociale et socioprofessionnelle. Pour les demandeurs d'emploi de longue durée, un cadre sera mis en place afin d'instaurer un service à la collectivité et pour les personnes inaptes au travail, un programme de réinsertion sera mis en œuvre en vue du retour vers une activité associée à une formation renforcée.

En *Région flamande*, l'exécution du décret travail sur mesure est mise en attente. L'objectif reste néanmoins de redémarrer le travail sur mesure, les travailleurs individuels recevant un petit sac à dos en fonction de leur éloignement du marché du travail. Tous les travailleurs du groupe cible au sein de l'économie sociale sont soutenus dans leur développement personnel. En 2015, le *gouvernement wallon* a adopté un projet de décret concernant les entreprises d'insertion, avec un objectif de simplification et de renforcement des moyens du secteur. Il devrait entrer en vigueur début 2016.

4.5.4. Lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme

Les résultats de l'expérience au *niveau fédéral* 'Housing First Belgium', dans le cadre de laquelle des projets pilotes ont été menés dans 8 villes, seront soumis aux entités fédérées afin de poursuivre leur développement structurel. En *Région wallonne*, les principes de réforme du logement privé ont été adoptés, avec pour objectifs la lutte contre les logements inoccupés et les discriminations, et de faciliter la vie dans le logement et sa sortie au moyen de la réforme du contrat de bail. La création du Fonds régional de garanties locatives (en 2017), qui permettra l'étalement du versement de la caution, et l'établissement d'une grille indicative de référence des loyers sont prévus. Le gouvernement a adopté un décret relatif au saut d'index pour les loyers, permettant de neutraliser la hausse automatique des loyers pour une année. Il a approuvé en juillet 2015 la réforme du secteur du logement public. Celle-ci vise entre autres à optimiser le financement du secteur, par la mise en place en 2017 d'un fonds d'investissement du logement public. L'objectif est de créer 6.000 logements. Le gouvernement wallon a décidé de renforcer la politique de prêts pour l'acquisition, la rénovation et l'économie d'énergie d'un logement dès janvier 2016 : prêt à taux zéro pour financer les travaux éligibles à la prime Energie et à la prime Rénovation et prêt à taux réduit pour permettre l'accès à la propriété et à la conservation d'un premier logement dans le cadre du prêt hypothécaire social. Le gouvernement a décidé de pérenniser le financement des abris de nuit et d'en créer 5 supplémentaires (au minimum + 60 places en 2018 au plus tard). En contrepartie, les acteurs de terrain s'engagent à ouvrir les abris de nuit au minimum 8 mois par an (maintenant 5 mois). En *Région de Bruxelles-Capitale*, un plan d'action global contre le sans-abrisme prend la forme d'une note de politique générale qui débouchera sur un acte législatif permettant de configurer de manière intégrée l'aide aux personnes sans-abri en y insérant la transversalité des actions sociales. La COCOM a décidé concrètement de déjà renforcer financièrement l'urgence sociale et l'accueil des sans-abri, ainsi que le logement accompagné par le biais du Housing First. En *Région flamande*, un plan d'action pauvreté énergétique est actuellement finalisé, axé sur une meilleure protection contre les coupures d'énergie et sur une réduction structurelle de la consommation énergétique dans les logements de familles vulnérables. Les groupes vulnérables doivent mieux pouvoir bénéficier d'emprunts et de primes énergétiques. Grâce à une collaboration entre les entités Logement et Bien-être, une approche globale est mise en œuvre afin d'éviter et de lutter contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi.

4.5.5. Accueil et intégration de personnes issues de l'immigration

En 2016, en *Région de Bruxelles-Capitale*, des moyens sont prévus par la COCOF pour l'ouverture de deux bureaux d'accueil pour primo-arrivants avec une capacité totale de 4.000 personnes par an. Cela permettra d'accueillir toute personne étrangère majeure inscrite au registre des étrangers d'une commune de la Région depuis moins de 3 ans et ayant un permis de séjour de plus de 3 mois. Ces personnes auront un bilan social et linguistique (connaissance des langues, situation sociale, professionnelle, de formation...). Le premier bureau a ouvert le 23 mars avec une capacité d'accueil de 2.000 personnes. Il dispensera des modules de droits & devoirs (10 h), de citoyenneté (50 h) et de cours de français (250 h). La COCOM prépare une ordonnance qui mettra en place une obligation de suivi de parcours d'accueil. La politique *flamande* de lutte contre la pauvreté s'adresse à toutes les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Le point de départ est une approche inclusive, intégrée dans le contexte des politiques régulières si possible, avec du travail sur mesure si nécessaire. Comme la politique d'intégration flamande aspire à une participation socioculturelle et socioéconomique pleine et entière des personnes d'origine étrangère, elle contribue totalement à la politique de lutte contre la pauvreté. Le parcours d'intégration offert par les agences 'Integratie en Inburgering' accompagne les premiers pas des primo-arrivants dans leur processus d'intégration et contribue à leur participation autonome et proportionnelle. Dans le plan d'action flamand de lutte contre la pauvreté 2015-2019, il y a quelques mesures spécifiques pour les personnes d'origine étrangère (par exemple miser sur le partage de l'expertise et le développement des méthodes afin de mieux soutenir les professionnels de première ligne

dans leurs contacts quotidiens avec les personnes d'origine étrangère en situation de pauvreté). Le *gouvernement wallon* a adopté un projet de décret visant à instaurer un parcours d'intégration obligatoire pour toutes les personnes étrangères ou d'origine étrangère qui s'établissent en Région wallonne. Concrètement, au-delà du bilan d'accueil, trois axes supplémentaires seront rendus obligatoires: l'apprentissage du français, la formation à la citoyenneté ainsi qu'une orientation vers le dispositif d'insertion socioprofessionnelle adapté pour ceux qui en ont besoin. Le *gouvernement de la Communauté française* a décidé de créer dès septembre 2015 de nouveaux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivant pour faire face à l'arrivée de nouveaux migrants. Le *gouvernement de la Communauté germanophone* prévoit l'élaboration d'un parcours d'intégration et l'adoption d'un décret d'intégration pour les primo-arrivants d'ici la fin de la législature. Un concept de parcours d'intégration est attendu pour le 1^{er} juillet 2016.

5. Création d'un cadre favorable et mesures de soutien à l'investissement

Renforcer l'assise économique en misant sur une croissance intelligente et en éliminant les obstacles à l'investissement, fait partie intégrante des efforts déployés par les Régions et le fédéral et s'inscrit dans la droite ligne de la Stratégie Europe 2020 et des priorités mises en avant dans l'examen annuel de la croissance 2016.

5.1. Politique industrielle

Les Régions ont fait de la politique industrielle un axe majeur de leur politique économique en mettant l'accent sur les pôles de compétitivité et les clusters. Elles se sont engagées dans un processus de spécialisation intelligente au service de l'économie et de l'emploi, où l'économie circulaire prend une importance croissante et s'inscrit dans le droit fil d'une efficacité énergétique renforcée.

En *Région wallonne*, la Politique des Pôles de Compétitivité, qui présente un bilan positif, a été renouvelée dans le cadre du Plan Marshall et de la Stratégie de spécialisation intelligente. De nouvelles impulsions lui seront données, notamment en matière d'innovation au sens large (articulation avec les services, créativité, etc.), de TIC, d'économie circulaire, d'internationalisation ou d'implication des PME, ou encore, de valorisation industrielle. La Société régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) a, en outre, poursuivi sa politique de prises de participation dans des fonds sectoriels spécialisés, en lien avec les domaines d'action prioritaires des Pôles. Complémentairement, le Gouvernement wallon a développé une politique de soutien aux stratégies de redéploiement mises en place dans les territoires touchés par des restructurations industrielles. En *Région flamande*, dans le cadre de « Industrie 4.0 », 7 entreprises ont reçu en février 2016 le logo "Fabriek van de Toekomst" (fabrique de l'avenir). Ces entreprises ont investi durant les années précédentes dans la modernisation de leurs machines, la digitalisation et leur personnel et appartiennent maintenant, pour ce qui est de la production, au peloton de tête international. Le nouveau centre de recherche stratégique « Flanders Make vzw » mise sur un renforcement à long terme de la compétitivité internationale de l'industrie manufacturière flamande et le Gouvernement flamand a décidé, fin 2015, de lui augmenter ses subsides de 5 millions €, de sorte que le budget total pour 2015 s'élève ainsi à 13,2 millions €. Pour renforcer la transition de l'industrie via l'innovation, le Gouvernement flamand a lancé, en 2011, le fonds « TINA » (Transformation, Innovation et Accélération) qui a atteint sa vitesse de croisière en 2015. Il avait ainsi, fin 2015, déjà réalisé 15 investissements pour un total (de dépenses effectives) de 80,2 millions €. Si l'on inclut les engagements (montant des investissements obligatoires non encore repris), ces 15 investissements représentent 128,4 millions € contre 313,1 millions € d'investissements privés. En *Région de Bruxelles-Capitale*, la Stratégie 2025, adoptée en juin 2015, fédère l'ensemble des compétences ainsi que les partenaires sociaux autour de 18 objectifs visant à redynamiser l'économie Bruxelloise sur une période de 10 ans. Elle prend en compte la structure particulière de l'économie bruxelloise, comme l'importance des TPE et PME, etc. Un nouveau Plan Régional pour l'Innovation devrait être adopté dans le courant de l'année 2016. Par ailleurs, une nouvelle plate-forme stratégique (programme Bridge) a été lancée mi-2015, dédiée à la sécurité informatique et qui favorise les collaborations académiques et industrielles, avec pour thème, en 2016, l'autonomie énergétique. La politique d'aménagement du territoire renforcera aussi le développement économique, notamment via les pôles de développement et les futurs pôles de compétitivité dédiés aux métiers de bouche, à la communication et à l'image, à la logistique et au commerce de gros et à l'économie de la connaissance et au numérique.

En matière d'économie circulaire, le dispositif NEXT est en cours d'opérationnalisation en *Région wallonne*, avec l'appui du FEDER, lequel déploiera notamment une action transversale à destination des

Pôles de compétitivité, et en particulier des PME. Un nouveau produit financier (budget de 46 millions €) permettra de soutenir les PME dans leurs projets d'économie bas carbone (performance énergétique de l'outil de production, énergie renouvelable auto consommée, smart grids et projets innovants). Par ailleurs, la Région wallonne bénéficiera d'un service d'appui européen en 2016 et 2017, afin de développer une stratégie cohérente et un plan d'investissement concret dans le domaine de la chimie durable et de l'économie biobasée. Une plate-forme de concertation sur la chimie et la biopharma a, par ailleurs, été mise en place. Enfin, le Gouvernement wallon adoptera en 2016 sa 2^{ème} stratégie de développement durable, qui fait actuellement l'objet d'une consultation publique. Celle-ci définira un plan d'action autour de 3 thématiques : le renforcement de l'autonomie alimentaire, en énergie et en ressources. Le 25 mars 2016, le *Gouvernement flamand* a donné son accord définitif sur la note conceptuelle « Visie 2050 »¹³ qui renseigne l'économie circulaire comme une des 7 transitions à laquelle il veut se consacrer avec tous les acteurs concernés dans la société et qui traite des limites des domaines de la politique. En *Région de Bruxelles-Capitale*, un Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) a été adopté au cours du premier semestre 2016 et visera notamment à amplifier les politiques environnementales dans une logique de cycle. En complément aux politiques régionales, les ministres fédéraux de l'économie et de l'environnement élaboreront en 2016 une feuille de route conjointe sur l'Economie Circulaire. La politique des produits et la protection des consommateurs y seront mises en évidence.

5.2. PME et environnement entrepreneurial

Un plan *fédéral* transversal pour les PME et les Indépendants a été approuvé par le Conseil des Ministres. Ce plan vise à encourager l'entrepreneuriat et à offrir aux PME un cadre réglementaire optimal. 40 mesures concrètes sont articulées autour des axes suivants : compétitivité, fiscalité et lutte contre le dumping social ; amélioration du statut social et promotion de l'entrepreneuriat ; accès au financement, prévenir les faillites, soutenir les dispositifs « seconde chance » ; promouvoir les actions de simplification administrative ; faciliter l'internationalisation des PME ; soutenir les secteurs à forte intensité de main d'œuvre (e.a construction, horeca, transport..). Concernant le statut social des indépendants, le plan prévoit notamment l'évaluation de la réforme des cotisations sociales pour indépendants (cette réforme permet à l'indépendant d'adapter le montant de ses cotisations à ses revenus), l'activité autorisée des personnes en incapacité de travail et en invalidité, l'égalisation progressive de la pension minimum des indépendants, etc. Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un statut d'étudiant-entrepreneur. Dans le cadre du "Think small first", une nouvelle catégorie de micro-sociétés et un relèvement des seuils en ce qui concerne les petites sociétés sont d'application à partir du 1^{er} janvier 2016. Parallèlement, les frais de publication au journal officiel ont été supprimés et les frais de dépôts des comptes annuels des micro-sociétés ont été réduits. Le *Gouvernement bruxellois* poursuit, quant à lui, ses initiatives en faveur de l'inclusion des femmes dans le monde entrepreneurial (Women in business) et de l'encouragement à la création d'entreprises pour les demandeurs d'emploi. Le *Gouvernement wallon* a, lui, adopté les principes directeurs en vue de son nouveau Plan PME pour la période 2015-2019, qui sera alimenté sur base d'une démarche participative. 4 axes prioritaires ont ainsi été définis : entrepreneuriat, internationalisation, financement et innovation, complété par un axe transversal dédié à la simplification administrative. Plusieurs mesures ont été lancées en matière d'entrepreneuriat féminin, de soutien aux entreprises en difficulté, de soutien aux étudiants-entrepreneurs, et de réorganisation des services d'appui aux PME. Un programme de promotion de l'entrepreneuriat (2015-2020) dans l'enseignement a également été adopté. Le *Gouvernement flamand* a approuvé une note conceptuelle sur l'entrepreneuriat dont le principe directeur est de stimuler un entrepreneuriat ambitieux. Il mène également une politique active et inspirante dans le domaine de l'enseignement entrepreneurial grâce à son nouveau plan d'action 2015-2019.

¹³ Cette note est disponible en ligne sur: <http://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/visie-2050-een-langetermijnstrategie-voor-vlaanderen>.

Faciliter l'accès au financement pour les entreprises demeure une priorité majeure tant au niveau fédéral que pour les trois Régions. En 2015-2016, la «Participatiemaatschappij Vlaanderen» (PMV) a consacré ses instruments de financement d'entreprises à l'un des 4 principaux piliers de ses activités: capital, prêts, garanties et investissements en fonds. La PMV simplifie ainsi l'accès aux entrepreneurs et accroît la convivialité. Elle a remplacé les prêts Starteo-, Optimeo- et BA+ par une formule unique simplifiée pour les entreprises qui souhaitent collaborer avec un business angel ou un autre co-financier: la nouvelle «kmo-cofinanciering» (co-financement PME), gérée par le «BAN (Business Angels Network) Vlaanderen». Le *Gouvernement flamand* a décidé d'augmenter le capital de 100 millions € du AR-Kimedes-Fonds II et PMV a aussi adapté le fonctionnement du fonds. Dans l'arrêté ARK, le montant maximal d'investissement par cycle d'investissement a été porté à 20 millions €. En Région wallonne, diverses mesures ont vu le jour en 2015, comme l'adoption d'un projet de décret visant à mobiliser l'épargne privée du citoyen au profit de jeunes PME et d'un nouveau dispositif de soutien à la mise en bourse des PME. Le Gouvernement a, par ailleurs, arrêté l'allocation des moyens alloués aux différents dispositifs gérés par les institutions financières publiques dans le cadre des Fonds structurels et du Plan Marshall, soit un budget total de 750 millions €.

Comme annoncé dans le PNR 2015, le *gouvernement fédéral* a adopté un plan pour promouvoir les jeunes start-ups innovantes, qui comprend une série de mesures de promotion de l'investissement à risque, comme le "tax-shelter" en faveur du financement alternatif (financement participatif, business angels,...), la dispense de versement du précompte professionnel et l'exonération de précompte mobilier et d'impôt des personnes physiques pour les intérêts de prêts. En *Région de Bruxelles-Capitale*, le dispositif des incubateurs permet aux entreprises de bénéficier d'une structure d'accompagnement regroupant tous les outils nécessaires au lancement et au développement de leur potentiel d'innovation. En 2015, de nombreux projets, comme la construction d'un centre d'entreprises et d'innovation (EEBIC) ont vu le jour. La mise sur pied d'un prêt « seed-funding » permettant le financement du passage du stade de projet de recherche au stade de la commercialisation est prévue en 2016.

Au plan international, le *Gouvernement flamand* a désigné la PMV comme point de contact central pour les demandes de projets en Région flamande dans le cadre du Fonds Européen pour les Investissements stratégiques (EFSI) de la Banque européenne d'Investissement (BEI). Pour la *Région wallonne*, la SOWALFIN a conclu deux accords avec la BEI/FEI dans le cadre de l'EFSI (InnovFin, COSME).

Priorité de la Stratégie 2025, le Small Business Act *bruxellois* est en cours de finalisation ainsi qu'une rationalisation des aides aux entreprises autour de trois pôles (conseil et accompagnement, développement et financement). Le chantier de la simplification des aides se poursuit en *Région wallonne* également à différents niveaux: réforme des aides à l'investissement pour les PME, réforme des aides à l'internationalisation des PME et restructuration du paysage des aides aux PME par la création d'un portefeuille intégré et la mise en place d'un guichet unique pour les entreprises, virtuel et intégré, qui sera opérationnel pour 2019. En juillet 2015, le *Gouvernement flamand* a lancé, dans le cadre de l'entrepreneuriat innovant, une nouvelle politique relative aux clusters (voir le volet R&D et Innovation - partie 4.2.). Il a aussi décidé de transformer le portefeuille PME en un outil de réforme plus simple et convivial (instrument générique de formation et de consultation pour toutes les PME) et de créer un nouveau dispositif : le «KMO-groeisubsidie» (subside pour les PME qui grandissent) destiné aux entreprises souhaitant s'agrandir.

En matière de soutien à l'internationalisation, les consortiums régionaux EEN ont été sélectionnés.

La Belgique est un des pays où le e-commerce croît le plus rapidement à l'heure actuelle. En 2015, 25 % des entreprises belges ont réalisé des ventes en ligne contre 23 % en 2014. Dans ce domaine, l'*Autorité flamande* a lancé en 2015 une campagne ("Het internet. Ook uw zaak" -"L'internet, c'est aussi votre affaire") pour convaincre les négociants de l'importance et des possibilités des achats en ligne. Dans le cadre du Plan numérique *wallon* (cf. section 4.2), un Fonds numérique a été créé; il est doté d'un capital

public de 50 millions €, qui pourra être complété par du capital privé. Afin d'assurer la transition numérique de la *Région de Bruxelles-Capitale* vers une Smart city, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre et à développer la politique de mutualisation des outils informatiques. Par le biais du développement des plates-formes génériques du Centre Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB), l'accessibilité aux services pour les citoyens et les entreprises sera renforcée. Tandis qu'au niveau fédéral, afin d'encourager les PME à recourir aux transactions électroniques, une nouvelle déduction pour investissements numériques a été prévue. Par ailleurs, le Gouvernement fédéral a lancé, le 5 mai 2015, une plate-forme «e-commerce» visant au développement des activités de commerce électronique qui alimenteront un plan d'action.

5.3. Cadre réglementaire et d'investissement

Les coûts de l'énergie constituent un élément de compétitivité-coût de plus en plus important pour les entreprises. Le régulateur flamand de l'énergie, la VREG, a choisi, lors de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de distribution pour l'électricité et le gaz naturel (début 2015), d'utiliser comme méthodologie la régulation des revenus. Le *Gouvernement flamand* a, par ailleurs, approuvé le 17 juillet 2015 une série de mesures visant à éradiquer l'excédent de certificats et à financer la future politique en matière d'électricité verte. L'énorme dette historique sera répercutée en adaptant la taxe énergétique (dès le 1er mars 2016) qui sera facturée par point d'alimentation électrique et dépendra de la consommation de courant. Le soutien financier aux nouvelles petites installations PV (moins de 10 kW) a été supprimé. Les nouvelles installations PV approuvées depuis le 14 juin 2015 n'entrent donc plus en considération pour une aide via les certificats verts. En *Région Wallonne*, un projet de décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, adopté en septembre 2015, permettra d'établir un cadre réglementaire stable et prévisible. La nouvelle méthodologie entrera en vigueur au 1er janvier 2018.

En matière de modernisation des infrastructures routière et ferroviaire, les liaisons manquantes entre les principaux centres économiques sont analysées. Les problèmes de mobilité à Anvers vont recevoir une solution concrète. Le *Gouvernement flamand* s'attèle également à d'autres grands projets routiers tels que le projet A11 et le réaménagement du ring de Bruxelles (R0). Grâce à la taxe kilométrique pour les camions, le Gouvernement flamand espère augmenter le budget pour les travaux routiers (350 millions € en 2015) d'au moins 100 millions € en 2017. Il affectera en outre 36 millions € à la préparation du projet Oosterweel pour Anvers qui démarrera en 2016. En *Région wallonne*, un Plan Infrastructures 2016-2019, doté d'un budget de 640 millions €, a été adopté en janvier 2016. Il s'articule autour de quatre axes : la poursuite de la réhabilitation des autoroutes, la rénovation et la sécurisation des voiries régionales du réseau secondaire, le développement des Routes de l'Emploi et l'investissement dans les voies hydrauliques. En *Région de Bruxelles-Capitale*, un plan d'investissements pluriannuel 2016-2025 de l'opérateur régional de transports publics (STIB) lui permettra de respecter son engagement à augmenter sa capacité de transport de 22,4 % d'ici 2017, d'étendre l'offre de métro au Nord-Est de la Région d'ici 2024 et de créer un lien direct Nord-Sud. Parallèlement, la STIB sera dotée des moyens nécessaires pour renforcer la sécurité de la signalisation de ses lignes de métro.

La simplification administrative constitue un élément important du cadre d'investissement. Outre les mesures spécifiques aux PME évoquées plus haut, d'autres mesures peuvent être citées. En *Région wallonne*, une banque de données de sources authentiques «entreprises» et le développement de l'Open data seront mis en œuvre en 2016. Le Plan Ensemble Simplifions 2010-2014 a été prolongé jusque fin 2015 et a fait l'objet d'une évaluation qui a mis en évidence des gains importants. En *Région flamande*, l'ancien permis d'urbanisme y compris le permis de lotissement ainsi que le permis d'environnement ont été intégrés dans le nouveau permis d'environnement. Le décret "Integraal Handelsvestigingsbeleid" (prévu pour 2016) intégrera aussi l'actuel permis socio-économique pour les grands projets visant le commerce de détail dans le permis d'environnement. Les projets ayant un impact social et

urbanistique important sont régis par le décret “Complexe Projecten” (en vigueur depuis le 1er mars 2015). En Région wallonne, une révision du Code wallon du développement territorial est en cours. Son objectif est de faciliter la mise en œuvre des projets urbanistiques des citoyens, des pouvoirs publics et des entreprises wallonnes (outils plus souples, amélioration des processus décisionnels et allègement des charges administratives).

La Belgique compte 134 professions réglementées dont la plupart sont concentrées dans 3 secteurs : la santé, l'éducation et la sécurité. Plus généralement, concernant les professions intellectuelles, l'écart existant entre le niveau de connaissance du professionnel et du client justifie la nécessité de qualification spécifique. Une étude a été commanditée pour ce qui est du maintien d'exigences en matière d'accession et de forme juridique pour certaines professions. Conformément à la 6ème réforme institutionnelle, la compétence exercée par l'Autorité fédérale dans le domaine de l'accès à la profession a été transférée aux Régions. Afin de garantir la continuité pour les entrepreneurs et les parties prenantes et de permettre aux Régions de se familiariser avec cette matière, la réglementation fédérale a été reprise telle quelle et appliquée sans aucune modification. L'évaluation des professions réglementées en 2015 a été réalisée sur base de la législation fédérale et dans le cadre d'une poursuite commune de cette politique. La protection des consommateurs et plusieurs raisons liées à la sécurité et à la santé publique justifient le maintien des professions réglementées. Sur base de l'expérience acquise en 2015, les Régions vont analyser de manière approfondie la législation fédérale qui a été transférée. Cette analyse approfondie démarrera au premier trimestre de 2016¹⁴.

5.4. Fonds structurels et d'investissement

La programmation des Fonds structurels est passée dans sa phase de mise en œuvre dans les différentes Régions et Communautés, avec l'approbation et le démarrage des projets cofinancés. Comme explicité dans les différentes sections du PNR, ceux-ci s'inscrivent dans la concrétisation des objectifs de la Stratégie Europe 2020 et la réponse aux recommandations émises par le Conseil. Concernant le FEDER, il s'agit notamment de soutenir la compétitivité de l'économie et notamment des PME, l'entrepreneuriat, la R&D et l'innovation, en cohérence avec les stratégies de spécialisation intelligente régionales, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, mais également le développement d'infrastructures sociales et de formation. Un accent particulier est placé sur l'investissement, la diffusion des technologies et la commercialisation de l'innovation. Les priorités développées dans le cadre du FSE portent sur la formation tout au long de la vie (notamment par le développement de la formation en alternance et de l'enseignement de promotion sociale, de la formation des enseignants, de la validation des compétences et des acquis de l'expérience,...) et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes et les plus vulnérables, l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire. L'Initiative pour l'Emploi des jeunes et la Garantie pour la jeunesse font actuellement l'objet d'une évaluation. Les Régions mettent, enfin, l'accent sur le développement urbain et la revitalisation de zones prioritaires, et la Flandre et la Wallonie ont mis en œuvre la délégation de certains projets à des entités locales (villes).

¹⁴ Lors de cet examen, l'Autorité flamande examinera la manière de moderniser et de mieux organiser l'accès à la profession. L'objectif de cette modernisation sera en première instance d'éliminer les obstacles à l'entrepreneuriat et de réaliser une simplification administrative pour renforcer l'esprit d'entreprise en Région flamande. Du côté wallon, un consultant a été, fin 2015, mandaté par le Ministre compétent pour effectuer un examen approfondi des professions récemment transférées. Le but de cette étude est de vérifier la pertinence des critères d'accès et des conditions aux professions, d'estimer l'efficacité des procédures et d'envisager des pistes éventuelles de simplification.

6. Contribution et implication des Régions et Communautés et des autres parties prenantes

Le programme est le fruit de la collaboration intense entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et Communautés. De même, les partenaires sociaux et la société civile ont été à diverses reprises associés à l'élaboration et à l'évolution du programme. La Belgique est connue pour être le pays du dialogue social, élément clé de la relation constructive qu'entretiennent les organisations patronales et des travailleurs. Ce dialogue constant et la collaboration avec les différents secteurs de notre économie constituent une priorité des différents gouvernements.

Les contributions du Conseil central de l'économie, du Conseil national du travail, le Conseil National Supérieur des Personnes Handicapées et du Conseil fédéral du développement durable¹⁵ (annexes 9, 10 et 11) sont jointes au présent PNR.

Les gouvernements des entités fédérées associent également les différents stakeholders à l'élaboration de leurs propres programmes (annexes 1 à 5).

La coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Communautés et Régions se reflète également dans les réunions bilatérales entre la Commission européenne et la Belgique dans le cadre du Semestre européen.

¹⁵ L'avis joint en annexe date de 2014, mais reste d'actualité.

7. Annexes

Annexe 1: Programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale

1. Introduction

L'Année 2015 s'est achevée sur une note positive avec une baisse du chômage (-6.7%) et en particulier celui des jeunes (-9.7%). Ce dernier connaît par ailleurs sa 33ème baisse mensuelle consécutive au mois de mars 2016, affichant un taux au plus bas depuis 1992. Néanmoins, si il faut poursuivre cette politique d'investissement massif dans l'emploi, et malgré le succès de l'implantation rapide de la Garantie pour la Jeunesse, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale demeure convaincu que la situation des jeunes et des plus vulnérables reste préoccupante et nécessite une mobilisation forte.

Malgré les contraintes budgétaires et un contexte incertain, la Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée d'un budget 2016 en équilibre, conformément à son engagement, et est parvenue à dégager des moyens considérables pour soutenir une croissance durable, inclusive et intelligente, s'inscrivant dans la poursuite des objectifs de la Stratégie Europe 2020. Tant les investissements décidés en matière de mobilité, la garantie de financement de nouveaux logements, la réforme fiscale d'envergure entreprise ; que les grands projets d'infrastructure et l'ensembles des chantiers entrepris en faveur de l'emploi, de l'économie, de l'environnement et de l'innovation, amplifieront l'action bruxelloise dans une vision prospective, en réponse aux sept défis orientant l'accord de majorité :

L'essor démographique, plus dynamique que dans les autres régions du pays et accentué par des flux migratoires qui tendent à rajeunir la population, il constitue à la fois un défi et une aubaine. Pour répondre à ce défi démographique, le gouvernement prévoit la création de dix nouveaux quartiers. L'objectif est de construire du logement accessible et adapté, répondant à l'objectif de mixité sociale, des nouveaux espaces publics ainsi que des équipements d'intérêt général, tout en favorisant l'installation de nouvelles entreprises à Bruxelles et en garantissant une bonne desserte en transports publics.

Le développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'enseignement : le Gouvernement a adopté la Stratégie 2025. La Stratégie 2025 a pour objectif de redynamiser l'économie bruxelloise avec une vision prospective sur 10 ans. Pour ce faire, la mise en œuvre des politiques d'emploi, d'économie, de recherche, de formation et d'enseignement doit être croisée. C'est pourquoi la Stratégie se traduit en 18 engagements qui traversent l'ensemble de ces champs. Les principaux objectifs de ces engagements seront de faire de Bruxelles, la Capitale belge et européenne de l'esprit d'entreprendre et de l'innovation et d'inverser le paradoxe de l'économie bruxelloise, lequel fait de Bruxelles le premier bassin d'emploi du pays, mais avec le taux de chômage de ses habitants le plus important. La Stratégie 2025 sera mise en œuvre selon une triple temporalité : à l'horizon 2025, afin d'épouser un horizon prospectif ambitieux et qui dépasse la seule échéance législative ; à l'échelle de la législature, afin de planifier l'exécution des engagements sur le terme de la législature et établir un bilan après 5 ans ; annuelle, afin de déterminer les priorités et d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de la Stratégie. Enfin, cette Stratégie sera mise en œuvre en concertation étroite avec les partenaires sociaux du Conseil Economique et Social.

La *mobilité* réorganisée par le plan Iris 2 qui vise à réduire le trafic automobile de 20% d'ici à 2018 par rapport à 2001. Développé en synergie avec le plan « air-climat-énergie », il trouve également écho dans

le nouveau contrat de gestion de la STIB (société de transports inter bruxellois) qui vise une augmentation du transport de 22,4% d'ici à 2017, d'une part par une extension du réseau, l'achat de matériel roulant, la création de nouvelles lignes de tram et le prolongement du métro vers Schaerbeek et Evere.

La *lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté* conduite autour de 34 objectifs stratégiques visant à investir dans la promotion et la consolidation de la politique sociale. Le Gouvernement mène ainsi une politique préventive pour éviter les situations de pauvreté, plurielle pour lutter contre l'inégalité de traitement et la discrimination) et participative pour inclure tous les acteurs concernés.

La *qualité de vie*, intimement liée aux politiques de mobilité, de propreté publique, d'urbanisation, d'environnement et d'énergie, constitue un fil rouge de l'action gouvernementale. Outre les éléments socio-économiques, notons que la Région de Bruxelles-Capitale s'est fixée l'objectif ambitieux de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30% par rapport à 1990 d'ici à 2025.

La *politique de logement* a des objectifs ambitieux en visant notamment à la production de 6720 logements sociaux et moyens au travers de l'Alliance Habitat et à la rénovation des logements existants. Cette politique comprendra un volet « énergie » en phase avec les objectifs UE2020 puisque ces nouveaux logements devront répondre à la nouvelle réglementation PEB (PEB2015) qui est très proche de la directive 2010/31/UE qui impose la consommation d'énergie quasi nulle pour tout nouveau bâtiment à partir de 2020. L'internationalisation de la Région de Bruxelles-Capitale par le développement d'une politique de siège propre à la Région, mais également par le renforcement du secteur du tourisme, poumon économique bruxellois, ainsi que par le renforcement de l'attractivité de Bruxelles pour les entreprises internationales.

A la lumière de ces enjeux spécifiques, le présent document entend présenter la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 et les mesures qui y ont été entreprises en réponse aux recommandations spécifiques faites à la Belgique, dans le cadre de ses compétences. Il a été soumis pour avis aux partenaires sociaux pour avis et adopté par le Gouvernement le 24 mars 2016.

2. Contexte macro-économique et démographique bruxellois

Activité économique

Globalement, sur l'ensemble du premier semestre 2015, l'activité économique en Région bruxelloise évolue de manière similaire à l'année précédente. Cette évolution semble signifier que l'on se dirige davantage vers une stagnation de la croissance de l'activité économique plutôt que vers une accélération marquée de la reprise enregistrée en 2014. Ce résultat est en ligne avec les prévisions établies au niveau national. Les facteurs favorables (baisse du prix du pétrole, politiques monétaires accommodantes, croissance mondiale qui se maintient...) devraient être contrebalancés par des éléments jouant négativement. Ceci est notamment dû à une structure d'activité caractérisée par un poids relativement important des branches moins sensibles à la conjoncture. Si les données relatives au chiffre d'affaires affichent une amélioration de la situation de certaines branches d'activité comme le « commerce de détail » ou les « autres services non-financiers aux entreprises », d'autres connaissent en revanche une stagnation (« information et communication », « transport et entreposage », voire une détérioration (« commerce de gros », « industrie »), confirmant une évolution mitigée durant la première moitié de 2015.

En raison du caractère essentiellement urbain de l'économie de la Région bruxelloise, les activités tertiaires y dominent fortement le processus de production. La part des services marchands y atteindrait selon les perspectives économiques 2015-2020, en termes nominaux, 72,1 % en 2020, contre 70,9 % en

2013, tandis que la part des services non marchands s'élèverait à 19,1 %. Parmi les activités marchandes, outre les « autres services marchands » (29,0 %), qui à l'instar des deux autres régions, demeurerait le socle de la création de valeur ajoutée totale, l'économie bruxelloise conserverait une forte spécialisation dans la branche du « crédit et assurances », dont le poids économique représenterait près de 17 % en 2020.

Emploi intérieur

L'affermissement de la croissance économique de la Région s'est accompagné d'une hausse modérée des embauches permettant, pour la deuxième année consécutive, une relative stabilisation du nombre d'emplois (+0,1 %).

Selon les perspectives, la création d'emplois devrait s'accélérer jusque fin 2016. À moyen terme (2017-2020), en phase avec le redressement progressif de la croissance économique, le rythme moyen de création nette d'emplois entraînerait une augmentation de l'emploi intérieur de 0,8 % par an.

Ainsi, sur la période 2015-2020, les créations nettes d'emplois atteindraient, en moyenne, près de 4 300 personnes par an (soit près de 26 000 emplois cumulés).

Les branches de la « santé et action sociale » et des « autres services marchands » (y compris les emplois titres-services) conserveraient à moyen terme un rôle moteur dans la croissance de l'emploi, comme observé dans le passé récent. En termes de contribution à la croissance, les plus fortes hausses de l'emploi ont été observées dans la branche « activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » ainsi que dans celle de la « santé humaine et action sociale ».

Enfin, sur la période de projection 2014-2020, le nombre d'indépendants progresserait à Bruxelles (1,3 %).

Marché du travail

En 2015, grâce à l'amélioration de la conjoncture économique et à un meilleur accompagnement des chômeurs, la Région bruxelloise a connu une baisse substantielle de son taux de chômage. En 2015, on dénombrait (en moyenne annuelle) 103.212 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), soit une diminution moyenne de 7.124 personnes par rapport à l'année précédente (-6,5%). Le taux de chômage administratif s'élève ainsi en 2015 à 18,8% (18,5% pour les hommes et 19,1% pour les femmes) contre 20,1% en 2014. Sur base des moyennes annuelles, on observe aussi une diminution du chômage des jeunes (-1.721 DEI, soit -12,8%) par rapport à la moyenne de 2014. Le taux de chômage administratif des jeunes de moins de 25 ans est passé de 31,0% en 2014 à 27,1% en 2015, affichant donc une baisse de 3,9 points de pourcentage.

Sur la période 2013-2019, la croissance du revenu disponible des ménages devrait être légèrement plus rapide à Bruxelles (2,8 % par an en moyenne, en termes nominaux), qu'en Flandre et en Wallonie (respectivement 2,7 % et 2,5 %).

Depuis le début des années 2000, Bruxelles connaît une évolution démographique nettement plus dynamique qu'en Flandre et en Wallonie, essentiellement en raison de la contribution importante de l'immigration internationale. Ces flux migratoires internationaux ont fortement modifié la structure par âge de la population bruxelloise, à travers un rajeunissement marqué des résidents, à l'inverse de ce qui s'est produit dans les deux autres régions. La combinaison de ces évolutions s'est traduite par une croissance sensiblement plus rapide de la population bruxelloise en âge de travailler (de 15 à 64 ans). Cependant, l'essor démographique à Bruxelles tend à s'atténuer depuis 2012 essentiellement en raison du solde migratoire externe moins élevé, la croissance de la population d'âge actif tombant de 2,50 % à 0,64

%). À moyen terme, la croissance de la population d'âge actif continue de fléchir quasiment au même rythme jusqu'à 0,43 % en 2020. Le solde migratoire interne de Bruxelles par rapport aux deux autres régions est traditionnellement négatif et devrait, selon les perspectives démographiques, se stabiliser à moyen terme. La contribution globale de tous les mouvements migratoires (tant internes qu'externes) à la croissance de la population d'âge actif était déjà retombée en 2014 à un niveau légèrement supérieur à celui enregistré dans les deux autres régions ; elle devrait être légèrement inférieure à partir de 2017. Cette évolution est une première depuis le début des années 90 et contraste fortement par rapport à celle enregistrée au cours de la dernière décennie. Selon les perspectives, au cours de la période 2015-2020, la population d'âge actif bruxelloise devrait croître plus rapidement (0,48 % par an) que la population d'âge actif flamande (-0,09 % par an) et wallonne (0,05 % par an), mais ce rythme de croissance est toutefois désormais entièrement insufflé par la dynamique de l'évolution naturelle de la population à Bruxelles, et plus par les flux migratoires. Par conséquent, l'écart de croissance avec les deux autres régions diminue nettement en comparaison avec les dix dernières années.

Mobilité interrégionale

Comme dans les deux autres régions, l'évolution de la population active occupée à Bruxelles dépend de la croissance de la demande de travail (c'est-à-dire l'emploi intérieur) mais elle est également, en comparaison de la Flandre et de la Wallonie, nettement plus influencée par les flux de navettes interrégionales.

En projection, les entrées de navetteurs issus des deux autres régions augmentent en termes nominaux mais leur part dans l'emploi bruxellois, lequel augmente également, continue de fléchir (relativement plus fortement pour les navetteurs flamands) jusqu'à respectivement 30,7 % et 17,1 % en 2020. Par conséquent, une part toujours plus élevée des emplois bruxellois est occupée par des Bruxellois (52,1 % en 2020). Les Bruxellois sont de plus en plus nombreux à travailler en Wallonie et – surtout – en Flandre. En 2013, 8,8 % de la population active occupée bruxelloise faisait la navette vers la Flandre et 4,0 % vers la Wallonie. En projection, ces parts atteignent respectivement 10,3 % et 4,5 % de sorte qu'en 2020, 20,8 % de la population active occupée bruxelloise travailleront en dehors de Bruxelles.

3. Réponses de la Région de Bruxelles-Capitale aux recommandations spécifiques faites à la Belgique

3.1 Objectif budgétaire

CSR 1: opérer en 2015 et en 2016 un ajustement budgétaire d'au moins 0,6 % du PIB vers l'objectif à moyen terme ; à utiliser les recettes exceptionnelles pour placer le ratio de la dette publique sur une trajectoire descendante adéquate ; à compléter la réforme des retraites en alignant l'âge légal de départ à la retraite sur l'évolution de l'espérance de vie ; à convenir d'une répartition des objectifs budgétaires entre tous les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire;

Cette recommandation du Conseil de l'Union européenne est donnée sur le Programme de stabilité de la Belgique qui fixe les orientations et les objectifs de la politique budgétaire pour la période 2015-2018.

Ce Programme de stabilité a été approuvé le 24 avril 2015 par le Conseil des Ministres fédéral, après consultation des Communautés et des Régions au cours du Comité de concertation du 29 Avril 2015. Ce dernier a pris acte du fait que le Programme de stabilité 2015-2018 prévoyait tant un équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des administrations publiques en 2018 qu'un équilibre budgétaire structurel dans les trajectoires budgétaires de chaque entité d'ici 2018 au plus tard.

Dans le cadre de l'accord du gouvernement 2014-2019, le Gouvernement bruxellois s'est engagé à soumettre chaque année un budget en équilibre tel que précisé dans le contexte européen. En exécution à cela, un budget en équilibre en termes SEC a été confectionné pour la deuxième année consécutive de cette législature. La Région de Bruxelles-Capitale répond ainsi à l'objectif à moyen terme visant un budget en équilibre prévu par le Pacte de stabilité.

Le budget de la Région de Bruxelles-Capitale est, depuis l'année budgétaire 2015, marqué par deux changements majeurs. Premièrement, le rayon d'action du budget bruxellois est en pleine évolution : suite à la modification des règles européennes, le nombre d'institutions, avec lesquelles il doit être tenu compte, est en forte augmentation. Ensuite, et ce pour la première fois, l'impact de la sixième réforme de l'Etat est pleinement visible. Le transfert de multiples compétences a des conséquences considérables aussi bien sur le budget des voies et moyens que sur le budget général des dépenses. En 2015, le Gouvernement bruxellois a décidé de procéder à un contrôle et à une évaluation permanente des dépenses liées aux compétences transférées en vue d'avoir à l'avenir une estimation correcte de leur évolution au niveau régional. En 2016, un comité de monitoring sera mis sur pied qui assurera un suivi détaillé de l'exécution budgétaire globale et devra permettre, à l'aide du simulateur pluriannuel développé, de réaliser une estimation correcte des évolutions pluriannuelles des recettes et dépenses.

Concernant la situation de la dette, Standard & Poor's, considérant « la gestion financière de Bruxelles-Capitale comme étant très bonne, celle-ci se base sur la force managériale et politique de la Région, un budget fiable, une gestion prudente et sophistiquée de la dette, une gestion des liquidités très efficace et optimisée, et un suivi efficace des entités liées à la Région et à d'autres risques éventuels, y compris un système de gestion de garantie bien structuré » a confirmé le 22 janvier 2016 sa note de référence à long terme AA attribuée à la Région. La perspective reste stable. Etant donné la solidité de la situation budgétaire, la dette de la Région de Bruxelles-Capitale suit une courbe descendante depuis 2014.

Le Gouvernement a fixé comme une de ses priorités de la législature 2014-2019 la mise en place et la consolidation du nouveau système de gestion dynamique des garanties, ainsi que le renforcement du monitoring par la Région. L'Agence de la dette (Bruxelles Finances et Budget), responsable de l'optimisation de la gestion de la dette directe régionale, a été chargée de la mise en œuvre de cet objectif.

3.2 Réforme fiscale

CSR 2 : adopter et mettre en œuvre une réforme fiscale globale élargissant l'assiette de l'impôt, déplaçant la charge fiscale pesant sur le travail vers d'autres sources et supprimant les dépenses fiscales inefficaces;

La 6ème réforme de l'Etat modifie les mécanismes de financement des régions et des communautés. Au nom de la logique de responsabilisation, les entités fédérées peuvent désormais mener une véritable politique fiscale.

C'est en ce sens que l'accord du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit une importante réforme fiscale, un des objectifs stratégiques de la Stratégie 2025 par ailleurs. Il s'agit notamment d'opérer un glissement de la fiscalité sur le travail (additionnel de 1% à l'impôt des personnes physiques établi par l'Agglomération de Bruxelles) et de la fiscalité à charge des occupants d'immeubles bâtis situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (taxe régionale forfaitaire de 89 €) vers la fiscalité sur le foncier (précompte immobilier), ce qui devrait élargir considérablement l'assiette fiscale de la Région.

La fiscalité sera repensée dans la perspective d'encourager le maintien de la classe moyenne en Région bruxelloise, voire de l'installation de nouveaux habitants contributeurs. La réforme vise dès lors à:

- Favoriser l'accès à la propriété, entre autres par la voie d'une réduction des droits d'enregistrement liés à l'acquisition d'un logement;
- Maintenir des entreprises (par la voie d'un assouplissement du statut favorable existant pour le transfert des entreprises familiales par donation ou par succession).

Pour compenser les pertes budgétaires, le taux du précompte immobilier est augmenté dès 2016. De manière plus globale, le précompte immobilier sera réformé.

Concrètement, la réforme fiscale porte notamment sur les éléments suivants:

- 1) La taxe forfaitaire de 89€ est supprimée dès 2016 ;
- 2) La hausse du précompte immobilier est compensée exonérée pour le propriétaire bruxellois via une réduction de 120€ pour l'habitation où ce dernier a établi sa résidence principale;
- 3) L'abattement sur les droits d'enregistrement passera en 2017 à 175.000€ pour les habitations dont le prix est de moins de 500.000€ ;
- 4) La diminution des tarifs dès 2016 sur les droits d'enregistrement pour les donations immobilières;
- 5) La suppression du bonus logement pour les contrats conclus après le 31 décembre 2016 - cette mesure entrera en vigueur dès l'exercice d'imposition 2018 (revenus 2017);
- 6) L'impôt sur les revenus du travail baissera progressivement de 1% dès l'exercice d'imposition 2017 (revenus 2016) et de 0,5% supplémentaire en 2018 (revenus 2017);
- 7) Le Gouvernement s'engage dans la fiscalité environnementale et abaisse également le prix du premier abonnement scolaire à 50€ au lieu de 120€ ;
- 8) Un assouplissement des droits de succession pour les familles recomposées.

Le Gouvernement a également pris des décisions importantes en matière de fiscalité environnementale puisque celle-ci sera également mise en œuvre dès 2017. L'analyse de l'impact opérationnel des démarches administratives d'une récupération d'ici à la fin de la législature de l'ensemble des outils fiscaux existants, dont les services de taxes de circulation et de mise en circulation ont en effet été entamées. Par ailleurs, le Gouvernement adoptera rapidement une note d'orientation relative à la fiscalité environnementale avec pour double objectif de garantir une qualité de l'air optimale à Bruxelles et de s'assurer que la transition écologique s'opère de manière juste sans affecter les plus faibles.

Outre les mesures susmentionnées, il convient de signaler que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté le 17 juillet 2015 l'ordonnance visant la création d'un prélèvement kilométrique pour les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises, en remplacement de l'Eurovignette, publiée le 12 août 2015 au Moniteur belge. L'entrée en vigueur de ce prélèvement est prévu au plus tôt pour le 1er avril 2016.

3.3 Marché du travail

CSR 3 : améliorer le fonctionnement du marché du travail en réduisant les freins financiers à l'emploi, en améliorant l'accès au marché du travail de certains groupes cibles et en remédiant à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et à l'inadéquation des qualifications;

Comme indiqué dans le rapport de suivi 2014, en 2015, le Gouvernement bruxellois, en concertation étroite avec les membres du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, et avec la collaboration des Ministres compétents de la Communauté française et des Commissions communautaires, a finalisé les objectifs, chantiers et méthode de travail de la Stratégie 2025 pour Bruxelles (voir partie 4). Elle a été signée par tous les partenaires le 16 juin 2015, à l'occasion d'une réunion extraordinaire du Comité bruxellois de concertation économique et sociale élargi aux pouvoirs communautaires. Une part de ses engagements vise à décloisonner les compétences au service des Bruxellois, principalement en ce qui concerne le fonctionnement du marché du travail par l'accentuation des politiques croisées emploi-formation-enseignement.

En outre, lors du Sommet social du 28 octobre 2015 réunissant l'ensemble des membres du Gouvernement régional et le Conseil économique et social bruxellois, ont été décidés les chantiers prioritaires à mettre en œuvre en 2016. 93 priorités ont ainsi été dégagées. L'effort est conséquent puisque l'enveloppe de mise en œuvre de ces 93 priorités est estimée à 87 millions d'euros identifiés par le Gouvernement au terme de sa mise à plat budgétaire. Concernant l'organisation du marché du travail, parmi ces priorités, on épinglera plus particulièrement :

- L'évaluation des dispositifs d'activation et de réduction de cotisations sociales en faveur de groupes cibles en vue de leur redéfinition ;
- L'adoption d'une taxonomie commune des emplois et des compétences (ROME v3) ;
- Le déploiement de pôles de compétences formation-emploi, prioritairement dans les secteurs les plus porteurs pour la Région (8 secteurs définis) ;
- Le renforcement de l'apprentissage des langues, orienté métiers ;
- La mise en place d'un plan d'action conjoint en matière de lutte contre l'abandon scolaire pour les 15 ans et plus ;
- La mise en place d'un contrat d'insertion (jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, inoccupés depuis 18 mois après la sortie de leurs études).

Par ailleurs, comme mentionné plus haut, la Région de Bruxelles-Capitale a vu une diminution du taux de chômage administratif en général et de celui des jeunes en particulier de respectivement 6,5 et 12,8% entre 2014 et 2015. On trouve plusieurs explications à ces évolutions favorables dont le déploiement depuis janvier 2014 du dispositif de Garantie pour la jeunesse, un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi (dont les chômeurs) par Actiris, le redéploiement des services proposés par Actiris aux employeurs bruxellois mais aussi, malheureusement, les modifications successives depuis 2012 de la législation chômage. La situation d'une partie des jeunes Bruxellois, que ce soit en termes d'accès à l'emploi, de niveau de qualification, d'abandon scolaire précoce, de pauvreté, reste préoccupante. Aux côtés d'autres groupes tels les demandeurs d'emploi infra-qualifiés et les chômeurs de longue durée, l'accès des jeunes au marché du travail demeure évidemment une priorité. Si le travail conjoint accompli par l'ensemble des partenaires couvrant à la fois l'aide à la jeunesse, l'enseignement, la formation et l'aide à l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse commence à porter ses fruits, de nombreuses actions sont en cours ou vont démarrer très prochainement afin de l'amplifier et de le pérenniser.

3.3.1 Politiques et mesures à destination des jeunes

Le Dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse

Basé sur une démarche partenariale forte, le dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse est coordonné par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, secondé par le Ministre de l'Emploi. Un Comité de pilotage associe les différents Ministres en charge de la Formation, de l'Enseignement et de l'action jeunesse, les Administrations fonctionnelles ainsi que les partenaires sociaux (via le CESRBC) et les pouvoirs locaux (via une représentation des communes et des CPAS). S'inscrivant obligatoirement dans un ensemble de politiques intersectorielles (enseignement, emploi, information et aide à la jeunesse, accrochage scolaire, classes moyennes, etc.) et multi-niveaux (européen, fédéral, régional, communautaire, local), il vise à contribuer à la lutte contre le chômage et le sous-emploi des jeunes de 15 à moins de 25 ans et à l'amélioration de leurs compétences (au sens large). Il vise à repositionner les politiques à destination des jeunes bruxelloises en vue de leur intégration durable sur le marché de l'emploi.

Outre sa filiation avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020, le dispositif inscrit son action dans les objectifs poursuivis par les outils programmatiques mis en place par la Région mais aussi par les accords de coopération conclus entre la Région et les institutions communautaires francophone et flamande relatifs aux politiques croisées emploi-formation. Vu le contexte d'intervention bruxellois, les actions de remédiation (de type études/formation de la seconde chance, notamment) sont promues au même titre que la prévention.

6 axes thématiques opérationnalisent les objectifs du dispositif et ce, à travers un ensemble d'actions concrètes autour de : (1) l'information et l'orientation, (2) l'enseignement et l'action jeunesse, (3) l'éducation et la formation informelles, (4) la formation, (5) les stages en entreprise, (6) l'emploi.

Parmi ces actions, les mesures prioritaires suivantes ont été déployées en 2015 et se poursuivront en 2016 :

- La poursuite de la mise en œuvre de plateformes locales d'information et d'accueil de première ligne des jeunes Bruxellois (St-Gilles, Forest en 2015). En 2016, 2 nouvelles communes seront partenaires (Molenbeek et Anderlecht) ;
- La mise sur pied d'un groupe de travail autour de la question des stages et des formations en entreprise piloté par le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale qui a rédigé en mars 2016 une note d'orientation stratégique présentant les recommandations à mettre en œuvre en vue d'augmenter le volume et la qualité des stages et formations en entreprises pour demandeurs d'emploi. Ces travaux seront complétés en 2016.
- La conclusion des 2 appels à projets menés conjointement par l'enseignement obligatoire et l'aide à la jeunesse concernant la prévention du décrochage scolaire et la lutte contre l'abandon de l'école (une 15aine de projets actifs depuis fin 2015) ;
- La mise en place fin 2015 de l'évaluation externe de l'expérience menée en matière de « service citoyen » avant son extension éventuelle ;
- La mise en place d'actions visant la formation des jeunes apprentis (prévention du décrochage) et des jeunes inscrits dans l'enseignement en alternance ainsi, qu'à partir de 2016, la mise en place des actions prévues en matière de stratégie régionale de sensibilisation des jeunes à l'entreprenariat ;

- À partir de janvier 2016, l'expérimentation par l'Enseignement de promotion sociale d'ateliers de pédagogie individualisée au sein des CPAS bruxellois en vue de soutenir les jeunes dans leur désir de reprendre des études ou d'entreprendre une formation ;
- Le plan d'action individualisé (PAI) la réforme de la CPP, comme mentionné en 2014, a conduit à la mise en place au sein des services d'Actiris du plan d'action individualisé. Ce dernier est effectif depuis le 01/01/2015. La nouvelle méthodologie prévoit de pouvoir fixer des objectifs clairs dans un délai déterminé à l'avance entre le demandeur d'emploi de moins de 30 ans et son conseiller référent. Des rendez-vous sont fixés à échéance régulière. Le PAI permet de mener, outre les entretiens en 'face to face', des entretiens de suivi non présentsiels, par mail ou par téléphone ;
- La formation professionnelle connaît une participation des jeunes en constante progression depuis 2013 pour Bruxelles Formation et ses partenaires : 2.037 jeunes de moins de 25 ans en 2013 (18.8 %), 2.202 en 2014 (20.6 %), 2.304 en octobre 2015 (22.6 %) ;
- Le contrat d'insertion : comme mentionné dans la Déclaration de politique régionale, ce contrat vise à donner une première expérience de travail de qualité aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, inscrits à Actiris depuis la fin de leurs études, inoccupés depuis 18 mois et qui n'ont pas trouvé d'emploi malgré tous leurs efforts jugés positivement. Son opérationnalisation est prévue pour juillet 2016.

3.3.2 Politiques et mesures à destination d'autres groupes vulnérables

Équivalence de diplômes

De nombreux chercheurs d'emploi bruxellois ne disposent pas d'une équivalence de leur diplôme obtenu à l'étranger (40,2% des chercheurs d'emploi inscrits en octobre 2014 auprès d'Actiris).

Les associations CIRE (francophone) et BON (néerlandophone), spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement de primo-arrivants sont partenaires d'Actiris dans le cadre d'un projet visant à ce qu'un plus grand nombre de chercheurs d'emploi bruxellois demandent et obtiennent l'équivalence de leur diplôme obtenu à l'étranger auprès d'une des deux Communautés, afin d'améliorer leurs chances d'insertion sur le marché du travail.

Outre les séances d'informations et l'accompagnement de la demande effectuée sur le terrain, le site internet mondiplo.me a été mis en ligne.

Conseil de la Non-discrimination et de la Diversité

Le Pacte territorial pour l'emploi a été réorganisé et est devenu le Conseil de la Non-discrimination et de la Diversité. Le Conseil a été officiellement institué le 3 juillet 2014.

Il est composé de représentants du patronat et des travailleurs, ainsi que de représentants des institutions publiques et d'experts.

Sa mission centrale est de lutter contre les discriminations et de promouvoir la diversité en région bruxelloise en vue de renforcer l'égalité dans l'accès et le maintien à l'emploi du public visé par le cadre légal.

Cette mission a été déclinée en trois axes :

- 1) Intégrer la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité dans les politiques régionales ;
- 2) Démultiplier l'impact de la politique de diversité et cibler les investissements ;
- 3) Organiser un réseau d'acteurs dans la réflexion et l'action autour de l'égalité dans l'accès et le maintien à l'emploi du public visé en région bruxelloise.

Vis-à-vis des employeurs, le Plan de diversité reste l'outil principal du Conseil.

Le Conseil a également pour mission de faire des propositions visant la non-discrimination et la promotion de la diversité sur le marché de l'emploi bruxellois et peut, à ce titre, émettre des avis à l'intention du Comité de Gestion d'Actiris.

Le Conseil lutte contre les discriminations liées à l'origine, à l'âge (jeunes et âgés), au fait d'avoir un handicap, d'être peu qualifié. L'axe du genre est quant à lui transversal (gender mainstreaming).

Le Conseil est partenaire du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes.

Validation des compétences et certification

L'objectif est aussi d'augmenter l'offre de validation des compétences à Bruxelles, en propre ou en partenariat et d'accroître la portabilité des titres de compétences : un objectif global de 1.100 titres de compétences est visé en 2020 par la Coordination bruxelloise des opérateurs de validation (soit une augmentation de 40 % par rapport au début de la programmation).

Enfin, la certification est un enjeu important, en particulier pour des publics peu scolarisés ayant entrepris une formation professionnelle qualifiante. Depuis 2015, les CECAF comme les Titres de compétences, ouvrent des effets de droit aux allocations d'insertion pour les jeunes de moins de 21 ans. Les Titres de compétences sont déjà valorisables dans l'accès à la profession.

Politique de diversité de la fonction publique bruxelloise

Le gouvernement bruxellois a décidé en mars 2015 de soutenir les organismes régionaux qui s'inscrivent dans une politique de diversité active et pour lesquels parmi leurs recrutements au minimum 10% de ceux-ci sont des demandeurs d'emplois issus des quartiers où le taux de chômage est égal ou supérieur à la moyenne régionale. 398 demandeurs d'emplois issus de quartiers fragilisés ont ainsi pu être engagés en 2015 grâce aux subsides diversité s'élevant à 750.000 €.

3.3.3. Mesures transversales visant l'activation des groupes cibles

Orientation régionale suite au transfert de mesures emploi dans le cadre de la VIème réforme de l'État

Une réorientation plus importante de la politique des Agents Contractuels Subventionnés (ACS) est envisagée par le Gouvernement à la suite de la 6ème réforme de l'État. En janvier 2015, le Gouvernement a dégagé les moyens nécessaires aux fins de procéder à une analyse de l'ensemble des ACS poste par poste actuellement attribués (plus de 9.000 ETP). L'objectif de cette analyse est bien de maintenir une politique d'ACS dans la Région tout en la réorientant vers une politique qui active mieux les publics visés vers les lieux qui en ont le plus besoin (comme par exemple l'accueil de la petite enfance) ainsi qu'une éventuelle réaffectation des moyens budgétaires vers la politique plus générale d'activation. Cette réorientation sera définie au cours du dernier semestre 2016.

Le transfert de la politique d'activation et de réduction de cotisations sociales pour les groupes-cibles

La politique des « groupes-cibles » constitue l'un des dispositifs transférés aux Régions par la 6ème réforme de l'Etat. Elle doit permettre une véritable amélioration de l'accès au marché du travail pour les Bruxellois, via des réductions de cotisations patronales destinées à des groupes spécifiques de travailleurs et d'employeurs, ainsi que via des allocations d'activation octroyées à des groupes de travailleurs répondant à certaines caractéristiques. Une étude approfondie a eu lieu en 2015 et a permis d'obtenir une analyse claire des mécanismes à réformer, tant sur le plan de la pertinence par rapport au contexte bruxellois que sur le plan des flux budgétaires actuels et futurs. Cette étude a permis de démontrer les importants transferts qui s'opèrent aujourd'hui au profit des deux autres Régions. Dans les mécanismes actuels, 38% des moyens bruxellois se portent sur des travailleurs domiciliés en Flandre et en Wallonie. Constituant une priorité partagée de la Stratégie 2025, un groupe de travail « groupes-cibles » associant le gouvernement et les partenaires sociaux a été mis en place fin 2015 afin de développer une stratégie spécifique à la Région de Bruxelles-Capitale qui sera présentée au printemps 2016. Les jeunes (en lien avec la mise en place du contrat d'insertion), les travailleurs infra-qualifiés, ainsi que les chômeurs de longue durée constituent des groupes prioritaires à soutenir dans leur accès au marché du travail. A cet effet l'outil de l'activation sera privilégié.

3.3.4 Skills shortages

La prise en compte des besoins d'emploi et de formation exprimés par le monde socio-économique est un élément de plus en plus déterminant de la régulation.

L'Observatoire bruxellois de l'Emploi (OBE) produit des Focus sectoriels, en collaboration avec les services publics de formation. L'analyse annuelle des fonctions critiques réalisée par l'OBE (non seulement expliquées par un écart de compétences, mais aussi par des problèmes de conditions de travail ou de discrimination à l'embauche) est ré-exploitée par les organismes de formation qui y confrontent régulièrement leur offre de formation.

Par ailleurs, pour permettre aux jeunes Bruxellois d'acquérir, dès l'école, les qualifications suffisantes et nécessaires à leur insertion sur le marché de l'emploi, la Région bruxelloise s'est engagée depuis plusieurs années à contribuer à équiper les écoles secondaires techniques et professionnelles en infrastructures susceptibles d'améliorer la formation des jeunes en relation avec les besoins des entreprises bruxelloises.

La Commission communautaire flamande (VGC – Vlaamse Gemeenschapscommissie) quant à elle continue de mettre en lumière les atouts de l'enseignement néerlandophone à Bruxelles avec un accent particulier sur la connaissance des orientations techniques et professionnelles. Les écoles qui y collaborent travaillent avec les fédérations professionnelles, tandis que la VGC organise avec le VDAB (Service public pour l'emploi flamand) des journées où les élèves peuvent s'essayer aux métiers (Doe dagen).

L'asbl Tracé Brussel organise par ailleurs des actions pour mener les jeunes bruxellois et les jeunes en décrochage scolaire de l'enseignement néerlandophone vers le marché de l'emploi ou vers des formations pour améliorer leur position sur le marché du travail. Tracé Brussel organise cela entre autres via « Jump naar Werk » (Saut vers l'Emploi), « Schakels naar Werks » (Maillon vers l'Emploi) et des salons de formation.

La stratégie 2025, dans son objectif « Programme bruxellois pour l'Enseignement », reprend la volonté de renforcer l'équipement pour les établissements scolaires, notamment par le biais du financement, de la rénovation et de l'équipement des écoles via les différents leviers communautaires et régionaux existants.

tants et le lancement d'appels à projets équipements des écoles techniques et professionnelles. Le Gouvernement travaille également à renforcer l'équipement technologique et industriel dans les établissements en privilégiant la concentration cohérente des équipements dans les Centres de référence (futurs pôles de compétence Formation Emploi) et les CTA (Centres de Technologies Avancées). L'objectif est de mener une politique cohérente et efficace en liant le projet d'investissement dans les écoles techniques et professionnelles à la politique menée par le Gouvernement en matière d'économie et d'emploi. A partir de cette année 2016, les appels à projets sont conjoints articulant les priorités régionales et communautaires de manière plus approfondie. Un ciblage prioritaire des moyens de la Région est effectué et les priorités régionales garanties via la participation des organes régionaux aux procédures de sélection communautaires.

La définition fine de ces secteurs prioritaires porteurs d'emploi continuera à évoluer d'année en année sur la base d'analyses de besoins. Les modalités d'opérationnalisation de ces analyses font actuellement l'objet de propositions dans le cadre de la Task Force emploi Formation Enseignement (instance informelle de concertation entre la Région de Bruxelles-Capitale et les Communautés sur les champs « enseignement », « formation » et « emploi » pour certains objectifs de la Stratégie 2025). Elles se basent sur les premiers travaux réalisés conjointement par Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB depuis 2015 et seront enrichies notamment par les analyses de l'IBSA (politiques publiques) et du BBP (territorialité) ainsi que celles menées dans le cadre d'une méthodologie de tables rondes sectorielles menées en articulation avec le Bassin Enseignement Formation Emploi. Ces analyses contribuent aussi à définir /adapter les offres de formation professionnelle.

Enfin, comme indiqué plus avant, le déploiement de pôles de compétences Formation-emploi dans les secteurs prioritaires constitue l'un des chantiers majeurs des politiques croisées emploi-formation-enseignement.

Les Stages en entreprise

La nouvelle ordonnance relative aux stages pour demandeurs d'emploi a été approuvée par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale en janvier 2016. Par ce biais, le fondement juridique qui n'a pas été transféré par la 6ème réforme de l'Etat sera créé afin de permettre au Gouvernement de modifier les conditions d'accès aux stages existants pour lesquels une allocation est versée par la Région. Cela permettra d'assouplir les conditions d'accès aux stages de transition en entreprise pour permettre à un plus grand nombre de jeunes de pouvoir en bénéficier et d'augmenter le nombre de stagiaires. Cela autorise également la création de nouveaux types de stages en lien avec le besoin de renforcement des qualifications, tout en assurant la mise à disposition de stages de qualité et évitant naturellement l'écueil d'effets d'opportunité contreproductifs et défavorables à l'emploi.

Par ailleurs, un groupe de travail piloté par le CESRBC autour de la question des stages et des formations en entreprise pour les demandeurs d'emploi a été mis sur pied en 2015. Il aboutira au cours du 1er trimestre 2016 à la production d'une note d'orientation stratégique qui reprendra les recommandations à mettre en œuvre en vue d'augmenter le volume et la qualité des stages et formations en entreprises pour demandeurs d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. Ces recommandations sont de trois ordres : adaptations des textes légaux existants, suppressions de certains de ces textes, créations de nouveaux dispositifs de stages et/ou de formations en entreprises via l'adoption de nouveaux textes réglementaires.

4. Mesures de la Région de Bruxelles-Capitale en faveur des objectifs UE2020

4.1 Economie et emploi

Le premier Sommet Social extraordinaire du 10 octobre 2014 a été l'occasion de faire le bilan du précédent Sommet social organisé en 2013, mais également de poser l'architecture de la mise en œuvre de la future Stratégie 2025 avec les partenaires sociaux bruxellois. Le second sommet social organisé en 2015 a permis de prioriser les chantiers de la Stratégie (voir partie 3.3).

Pour rappel, la Stratégie 2025 a pour objectif de redynamiser l'économie bruxelloise avec une vision prospective sur 10 ans. Pour ce faire, la mise en œuvre des politiques d'emploi, d'économie, de recherche, de formation et d'enseignement doit être croisée.

C'est pourquoi la Stratégie se traduit en 18 objectifs qui traversent l'ensemble de ces champs. Ces objectifs ont pour vocation :

- De faire de Bruxelles la Capitale belge et européenne de l'esprit d'entreprendre et de l'innovation (Objectif global de l'axe 1 -axe régional- de la Stratégie 2025) ;
- D'inverser le paradoxe de l'économie bruxelloise et d'augmenter la qualité de vie des Bruxellois, prioritairement par une participation plus grande au marché de l'emploi (Objectif global de l'axe 2 – axe associant les Communautés). Augmenter l'emploi des Bruxellois en promouvant le dynamisme socio-économique de la Région et améliorer le cadre de vie (logement, mobilité et qualité de l'air, aménagement du territoire, social et santé...) c'est en effet aussi rendre la ville-Région plus attractive pour ses travailleurs et ses entreprises.

La Stratégie 2025 pour Bruxelles est mise en œuvre selon une triple temporalité :

- À l'horizon 2025, afin d'épouser un horizon prospectif ambitieux et qui dépasse la seule échéance législative ;
- À l'échelle de la législature, afin de planifier l'exécution des engagements sur le terme de la législature et établir un bilan après 5 ans ;
- Annuelle, afin de déterminer les priorités et d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de la Stratégie.

Chacun des 18 objectifs est porté par un ou plusieurs membres du Gouvernement soutenus par les administrations concernées et fait l'objet d'une déclinaison en plusieurs chantiers opérationnels. Ainsi, l'un de ces 18 objectifs est « la mise en œuvre du dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse » à travers 6 chantiers/axes thématiques et un chantier/axe transversal (cf. partie précédente).

Les autres objectifs concernent:

- La mise en œuvre du plan d'action « Bruxellois dans la Fonction publique » : ce plan comprend notamment la création d'un portail unique, le renforcement des plans diversités, la valorisation des avantages offerts par les employeurs publics en interne comme en externe, le renforcement de l'attractivité des employeurs publics bruxellois sur le marché local, le maintien des services moins qualifiés en interne, l'augmentation de l'offre de formation en adéquation avec les demandes de la fonction publique, l'augmentation du nombre de bruxellois dans le cadre linguis-

tique néerlandophone, la mise en place de mesures de rétention des fonctionnaires, l'organisation d'une communication commune des employeurs publics bruxellois, l'élargissement de l'offre de stage et de formation en alternance et de FPI aux jeunes bruxellois, ...

- La mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat, volet emploi : un travail d'évaluation des dispositifs et de leur adaptation aux besoins de la Région sera une priorité, avec une attention particulière aux dispositifs d'activation, de réduction de cotisations patronales ainsi qu'aux systèmes Titres-Services. Une approche « groupe-cible » bruxellois sera au centre des stratégies d'avenir.
- La mise en œuvre d'un programme régional d'économie circulaire : s'agissant de transformer l'économie linéaire en économie circulaire en développant une vision stratégique et opérationnelle de l'environnement en tant que ressource créatrice d'emplois locaux, cela passe notamment par la relocalisation de l'activité économique via les circuits courts notamment, pour obtenir une chaîne de valeur la plus complète possible sur le territoire de la Région.
- Le renforcement des politiques croisées emploi-formation : suite à l'évaluation de ce qui a été mis en œuvre dans le cadre des Accords de coopération sur les politiques croisées, les synergies entre les compétences seront renforcées au travers de la Task Force Formation Emploi Enseignement Entreprise. Cette même dynamique sera initiée au niveau des communes, avec les différents acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Le Gouvernement a par ailleurs décidé de la création d'une fonction de facilitateur sectoriel au Comité Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale afin de mobiliser tous les partenaires sur le territoire bruxellois pour atteindre les objectifs de la Stratégie 2025.
- Le renforcement de l'offre de formation professionnelle : vecteur essentiel d'un bon fonctionnement du marché du travail, la formation professionnelle (en ce compris la formation des Classes moyennes) demeure l'un des enjeux de la législature. Porté par la Task-Force Emploi Formation Enseignement Entreprise, l'objectif de cet engagement est d'améliorer l'accès à la qualification pour les Bruxellois et la mise à l'emploi de ces derniers.
- La mise en œuvre d'une des priorités du gouvernement, à savoir un Pacte Bruxellois pour l'Enseignement: mettre l'ensemble des leviers régionaux et communautaires en commun afin d'améliorer la qualité de l'enseignement à Bruxelles. Cela passe par l'amélioration du monitoring de l'offre et de la demande, l'apprentissage des langues, la lutte contre le décrochage scolaire, et la qualité des infrastructures et de l'équipement, en particulier via un renforcement de l'équipement technologique et industriel dans les établissements en privilégiant la concentration cohérente des équipements dans les Centres de référence (futurs pôles de compétence Formation Emploi) et les CTA (Centres de Technologies Avancées). A terme, l'objectif est de conclure un accord de coopération avec les deux Communautés afin de mettre les politiques d'enseignement en concordance avec les politiques régionales, dans l'objectif de favoriser l'ascension sociale des jeunes bruxellois.
- La promotion de l'emploi durable et de qualité : la lutte contre la précarisation de l'emploi et en faveur d'un emploi de qualité est une priorité dans toutes les politiques publiques d'emploi. Dans ce cadre, afin d'encourager une dynamique de promotion active d'un emploi de qualité au sein de l'ensemble du tissu économique bruxellois, cet engagement vise à déployer les efforts de formation continue au sein des entreprises ainsi que les actions menées en matière d'égalité de traitement, de diversité (lutte contre les discriminations) et de conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée.

- Le déploiement d'une action commune au sein de la future Communauté métropolitaine en matière d'économie et d'emploi, notamment dans le renforcement de la mobilité des travailleurs, dans la coordination concernant les zones d'activités économiques et logistiques.
- L'élaboration d'un Small Business Act bruxellois : Il s'agit d'améliorer les relations entre pouvoirs publics et les PME/TPE en vue d'avoir une administration «business friendly» (accueil, efficacité, marchés publics, simplification administrative...) L'objectif est d'offrir un environnement financier, institutionnel et administratif plus incitatif pour le développement des PME.
- La rationalisation des organismes actifs en matière de services et de soutien aux entreprises : Création d'un guichet unique pour les entreprises afin de mettre à la disposition des acteurs économiques et des citoyens un outil simplifié et accessible. Le Gouvernement a déjà décidé des fondements de cette réforme. L'ensemble des acteurs actifs en matière de soutien aux entreprises a été réuni derrière un guichet unique (appelé le 1819) lequel offre des services recouvrant l'ensemble de la chaîne de développement d'une entreprise (innovation, financement, accompagnement, commercialisation, exportation...)
- La mise à plat et la réorientation des aides aux entreprises comprenant les aides à l'expansion économique, les aides à la recherche et à l'innovation et les aides à l'exportation. Il s'agit de réformer ces trois outils afin de les coordonner et de les conditionner à la création d'emplois, entre autres, à l'accueil de stagiaires et à la formation.
- La mise en place d'une stratégie de renforcement des exportations et de la promotion des investissements étrangers au sein de la Région : l'objectif est l'intensification des relations économiques et commerciales avec les partenaires étrangers dans les secteurs à haute valeur ajoutée pour l'économie de la RBC ou porteurs d'emplois pour les Bruxellois.
- La mise en œuvre des grands investissements : effort visant à garantir le maintien, sur son territoire, de grands investissements nécessaires à son développement et constituant d'importants leviers au soutien de son économie et de son rôle de moteur économique du pays (aménagement du territoire et mobilité).
- La mise en place d'une réforme fiscale en vue de maintenir les entreprises et encourager l'établissement de nouvelles entreprises à Bruxelles : les leviers fiscaux favorables au développement d'activités économiques, de même que les réformes destinées à simplifier et harmoniser les perceptions et démarches administratives sur le territoire ont été analysés et intégrés dans le cadre de la réforme fiscale dont un premier volet a été adopté en 2015, et le second le sera en 2017.
- Le développement du commerce de demain, intégré dans la ville : en lien avec les grandes options qui seront dégagées en matière d'aménagement, sera poursuivi le développement d'une offre commerciale de proximité dans les zones résidentielles. Cet engagement vise également à augmenter le taux d'emploi des Bruxellois dans le secteur et à favoriser l'entrepreneuriat commercial.
- Le soutien à la recherche et à l'innovation : un nouveau Plan régional d'innovation 2015-2020 sera rédigé en concertation avec les acteurs concernés (Conseil régional de la Politique scientifique, Innoviris, ...), en veillant à augmenter graduellement les crédits mis à la disposition d'Innoviris afin de progresser vers l'objectif des 3% du PIB régional consacrés à la R&D. Les mécanismes d'aides d'Innoviris seront par ailleurs mieux adaptés à la réalité du terrain bruxellois.

- La spécialisation de l'économie dans les domaines porteurs d'emplois pour les Bruxellois : poursuite de la spécialisation de l'économie bruxelloise dans des domaines porteurs d'emplois pour la Région, soit en termes de volumes d'activités et d'emplois, en termes d'évolution positive et d'opportunités pour les travailleurs bruxellois, soit encore en termes de choix stratégique pour Bruxelles, d'évolution de la démographie ou de développement durable.

Chacun des objectifs et des chantiers qui y sont liés ont déjà démarré. Cette année un budget de 87 millions est consacré aux priorités déterminées par le Gouvernement et les partenaires sociaux en début d'année. Un premier état d'avancement est prévu au mois de mars.

Un outil de suivi des réalisations de la Stratégie sera mis en place et confié au nouveau bureau bruxellois de la planification. Cet outil, préalable indispensable au processus d'évaluation, permettra de fournir des informations sur les progrès réalisés en regard des objectifs visés par la Stratégie et ses différents chantiers. Enfin, un réseau constitué de référents dans chaque administration en charge de la mise en œuvre des chantiers est mis en place. Une cellule de coordination pilote l'ensemble du processus au sein du Service public régional.

Cœuvrer en faveur de l'égalité des chances et promouvoir la diversité

Au-delà des mesures citées dans le chapitre précédent, d'autres initiatives bruxelloises en faveur de l'égalité des chances ont été prises. Au sein de la Région, de nombreuses actions sont mises en place afin d'assurer un accès égal à l'emploi pour chacun. Le Gouvernement a rédigé un plan régional relatif au gendermainstreaming reprenant des objectifs concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et ce dans tous les domaines politiques du Gouvernement. L'état des lieux fera l'objet d'un reporting au Gouvernement. Les actions qui y figurent sont, entre autres, la collaboration du service public régional de Bruxelles au projet Top Skills développé par Selor ; encourageant les femmes à tester leurs compétences managériales au cours d'une simulation de sélection pour une fonction de top management. Notons également l'existence de l'ordonnance gender mainstreaming, et qu'une ordonnance handistreaming est en cours d'élaboration, dans laquelle il sera prévu que le Gouvernement devra tenir compte de la dimension de handicap dans tous ses domaines politiques.. Une coordination des échevinats en charge de l'égalité des chances a également été mise en place au sein de la Région afin de favoriser les collaborations entre communes et de constituer un pôle de ressources pour les communes bruxelloises en matière d'égalité des chances et de diversité. Par ailleurs, afin de faciliter le retour des femmes sur le marché du travail après une absence de longue durée pour assurer des charges familiales, une nouvelle plateforme ouverte pour l'emploi des « femmes rentrantes » a été créée au sein d'Actiris. En matière d'accessibilité, la plateforme « Accessibilité intégrale » très récemment créée a pour but de réunir différents partenaires régionaux afin de réfléchir et de proposer divers projets liés aux problématiques de l'accessibilité. La Région collabore également avec une association afin de permettre aux personnes handicapées de s'inscrire sur une liste d'offres d'emplois proposés par la Région. Ainsi, au travers des cinq domaines de l'égalité des chances, la Région tente de promouvoir le respect de chacun et la diversité.

4.2 Recherche & Développement & Innovation

Une des ambitions de la Stratégie 2025 pour Bruxelles est de redynamiser l'économie de la Région dans une vision prospective sur 10 ans, pour faire de Bruxelles, la capitale belge et européenne de l'esprit d'entreprendre et de l'innovation.

La recherche, le développement et l'innovation sont porteurs de croissance économique, de création d'emplois et de bien-être. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'est dès lors engagé à tout mettre en œuvre pour progresser vers l'objectif européen des 3% du PIB consacrés à la recherche et au développement. Si la structure de l'économie bruxelloise où l'économie tertiaire caractérisée par une forte présence de services peu qualifiés et la faiblesse relative du tissu industriel de haute et de

moyenne-haute technologie expliquent la marge relativement importante à combler pour atteindre cet objectif, la Région bruxelloise a néanmoins considérablement renforcé son soutien aux activités de R&D ces dernières années. En 2014 et 2015, le gouvernement avait déjà fait le choix d'augmenter le niveau de des crédits budgétaires affectés à la R&D malgré un contexte budgétaire difficile, confirmant ainsi l'importance de cette thématique pour la politique régionale. Pour 2016, ces crédits ont été accrus de 25% encore. Afin de baliser ce soutien à la recherche et à l'innovation et de l'encadrer d'une vision stratégique en adéquation avec le contexte bruxellois en la matière, le gouvernement vise par ailleurs l'adoption d'un nouveau Plan Régional pour l'Innovation dans le courant de l'année 2016. Ce plan a été préparé tout au long de l'année 2015 en se basant sur une démarche très participative ayant impliqué tous les acteurs de l'écosystème bruxellois de RDI.

Au-delà de la politique de recherche au sens strict avec Innoviris comme agence centrale, la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (finance.brussels, ex-S.R.I.B.) investit dans le financement des entreprises innovantes, la Société de Développement Régional (Citydev.) a mis en place des structures d'hébergement et d'incubation et Impulse, l'Agence Bruxelloise pour l'Entreprise anime plusieurs pôles sectoriels et aide les entreprises à participer aux programmes européens. Ce dernier a également vu son budget augmenter cette année et ce à hauteur de 15%.

Début 2015, Innoviris, Impulse - l'agence régionale pour les entreprises- et Atrium - l'agence régionale pour le développement commercial-, ainsi que l'asbl Research in Brussels se sont installés dans un nouveau bâtiment. Ce projet, dit « Uno », permet de meilleures synergies entre ces organismes et offrira aux utilisateurs un accès unique à de nombreux services et aides. Il constitue le préambule d'un large exercice de rationalisation des aides aux entreprises autour de trois pôles dédiés au conseil et à l'accompagnement, au développement, notamment immobilier et, enfin au financement. Cet exercice de rationalisation devrait entraîner le renforcement des collaborations entre Innoviris et finance.brussels (pôle financement) mais également mener à la fusion d'Impulse, Atrium et de Brussels Invest et Export dans les années à venir (pôle conseil et accompagnement), cette fusion devant permettre la simplification de l'accès aux services de soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation.

La Région de Bruxelles-capitale étudie plusieurs mesures de simplification administrative. Ainsi il est prévu d'accélérer la numérisation des procédures de demande de financement pour les projets de R&D. De plus, un projet pilote a été lancé pour l'utilisation de paiements forfaitaires des dépenses liées à certains petits projets de R&D, afin d'en alléger le poids administratif.

Un volet important des dispositifs d'aide aux entreprises innovantes concerne les incubateurs. Ceux-ci permettent en effet aux entreprises de bénéficier d'une structure d'accompagnement regroupant tous les outils nécessaires au lancement et au développement de leur potentiel d'innovation. 2015 sera marquée par la construction du second bâtiment de EEBIC, un centre d'entreprises et d'innovation, et par le lancement de Greenbizz, incubateur d'entreprises dans les secteurs de l'écoconstruction, des énergies renouvelables et des éco-produits, dans le quartier Tivoli à Laeken.

En matière d'éco-innovation, Innoviris a également lancé l'action co-create dans le cadre du Programme Régional pour l'Economie Circulaire, pour rapprocher la population bruxelloise, le monde de la recherche et de l'innovation et le monde de l'entreprise. Cette action cible des projets de recherche appliquée et d'innovation qui s'intégreront dans une dynamique de co-création et seront réalisés au sein de living labs qu'ils constitueront, avec les utilisateurs finaux comme partenaires. L'appel 2015 du programme s'est concentré sur la thématique des systèmes alimentaires durables, les projets ont pu démarrer au 1er janvier 2016. Devant le succès de l'action, un appel 2016 est organisé et vise le financement de projets d'innovation sociale pour une résilience urbaine en région de Bruxelles-Capitale.

Les aides aux Institutions de la connaissance, Universités et Hautes écoles seront renforcées afin de leur permettre de mener des recherches plus approfondies permettant de mieux appréhender les défis spécifiques de la Région.

Afin d'assurer la transition numérique de notre région vers une Smart city, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre et à développer la politique de mutualisation des outils informatiques, via un regroupement des infrastructures de réseaux à travers IRISnet afin de réaliser des économies d'échelle et de permettre les investissements nécessaires. Par le biais du développement des plateformes génériques du Centre Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB) utilisables par les organismes régionaux et les pouvoirs locaux, l'accessibilité aux services pour les citoyens et les entreprises, tant par le réseau que par le WIFI sera renforcée.

En 2015, le portail smartcity.brussels a été mis en place afin de diffuser de façon transversale de bonnes pratiques et de favoriser la participation des citoyens à la priorisation de projets. En 2016, le portail régional des données ouvertes opendatastore.brussels a été lancé. Sur ce portail, les administrations mettent à disposition des données en vue de leur réutilisation, ce qui peut engendrer un boost économique pour des applications innovantes. L'ambition est de porter Bruxelles au sommet du classement des smart cities.

Par ailleurs, poursuivant sa stratégie de spécialisation intelligente, une nouvelle plateforme stratégique (programme Bridge) a été initiée en 2014 et lancée mi-2015, dédiée à la sécurité informatique, complétant les autres plateformes axées sur les niches porteuses de spécialisation identifiées par la mise à jour du Programme Régional pour l'Innovation que sont l'écoconstruction et l'e-santé. Ces plateformes favorisent notamment les collaborations académiques et industrielles et visent à raccourcir les chemins entre la recherche et la valorisation économique. En 2016, le programme Bridge s'intéresse à la thématique de l'autonomie énergétique (Energy harvesting, storage and management).

Dans le même ordre d'idées, le programme pilote de « chèques innovation » initié fin 2013 afin de permettre aux PME de bénéficier de conseils stratégiques en innovation et de services de guidance technologique délivrés par les centres de recherche régionaux a été reconduit pour une nouvelle collaboration en 2015 et étendu au MAD Brussels, le centre de la mode et du design, afin d'élargir les services disponibles au secteur du design industriel.

Des « chèques éducation » seront également à l'étude en 2016 afin de soutenir les écoles et associations menant des actions de sensibilisation à la RDI.

La mise en place de ces nouveaux instruments de soutien a pour but de prendre en compte et de soutenir de nouvelles formes d'innovation. L'innovation ne peut en effet plus se résumer à la R&D industrielle ou académique. Elle implique aujourd'hui une très large variété d'acteurs et de types de projets qui contribuent tous à la stratégie de développement encouragée au niveau européen.

En parallèle des actions susmentionnées, Innoviris a également lancé un grand chantier de réécriture des textes législatifs régissant son fonctionnement afin de s'adapter à ces nouvelles formes d'Innovation mais également d'intégrer les changements issus de la publication des nouveaux textes européens sur les aides d'Etat. Les nouvelles Ordonnances devraient entrer en vigueur en janvier 2017. Cet exercice accompagne la refonte du Plan Régional pour l'Innovation mentionné.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son actuel Plan Régional pour l'Innovation, la Région de Bruxelles-Capitale a également renforcé le soutien aux acteurs régionaux RDI souhaitant participer aux programmes et partenariats européens cofinancés par la Région.

En outre les PME bruxelloises peuvent être accompagnées de manière individualisée par le biais de « Enterprise Europe Brussels » pour l'élaboration de partenariats transnationaux ou encore l'accès au programme européen COSME, et par le Point de Contact Bruxellois en vue de faciliter leur accès au programme Horizon 2020 et notamment à l'instrument PME de celui-ci afin de soutenir l'innovation et leur croissance internationale. A Bruxelles, 353 projets ont obtenu un financement dans le cadre d'H2020 depuis janvier 2014 pour un montant de 102.7 millions d'euro, soit 33% du montant total accordé à la Belgique. Le taux moyen de réussite lors de la soumission de projet impliquant des opérateurs bruxellois s'élève à 17,4%, à comparer avec les 14,1% au niveau belge et les 12% au niveau du programme.

Au titre du renforcement des collaborations entre Régions, Bruxelles a participé à un appel conjoint avec la Région flamande dans le cadre du programme « Zorginnovatie Ruimte Vlaanderen ». L'objectif de ce programme organisé sous la forme de Living Labs vise la stimulation de l'innovation dans le domaine des soins de santé pour les personnes âgées par le soutien de projets innovants portant sur l'ensemble des aspects liés à ce domaine en ce compris la prévention, la sensibilisation, le diagnostic et les soins.

Par ailleurs, 2015 a vu le lancement du premier appel à projets BEL-SME. Ce programme organisé conjointement par Bruxelles, la Flandre et la Wallonie vise le financement de projets collaboratifs entre PME des différentes régions belges. L'appel pilote ayant permis le financement de quelques projets, il a été décidé de renouveler le programme et de lancer un nouvel appel en 2016.

Ces différentes initiatives montrent la volonté de renforcer les collaborations interrégionales autour de l'innovation en facilitant l'émergence de projets transrégionaux.

En sus de ces initiatives de financement plusieurs projets de soutien (sans financement direct aux chercheurs) ont pu être développés en 2015 notamment par Impulse dans les thématiques prioritaires de la Région.

Ainsi, a été lancée la communauté BE.VR sur la réalité virtuelle visant à rassembler un écosystème d'acteurs Bruxellois et Belge autour de forum réguliers durant lesquels des entrepreneurs, des techniciens, des annonceurs se rencontrent autour de ce nouveau média.

Un Plan Régional d'Economie Circulaire a été préparé par Bruxelles Environnement avec la collaboration de tous les acteurs bruxellois de l'innovation. Celui-ci se décompose en plusieurs actions telles qu'un programme d'accélération pour start-ups innovantes dans le domaine de la préservation de l'environnement ou encore un centre d'économie sociale.

Dans le domaine de la santé, le Brussels Health Network consiste depuis 2015 en une plateforme digitale sécurisée permettant le partage de données médicales et ainsi la connexion de tous les hôpitaux et médecins non-hospitaliers bruxellois. Par ailleurs un programme d'accélérateur des starters/PME dans le domaine de la santé (e-health & medical devices) est financé.

Certains de ces projets trouvent une partie de leur financement dans le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) que ce soit dans le cadre de la programmation actuelle ou dans celui de la précédente.

En effet dans le cadre de la période de programmation 2014-2020, le FEDER accorde une place majeure aux thématiques de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des PME. En tout plus de 36 millions d'euro sur sept ans devraient être consacrés à l'augmentation des capacités de recherche appliquée et à l'accroissement de l'innovation au sein des PME (soit 20% du montant total du programme). En plus, 10% des moyens totaux du programme (environ 19 millions d'euro) devraient être réservés au secteur TIC, porteur de nombreuses applications pour la Région bruxelloise. Ce volet du programme

fera l'objet d'un suivi précis puisque son objectif est de contribuer à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de R&D et d'accroître la part des entreprises innovantes à Bruxelles. En tout, 30 nouveaux chercheurs pourraient être actifs dans les entités bénéficiant d'un soutien et 245 entreprises ou organismes devraient bénéficier de ces mesures. Ces objectifs feront l'objet d'un suivi précis notamment via le Tableau de bord de la RDI d'Innoviris.

4.3 Éducation et formation tout au long de la vie

La stratégie 2025, dans son objectif « Programme bruxellois pour l'Enseignement », indique la volonté des autorités et de leurs partenaires de travailler à une refonte des collaborations en matière d'enseignement.

Ainsi, comme indiqué dans la partie 3.3.4, la Région fait en sorte de renforcer l'équipement pour les établissements scolaires, notamment par le biais du financement, de la rénovation et de l'équipement des écoles via les différents leviers communautaires et régionaux existants et le lancement d'appels à projets équipements des écoles techniques et professionnelles. Le Gouvernement travaille également à renforcer l'équipement technologique et industriel dans les établissements en privilégiant la concentration cohérente des équipements dans les Centres de référence (futurs pôles de compétence Formation Emploi) et les CTA (Centres de Technologies Avancées).

La Région de Bruxelles-Capitale n'a pas pour vocation de financer structurellement les écoles de l'enseignement qualifiant situées sur son territoire mais elle a la faculté d'investir dans les écoles qui développent leurs liens avec ses besoins spécifiques. A noter que le programme FEDER 2014-2020 cofinance à hauteur de 762.000 €/an ces investissements.

4.3.1 Lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est une compétence gérée par la Communauté Française et par la Communauté Flamande. Cependant, dans le cadre de la Stratégie 2025, la Région de Bruxelles-Capitale, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et les commissions communautaires, ont décidé de lancer un plan coordonné de lutte contre le décrochage scolaire, afin de pouvoir utiliser au mieux l'ensemble des outils co-existants sur le territoire de la Région. Les outils bruxellois sont essentiellement l'appel à projet annuel du Dispositif d'Accrochage scolaire et les programmes de prévention.

Axe prévention

Le public cible concerné par ce dispositif est très jeune, en âge d'obligation scolaire ou non, scolarisé ou en décrochage. Les médiateurs scolaires actifs au sein de ce dispositif remplissent une ou plusieurs des missions suivantes dans le cadre de l'axe accrochage des plans locaux de prévention et de proximité institués dans les 19 communes bruxelloises et financés par la Région:

- Réunir à des fins de diagnostic, toutes les données qualitatives et quantitatives permettant de mesurer l'absentéisme et le décrochage scolaire sur le territoire communal;
- Obtenir une vue globale et à jour (observations, besoins et attentes) de tous les dispositifs existants sur la commune et du travail de chaque acteur concerné quel que soit son identité ou le niveau de pouvoir qui le soutient;
- Développer des projets en collaboration avec les écoles;

- En collaboration avec les services communautaires compétents, assurer un accompagnement individuel, permettant d'aborder les situations d'élèves confrontés à un absentéisme récurrent et de définir les mesures d'accompagnement adaptées;
- Dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire, les médiateurs scolaires en collaboration avec le service communal de la population, et avec la zone de police veilleront à identifier les jeunes en âge d'obligation scolaire qui sont non-inscrits ou en décrochage complet et ce, de manière à assurer l'accès à l'enseignement à tout élève inscrit au Registre de la population.

Le montant du subside régional consacré à cet axe s'élève à 3,5 millions d'€, 88 personnes étant affectées à ces missions.

A côté du travail spécifique sur l'accrochage scolaire, les plans de proximité incluent également un axe « travail de rue » qui consiste à renforcer la présence d'agents sur le trajet domicile-école et afin d'aller à la rencontre des jeunes en décrochage et de les orienter. La subvention globale annuelle aux communes dans le cadre du Plan bruxellois de prévention s'élève à 16,5 millions d'€.

Du côté de la Commission communautaire française (Cocof), des moyens récurrents sont accordés à 138 asbl subventionnées dans le cadre de contrats de cohésion sociale pour faire du soutien scolaire. Cette activité permet de renouer avec l'apprentissage mais également de faire des plus jeunes des citoyens actifs.

Axe accrochage scolaire

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a octroyé en septembre 2015 une subvention en faveur de près de 400 projets dans le cadre du dispositif d'accrochage scolaire (DAS), à destination de l'ensemble des établissements scolaires francophones et néerlandophones, tous réseaux confondus.

Depuis 2000, Le Gouvernement bruxellois lance chaque année un appel à projets de lutte contre le décrochage scolaire. Pour l'année scolaire 2015-2016, quelque 22.000 élèves profiteront de 387 projets répondant aux critères d'éligibilité. La Région soutient ces initiatives via les communes pour un montant total de 2.000.000 euros.

Les 327 projets francophones, tant au niveau de l'enseignement fondamental que dans le supérieur, permettront à des élèves en difficulté d'obtenir différentes formes d'aide pour retrouver la voie de la réussite. Du tutorat d'élèves plus âgés à l'intervention de logopèdes, en passant la régularité de la scolarisation des enfants Roms, chaque projet entend remédier de manière ciblée et efficace aux difficultés rencontrées par certaines élèves bruxellois.

Du côté néerlandophone, l'essentiel des 60 projets retenus sera consacré au coaching personnalisé d'enfants signalés en décrochage scolaire. L'asbl Time-Out/Abrusco anime un programme préventif et de remédiation s'adressant aux jeunes pour lesquels les possibilités de guidance sont épuisées. Son objectif est de rattraper les élèves en proie à l'absentéisme et de leur éviter l'exclusion en les reconnectant à une trajectoire scolaire régulière et en les aidant à accéder à une formation ou au marché du travail.

Au cours du premier semestre 2015, dans le cadre général du dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse (l'un des 18 chantiers de la Stratégie 2025), un plan d'action commun avec les services et les Administrations de l'Enseignement obligatoire et de l'Action jeunesse des Communautés a été finalisé pour être opérationnel au niveau local à la rentrée scolaire 2015-2016.

On notera encore que la Commission communautaire flamande (VGC) vise à encadrer qualitativement le contenu didactique des cours afin d'agir préventivement sur l'absentéisme scolaire. Il y a plusieurs

partenaires réguliers sur le terrain qui soutiennent ici les écoles, entre autres les Centra voor LeerlingenBegeleiding (CLB) et les services d'accompagnement pédagogique. Le Onderwijscentrum Brussel (OCB de la VGC) travaille avec les écoles autour des langues et du plurilinguisme, l'implication des parents et du quartier et le fait de gérer la diversité et la pauvreté. Ainsi, depuis 2011, la VGC investit dans le développement des Brede Scholen (écoles ouvertes), des écoles qui accordent de l'attention au développement au sens large et aux chances d'épanouissement de tous les enfants. 28 « Brede Scholen » sont ainsi reconnues sur le territoire de la Région. Elles sont également soutenues par l'OCB.

En collaboration avec la Huis van het Nederlands et en vue de stimuler les alternatives aux formes de scolarité traditionnelle, la VGC organise par ailleurs des « Taalkot », où les jeunes des Centres « Leren en Werken » ou « Leertijd » (enseignement en alternance) apprennent les connaissances de base du néerlandais de manière ludique et attrayante.

Enfin, le Leerwinkel de l'asbl Tracé informe, accompagne et oriente (à partir de 15 ans) les Bruxellois ayant un intérêt pour la trajectoire éducative néerlandophone, tandis que « Jump naar werk » (Saut vers l'emploi) coache les élèves bruxellois lors de leurs premiers pas dans le marché du travail.

La Cocof subsidie sur base quinquennale, dans le cadre du décret de Cohésion sociale, 230 associations actives dans 13 communes bruxelloises en matière de soutien scolaire, d'alphabétisation, d'apprentissage du français ou d'accueil des primo-arrivants. 8,8 millions sont ainsi consacrés en 2015 à soutenir le monde associatif au titre de la cohésion sociale.

Enfin, pour la période de 2014-à 2020, ce sont six projets FSE alternance (en ce compris Garantie Jeunes) qui ont été retenus pour un total de plus de 6 Millions d'€ au bénéfice du SFPME et de l'EFPP afin de lutter contre le décrochage et l'abandon de nos jeunes dans leurs parcours de formation. L'encadrement des accompagnateurs en entreprise et la formation de tuteurs dans les entreprises seront renforcés.

4.4 Climat/Environnement/Energie

La Région de Bruxelles-Capitale s'est fixée l'objectif ambitieux de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30% (40%/capita) par rapport à 1990 d'ici 2025.

A cette fin, le plan régional Air-Climat-Energie a été adopté en deuxième lecture en avril 2015 par le Gouvernement et soumis à enquête publique durant l'été en vue de son adoption définitive durant le premier semestre 2016. Ce plan est prévu dans le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie. Il définit les objectifs régionaux et les actions sur 5 ans en lien avec l'énergie et le climat, en ce comprise l'énergie renouvelable, avec l'adaptation au changement climatique ou encore avec la qualité de l'air.

Actuellement, les mesures mises en place par la Région se traduisent par une réduction de 25,6% de la consommation énergétique (par habitant et à climat constant) entre 2004 (pic de consommation) et 2013 (dernières données disponibles pour la consommation énergétique). De 2004 à 2012 (dernières données disponibles pour les émissions de gaz à effet de serre), les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 17,5%. Par rapport à 1990, la réduction est de 11%.

L'année 2016 sera, en Région de Bruxelles-Capitale, également dédiée à l'alimentation et à la mise en œuvre de la stratégie Good Food « Vers un système alimentaire durable en Région de Bruxelles Capitale ». Les impacts environnementaux de notre alimentation sont nombreux en termes, notamment, de perte de la biodiversité, de pollution de l'eau et de l'air, de production de gaz à effets de serre. Cette stratégie développée en collaboration avec une centaines d'acteurs, représentatifs de la chaîne alimentaire belge et bruxelloise, a été adoptée par le Gouvernement le 18 décembre 2015. Elaborée pour les 5 années à venir, cette stratégie est organisée en 7 axes. Elle vise, de manière prioritaire, à développer la

production alimentaire locale dans le respect de l'environnement, à sensibiliser et impliquer les citoyens dès le plus jeune âge, à réduire le gaspillage alimentaire, à développer les actions en tenant compte des spécificités sociales et multiculturelles de notre capitale.

Le Programme régional en économie circulaire a été adopté par le Gouvernement le 10 mars 2016.

Par ailleurs, un centre d'exposition de Bruxelles-Environnement pour développer l'éducation à l'environnement à Bruxelles, particulièrement pour le public scolaire, sera créé.

En matière de qualité de l'air, un nouveau seuil d'information des citoyens sera mis en place. La mise en place de zones de basses émissions est analysée.

En attendant la fin de ce processus d'adoption, le Gouvernement bruxellois a déjà mis en place certaines mesures qui y sont prévues:

- En avril 2014, le Gouvernement a mis en place un système de certification à destination des interventions des installateurs d'installations de petite taille fonctionnant à partir de sources renouvelables. La certification est octroyée sur base volontaire, à l'issue d'une formation délivrée par un organisme reconnu et clôturée par un examen. Ce système est commun aux trois Régions.
- Conformément à l'accord de Gouvernement 2014-2019 qui prévoit de promouvoir les véhicules propres, une étude sur le potentiel réel du développement des véhicules électriques et des véhicules au gaz naturel dans un contexte urbain telle que celui de la RBC a été réalisée en 2015. Cette étude servira également d'input à la partie bruxelloise du cadre d'action national pour le développement des carburants de substitution et leurs infrastructures, qui fait l'objet de l'article 3 de la directive « Clean power for transport ».
- En mai 2014, le Gouvernement a également adopté un arrêté d'exécution pour fixer la performance environnementale des flottes captives régionales et locales, notamment en fonction du type de véhicule. Cet arrêté permet quatre avancées :
 - Les services régionaux et locaux ne peuvent plus acquérir de voitures et des MPV (Multiple Purpose Vehicles) roulant au diesel ;
 - Un Ecoscore-seuil ambitieux a été défini pour toute nouvelle acquisition, par les pouvoirs publics (voitures et MPV) et ainsi que des critères environnementaux à prendre en compte dans les cahiers des charges (y compris pour les camionnettes et camions) ;
 - Dans le cadre de leur plan de déplacements d'entreprise (PDE), les pouvoirs publics concernés doivent effectuer une analyse de l'usage de leur flotte de véhicules afin de rationaliser leur usage et leur taille ;
 - Dans le cadre de leur PDE, un pourcentage de véhicules électriques (25% à partir de 2015 et 40% à partir de 2020 pour les instances régionales et 15% (2015) et 25% (2020) pour les autorités locales) est imposé pour les nouvelles voitures.

Comme mentionné dans la partie 3.1. « Système fiscal », Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé l'ordonnance visant la création d'un prélèvement kilométrique pour les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises, en remplacement de l'Eurovignette. Cette taxation entra en vigueur en avril 2016.

Par ailleurs, le volet stationnement hors voirie du COBRACE, entré en vigueur en février 2014, prendra de plus en plus d'ampleur. En effet, en 2016, pour la première année, les emplacements « excédentaires » seront soumis à la taxe. Cette législation vise à rationaliser, au moment du renouvellement ou prolongement du permis d'environnement, les emplacements de parking sur les lieux de travail afin de diminuer la part de la voiture dans les déplacements domicile travail.

Finalement, le plan air-climat-énergie prévoit également d'adapter la fiscalité automobile régionale en fonction de critères environnementaux. Elle sera établie sur la base d'une norme visant les émissions polluantes des véhicules (dont le NOx, CO2 et les particules fines), incitant les usagers à diriger leurs achats vers des véhicules moins polluants et contribuant à une mobilité durable dans la Région. Elle tiendra compte par ailleurs des réalités financières des ménages bruxellois et ne se fera pas à charge, de manière indirecte, des Bruxellois les plus modestes. Elle sera progressive et volontariste de manière à ce que les usagers puissent avoir le temps de s'adapter au régime. Enfin, elle sera établie sur base des expériences menées dans d'autres villes.

4.4.1 Planification en matière de mobilité

L'axe 2 du Plan air-climat-énergie est dédié au transport et renforce le plan régional de Mobilité (Iris 2) qui fixe les orientations en matière de mobilité. Il fournit une série d'étapes destinées à améliorer la vie quotidienne des résidents, navetteurs et visiteurs bruxellois en veillant à établir un équilibre entre les besoins liés à la mobilité et la qualité de vie au sein de la Région. Ses objectifs sont le contrôle et la rationalisation de l'usage de la voiture, le développement des transports publics et l'adaptation du développement urbain aux piétons, cyclistes et transports publics. Les cibles principales du plan Iris 2 sont la diminution du volume de trafic de 20% d'ici 2018 par rapport à 2001 et la réduction du nombre de places de stationnement en voirie de 16% d'ici 2020 par rapport à 2010.

En première ligne de la lutte contre la congestion automobile, la Région de Bruxelles-capitale poursuit également ses programmes d'investissements conséquents en matière d'infrastructure de transports publics.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est accordé sur le financement d'un plan d'investissements pluriannuel 2016/2025 de l'opérateur régional de transports publics. Son originalité tient dans cette première pour la Région : les 5,2 milliards d'euro que le Gouvernement met sur la table pour les investissements de la STIB sont entièrement financés. Ce nouveau plan d'investissement permettra donc à la STIB d'investir près de 5,2 milliards d'euros cumulés sur les 10 prochaines années et de parvenir à respecter son engagement à augmenter sa capacité de transport de 22,4% d'ici 2017. Ces moyens importants permettront de concrétiser de manière prioritaire l'extension de l'offre actuelle de métro entre vers les communes de Schaerbeek et Evere, au Nord-Est de la Région, d'ici 2024. Cette extension du réseau est une nécessité et permettra de recréer un lien direct entre le Nord et le Sud de Bruxelles. En parallèle à l'extension du réseau existant, la STIB sera dotée des moyens nécessaires pour renforcer la sécurité de la signalisation de ses lignes de Métro, tout en permettant d'augmenter la fréquence sur celles-ci. Par ailleurs, un nouveau plan Bus a été décidé par le Gouvernement. Ce plan doit non seulement faire en sorte qu'il y ait des connexions plus rapides, de meilleures correspondances et un meilleur service, mais il vise également la création de passerelles entre les quartiers qui sont trop isolés. La flotte des véhicules sera rendue plus écologique. La STIB pourra dès 2016 se mettre au travail pour que démarrent rapidement ces chantiers prioritaires et ce afin que d'ici 2024, la mobilité douce à Bruxelles soit une réalité palpable dans tous les quartiers. Par ailleurs, les tarifs de la STIB seront gelés en 2016 et l'abonnement scolaire pour le premier enfant sera diminué de 70€. Et ce n'est qu'un premier pas...

Dans le courant de l'année 2016, il s'agira également de défendre le développement des transports en commun auprès des autres niveaux de pouvoir. Le Fédéral d'abord, avec en 2016 l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissements de la SNCB et la définition du prochain plan de transport. Des demandes

concrètes d'investissements seront avancées pour que l'offre métropolitaine soit renforcée et que l'ensemble du réseau bruxellois soit valorisé, Bruxelles étant au centre du réseau de la SNCB.

Avec les deux autres régions ensuite, et en particulier la Région flamande, avec qui il convient de partager une vision commune d'une mobilité plus durable en zone métropolitaine. L'avenir du Ring, la création de parkings de transit, le réseau de transport en commun interrégional ou encore le réseau cyclable sont autant de projets dans lesquels les autorités bruxelloises souhaitent avancer pour réduire les nuisances routières dues au rôle de Capitale de la Région.

Concernant le développement de la mobilité active, le budget consacré au développement des pistes cyclables a doublé en 2015, atteignant 12 millions d'euros, afin d'aménager des pistes sécurisées et isolées. Cet investissement vise à rendre les parcours à vélo plus sûrs dans la capitale et à inciter davantage d'usagers à utiliser le vélo, en particulier les femmes, sous-représentées parmi les cyclistes réguliers. Le développement de vélos électriques partagés est également à l'étude.

Des projets urbains tels que les 10 zones prioritaires à urbaniser participent également à une demande réduite de déplacements.

Les systèmes de véhicules partagés représentent eux aussi des alternatives intéressantes à la voiture individuelle, permettant à beaucoup de citoyens de s'en passer en n'utilisant ce mode de transport que pour des besoins spécifiques. Ainsi, le 9 juillet 2015, le Gouvernement Bruxellois a approuvé en première lecture, un Plan Autopartage qui vise à adapter le contexte légal afin de permettre, en plus du carsharin « round trip » actuel, le développement du carsharing « one way » (possibilité de ramener les véhicules à une autre station, comme le permet p.ex. le système Villo !), ainsi que le « free floating » (possibilité de parquer la voiture en dehors de stations). Ce plan prévoit que le carsharing devrait devenir électrique. A cette fin, une étude sera lancée en 2016 afin de définir les besoins en infrastructures et de service de rechargement.

Enfin, les systèmes dits intelligents (ITS) et la mise en place d'une plateforme Smartcity permettront d'atténuer la congestion de manière structurelle.

Comme beaucoup de régions et de villes d'Europe, la Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à des difficultés pour l'organisation du transport de marchandises. Bien que le transport de marchandises ne représente qu'une part relativement faible du trafic total, il génère des problèmes d'accessibilité, de viabilité et de sécurité de la ville.

Afin d'optimiser et de rendre plus efficaces ces flux de marchandises, la Région a élaboré un plan développant une stratégie politique générale en matière de transport de marchandises en concertation avec les secteurs de la distribution et de l'horeca, visant les objectifs suivants :

- Optimiser les flux de marchandises, par exemple en groupant les services de livraisons entre entreprises, en veillant au respect des zones de livraison et en adaptant le type de véhicule au milieu urbain, notamment dans le cadre du projet LAMILO (Interreg IVB North West Europe – FEDER) ;
- Garantir le développement d'une zone logistique multimodale, tout en évitant les transports lourds sur des voiries intra urbaines. Le Port de Bruxelles sera confirmé dans son rôle de facilitateur logistique.
- Le gouvernement étudiera la possibilité de d'introduire dans les permis d'urbanisme et d'environnement des clauses relatives à l'utilisation de la voie d'eau

4.4.2 Développement de l'économie circulaire

La Région de Bruxelles-Capitale s'inscrit dans une dynamique européenne sectorielle et intersectorielle qui a pour objectif de transformer notre économie locale linéaire « extraire-fabriquer-consommer-jeter » en une économie circulaire où les cycles des ressources sont exploités en boucle et rationalisés (Réduire-Réutiliser-Recycler).

La Région développe, depuis 2015 et dans le cadre de la Stratégie 2025, une vision stratégique de l'environnement en tant que ressource créatrice d'emplois locaux en transformant notre économie linéaire en une économie circulaire.

Les objectifs liés à l'économie circulaire sont fondamentaux et dépassent la comptabilisation de tonnes, d'hectares, de mètres cubes :

- Environnement : le bouclage des flux pour diminuer le gaspillage des ressources et l'empreinte écologique ;
- Economie : transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques, notamment via les nouveaux modèles d'affaire pour se différencier et ne pas subir la hausse des prix des matières premières ;
- Social : la relocalisation pour favoriser la création d'emplois locaux semi-qualifiés.

Le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC), adopté le 10 mars 2016, vise notamment à amplifier les politiques environnementales dans cette logique de cycle. Il s'agit de travailler dans une politique intégrée et transversale, en lien avec les différentes administrations dont l'environnement, l'économie, l'innovation, la formation, la mise à l'emploi... et les acteurs de terrain tant publics que privés.

Le PREC comporte 111 mesures réparties en 4 parties stratégiques :

- La première partie est transversale : elle concerne l'ensemble des acteurs économiques et vise à établir un cadre réglementaire favorable, des aides économiques, développer l'innovation, des marchés publics durables et innovants, créer ou orienter de nouvelles formations pour de nouveaux métiers adaptés au profil des demandeurs d'emplois Bruxellois.
- La seconde partie est, quant à elle, sectorielle et se veut très concrète pour des secteurs choisis en fonction de leur potentiel de création d'emplois, leur impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre et parce qu'ils sont au cœur des défis les plus importants auxquels Bruxelles est confrontée : la construction, les ressources et déchets, la logistique, les commerces ainsi que l'alimentation (qui fait l'objet de la stratégie Good Food).
- La troisième partie est territoriale. En complément des approches transversales et sectorielles, le PREC s'efforcera de mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire depuis les quartiers jusqu'à l'aire métropolitaine.
- La quatrième et dernière partie vise la gouvernance. Enfin, les objectifs attribués au Programme Régional d'Economie Circulaire ne pourront être atteints si une attention toute particulière n'est donnée à sa mise en œuvre et à la Gouvernance qui en découle. En effet, le PREC sera piloté par trois Ministres et réunira pas moins de 13 administrations partenaires qu'il faudra coordonner.

4.4.3 Réduction de la consommation énergétique et amélioration de l'efficacité énergétique

La région bruxelloise a fait de l'efficacité énergétique un des objectifs du plan air-climat-énergie. Le secteur du bâtiment étant le principal secteur consommateur, il y est visé en priorité. De nombreuses mesures sont prévues : incitation et développement de solutions alternatives de financement pour l'efficacité énergétique, stimulation de l'exemplarité des pouvoirs publics en la matière, réglementation (PEB, PLAGE, audit énergétique, etc.), accompagnement des professionnels et des particuliers, formation, innovation, etc.

En complément du plan air-climat-énergie, la Région bruxelloise a communiqué en avril 2014 son troisième plan d'action en efficacité énergétique (PAEE) imposé par la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique. L'objectif indicatif poursuivi par les mesures du PAEE est de réaliser des économies d'énergie de 9% en 2016 par rapport à 2007. Les prévisions sont les suivantes:

	Economies d'énergie primaire (GWh)		Economie d'énergie finale (GWh)	
	Objectif	Résultats	Objectif	Résultats
2012 – Atteints	-	860	-	851
2016 – Prévisions	-	2514	2199	2465
2020 - Prévisions	Non défini	4731	Non défini	4617

Tableau 3 : Estimation des économies d'énergie régionales en 2020

Plusieurs initiatives ont été prises, visant tant les particuliers, que les entreprises, les collectivités et les pouvoirs publics :

Un projet a été lancé en 2014 par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) afin de développer un nouveau concept de cabine Haute Tension/Basse Tension télécommandée et télé contrôlée.

Des décisions ont été prises en 2014 quant à la mise en place de différents projets liés à l'installation de compteurs intelligents. Le GRD bruxellois a décidé de lancer un nouveau projet pilote Smart Metering visant à valider les technologies choisies et implémenter l'ensemble des processus business. Le GRD compte ainsi installer 5000 compteurs électriques intelligents et 500 compteurs gaz intelligents en 2017.

Par ailleurs, la directive 2012/27/EU sur l'efficacité énergétique oblige les états membres, à partir du 1er janvier 2015, à installer dans tous les bâtiments neufs et les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants « des compteurs individuels qui indiquent avec précision la consommation réelle d'énergie du client final et qui donnent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée ». Pour répondre à cette obligation, le GRD a décidé d'installer 13.200 compteurs smart de 2016 à 2019 (placement d'environ 3.300 compteurs smart par an). Ce seront des compteurs électroniques, avec accès local aux données détaillés de consommation.

En outre, après un audit de leur gestion, un nouveau régime de primes « énergie » a été adopté par le gouvernement bruxellois. Celui-ci est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et sera d'application pour l'entièreté de la législature. Un régime transitoire sera mis en place jusqu'en février 2016 afin de ne pas pénaliser les bruxellois ayant déjà investi des moyens en vue de meilleures performances énergétiques.

Le nouveau régime a été construit sur base des lignes directrices de l'accord de majorité, d'une évaluation réalisée par Bruxelles Environnement et de la consultation avec l'ensemble des acteurs concernés (Maisons de l'Énergie, Réseau Habitat, Fédération des Services sociaux, Syndicats des propriétaires, Syndicats des locataires, Fédération des AIS, Secteur de la Construction, Plate-Forme maison passive, Coordination Gaz-Electricité-eau, Brugel, les communes).

Le budget alloué aux primes Energie 2016 est de 22 millions d'euros et concentrera les efforts autour de 3 catégories de mesures prioritaires pour l'efficacité énergétique des bâtiments telles qu'identifiées par le plan Air Climat Energie et son rapport d'incidences environnementales, à savoir l'audit, l'isolation et la chaleur (chauffage et chauffe-eau solaire)

Cette concentration des efforts sur les investissements les plus efficaces permet d'augmenter la lisibilité du programme de primes d'une part et supprime les effets d'aubaine de l'autre.

L'une des grandes nouveautés est l'ouverture du régime préférentiel à un ensemble d'acteurs actifs dans les secteurs de l'éducation et de l'aide aux personnes.

Les locataires et copropriétés bénéficieront également de mesures favorisant la mise en œuvre de travaux améliorant la performance énergétique et calorifique de leurs logements:

- Les copropriétés pourront également accéder au niveau de prime le plus élevé. Cette mesure vise à inciter ces dernières à effectuer les travaux utiles et nécessaires en matière d'isolation et de chauffage et qui restent encore aujourd'hui trop souvent en souffrance, particulièrement dans les dispositifs complexes des copropriétés, au détriment de la totalité des habitants qu'ils soient propriétaires ou locataires.
- Par ailleurs, les locataires (60% des Bruxellois) pourront également bénéficier d'un renforcement du dispositif via l'accès des propriétaires bailleurs au régime le plus favorable. Cet accès sera soumis à une double condition : la présentation d'un bail enregistré et la preuve que la prime demandée correspond à une des trois premières recommandations du certificat PEB du bâtiment loué.
- Ces mesures sont renforcées par un mécanisme qui fait actuellement l'objet d'un projet-pilote. Son but est de tester auprès d'une vingtaine de binômes un mécanisme de répercussion des investissements économiseurs d'énergie du propriétaire vers son locataire occupant, qui bénéficie des économies d'énergie.

L'exemplarité des pouvoirs publics dans les bâtiments se traduit par le respect au minimum de la nouvelle réglementation PEB (PEB2015, très proche de la directive 2010/31/UE qui impose que la consommation d'énergie soit quasi nulle pour tout nouveau bâtiment à partir de 2020) dans le cadre des investissements immobiliers de tout organisme dépendant de la Région. Le potentiel de réduction des émissions du secteur est très significatif. A titre d'exemple, on prévoit une économie de 15.000 tonnes de CO2 chaque année. Dans le cadre de l'Alliance habitat (voir infra), la construction prévue des nouveaux 6.720 logements sociaux, modérés et moyens (locatifs et acquisitifs) devra répondre à la PEB 2015 (600 millions d'€).

Enfin, un service d'accompagnement est proposé aux ménages dans leurs démarches d'économies d'énergie dans leur logement, que ce soit en matière de choix techniques et de matériaux ou d'accès aux incitants.

4.4.4 Propreté publique et recyclage des déchets dans une logique d'économie circulaire

Pour ce qui relève du nettoyage, la convention-cadre qui doit permettre de concrétiser la 6ème réforme de l'Etat a été approuvée par le Gouvernement en juillet 2015. Elle offre des perspectives de collaboration inédites pour les acteurs publics de la propreté. Qui plus est, 150 agents de la propreté supplémentaires ont été ou sont en cours d'engagement. Ils viendront s'ajouter aux équipes existantes pour

renforcer la fréquence de nettoyage des voiries régionales de chaque commune. Par ailleurs, le subside régional aux communes pour la propreté sera doublé. Les résultats du terrain sont également tributaires des politiques menées en amont de ce dernier. Sur ce point, tant la sensibilisation que la répression se verront renforcées.

Alors que les dossiers de création de deux nouveaux parcs à conteneurs sont en bonne voie, les campagnes de parcs à conteneurs mobiles se verront pérennisées dans l'intervalle pour apporter une offre de service suffisante pour la collecte des encombrants.

Il convient d'ajouter deux dossiers à l'étude, concernant la collecte et le traitement des déchets:

- La réponse adéquate à apporter à la question du traitement des déchets organiques à Bruxelles, plus précisément la question de l'opportunité d'une nouvelle installation ainsi que le choix technologique à opérer (compostage, co-compostage, bio méthanisation, etc.) ;
- La création d'un réseau de chaleur (chauffage urbain) valorisant la chaleur actuellement perdue à l'incinérateur de la Région de Bruxelles-Capitale, en raison d'une température trop basse pour une autre exploitation. Ce réseau permettrait de fournir de la chaleur à des utilisateurs situés à proximité de l'incinérateur.

En complément aux actions ressources-déchets développées dans le PREC, la Région bruxelloise a travaillé à l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle en matière de réemploi. Le développement d'une filière de réemploi et de réparation en RBC se justifie pour différentes raisons : gestion optimale des ressources et des déchets (le réemploi est en amont de la hiérarchie de gestion des déchets), création d'emplois locaux et renforcement de la cohésion sociale.

La Région bruxelloise a également développé un panel d'actions en matière de réduction d'emballages. C'est ainsi que des projets pilotes sur le VRAC, sur le réutilisable dans le secteur de la restauration ou sur un coaching personnalisé des ménages en matière d'emballages ont été mis en œuvre et alimentent par ailleurs une stratégie pluriannuelle en la matière. La région bruxelloise a également soutenu des projets-pilote en matière de déchets et matériaux de construction. Des projets-pilotes de réemploi et recyclage sur chantiers ont été développés et seront répliqués à plus grande échelle via le PREC. Le plan bruxellois de gestion des déchets est en phase d'élaboration. Il sera complémentaire au PREC et fera de nos déchets des matières premières tout en améliorant le cycle de vie des produits mis sur le marché par les entreprises par une politique d'accompagnement et de promotion des principes de l'économie circulaire.

4.5 Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté

4.5.1 Initiatives en faveur de la cohésion sociale

La Commission communautaire française (Cocof) subventionne des initiatives locales dans le cadre de la cohésion sociale. Elle soutient ainsi, dans le cadre du décret de Cohésion sociale, plus de 230 associations œuvrant à Bruxelles. Par cohésion sociale, on entend l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, quelle que soit leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socio-économique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu.

Ces processus visent en particulier la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale par le développement de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socio-culturelle

et de cohabitation des différentes communautés locales. Ils sont mis en œuvre, notamment, par le développement d'une action communautaire de quartier et du travail en réseau.

Les priorités ont été redéfinies par le Collège de la Commission Communautaire Française (COCOF) pour le nouveau quinquennat 2016-2020.

Il s'est appuyé sur les évaluations réalisées par le Centre régional d'appui à la cohésion sociale (CRACS) ainsi que divers travaux ou recommandations établies également par les coordinateurs communaux en charge de la cohésion sociale, des opérateurs associatifs, l'administration de la COCOF...

Un appel à projet a été lancé et des asbl ont été conventionnées pour mettre en œuvre leur action à partir du 1er janvier 2016.

Les projets intègrent une ou plusieurs mixités (genre, culturelle, sociale, d'âge), dont au minimum celle de genre.

La cohésion sociale vise à renforcer le vivre ensemble sur notre territoire. C'est un des dispositifs les plus importants dans le cadre de la lutte contre les replis sur soi et les dérives identitaires négatives. Les projets devront donc travailler au rapprochement des bruxellois afin de favoriser une intégration positive de tous les publics sur le territoire régional. Les projets devront favoriser le vivre ensemble. Trop souvent, à Bruxelles, les citoyens vivent les uns à côté et non les uns avec les autres, les projets devront prendre conscience de la dimension inclusive de la cohésion sociale.

Les 4 priorités définies par le Collège de la Cocof pour le nouveau quinquennat 2016-2020 sont:

- 1) Le soutien et accompagnement à la scolarité
Celle-ci portera obligatoirement sur l'aide aux devoirs complétée par des activités visant l'insertion sociale du jeune notamment par l'apprentissage de la citoyenneté, l'ouverture vers le monde.
Le soutien à la parentalité fera également partie des objectifs de cet axe afin que les parents participent à l'épanouissement de leurs enfants en étant impliqués dans le projet de l'association.
- 2) L'apprentissage et appropriation de la langue française en tant que citoyen actif
L'objectif est de permettre à la personne apprenante de mieux communiquer et d'être plus en adéquation avec son environnement social, culturel voire professionnel.
Les cours de français devraient être renforcés, par des activités de citoyenneté et des ateliers d'expression. Il est essentiel de mettre en place différents ateliers qui mettront en pratique la langue française.
- 3) La citoyenneté interculturelle
Cette priorité est une reformulation de la troisième priorité 2011-2016 (accueil des primo-arrivants) autour d'une thématique dédiée à la réalisation de modules d'initiation à la vie citoyenne en Belgique. Ces derniers demeurent nécessaires afin de maintenir le travail effectué auprès d'un public plus large, migrant ou issu de l'immigration, que celui ciblé par la mise en place des bureaux d'accueil pour primo-arrivants. (voir ci-dessous).
- 4) Le « Vivre ensemble »
Cette priorité relative au vivre ensemble vise à produire des interactions dynamiques et positives entre les habitants et ce dans une perspective forte de partenariat associatif.

Cette priorité sera cadrée budgétairement au sein des contrats communaux et régionaux afin de garantir que les projets s'inscrivant dans les autres priorités soient soutenus de manière conséquente.

4.5.2 Mesures en faveur de l'inclusion sociale

Au niveau de la COCOF - Commission Communautaire française, la mise en œuvre du Décret du 18 juillet 2013 prévoit l'ouverture de Bureaux d'accueil pour primo-arrivants. Le budget 2016 de la COCOF a inscrit dans ses allocations budgétaires des moyens nouveaux pour l'ouverture de deux bureaux d'accueil pour une capacité totale de 4000 personnes par an. Cela permettra d'accueillir toute personne étrangère majeure inscrite au registre des étrangers d'une commune de la Région de Bruxelles Capitale depuis moins de 3 ans et ayant un permis de séjour de plus de 3 mois. Ces personnes auront un bilan social et linguistique qui permettra de faire le point sur leur connaissance des langues, sur leur situation sociale, professionnelle, de formation, etc. L'objectif de ce bilan est de mieux accompagner le primo-arrivants dans ses démarches pour pouvoir s'accomplir pleinement sur notre territoire.

La COCOM (Commission communautaire commune) réfléchit à la mise en place d'une obligation de suivi de parcours d'accueil. Un avant-projet d'ordonnance allant dans ce sens est en préparation.

La VGC (Vlaamse Gemeenschapscommissie - Commission communautaire flamande) a formulé une note de vision et le Kinderarmoedebestrijdingsplan (le plan de lutte contre la pauvreté infantile) 2016-2020 ; en 2015, la COCOF a voté un projet de décret visant, entre autres, l'augmentation de l'accessibilité des structures d'accueil aux enfants issus de familles fragilisées et poursuit ainsi l'objectif de créer de nouvelles places d'accueil en région bruxelloise. Les efforts sont concentrés sur l'ouverture de nouvelles places et l'accessibilité des structures d'accueil aux enfants issus de familles fragilisées.

En vue de soutenir le maintien à domicile des personnes âgées et d'améliorer leur qualité de vie, la COCOM réalise une étude en vue de la création d'une assurance autonomie pour soutenir le choix du maintien à domicile et a amorcé une réflexion et une analyse complète de l'alternative au placement en Maison de repos et du maintien à domicile des personnes âgées au travers d'initiatives de Maison Kangourou ou de logement collectif financées par les pouvoirs publics.

4.5.3 L'accès au logement et la lutte contre le sans-abrisme

En 2015, la RBC a maintenu sa politique de développement en matière de logement et notamment en matière de production de logement sociaux et moyens (tant locatifs qu'acquisitifs) dans le cadre de la réalisation du Plan régional du logement - 5.000 dont 3.500 de logements sociaux - et du démarrage de l'Alliance Habitat décidée par le Gouvernement régional en 2013.

Suite à son conclave budgétaire d'octobre 2015, le Gouvernement a garanti le financement de cette Alliance qui prévoit le lancement de la production de 6.500 logements publics (dont 60% de logements sociaux et 40% de logements moyens) et qui accorde par ailleurs une priorité à la rénovation du bâti du logement social (budget de 300 Mio € pour la période 2014-2017), contribue à une véritable relance économique en Région de Bruxelles-Capitale par la création de nombreux emplois directs et indirects dans les années à venir dans le secteur de la construction.

En outre, le Gouvernement a conforté, dans sa Déclaration de politique régionale (DPR), cet axe fort de la politique du logement en matière d'investissement. Cette priorité se concrétisera notamment par la mise en œuvre prioritaire de 10 nouveaux quartiers identifiés sur le territoire de la Région. La Région entend aussi amplifier la lutte contre les logements vides et mettre en œuvre une allocation-loyer encadrée globale et ambitieuse.

On a pu également acter en 2015 la continuité du développement du parc des agences immobilières sociales (AIS) qui a dépassé, désormais, les 4000 unités de logements. Le secteur des AIS a par ailleurs vu ses moyens augmenter en 2015 afin de multiplier les logements pris en gestion par ces dernières, en particulier en faveur du public cible des étudiants. Une première AIS étudiante est opérationnelle depuis début 2016.

En ce qui concerne la lutte contre le sans-abrisme, la Région a fait l'acquisition en décembre 2015 d'un espace de 5.000 mètres carrés qui augmentera de manière significative la capacité de mise à l'abri de sans domicile fixe. Depuis janvier 2016, le bâtiment acquis par la Région pour un montant de cinq millions d'euros est à même d'accueillir jusqu'à 500 personnes en difficulté, douze heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, durant l'ensemble du plan hiver, soit jusqu'à la fin du mois d'avril.

Cette acquisition soutiendra également une approche structurelle à la lutte contre le sans-abrisme puisqu'à partir du mois de mai, les places d'accueil gérées par le Samu social doubleront grâce à ce bâtiment. 110 personnes pourront en effet, toute l'année, y être accueillies. De plus, le Samu social pourra transférer dans ce bâtiment son siège administratif, sa direction les activités de maraudes, selon certaines modalités opérationnelles qui restent à définir dès que l'agrément lui sera délivré.

La Région sera donc en mesure de garantir près de 303 places d'accueil à l'année destinées aux sans-abris (220 places du Samusocial, 35 places asbl « Pierre d'angle » et 48 places asbl « Ariane »).

L'approche bruxelloise évoluera dès lors vers un type de travail intégré, permettant d'établir des liens opérationnels forts entre l'accueil d'urgence et les politiques structurelles de sortie de rue. Le dispositif d'accueil doit être en lien avec des dispositifs structurels d'accès au logement et d'inclusion sociale. C'est dans ce cadre que la Région a également lancé un ambitieux programme de type Housing-first et qu'elle travaille à l'élaboration d'un plan d'action intégré au sein duquel, au même titre que les autres acteurs du secteur sans-abri, les centres de jour joueront un rôle important.

4.5.4 Lutte contre la discrimination au logement

En matière de lutte contre la discrimination au logement, une série de mesures sont prévues dans le cadre de l'approbation des principes directeurs liés à la régionalisation du bail d'habitation, notamment:

- L'établissement d'une liste des informations ou justificatifs qu'il est permis de demander à un candidat locataire, en veillant au respect de la vie privée et familiale des locataires.
- L'introduction d'un mécanisme de bail-glissant.
- Favoriser le recours à un mécanisme de mandat irrévocable pour les usagers des CPAS.
- Un renforcement du travail des communes en termes de contrôles en ce qui concerne le respect des obligations d'affichage

La législation relative au contrat de bail de résidence principale fait par ailleurs l'objet d'une étude de type gender mainstreaming au sens de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région. Des mesures complémentaires seront intégrées dans la réforme à la suite des conclusions de celle-ci.

4.6 Matières transversales contribuant à atteindre les objectifs UE 2020

4.6.1. Politique industrielle et entrepreneuriat

La stratégie 2025 de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'évoquée en amont a pour vocation de traduire les priorités socio-économiques à l'échelle de la législature mais également de développer une vision prospective de la politique de redynamisation de l'économie bruxelloise sur une période de 10 ans.

Elle prévoit notamment l'adoption sous forme de Charte d'un Small Business Act en vue de faciliter l'environnement institutionnel, financier et administratif des PME, TPE et candidats entrepreneurs et, y compris à l'international.

Par rapport aux PME et TPE, la région stimulera ses outils assurant une stratégie d'accueil et la présence d'investisseurs étrangers sur son territoire.

La politique d'aménagement du territoire doit bien évidemment être aussi au service du développement économique. Ainsi, plus particulièrement, des pôles de compétitivité de dimension régionale seront mis en place par le Gouvernement, en concertation avec les secteurs concernés. Ils regrouperont, dans une démarche de conseil et de partenariat, des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche dans les secteurs suivants : métiers de bouche, communication et image, pôle logistique et du commerce de gros, connaissance et numérique.

Dans le secteur du tourisme qui représente pour Bruxelles un potentiel de développement important, le gouvernement travaillera en concertation avec les partenaires sociaux pour valoriser au mieux les filières de formation dans l'ensemble des métiers du secteur.

Le Gouvernement s'assurera par ailleurs du développement d'une logique circulaire dans ses parcs d'activités et de la sensibilisation des centres d'entreprises à adopter cette même logique.

Rationalisation de l'aide aux entreprises

Conformément aux engagements pris dans la Déclaration de politique régionale, une analyse en profondeur du paysage institutionnel du soutien à l'entreprise dans notre Région a été menée en 2015. Suite à cela, le Gouvernement a décidé de plusieurs mesures importantes en vue d'optimiser les instruments et d'assurer une plus grande efficacité et une meilleure lisibilité du dispositif public de soutien aux entreprises. La réforme des structures et outils économiques bruxellois adoptée lors du conclave budgétaire d'octobre 2015 sera mise en œuvre dès 2016. Elle repose sur les trois grands principes suivants :

- Une stratégie cohérente et intégrée, tirant profit des synergies entre acteurs publics et privés
- Une évaluation permettant d'analyser l'impact en termes de développement économique durable et innovant, de création d'emploi et d'inclusion sociale
- Une répartition des responsabilités facilitant l'accès aux services, évitant les doublons et maximisant l'effet de levier de l'intervention public en matière de développement économique

En termes de rationalisation des instruments publics, le numéro de téléphone unique et gratuit « 1819 » sera transformé en un véritable guichet unique pour les entreprises. L'offre publique d'accompagnement sera également structurée autour d'une Agence Régionale pour l'Entreprise et le Commerce qui regroupera Impulse, Atrium et Brussels Invest & Export. Son rôle sera de coordonner les partenaires

publics et privés en matière d'accompagnement des entreprises sur la base d'un cadre d'agrément assurant un service de qualité, des objectifs intégrés et un reporting permanent.

Un pôle de financement sera également constitué en concentrant l'offre publique autour de finance.brussels/groupe SRIB (Société régionale d'investissement de Bruxelles) comme acteur central. Le Fonds Bruxellois de Garantie sera ainsi intégré à finance.brussels pour compléter la gamme de ses produits. Par ailleurs, une coordination fonctionnelle sera mise en place entre Innoviris et le groupe SRIB.

Enfin, le pôle de localisation et de développement d'infrastructures sera consolidé en recentrant la mission de Citydev sur la définition d'une chaîne de l'hébergement public incluant une réflexion sur les modalités et la durée de l'accueil et en développant un levier immobilier en matière d'espaces commerciaux qui s'appuiera sur l'ensemble du foncier.

Par ailleurs, deux plateformes seront mises en place. L'une relative aux centres d'entreprises qui ont une vocation d'hébergement et d'accompagnement à un niveau plus local, l'autre relative aux incubateurs pour les start-ups innovantes. Ces deux plateformes intégreront également le 1819 afin d'assurer une harmonisation optimale des services offerts aux entreprises sur l'ensemble du territoire.

Cette réforme d'ampleur s'accompagne de la mise en place d'un véritable système de suivi et d'évaluation des résultats pour s'assurer que la stratégie régionale de soutien à l'entreprise est efficace et en accord avec la politique économique du Gouvernement.

Entrepreneuriat

Bruxelles connaît une dynamique entrepreneuriale supérieure à la moyenne nationale avec beaucoup de création d'entreprises, mais également un taux élevé d'échecs. Afin d'encourager l'entrepreneuriat et de soutenir la pérennité des entreprises – notamment des start-ups, TPE et PME – la Région continue à développer et étudier un éventail de mesures.

Ainsi, en 2016, un programme d'actions concrètes de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat est mis en œuvre dans le cadre du dispositif de Garantie pour la jeunesse.

I. Formation

L'inclusion des femmes dans le monde entrepreneurial constitue une priorité, traduite par la plateforme « Women in business », hébergée par impulse et qui a pour objectif de fédérer toutes les structures bruxelloises offrant des services pour les femmes-entrepreneures. Elle a multiplié ses actions comme la réalisation d'une étude sur l'entrepreneuriat féminin à Bruxelles, la fédération des structures, l'organisation de tables rondes thématiques sur l'entrepreneuriat féminin, les femmes et l'ICT, exporter au féminin, les freins et les solutions à l'entrepreneuriat féminin, la rédaction de recommandations en vue de diminuer le risque d'entreprendre ou encore le lancement du prix « Women in business ».

Diverses mesures ont également été prises pour encourager les chercheurs d'emploi à lancer leur propre entreprise, notamment via l'Accompagnement à la création de son emploi (ACE), les Coopératives d'activité regroupées au sein de l'asbl Job Yourself et les Centres d'entreprises et guichets d'économie locale.

La Région soutient également une panoplie de formations conçues pour stimuler l'esprit d'entreprendre, notamment au sein des groupes cibles, comme par exemple:

- Cap'Ten & Boost your Talent sont des programmes de sensibilisation dans les écoles qui ont déjà touché des milliers de jeunes afin de stimuler leur esprit d'entreprendre;

- Le Passeport pour la Réussite offre des formations gratuites (RH, gestion, marketing, juridique, stratégie, outils web) aux indépendants et chefs d'entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale.

II. Accompagnement

La disponibilité de processus d'accompagnement est un accélérateur de croissance pour les entreprises. Avec Impulse Brussels (l'agence bruxelloise pour les entreprises) comme grand acteur institutionnel qui offre des conseils sur mesure lors des différents stades du cycle de vie d'une entreprise, la Région favorise également l'accompagnement par mentoring via des réseaux informels.

La Région de Bruxelles-Capitale souhaite aussi renforcer son positionnement sur les segments et les niches d'activités correspondant aux forces de ses acteurs et présentant un potentiel d'activités économiques et d'emploi. L'instrument permettant de soutenir ces niches est le cluster qui développe la promotion et la compétitivité d'un secteur défini. Il met en réseau un ensemble d'entreprises et de centres de recherche implantés dans la Région de Bruxelles-Capitale et ayant des activités convergentes. La Région compte à ce jour 5 clusters sectoriels, depuis le lancement en octobre 2013 de screen.brussels, dédié aux industries créatives et au multimédia, complétant les clusters existant dans les domaines des NTIC, de l'écoconstruction, de l'environnement et des sciences du vivant. Après l'évaluation du positionnement de ces clusters en termes de degré de maturité et de résultats, la politique bruxelloise de clustering sera renforcée, structurée et le rôle des clusters réaffirmé. La Région poursuit ainsi sa transition vers une économie de services et de la connaissance, en encourageant la RDI et en rapprochant les entreprises, universités et centres de recherche, capable de jouer un rôle à l'échelle internationale.

Par ailleurs, afin d'en renforcer les synergies, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de rassembler les acteurs institutionnels compétents en matière de commerce (Atrium Brussels), d'entrepreneuriat (Impulse Brussels) et d'innovation (Innoviris et Research in Brussels) au sein du projet « UNO ». Cette porte d'entrée unique facilitera notamment les démarches de la cible importante que sont les starters et renforcera l'accompagnement multidisciplinaire des entreprises bruxelloises.

Accès au Financement

L'accès au financement est crucial pour la survie et le développement d'une entreprise, mais devient de plus en plus difficile à obtenir, notamment à cause de la récente crise financière. Les banques prennent en effet moins de risques et sont réticentes quant au financement de petites entreprises. La Région essaie de remédier à cette situation en développant le Fonds bruxellois de Garantie et en soutenant des sources de financement alternatif tel que le crowd funding, Brusoc, seed capital pour entreprises innovantes ou encore les bourses pour la création d'entreprises d'économie sociale. L'intensification des interactions entre institutions privées et publiques est à explorer davantage afin d'offrir des outils permettant de faciliter l'accès des entrepreneurs au financement.

Dans le cadre de la régionalisation du Fonds de participation fédéral, les solutions existantes, principalement des mécanismes de micro-crédit et de cofinancement, ont été restructurées et intégrées dans un nouvel instrument de la Société régionale d'investissement, Brupart, dont l'objet est de favoriser la création, le développement et la transmission de l'activité des indépendants et des PME.

Internationalisation

Grâce à son statut de « Capitale de l'Europe », Bruxelles bénéficie d'un rayonnement international. Cette réputation est un atout indéniable pour la promotion des exportations bruxelloises et l'attraction des investissements étrangers à Bruxelles, mais doit être complétée par une réflexion stratégique et dynamique qui répond à l'actualité.

D'après les chiffres de la Banque Nationale de Belgique, les exportations bruxelloises de marchandises ont augmenté de +3,2 % en 2014 en comparaison avec les chiffres de 2013. Ainsi, la Région a exporté pour un montant de 6,289 milliards € en 2014 contre 6,092 milliards en 2013.

Au niveau de la répartition géographique, on constate que 86% des exportations de biens de la Région bruxelloise partent vers les pays de l'Union européenne : tout d'abord vers l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse. Avec seulement 14%, les exportations hors UE sont donc bien inférieures. Elles ont néanmoins gagné en importance (+2 %) par rapport à 2013, mais il existe encore marge de croissance. Afin de favoriser et de soutenir l'internationalisation des PME, Brussels Invest & Export a lancé en 2015 une nouvelle série de sessions de formation et de coaching pour exportateurs potentiels ou débutants : BEST (Brussels Export Starters Program), E-marketing and e-commerce et sending out expats et Customs procedures in Belgium.

Économie durable

La dimension « durable » de l'industrie a pris une importance croissante au cours de ces dernières années. La Région de Bruxelles-Capitale a mis en place ou soutenu plusieurs initiatives de stimulation économique sur le développement durable, comme par exemple:

- Brussels Sustainable Economy qui définit, élabore et met en œuvre un plan stratégique de développement de filières économiques dans le domaine de l'environnement.
- Greenbizz, un incubateur d'entreprises dans les secteurs environnementaux de l'écoconstruction, des énergies renouvelables, et des écoproduits.
- EMOVO est un centre de recherche et de formation qui se centre sur les technologies de l'énergie et de l'environnement.
- Ecopôle est un centre d'économie sociale dans le domaine du réemploi et du recyclage de déchets.
- EcoBuild (construction et rénovation durables) favorise la création, la croissance et la pérennité des entreprises actives dans ces secteurs.
- Brussels GreenTech, qui accompagne de nombreuses start-ups et entreprises actives dans les secteurs de l'environnement vers les outils notamment d'innovation et de développement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Irisphère de Citydev, qui développe un projet d'écologie industrielle dans plusieurs parcs d'activités économiques de la Région. Des déchets, des surplus énergétiques d'entreprises sont valorisés par d'autres dans leurs systèmes de production et ces entreprises développent des synergies entre leurs différentes politiques de gestion environnementale.

Dans le cadre du Plan régional de développement durable, la région prévoit de mettre en œuvre une stratégie de développement économique durable s'appuyant sur le concept de Smart City.

4.6.2. Les fonds structurels et d'investissements

Les fonds structurels et d'investissement FEDER et FSE actifs en région bruxelloise sont un levier important permettant d'établir un lien effectif entre la Stratégie Europe 2020, le Programme National de Réforme, les politiques menées par la Région bruxelloise et les défis démographiques, environnementaux et socio-économiques auxquels la Région fait face.

Les fonds interviennent en complément des politiques publiques menées par la Région pour renforcer structurellement et de manière durable, inclusive et innovante l'économie bruxelloise et soutenir l'intégration sociale par l'organisation de formations, la réinsertion professionnelle, l'inclusion active ou encore la promotion de l'égalité des chances.

La Région de Bruxelles-Capitale a fait le choix d'articuler son Programme opérationnel FEDER, doté d'un budget total de près de 190 millions €, dont un financement FEDER de près de 95 millions €, autour de quatre Axes prioritaires :

- Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation,
- Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses
- Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses
- Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées

La Région a par ailleurs fait le choix, dans l'esprit du principe de concentration préconisé, de limiter l'intervention du Programme, pour les trois premiers Axes, à des projets qui :

- Soit contribuent de façon effective à la résolution d'un nombre limité d'enjeux considérés comme prioritaires pour la Région, à savoir :
 - La valorisation économique et sociétale des activités de RDI
 - L'amélioration de la compétitivité des PME
 - La pérennisation de certains projets lancés sous les programmations précédente
 - L'amélioration de la performance énergétique au sein des entreprises, des bâtiments publics et des logements ; la transition énergétique et environnementale des entreprises
 - L'assainissement des sols
 - L'amélioration du cadre de vie des quartiers défavorisés ou encore l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle, la lutte contre la discrimination et la valorisation du potentiel de création d'activités et d'emplois dans les quartiers fragilisés
- Soit soutiennent le développement de filières économiques précises : Médias, secteurs créatifs et tourisme, Ressources et déchets, Alimentation durable et Horeca, Construction durable et énergies renouvelables, Santé et services aux personnes.

Soucieuse de combiner les retombées de ces projets avec ses politiques de revitalisation du territoire, la Région a par ailleurs prévu que les investissements immobiliers réalisées grâce au Programme FEDER le seront au sein de zones de rénovation ou de développement délimitées.

Le PO a été approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014, un appel à projets a été lancé au mois de mai 2014 et s'est clôturé le 25 juillet 2014. Au terme du processus d'évaluation et de sélection, 46 des 196 dossiers de candidature ont été retenus dans les quatre Axes du Programme :

- 10 projets financés dans le cadre de l'Axe 1,

- 12 projets financés dans le cadre de l’Axe 2,
- 12 projets financés dans le cadre de l’Axe 3,
- 12 projets financés dans le cadre de l’Axe 4.

Une mission d’évaluation ex ante des instruments financiers a par ailleurs été lancée et devrait permettre la sélection, par le Gouvernement, d’instruments relevant des priorités du Programme.

Le programme opérationnel pour la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE), volet emploi, à Bruxelles durant la période 2014-2020 a pour but quant à lui d’augmenter les taux d’emploi et d’inclusion sociale sur le territoire de Bruxelles. Son budget total est de 98 millions € dont 52 millions € issus du budget de l’UE, y compris 6 millions € de l’Initiative pour l’Emploi des Jeunes.

Ce programme tentera, entre autres, de favoriser l’accès au travail pour tous, de lutter contre la discrimination et de permettre une meilleure intégration des groupes les plus défavorisés, en ciblant plus particulièrement les jeunes. La stratégie et les priorités de l’investissement choisi sont en droite ligne avec les défis socioéconomiques importants de la région. Ces investissements couvriront trois domaines principaux :

- 1) L’intégration durable des jeunes sur le marché du travail : cet axe vise, d’une part, à renforcer l’accompagnement des jeunes à l’intégration rapide et durable sur le marché de l’emploi par le biais d’actions de sensibilisation et de coaching. D’autre part, celui-ci vise à proposer une offre de qualité portant sur un emploi, une formation, un stage ou un apprentissage (Initiative pour l’Emploi des Jeunes dont le public cible est le public dit NEET, c’est-à-dire les jeunes domiciliés en RBC qui ne sont ni à l’emploi, ni dans l’enseignement, ni en formation, et qui sont âgés de 15 à 29 ans
- 2) L’accès à l’emploi pour tous : cet axe vise à renforcer l’accompagnement des chercheurs d’emploi à l’emploi, via des dispositifs d’accompagnement personnalisés, à améliorer l’adéquation entre les besoins des employeurs et les compétences des chercheurs d’emploi bruxellois afin d’accroître le taux d’emploi, à améliorer l’accompagnement à l’autocréation d’emploi (ACE) à travers la création d’un réseau et d’outils adaptés aux besoins des acteurs ACE à Bruxelles et enfin, à renforcer la mobilité transnationale des travailleurs, via le renforcement qualitatif d’EURES à travers des outils adaptés aux besoins identifiés.
- 3) L’inclusion active des groupes les plus vulnérables : La Région consacre un axe à cette problématique avec une attention particulière pour les groupes les plus vulnérables sur le marché du travail dont les personnes d’origine immigrées, mais également les femmes et les bénéficiaires de l’intégration sociale

Le programme opérationnel FSE « Wallonie-Bruxelles 2020.eu », en son volet bruxellois (Cocof), a une enveloppe FSE de 152 millions pour la période dont 6,88 millions au titre de l’IEJ.

Le programme repose sur une stratégie en quatre axes qui s’appuie sur le diagnostic des faiblesses des économies wallonnes et bruxelloises (faible culture entrepreneuriale, faible qualification de la population active et exclusion sociale). Les quatre axes du PO FSE rencontrent des objectifs cohérents et complémentaires aux interventions FEDER et aux stratégies politiques bruxelloises. Ces quatre axes sont (1) le soutien aux créateurs d’entreprises, (2) le développement de la formation tout au long de la vie, (3) l’inclusion sociale et (4) l’intégration durable des jeunes au travail. La stratégie du PO repose sur une dynamique, celle de la formation professionnelle, et vise en premier lieu les demandeurs d’emploi, en particulier les peu qualifiés et les jeunes.

Afin de soutenir le développement des entreprises (axe 1), diverses actions sont financées par le FSE. A Bruxelles, il s'agit de la formation des entrepreneurs et des indépendants, notamment en management et en GRH.

Le FSE poursuit également ses investissements au service du développement d'une société de la connaissance en améliorant le capital humain (axe 2). Pour promouvoir la formation tout au long de la vie, les épreuves de validation des compétences sont intégrées dans la programmation. Il s'agit aussi de développer des formations à haute valeur ajoutée, c'est-à-dire qui correspondent aux besoins en qualifications et qui permettent l'accès ou le maintien dans l'emploi. Pour assurer la qualité des formations, des formations des formateurs et des tuteurs sont également inscrites dans l'axe 2.

L'accès aux formations et aux connaissances ne peut en aucun cas être limité aux personnes les plus proches du marché du travail ou les plus qualifiée. Une part importante du PO a pour objectif de renforcer la cohésion sociale, principalement à travers des actions d'insertion et d'accompagnement des personnes les plus fragilisées (axe 3).

Enfin, les jeunes constituent une priorité essentielle du PO qui peut s'appuyer sur l'IEJ pour renforcer ses actions dans le domaine (axe 4). Dans l'ensemble de la fédération Wallonie-Bruxelles, le FSE soutient l'enseignement en alternance et l'apprentissage qui permettent à des jeunes d'articuler une formation scolaire et une formation par le travail. Ces dispositifs ont notamment pour objectif d'éviter le décrochage scolaire. D'autres actions spécifiques visant à prévenir le décrochage (socialisation, orientation, etc.) sont également cofinancées. Pour l'ensemble des jeunes de moins de 25 ans, le FSE finance notamment la transition à l'emploi, la formation professionnelle et les stages en entreprises.

Ces dispositifs sont renforcés par des actions complémentaires ciblées par l'IEJ (en cohérence avec le plan bruxellois de garantie pour la jeunesse). Il s'agit de s'assurer de l'accrochage des jeunes dans les dispositifs d'insertion, de prévenir le décrochage et d'améliorer l'information sur les métiers.

Enfin, la Coopération territoriale européenne permet le développement d'échange de bonnes pratiques et d'innovations avec d'autres régions d'Europe -qui peuvent ensuite être transposés dans la politique régulière en cas de succès.

Annexe 2: Programme de réforme de la Région wallonne

1. Introduction

Les orientations stratégiques du Gouvernement Wallon arrêtées dans la Déclaration de Politique Régionale (DPR) se sont traduites en 2015 par l'adoption d'un ensemble de chantiers de réforme importants. Le Gouvernement wallon a adopté fin mai 2015 son plan stratégique de redéploiement économique, le Plan Marshall 4.0. Celui-ci est doté d'un budget de 2,9 milliards € sur l'ensemble de la législature ; les budgets 2016 ont été fixés à 452 millions €, auxquels s'ajoutent des financements spécifiques pour les projets d'infrastructures.

La définition des priorités de ce nouveau Plan s'est fondée sur l'expérience et l'évaluation des plans précédents, ainsi que sur un travail d'identification des priorités de long terme. Comme cela a été le cas par le passé, la mise en œuvre de ce Plan est assortie de modalités de suivi et d'évaluation régulières et rigoureuses, avec l'appui du Département des Stratégies transversales et de l'IWEPS. Le programme d'évaluation qui sera mené par l'IWEPS a été approuvé, et un premier rapport de suivi du Plan a été examiné par le Gouvernement wallon en décembre 2015.

Le Plan Marshall se structure autour de 5 axes prioritaires :

AXE 1. Faire du capital humain un atout – 304,5 millions

Cet axe, qui sera mis en œuvre en collaboration étroite avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, visera le développement des compétences en lien avec les besoins socio-économiques, dans une perspective de formation tout au long de la vie. Il vise des actions en matière d'alternance, d'enseignement qualifiant, d'orientation des apprenants, d'apprentissage des langues, de soutien à l'esprit d'entreprendre,...

AXE 2. Soutenir le développement de l'industrie par une politique d'innovation et de croissance des entreprises – 850,5 millions

Il s'agit d'une part de développer une politique d'innovation industrielle permettant de consolider la Stratégie de Spécialisation intelligente de la Région. Au cœur de la démarche, la politique des Pôles de Compétitivité est poursuivie et approfondie avec un accent renforcé sur l'innovation et la valorisation industrielle des projets innovants, la créativité, l'internationalisation, les PME. L'économie circulaire est également intégrée de manière transversale.

D'autre part, l'émergence de nouveaux "champions" et la croissance des entreprises sont soutenues via un ensemble de mesures en matière d'innovation, d'internationalisation, d'accompagnement, de financement. Un Plan PME est en cours d'élaboration, et le paysage du soutien aux entreprises en cours de réorganisation.

AXE 3. Mobilisation du territoire à destination du développement économique – 374 millions

L'objectif de cet axe est de renforcer l'attractivité économique du territoire, en mettant à disposition des entreprises des infrastructures adaptées à leurs besoins : zones d'activité économique, ports et multimodalité, reconversion des friches industrielles, accessibilité des pôles de développement,...

AXE 4. Soutenir l'efficacité, la transition énergétique et l'économie circulaire – 1,1 milliard

Il s'agit ici de soutenir activement la transition industrielle vers un modèle éco-efficace et d'assurer l'accès des entreprises aux ressources énergétiques à des coûts abordables, que ce soit via des mesures de soutien ou un encadrement réglementaire adapté. Les efforts en matière d'efficacité énergétique sont poursuivis, notamment au travers d'une Alliance Emploi-Environnement recentrée sur la rénovation du bâti, et différentes mesures de soutien à l'investissement public et privé. Enfin, le développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité sera soutenu, notamment au travers de projets pilotes industriels.

AXE 5. Soutenir l'innovation numérique – 244,8 millions

Afin de soutenir la transition numérique en Wallonie et de relever les défis de la quatrième révolution industrielle, un plan intégré de transition numérique a été adopté. Celui-ci vise les différentes dimensions de la problématique : développement des compétences et de la culture numériques, développement de l'économie numérique, déploiement de l'Industrie 4.0. Un volet important sera également dédié au développement de l'Administration 4.0, dans une optique de simplification administrative. Enfin, des actions en matière de smart cities et de mobilité intelligente sont développées (notamment dans les quartiers nouveaux).

Par ailleurs, dans le contexte de la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat et du transfert de compétences, un certain nombre de réformes ont été mises en œuvre, avec comme guides des objectifs d'efficacité et de simplification des dispositifs. C'est le cas dans le domaine des aides à l'emploi, au logement et à l'énergie.

Ces différentes priorités seront en outre soutenues via les programmes 2014-2020 des Fonds structurels et d'investissement, qui sont entrés en phase de mise en œuvre.

Les chapitres qui suivent détaillent les principales mesures adoptées ou en cours de développement en lien avec les recommandations du Conseil et les objectifs de la Stratégie Europe 2020.

2. Réponse aux recommandations spécifiques par pays

2.1. Recommandation n°1: Assainissement et durabilité des finances publiques

Le projet de plan budgétaire belge pour 2016 estime le solde nominal pour 2015 à -2,6 % du PIB, ce qui correspond à un solde structurel de -2,0 % du PIB. Pour 2016, le solde de financement de la Belgique devrait s'élever à -2,1 % du PIB, pour un solde structurel de -1,2 % du PIB.

La Wallonie participe à l'effort d'assainissement des finances publiques en vue de satisfaire aux objectifs prévus. Elle a ainsi revu le solde prévu pour 2015, de -685 millions € à -555 millions €. Ce nouvel objectif représente une amélioration de 232 millions € par rapport à 2014.

Pour 2016, l'objectif du solde de financement est en réduction. Initialement fixé à -375 millions €, il a toutefois été réévalué à -386 millions €, 11 millions € ayant été alloués à des mesures de prévention contre le radicalisme. Des recettes nouvelles sont dégagées via différentes mesures fiscales (prélèvement kilométrique, encouragement des donations, hausse des droits d'enregistrement sur le 3^{ème} immeuble, hausse du taux sur la transmission de grandes propriétés agricoles, recul de l'âge permettant à un véhicule d'entrer dans la catégorie "ancêtre"), mais la plus grande partie de l'effort provient de la réduction des dépenses (prolongation des mesures décidées en début de législature, corrections techniques, gestion de la dette).

Sur le plan de la durabilité des finances publiques, il y a lieu de mentionner la création au 1er janvier 2016 de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles (AViQ). Au-delà du transfert de compétences, il s'agit également d'assurer une plus grande cohérence et une réelle simplification des mécanismes de protection. Elle mènera des politiques majeures :

- les politiques en matière de bien-être et de santé : le remboursement de prestations de sécurité sociale en santé en maison de repos et de soins, l'organisation de la première ligne d'aide et de soins, la prévention et la promotion en matière de santé ;
- la politique du handicap : aide à l'aménagement du domicile, financement des politiques d'emploi, politiques relatives à l'accueil et à l'hébergement des personnes handicapées, sensibilisation et information en matière de handicap,...
- les politiques familiales : la définition des prestations d'allocations familiales principalement, le paiement de ces allocations et le contrôle des caisses y afférant,...

De plus, le gouvernement a décidé de mettre en place une Assurance autonomie obligatoire, solidaire et ouverte à toute la population wallonne pour renforcer la capacité d'accompagnement de l'allongement de la vie et plus largement la perte d'autonomie liée au handicap, à l'âge ou à la santé, quel que soit le moment de la vie. Elle sera mise en place pour le 1er janvier 2017 et sera mise en œuvre par le biais des mutualités. Cette réforme permet d'harmoniser les politiques en faveur des personnes dépendantes suite à la régionalisation de certaines compétences. Sur base d'une échelle commune et unique, partagée avec le niveau fédéral, l'Assurance autonomie donnera droit à des services d'aides et de maintien à domicile. Elle permettra un développement important de l'offre de services.

2.2 Recommandation n°2: Réforme fiscale

Les modalités relatives au prélèvement kilométrique pour les poids lourds ont été définitivement approuvées. Le système entrera en vigueur le 1er avril 2016. Le tarif de base approuvé par le Gouvernement est de 11,3 cent/km parcouru. Un tarif différencié sera calculé à partir de ce tarif de base et en fonction de la masse maximale autorisée (MMA) et de la Classe Euro Norme dans laquelle se situe le véhicule. Le tarif est uniformisé avec celui de la Flandre. Ce prélèvement kilométrique permettra de dégager entre 200 et 220 millions € de recettes nettes annuelles supplémentaires, en année pleine.

Le prélèvement kilométrique est constitué, en Wallonie, sous forme d'une redevance prélevée par le percepteur de péage, au sens du décret wallon du 16 juillet 2015, à savoir la SOFICO (société wallonne de financement complémentaire des infrastructures). Cette redevance sera intégralement affectée à la réhabilitation, à la sécurisation et au développement du réseau routier et autoroutier régional confié à la SOFICO, au travers des budgets courants de cette dernière (pour les entretiens ordinaire et extraordinaire du réseau) et au travers du Plan Infrastructures 2016-2019, présenté au point 3.4 ci-après.

Le Gouvernement a décidé d'augmenter de 12,5% à 15% les droits d'enregistrement pour l'achat d'un 3ème immeuble, d'augmenter le taux sur la transmission de grandes propriétés agricoles et d'allonger de 25 à 30 ans l'âge des véhicules pouvant bénéficier de tarifs fiscaux avantageux au titre des « véhicules ancêtres ».

Suite à la régionalisation de la compétence, le Gouvernement wallon a adopté la réforme du bonus logement. Celle-ci donne lieu à la création du chèque habitat, qui s'appliquera aux prêts conclus à partir du 1er janvier 2016. Les objectifs poursuivis sont de soutenir davantage les familles, dont les familles monoparentales, d'aider davantage les bas et moyens revenus, d'individualiser les droits et de mettre fin aux effets d'aubaine du système actuel. Pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2015, le sys-

tème actuel est maintenu mais les plafonds ne seront pas indexés. Le système revêt les modalités suivantes : octroi d'un avantage fiscal, individualisé, sous la forme d'une réduction d'impôt convertible en crédit d'impôt, pour une durée maximale de 20 ans. L'avantage n'est octroyé que pour les revenus imposables nets inférieurs à 81.000 €, et se compose d'un montant forfaitaire de 125 €/enfant et d'un montant variable, fonction des revenus du contribuable. Le coût annuel de la mesure est estimé à 66 millions €. Cette réforme s'inscrit dans le cadre plus large de la réforme des politiques de logement en Wallonie, visant à faciliter l'accès au logement, et à développer une offre suffisante et de qualité, en ce compris via le soutien à la rénovation et à l'efficacité énergétique (cf. aussi section sur les objectifs thématiques).

Enfin, signalons que le Gouvernement wallon a adopté en juillet 2015 un projet de décret visant à mobiliser l'épargne privée du citoyen au profit de jeunes PME, par un mécanisme de prêts fiscalement avantageux (cf. section 4).

2.3. Recommandation n°3 : Amélioration du fonctionnement du marché du travail et de l'adéquation des qualifications

Amélioration à l'accès au marché du travail

Sur base des propositions formulées par les Partenaires sociaux concernant la réorganisation des aides à l'emploi, le Gouvernement wallon a adopté un projet de réforme en janvier 2016 ; celle-ci devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2017. Le budget concerné s'élève à 1,6 milliards €. La réforme a pour objectifs de rendre les dispositifs plus lisibles, plus cohérents et plus efficaces. Celle-ci prévoit une réduction drastique du nombre d'incitants (qui passe d'une quarantaine à une dizaine), et assure l'intégration des matières transférées suite à la 6ème réforme de l'Etat. Les principaux groupes ciblés sont les jeunes de moins de 25 ans peu ou moyennement qualifiés, les demandeurs d'emploi de longue durée, et les travailleurs âgés (plus de 55 ans) :

- Les jeunes les moins qualifiés (sans CESS) pourront bénéficier de l'activation d'une aide étalée sur 3 ans, d'un montant de 500 € par mois les deux premières années et, durant la 3ème d'année de 250 € par mois pendant 6 mois, puis de 125 € par mois les 6 derniers mois. Les jeunes moyennement qualifiés (détenteurs maximum du CESS) pourront entrer dans ce dispositif après 6 mois d'inoccupation ;
Par ailleurs, le contrat d'insertion offrira une première vraie expérience professionnelle aux jeunes qui, 18 mois après la sortie de l'école et malgré leur détermination, présentent des difficultés à s'insérer sur le marché du travail. L'aide s'élèvera à 700 € par mois durant un an pour l'entreprise qui engage. Dans ce cadre, le jeune bénéficiera également d'un accompagnement pendant la durée de son contrat de travail.
- Pour les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inoccupation), une aide dégressive pourra être activée lors de leur engagement. Elle s'étalera sur une période de 2 ans (500 € par mois pour la première année et la 2ème année, de 250 € par mois pendant 6 mois, puis de 125€ par mois les 6 derniers mois).
- L'emploi des travailleurs âgés (à partir de 55 ans), qu'ils soient inoccupés ou non, sera soutenu via une réduction des cotisations patronales qui sera plus élevée en fonction de la tranche d'âge : 400 € par trimestre pour les 55-57 ans, 1.000 € pour les 58-61 ans et 1.500 € pour les 62-67 ans (plafond salarial pour l'octroi de ces réductions : 13.400 € par trimestre).

Le dispositif SESAM, dédié aux Très Petites Entreprises (TPE), est maintenu. Il s'agit d'une aide forfaitaire dégressive octroyée sur une période de 3 ans pour l'embauche de travailleurs au sein des TPE. La possibilité de l'élargir aux PME en phase de croissance et de développement (R&D, numérique,...) sera examinée.

Les Aides à la promotion de l'emploi (APE), à destination des pouvoirs locaux et services non marchands, seront maintenues, mais évolueront vers un système forfaitaire. Les dispositifs articles 60-61 (CPAS) seront maintenus mais simplifiés, de même que les aides à des secteurs spécifiques tels que la petite enfance, l'économie sociale (SINE) et les artistes.

En parallèle, le Gouvernement a entamé en juillet 2015 la réforme des primes à l'emploi aux TPE, afin d'en limiter les effets d'aubaine. Concrètement, l'octroi des primes sera limité aux 5 premiers emplois, et le cumul des primes sera limité. La réforme permettra de générer une économie budgétaire estimée à 4 millions €/an.

Suite à la 6ème réforme de l'Etat, les Régions ont reçu la pleine compétence de décision et d'exécution en matière de contrôle des démarches de recherche d'emploi des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations de chômage ou d'insertion ou en stage d'insertion. Le FOREM assure ce contrôle depuis le 1er janvier 2016.

En parallèle se réalise une réorganisation profonde de l'organisation du FOREM, incluant un point de contact unique, pour un service plus rapide et plus adapté aux personnes et aux entreprises ainsi que l'intégration de missions et agents transférés dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.

Adéquation des qualifications

A l'occasion de la réforme des aides à l'emploi, un mécanisme incitatif est proposé pour favoriser l'ouverture de places de stage en entreprise pour de l'apprentissage en alternance. Ce mécanisme sera approfondi dans le cadre du Pacte pour l'Emploi et la Formation, en cours d'élaboration.

Par ailleurs, différentes réformes entamées en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ont abouti :

- La réforme du contrat commun entre l'enseignement en alternance et la formation en alternance a été finalisée via la mise en œuvre depuis le 1er septembre 2015 du contrat d'alternance. Celui-ci concerne plus de 10.000 jeunes en Wallonie et à Bruxelles. L'accord de coopération relatif à la formation en alternance prévoit également la mise en place concrète de l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA), structure unique de soutien de l'alternance en Belgique francophone. Celui-ci a été officiellement inauguré le 12 octobre 2015. Le Gouvernement a par ailleurs, dans le cadre du Plan Marshall 4.0, chargé eWBS de développer une plateforme interactive de l'alternance avec le concours des opérateurs de formation en alternance. Celle-ci aura pour objectif de gérer l'offre et la demande de stage en entreprise et sera gérée par l'OFFA.
- Le nouvel accord de coopération concernant le Service Francophone des métiers et des Qualifications a été approuvé en 3ème lecture en octobre 2015. Après 5 années de fonctionnement de ce service, pour des raisons de simplification et de clarification, il était nécessaire d'apporter des modifications au texte de 2009. Si le nouvel accord proposé ne change fondamentalement ni la dynamique ni les structures du SFMQ, il poursuit essentiellement trois objectifs :
 - 1) Intégrer les nouvelles missions confiées au SFMQ par l'Accord de coopération relatif à la création du Cadre francophone des certifications ;
 - 2) Clarifier et, autant que possible, accélérer les procédures au sein du SFMQ dans le but d'augmenter le rythme de production de profils de formation ;
 - 3) Mettre à jour le texte afin de tenir compte de l'évolution des structures, des pratiques et du glossaire, qui s'est opérée naturellement dans un souci d'efficacité au sein du SFMQ.

- Les 10 bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi ont été mis en œuvre depuis septembre 2015. Chaque Instance bassin doit fournir chaque année au mois de mars un rapport analytique et prospectif, avec le soutien de l'IWEPS et l'IBSA, qui contient le recueil, le croisement et la mise en contexte des analyses réalisées sur les besoins d'emploi, d'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle ainsi que, au regard de ces analyses, proposer des stratégies régionales wallonne ou bruxelloise et une liste de priorités communes en matière d'offre d'enseignement et de formation.
- Le Gouvernement a approuvé en juillet 2015 le programme de mise en œuvre du « Dispositif multi-partenarial unique d'orientation tout au long de la vie », articulé sur l'implémentation des 3 Cités des Métiers wallonnes et en lien avec la Cité des Métiers de la Région de Bruxelles Capitale Ce dispositif permettra à tous les publics (jeunes, parents, étudiants, travailleurs avec ou sans emploi, entreprises, formateurs, enseignants,...) de développer une démarche d'orientation tout au long de la vie afin que chacun s'inscrive dans une dynamique de formation ou d'enseignement en adéquation tant avec les besoins des entreprises qu'avec les aspirations personnelles.
- Enfin, les trois Cités des Métiers (Charleroi, Namur, Liège) sont en cours de labellisation. Le concept des Cités des Métiers, développé dans le cadre du Plan Marshall 4.0, vise la mutualisation d'espaces, d'équipements et d'activités au profit des différents publics, dans une dynamique d'orientation et de formation tout au long de la vie, et dans le cadre d'un partenariat multi-opérateurs.

Le FOREM entreprend actuellement avec le soutien du Gouvernement régional wallon, une prospective construite sur une double approche: prospective sectorielle identifiant les métiers et compétences nécessaires à l'avenir puis une prospective par métier identifié pour percevoir les compétences nécessaires dans le futur. Cette approche complète l'analyse des offres d'emploi et l'étude des fonctions critiques du recrutement.

Parallèlement à ces travaux, un cadre de veille est en cours d'élaboration en Wallonie en réunissant les experts des pôles de compétitivité et clusters articulés aux experts des centres de compétences par Domaine d'Activité Stratégiques (DAS) : Biotechnologie et sciences du vivant ; Transports, Logistique et Mobilité ; Agro-industrie ; Environnement et développement durable ; Génie mécanique et industriel ; Spatial et aéronautique ; Construction ; TIC cœur du numérique.

Ces cellules et les approches prospectives complètent l'information habituelle relative aux difficultés de recrutement et alimenteront des tables rondes sectorielles afin de déduire des analyses de besoins en formation professionnelle qui fonderont l'établissement de plans stratégiques pour les années à venir.

Il est prévu de diffuser des synthèses sectorielles relatives aux effets de la transition numérique sur les compétences à partir de l'été 2016, 10 synthèses métiers au printemps et fin 2016, puis 3 fois 20 métiers en 2017, 2018 et 2019.

Une convention-cadre de collaboration en matière d'enseignement, de formation et d'insertion professionnelle a été conclue entre la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le secteur de la construction en janvier 2016. Ce type de convention entre les secteurs et les opérateurs de la formation et l'emploi, d'une part, l'enseignement, d'autre part, permet de développer des projets concrets associant l'entreprise et les opérateurs de formation, d'insertion et d'enseignement, axés sur le renforcement de stages, d'immersion, de formation en alternance, de formation des enseignants en entreprise, de formation des travailleurs dans les centres de compétence,....

Dans le cadre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes, mise en œuvre avec le soutien du FSE, Les Gouvernements Wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont approuvé les projets suite au 2ème appel à projets, pour un budget de l'ordre de 11 millions €. Globalement, des projets ont été approuvés pour un montant de 80 millions €. Sont ciblés les jeunes (de 15 à 24 ans) qui ne sont ni à l'emploi, ni dans l'enseignement, ni en formation, qu'ils soient ou non inscrits comme demandeurs d'emploi au FOREM, et en particulier les jeunes ayant au plus le certificat de l'enseignement secondaire inférieur.

Les premiers résultats de la mise en œuvre de la Garantie jeunesse, en particulier suite au renforcement de l'accompagnement individualisé et au coaching des jeunes, sont les suivants:

- Sur 82.511 jeunes qui étaient dans les conditions pour être suivis dans le parcours d'accompagnement entre début 2014 et le 31 mars 2015, 30,8% ont trouvé un emploi, dans les 4 mois, dont 16.984 à durée déterminée (CDD) et 8.391 en indéterminée (CDI). En outre, 3.600 jeunes ont suivi une formation qualifiante ou pré-qualifiante ou un stage en entreprise dans les quatre mois de leur entrée dans le dispositif.
- Six mois plus tard, parmi les jeunes qui, durant la période analysée, ont pu bénéficier de l'accompagnement individualisé, 33,1 % ont décroché un emploi. Parmi eux, 10.637 jeunes ont décroché un CDI (38,9% de ceux qui se sont insérés dans l'emploi).
- Pour l'ensemble des jeunes suivis, la part des CDI augmente au fil des mois et l'emploi offert est de manière croissante un emploi stable. En 2014, à 12 mois d'accompagnement dans le cadre de la garantie jeunesse, au moins 1 jeune sur 2 qui s'insère dans l'emploi décroche un CDI.

Les actions développées dans ce cadre, ainsi qu'avec le FSE concernent le développement de formations en lien avec le monde de l'entreprise ou permettant la validation des acquis de sorte que les jeunes puissent continuer un parcours scolaire. Des projets de guidance sociale sont également financés, ainsi que des projets de transition à l'emploi ou encore de sensibilisation aux métiers techniques pour orienter les jeunes vers des filières porteuses. Le FOREM a également lancé un plan d'action allant dans le sens de la promotion des métiers pour un public ayant déjà quitté le milieu scolaire, mais nécessitant un complément de formation. Il mène également des séances d'information aux métiers dans les écoles, qui devraient également contribuer à une meilleure connaissance du marché et une meilleure orientation dans l'offre de formation.

La Garantie pour la Jeunesse est mise en œuvre en collaboration étroite entre Régions et Communautés. Elle fait l'objet actuellement d'une évaluation, tout comme l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes.

Le Forem s'est impliqué dans la réforme d'EURES, non seulement en tant que coordinateur vis-à-vis de la Commission européenne pour la Belgique, mais aussi au niveau de sa transposition en Wallonie. Ainsi, la mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi au niveau européen a été intégrée dans l'offre de services du FOREM, via l'organisation d'actions de recrutement ciblées (Job days, jobdating) et l'interopérabilité de son site web avec le portail européen. Au niveau transfrontalier, des actions de placement et de recrutement sont organisées dans le cadre de deux partenariats frontaliers : EURES Meuse-Rhin et EURES Grande Région. La possibilité d'effectuer un stage en entreprise de l'autre côté de la frontière sera étudiée dans les deux partenariats.

En lien avec le soutien de la mobilité, le Plan langues reste une priorité du Plan Marshall. En matière de formations en langues, la plate-forme Wallangues, qui comptait 328.000 utilisateurs en mars 2015, intègre désormais des cours 'métiers', offrant un contenu spécifique pour les 25 métiers les plus demandés (par exemple, commercial, secrétariat, secteur automobile, transport et logistique...). Par ailleurs, le volet 'français langue étrangère' sera renforcé, pour mieux répondre aux besoins des publics faiblement

qualifiés, notamment les primo-arrivants. La réforme des bourses du Plan langues est envisagée pour 2016.

Enfin, dans le cadre de sa politique d'animation économique et technologique, le Gouvernement wallon a adopté le programme Générations entreprenantes 2015-2020, qui prévoit un ensemble cohérent d'actions pour la promotion de l'entrepreneuriat dans l'enseignement (voir infra).

2.4. Recommandation n°4 : Rétablissement de la compétitivité

Le Plan Marshall 4.0 adopté en mai 2015 vise à adresser, de manière cohérente, un ensemble de facteurs de compétitivité considérés comme cruciaux pour la relance de l'économie wallonne. Celui-ci touche aux facteurs coûts comme non coûts, et visent notamment à améliorer la productivité des travailleurs au travers des actions de formation.

La compétitivité-coût sera en particulier abordée au travers des coûts de l'énergie, facteur essentiel pour de nombreux secteurs industriels en Wallonie. A cet égard, le projet de décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité a été adopté en 1ère lecture en septembre 2015. Ce projet permettra d'établir un cadre réglementaire stable et prévisible permettant la transparence et la lisibilité des coûts ainsi qu'un apurement rapide des soldes réglementaires. Une fois ce décret adopté, la CWaPE pourra mettre en œuvre la nouvelle méthodologie wallonne qui pourra entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2018 et ainsi valider de nouveaux tarifs qui respecteront les principes définis dans le décret. D'ici-là, les tarifs sont basés sur une méthodologie transitoire adoptée par la CWaPE conformément au décret électricité du 12 avril 2001, modifié par le décret du 11 avril 2014.

Par ailleurs, en exécution du pacte de compétitivité, d'emploi et de relance adopté par le Gouvernement fédéral en 2014, un accord de coopération avec l'Etat fédéral a été adopté en novembre 2015, mettant en œuvre la procédure relative à la sélection de zones franches pour les zones géographiques touchées par des licenciements collectifs en Wallonie. L'aide accordée aux PME consiste en une dispense du versement du précompte professionnel de 25 % pour tout nouvel emploi créé suite à un investissement ayant fait l'objet d'une aide régionale au préalable, le tout pendant une période de 2 ans.

Nous renvoyons aux autres sections du document pour une description plus détaillée des mesures prises dans les différents domaines.

3. Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020

3.1. Emploi et économie sociale

En matière d'emploi, au-delà des mesures développées en réponse à la CSR 3, différentes mesures ont été adoptées dans le domaine de l'économie sociale. Le Gouvernement wallon a décidé en novembre 2015 d'attribuer un financement complémentaire de 23 millions €/an au secteur. Dans ce cadre, des moyens sont attribués à l'agence wallonne de l'entreprise et de l'innovation afin de sensibiliser les étudiants wallons à l'économie sociale, et de lancer les bourses 'citoyennes' qui permettront aux futurs coopérateurs de lancer leurs projets (max. 12.500 € par porteur de projet). Par ailleurs, au niveau de programmes Creative Wallonia ou du Plan numérique, des subsides sont réservés aux acteurs de l'économie sociale afin de renforcer la dynamique au niveau de l'innovation et du numérique au sein de ces structures.

Le Gouvernement Wallon a également décidé d'augmenter la subvention adressée aux Initiatives de Développement de l'Emploi dans le Secteur des Services de proximité à finalité sociale (IDESS), de 1,4 million € à 2 millions €/an.

Un nouveau dispositif visant à soutenir les coopératives a enfin été lancé en juin 2015 (BRASERO). 1 € investi par les coopérateurs sera doublé par les pouvoirs publics. Les secteurs d'activités concernés sont multiples : construction, informatique et numérique, immobilier, environnement, commerce équitable, restauration, services de proximité, agro-alimentaire,... Le financement apporté peut aller jusqu'à 60.000 €, voire 100.000 € pour les coopératives à finalité sociale. L'objectif est d'aider entre 70 et 100 coopératives wallonnes par an.

Le Gouvernement a également approuvé une note d'orientation sur la réforme des « Titres-services – Services d'aides aux familles ». L'objectif est de donner la possibilité à un maximum d'aide-ménagères titres-services de s'investir, sur une base volontaire, dans une formation pour devenir soit aide-ménagères sociales, soit aides-familiales. Près de 1.000 aide-ménagères (646 ETP) sont concernées.

La conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale reste une priorité pour le Gouvernement ; il s'agit d'un des axes de travail retenus dans le cadre du 1er plan wallon de Gender Mainstreaming adoptée en 2015. Dans ce cadre, l'une des actions retenues concerne la création de nouvelles places dans les milieux d'accueil collectif subventionnés. L'action régionale s'intègre dans la mise en œuvre du Plan Cigogne III développé en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment au travers d'aides à l'infrastructure et à l'emploi. Suite au 2ème appel (période 2014-2018), 230 projets ont été retenus (dont 151 en Wallonie) pour un total de 5.133 places subventionnées (dont 2.956 en Wallonie) ; Ces places sont en cours d'ouverture. Le volet 3 du Plan prévoit de créer 5.200 places de plus entre 2019 et 2022. Dans le cadre de la réforme des aides à l'emploi, les dispositifs visant la petite enfance seront maintenus mais simplifiés. L'objectif est de créer 650 nouveaux emplois sur la législature au travers de ces aides.

3.2. Recherche, Développement et Innovation

Le renouvellement de la stratégie régionale d'innovation est un élément essentiel du Plan Marshall 4.0. Sur base des réflexions initiées précédemment, le Gouvernement a approuvé en septembre 2015 la Stratégie de spécialisation intelligente de la Région permettant de cibler les efforts régionaux sur les axes porteurs de son développement, en lien avec la politique régionale de clustering. Celle-ci a été validée par la Commission en novembre. Cette stratégie se fonde sur une articulation étroite entre politiques d'innovation et industrielle, et constituera la référence unique pour le développement de la politique régionale d'innovation.

La réforme du décret relative aux aides à la RDI a également été finalisée. Celle-ci vise à renforcer l'excellence, et à assurer la simplification et l'efficacité des aides octroyées à l'ensemble des acteurs en révisant les différents processus, en articulation avec la politique industrielle régionale. Le décret revu permet le financement d'infrastructures de recherche, ainsi que de prototypes et ligne pilotes dans le cadre de la recherche industrielle. L'arrêté d'exécution, qui revoit les modalités d'agrément des centres de recherche, a été approuvé en décembre 2015. Au niveau des appels à projets de recherche, leur nombre est sensiblement réduit puisqu'ils se limiteront aux appels « Cwality » (recherche collaborative entreprises /8 centres de recherche), WALInnov (recherche orientée au sein des universités et renforcement de l'excellence) et FIRST (personnel scientifique), et les modalités administratives seront simplifiées. Le nouveau programme WALInnov sera lancé en 2016. Le focus sera renforcé sur les niches de spécialisation intelligente, et les projets partenariaux et interdisciplinaires ; la gouvernance des aides à la R&D est renforcée via un jury externe.

Au niveau inter-régional, l'appel BEL-SME, visant au développement de projets de R&D conjoint entre PME de régions belges différentes, est renouvelé en 2016.

Les crédits publics de R&D de la Wallonie se montaient en 2014 à 380 millions €, et s'inscrivent nettement sur une tendance à la hausse (ils se chiffraient à 140 millions en 2004). Les données provisoires

pour 2015 indiquent une stabilisation. Sur la période 2014-2020, 440 millions seront consacrés à l'innovation dans le cadre du programme cofinancé par le FEDER, tandis que le Plan Marshall prévoit un budget de 642 millions pour le volet innovation (2015-2019), essentiellement dans le cadre de la politique des Pôles de compétitivité.

D'après les statistiques établies par le NCP Wallonie, en juin 2015, 619 projets impliquant des acteurs wallons avaient été déposés sous Horizon 2020, avec un taux de succès de 12,3 % ; les financements européens obtenus par des Wallons dans ce cadre s'élèvent à plus de 37,7 millions €. A noter aussi l'accord conclu par la SOWALFIN dans le cadre de l'EFSI sous l'instrument InnovFin d'Horizon 2020, pour un montant de 30 millions € (cf. section 4.2).

Le cadre stratégique de la Politique des Pôles de compétitivité a été renouvelé dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente de la Région ; celle-ci sera poursuivie, mais de nouvelles impulsions seront données notamment en matière de valorisation industrielle des projets de recherche et d'innovation (cf. section 4). Le jury externe a par ailleurs été renouvelé par le Gouvernement. Entre fin 2014 et fin 2015, 4 appels à projets ont été lancés et ont conduit à la sélection de 35 nouveaux projets, pour un budget de 67 millions €.

Suite aux propositions du Conseil du numérique déposées en septembre 2015, le Gouvernement a adopté son Plan Numérique en décembre 2015. Il couvre les différentes dimensions pertinentes : connectivité du territoire, économie numérique et industrie 4.0, administration 4.0, compétences numériques. Il est doté d'un budget total de 503 millions €, financés au travers des budgets régionaux ordinaires, du Plan Marshall 4.0 et du FEDER. Le Gouvernement a adopté les premières mesures relatives à la mise en œuvre du Plan, qui sera pilotée par l'Agence du Numérique (ADN) : la création d'une plateforme numérique, d'un fonds d'investissement numérique (50 millions €), d'un hub digital en matière de RDI (810 millions €), développement d'actions de sensibilisation et de soutien pour les PME (en matière d'e-commerce, développement d'outils d'auto-diagnostic, coaching technologique, modernisation des aides,...), développement des outils d'e-gouvernement (guichet unique, source de données authentique, open data,...), raccordement des zones d'activité économique au très haut débit, «équipement numérique des écoles, développement des smart cities,...». Par ailleurs, la plate-forme Big Data développée dans le cadre de la politique des Pôles de compétitivité a été officiellement lancée en février 2016. Cette initiative privée-public, mettra en œuvre à la fois un « partenariat d'innovation technologique » (PIT) chargé de donner naissance à des innovations et implémentations de rupture dans le domaine des projets big data, et une structure commerciale à laquelle sera confiée la gestion et la commercialisation des résultats de la recherche émanant du PIT. L'objectif est de faire collaborer acteurs industriels et de la recherche (universités, centres de recherche) afin d'accélérer la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés innovants, orientés vers l'exploitation des données. 4 premiers projets de recherche ont été identifiés pour les besoins des Pôles de compétitivité dans les domaines de la santé, de l'aérospatial et des TIC.

Le Gouvernement wallon a par ailleurs décidé, sur base de l'évaluation réalisée, de pérenniser le Plan Creative Wallonia, et a adopté la méthodologie d'élaboration du plan d'action, qui devrait être adopté d'ici juin 2016. Le programme s'articulera autour de différentes priorités telles que la dynamique d'économie créative auprès des PME, les industries créatives ou encore la créativité comme objet pédagogique. Pour la mise en œuvre du Plan, un nouvel opérateur a été créé (Creative Wallonia Engine), qui deviendra à terme une filiale de l'Agence Wallonne pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI). Ses missions portent sur l'accélération de l'entrepreneuriat créatif, la diffusion des principes de créativité dans l'apprentissage et la sensibilisation de la population à la créativité et à l'innovation.

Pour la période 2015-2016, un budget de 750.000 € est alloué au projet boost-up/Croosmedia, avec pour objectifs de pérenniser les investissements dans la promotion digitale des films dont la production est soutenue par Wallimage Coproductions, et de soutenir les collaborations trans-régionales.

Par ailleurs, suite à l'appel à projets initié en 2014, 7 projets de hubs créatifs ont été soutenus pour développer leur projet. Il s'agit de d'espaces créatifs multidisciplinaires permettant d'accélérer les processus de validation des idées et donc de réduire le temps de mise sur le marché des innovations. Après une période pilote d'un an, ils sont pérennisés avec l'appui du FEDER (50 millions €).

La dynamique des livings labs est également amenée à se développer. Pour rappel, deux projets ont été soutenus à titre pilote, le premier dans le domaine de l'e-santé, le second dans le domaine de la gastronomie. Le WeLL, dédié à l'e-santé, a 13 projets en cours, et de premières concrétisations commerciales ; les contacts se développent avec les Pôles de compétitivité. Par ailleurs, le Gouvernement a octroyé une subvention (255.000 €) à un 3ème living lab (Connexences) dans le domaine manufacturier.

Le projet européen Wallonia European Creative District s'est clôturé en octobre 2015, avec un événement de partage d'expériences au niveau européen et la publication d'un guide de policy learning.

3.3. Education

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, la Wallonie agit en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre en œuvre l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes et la Garantie Jeunesse, et notamment développer des formations et actions en lien avec le monde de l'entreprise, développer l'alternance, la promotion des métiers,... Nous renvoyons à la section 2.3 pour un descriptif plus détaillé de ces mesures.

3.4. Cohésion sociale et Action sociale

Le Gouvernement wallon a adopté en septembre 2015 le premier plan wallon de lutte contre la pauvreté. Au départ de l'indicateur européen de « déprivation matérielle », plusieurs axes d'actions ont été retenus : le logement, l'alimentation, l'énergie, l'eau, la santé, les politiques familiales, la mobilité, le loisir, le numérique et l'accès aux droits. Dans chaque axe a été identifié, en concertation avec les acteurs de terrain, un programme d'actions à réaliser dans différents délais. Le plan fera l'objet d'une évaluation indépendante par l'IWEPS. Le plan d'action 2015-2017 du Réseau Wallon pour la lutte contre la pauvreté a en outre été approuvé.

La thématique de la pauvreté infantile sera abordée au travers de ce plan, avec notamment un focus sur les familles monoparentales, qui seront prises en compte dans le futur régime wallon d'allocations familiales. Le Gouvernement a décidé de réviser dès à présent les plafonds de revenus pour l'octroi des suppléments sociaux aux familles monoparentales afin d'éviter les effets de seuil.

En matière de logement, le Gouvernement wallon a approuvé en juillet la Réforme du secteur du logement public en Wallonie. Celle-ci vise d'une part à optimiser le financement du secteur, via la mise en place en 2017 d'un fonds d'investissement du logement public basé sur un droit de tirage. L'objectif est de pouvoir créer 6.000 logements tout en faisant face aux contraintes budgétaires. Deuxièmement, davantage d'autonomie sera octroyée aux sociétés publiques de logement, et les règles seront simplifiées. Troisièmement, l'accompagnement des locataires sera renforcée, et enfin des maisons du logement seront créées afin d'améliorer l'information vers les citoyens.

Le Gouvernement entend également mettre en cohérence les règles du logement public et privé en adoptant un code unique du logement ; le projet de décret est attendu pour mi-2016. Les principes de réforme du logement privé ont été adoptés, avec pour objectifs la lutte contre les logements inoccupés et contre les discriminations, et de faciliter la vie dans le logement et sa sortie via la réforme du contrat de bail. En particulier, sont prévus la création du Fonds régional de garanties locatives (en 2017) qui permettra l'étalement du versement de la caution, et l'établissement d'une grille indicative de référence des loyers pour inciter à la modération des loyers. Le Gouvernement a également adopté le décret relatif

au saut d'index pour les loyers, permettant de neutraliser la hausse automatique et annuelle des loyers pour une année et d'ainsi préserver le pouvoir d'achat des locataires.

Par ailleurs, en suite de la réforme des primes Energie et au logement, le Gouvernement Wallon a décidé de renforcer la politique de prêts pour l'acquisition, la rénovation et l'économie d'énergie d'un logement. Trois formules de prêts sont accessibles depuis le 1er janvier 2016 :

- ECOPACK : prêt à taux zéro pour financer les travaux éligibles à la prime Energie (réformée en 2015), accessible aux ménages dont les revenus imposables ne dépassent pas 93.000 € ;
- RENOPACK : prêt à taux zéro pour financer les travaux éligibles à la prime Rénovation (réformée en 2015), également accessible aux ménages disposant d'un revenu inférieur à 93.000 € ;
- ACCESPACK : prêt à taux réduit pour permettre l'accès à la propriété et à la conservation d'un premier logement dans le cadre du prêt hypothécaire social. Le taux de ce prêt dépend désormais uniquement du revenu imposable du demandeur, avec comme limite de revenus 51.300 €, majorée de 5.000 € par enfant à charge.

Il est également prévu de mettre en place pour la mi-2016 des prêts « droits d'enregistrement » pour les jeunes de moins de 35 ans. La valeur vénale maximale du bien pouvant bénéficier du mécanisme serait de 150.000 € (200.000 en zone de pression foncière). Ces mesures complètent la réforme du bonus logement, visant à faciliter l'accès à la propriété et à réduire les effets d'aubaine. Le nouveau chèque habitat, en vigueur à partir du 1er janvier 2016, est octroyé pour les revenus (individuels) allant jusqu' à 81.000 € (voir section 2.2).

En matière de lutte contre le sans-abrisme, le Gouvernement wallon a décidé de pérenniser le financement des abris de nuit pour qu'ils puissent maintenir leurs activités à long terme et d'en créer 5 complémentaires afin de garantir une meilleure répartition territoriale, soit au minimum une soixantaine de places complémentaires qui seront mises à disposition en 2018 au plus tard. Actuellement, la Wallonie compte 8 abris de nuit pour une capacité d'accueil totale de 166 places agréées. Désormais, en plus de diverses subventions (plan de cohésion sociale, emplois APE,...), ils seront financés sur base d'un montant forfaitaire par place agréée. Au total, ce sont 500.000 € supplémentaires qui seront dégagés annuellement. En contrepartie, les acteurs de terrain s'engagent à ouvrir les abris de nuit au minimum 8 mois par an (au lieu des 5 mois actuels), en ce compris les mois concernés par le Plan Grand Froid.

Par ailleurs, en novembre 2015, le Gouvernement wallon a posé les premiers jalons de sa nouvelle politique de la ville, dont le cadre stratégique devrait être approuvé au printemps 2016. Il s'agit de développer un cadre d'action intégré, prenant en compte les différentes dimensions et enjeux : évolutions démographiques, développement économique, inclusion sociale, attractivité et développement numérique du territoire. Une contractualisation avec les villes wallonnes sera développée dans ce cadre, et le mix d'outils de développement urbains sera amélioré. Complémentairement, le Gouvernement a lancé un premier appel à manifestation d'intérêt pour le développement de quartiers nouveaux-villes nouvelles d'une superficie minimale de 15 hectares. Il s'agit de répondre aux besoins résultant de l'évolution démographique mais aussi de lutter contre l'étalement urbain par le développement de quartiers innovants et exemplaires, dans des contextes tant ruraux qu'urbains, en s'appuyant sur un référentiel élaboré à partir des piliers du développement durable (gouvernance, économie, social, environnement). Les projets de quartiers nouveaux pourront consister tant en la requalification de sites à réaménager que des opérations de développement urbain ou rural intégré.

Au niveau local, le Plan de cohésion sociale 2014-2019 se poursuit dans 181 communes wallonnes, sur base de procédures simplifiées et un accent renforcé sur la pauvreté.

Concernant l'intégration des migrants, le Gouvernement wallon a adopté le projet de décret visant à instaurer un parcours d'intégration obligatoire pour toutes les personnes étrangères ou d'origine étrangère qui s'établissent en Wallonie ; cela devrait concerner 7.800 personnes en 2016. Concrètement, au-delà du bilan d'accueil, trois axes supplémentaires seront rendus obligatoires : l'apprentissage du français (120h), la formation à la citoyenneté (20h) ainsi qu'une orientation vers le dispositif d'insertion socio-professionnelle adapté pour ceux qui en ont le besoin. Au total, une centaine d'emplois sera créée afin de mettre en œuvre les activités des différents axes d'action du parcours d'intégration. A noter que la plate-forme d'apprentissage des langues en ligne « Wallangues » sera adaptée et que le volet « français langue étrangère » y sera renforcé, en concertation avec les organismes d'insertion et les opérateurs d'alphabétisation, pour mieux répondre aux besoins des publics faiblement qualifiés, notamment les primo-arrivants.

D'autres mesures spécifiques ont été prises en matière d'insertion sociale et de soutien aux personnes dépendantes. D'une part, le Gouvernement wallon a adopté, un projet de décret concernant les entreprises d'insertion, avec un objectif de simplification suite à la régionalisation de certaines compétences, et de renforcement des moyens du secteur. Il devrait entrer en vigueur au 1er trimestre 2016. Suite à la 6ème réforme de l'Etat, 250 entreprises d'insertion viennent s'ajouter aux 113 entreprises d'insertion précédemment agréées par la Wallonie.

D'autre part, la réforme des Titres-services – Services d'aides aux familles (cf. section 3.4) visant à donner la possibilité aux aide-ménagères titres-services de s'investir dans une formation pour devenir aide-ménagères sociales ou aides-familiales, permettra d'améliorer l'accompagnement à domicile des aînés et des personnes dépendantes. Près de 1 000 aide-ménagères (646 ETP) sont concernées.

Enfin, la création de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles constitue également une réforme importante des services et mesures de protection sociale. Cette agence unique gèrera de manière cohérente les politiques en matière de bien-être et de santé, la politique du handicap et les politiques familiales. De plus, la mise en place au 1er janvier 2017 d'une Assurance autonomie obligatoire permettra un développement important de l'offre de services en faveur des personnes dépendantes, et permettra d'harmoniser les politiques en la matière suite à la régionalisation de certaines compétences (cf. section 2.1).

3.5. Energie-Climat

En Wallonie, la politique climatique repose sur le Décret climat adopté en février 2014, Celui-ci a pour objet d'instaurer des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long termes et de mettre en place les instruments pour veiller à ce qu'ils soient réellement atteints. Il prévoit notamment l'élaboration de « budgets » d'émission par période de 5 ans. Les objectifs fixés par ce décret sont les suivants:

- une réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 en 2020 ;
- une réduction de 80 à 95% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 en 2050.
Ce niveau de réduction transpose au niveau régional le niveau d'ambition nécessaire pour respecter le plafond d'augmentation de température globale de 2° Celsius.

En fixant une politique climatique et énergétique transparente et à long terme, le décret permet de créer un cadre clair et d'ainsi sécuriser notre économie en assurant le développement de marchés dans le domaine de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique mais aussi des techniques de production respectueuses de l'environnement, génératrices d'économies d'énergie et d'emplois. Il permet également de positionner la Wallonie à la pointe des pays et régions en termes de politiques de lutte contre le changement climatique.

Le volet Efficacité énergétique est inscrit dans le Plan d'Action Efficacité énergétique 3 tel qu'il a été notifié en avril 2014. Ce plan s'inscrit dans la mise en œuvre de l'objectif belge volontaire d'amélioration de 13% de l'efficacité énergétique. Il repose notamment sur des mesures qui sont poursuivies telles que les Accords de branche de deuxième génération qui ont été conclus avec les Fédérations sectorielles en 2014, les engagements pris par les entreprises sont chiffrés sur la base du potentiel d'amélioration qui aura été identifié sur chaque site industriel concerné par un audit énergétique détaillé. Les objectifs sont déterminés en tenant compte de l'ensemble des mesures que l'audit a identifiées et qui sont considérées comme réalisables techniquement et qui présentent un temps de retour sur investissement inférieur ou égal à 5 ans dans le cadre des accords actuels. En plus des objectifs renouvelés d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction d'émissions, ces nouveaux accords 2014-2020 contiennent des obligations de moyens à mettre en œuvre, une évaluation du potentiel de développement des énergies renouvelables sur les sites industriels, la réalisation d'un « mapping CO2 » sur chaque site ou sur le(s) produit(s) phare de l'entreprise et une « trajectoire » énergie à l'horizon 2050 à réaliser au niveau de chaque secteur.

En matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le Gouvernement wallon a décidé de se fixer les objectifs de 13% d'énergie renouvelable dans la consommation finale pour 2020 et 20% pour 2030. Le Gouvernement s'est engagé dans une stratégie volontariste et réaliste en fixant les quotas de certificats verts ainsi que les trajectoires indicatives par filière et les enveloppes fermées de certificats verts jusqu'en 2024. Il répond ainsi à la demande des producteurs d'énergie d'avoir une vision claire sur l'avenir leur permettant de planifier leur politique d'investissement.

Afin de soutenir ce développement de l'électricité verte tout en évitant les conflits d'usage entre biomasse énergie et biomasse matière, un travail important a été effectué dans le secteur de la biomasse. Une Stratégie « Bois-Energie » a été adoptée et une stratégie biomasse est en cours d'adoption. Le Décret électricité a été adopté afin de permettre l'octroi de certificats verts à une unité centralisée biomasse et une note méthodologique relative à appel à candidature pour cette unité a été approuvée.

Un appel à candidatures POLLEC2 a été organisé afin de soutenir les autorités locales désireuses de participer à la Convention des Maires et qui prennent l'engagement de réduire d'au moins 20% leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Un soutien méthodologique, d'animation et administratif est également apporté par la Wallonie aux communes participantes.

La réforme des primes logement-énergie a été finalisée, et le nouveau système est d'application depuis le 1er avril 2015.

Trois nouvelles catégories de prêts sont créées afin de remplacer l'ancien Ecopack (entrée en vigueur au 1er janvier 2016) :

- ECOPACK : prêt à taux zéro pour financer les travaux éligibles à la prime Energie ;
- RENOPACK : prêt à taux zéro pour financer les travaux éligibles à la prime Rénovation ;
- ACCESPACK : prêt à taux réduit pour permettre l'accès à la propriété et à la conservation d'un premier logement.

Le Gouvernement a en outre adopté le 28 janvier 2016 l'arrêté relatif à la performance énergétique des bâtiments. Le texte prévoit une évolution de la méthode de calcul de la performance énergétique des bâtiments (PEB) non résidentiels et l'entrée en vigueur de nouvelles exigences PEB pour la construction neuve et d'exigences « systèmes » pour la rénovation. Ces mesures permettent de répondre à des impositions européennes. La nouvelle méthode de calcul de la PEB pour les bâtiments non résidentiels, appelée, méthode « PEN » et commune aux trois régions sera en application à partir du 1er janvier 2017.

Une nouvelle construction doit aujourd'hui respecter les exigences $E_w < 80$ et $E_{spec} < 130$ kWh/m². Un renforcement intermédiaire, prévu en 2017 obligera les nouvelles constructions à atteindre $E_w < 65$ et $E_{spec} < 115$ kWh/m². En 2021, les bâtiments « NZEB » devront respecter les exigences $E_w < 45$ et $E_{spec} < 85$ kWh/m².

La politique des quartiers nouveaux et la nouvelle politique de la ville (voir section Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté) s'inscrivent dans une perspective de développement durable, et visent notamment à améliorer les performances du secteur du logement.

L'axe 4 du Plan Marshall 4.0 est dédié à l'efficacité et la transition énergétique ainsi qu'à l'économie circulaire. Dans ce cadre, les efforts sont poursuivis en particulier dans le domaine du logement. La réduction des émissions est également poursuivie au travers des actions de l'axe 3 en matière de transport (multimodalité, mobilité). Nous renvoyons également aux autres sections pour les mesures en matière d'efficacité dans l'utilisation des ressources dans l'industrie, cette préoccupation étant notamment intégrée de manière transversale dans la politique des Pôles de Compétitivité.

Par ailleurs, conformément au décret adopté en 2013, le Gouvernement wallon adoptera en 2016 sa 2ème Stratégie de Développement durable. Le projet a été approuvé en 1ère lecture, et fait l'objet d'une consultation publique (ouverte jusqu'au 1er mai). Celle-ci s'articule autour de 3 thématiques : le renforcement de l'autonomie alimentaire, de l'autonomie en énergie et de l'autonomie en ressources. Un ensemble d'actions sont identifiées et constitueront le plan d'action concret à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs de court et moyen termes définis par la Wallonie.

Concernant le secteur du transport, différents travaux d'infrastructures, notamment multimodales se sont poursuivis ; le Trilogiport a été inauguré, et le chantier, concernant le Port Autonome du Centre et de l'Ouest, de la plateforme bimodale de Vaulx et Vaulx II a été finalisé. Le Gouvernement a par ailleurs décidé de réviser le plan de secteur en vue d'inscrire un périmètre de réservation et un projet de tracé de la E420-N5 au sud de Charleroi. Cela permettra de désengorger le sud de Charleroi et d'inscrire la Wallonie dans le Réseau transeuropéen des transports (RTE-T, axe Bruxelles-Reims).

Il a également été décidé mettre en place une Task Force pour fédérer l'ensemble des acteurs concernés par le projet Seine Escaut, afin d'en faciliter la mise en œuvre sur le plan des procédures administratives, techniques et financières. Ce projet vise la création, à l'horizon 2025, d'un réseau de navigation à grand gabarit (4.500 tonnes) permettant de relier les principaux centres industriels, logistiques et commerciaux du nord de l'Europe avec les grands ports maritimes tels qu'Anvers, Rotterdam ou encore Le Havre. Le projet est cofinancé par la Commission européenne au titre des RTE-T (décision intervenue en août 2015).

Sur le plan de l'amélioration de la mobilité, le Gouvernement a adopté le Plan Infrastructures 2016-2019 en janvier 2016. Ce Plan, doté d'un budget de 640 millions € s'articule autour de quatre axes:

- la poursuite de la réhabilitation des autoroutes (128 millions €);
- la rénovation et la sécurisation des voiries régionales du réseau secondaire (347,5 millions €);
- le développement des Routes de l'Emploi, visant à réduire la congestion autour des pôles d'activité (89,5 millions €);
- l'investissement dans les voies hydrauliques (75 millions €).

4. Mesures de réforme complémentaires

Au travers du Plan Marshall 4.0, le Gouvernement wallon entend déployer une stratégie intégrée de développement régional, en activant différents leviers de compétitivité. Il s'agit en particulier de développer un cadre favorable et des mesures de soutien à l'investissement et au développement de l'activité économique. Un certain nombre de réformes et mesures adoptées dans cette perspective ont déjà été décrites dans les sections qui précèdent. Nous décrivons plus avant dans cette section les mesures visant à soutenir l'entrepreneuriat, la création d'entreprises et leur croissance, notamment en faveur des PME. Le développement de l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources par l'industrie figurent également parmi ces priorités.

4.1. Politique industrielle et efficacité dans l'utilisation des ressources

La Politique des Pôles de Compétitivité lancée en 2006 reste au cœur de la stratégie de reconversion économique de la Région, et constitue l'épine dorsale de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (cf section RDI). Elle bénéficiera dans le cadre du Plan Marshall 4.0 d'un budget de 642 millions € sur la période 2015-2019. Au travers de cette politique, la Wallonie a déjà engrangé des résultats significatifs, tant en termes de mobilisation du secteur privé et de mise en réseau des acteurs que de création de valeur ajoutée et d'emploi. Ainsi, les Pôles comptent plus de 750 entreprises, dont 88% de PME, parmi leurs membres. Près de 300 projets ont été labellisés pour près d'1 milliard d'investissement (dont 522 millions de fonds publics), dont 200 sont mis en œuvre en collaboration avec les laboratoires universitaires et centres de recherche wallons. En termes de résultats, on répertorie 415 innovations (produits, services ou processus), 180 brevets déposés et la vente de plus de 20 licences. Par ailleurs, depuis la création des Pôles, la valeur ajoutée des entreprises membres a augmenté de 59 % (3,9 milliards d'€), soit 45% de plus que l'évolution de la valeur ajoutée dans les secteurs concernés par les Pôles (qui n'est que de 14 %). Au niveau de l'emploi, les entreprises des Pôles représentent 35 % de l'emploi dans leurs secteurs, et ces entreprises créent plus rapidement de l'emploi : on constate une augmentation de 17% de l'emploi (soit 16% de plus que la moyenne des entreprises industrielles).

Afin d'amplifier cette dynamique, le Plan Marshall et la Stratégie de spécialisation intelligente identifient de nouvelles impulsions : accentuation des dynamiques d'innovation au sens large (articulation avec les services, innovation non technologique et créativité, collaboration inter-sectorielles,...), implication des PME, notamment en développant les synergies avec la politique d'animation économique et technologique, soutien à l'internationalisation et participation aux programmes et réseaux européens, intégration transversale de l'économie circulaire et des TIC, et accent sur la valorisation industrielle, notamment au travers de la mobilisation des instruments financiers. Ainsi, la SRIW a poursuivi sa politique de prise de participations dans des fonds sectoriels spécialisés, en lien avec les domaines d'action prioritaires des Pôles, p.ex. les biotechnologies, et l'ICT.

La participation active de la Wallonie dans la Vanguard Initiative, réseau européen qui compte désormais 31 régions membres, s'est traduite par l'implication de deux Pôles dans des projets pilotes en matière d'impression 3D, de bioéconomie et de nanotechnologies. Par ailleurs, la Wallonie a été sélectionnée en décembre 2015 par la DG GROW comme région démonstratrice en chimie durable. L'objectif est de développer une stratégie ambitieuse en matière de production chimique durable et d'économie bio-basée, en mobilisant l'ensemble des parties prenantes, en ce compris l'industrie, dans une perspective de chaînes de valeur. La région bénéficiera d'un service d'appui en 2016 et 2017, devant aboutir à la mise en place d'un Plan régional de financement identifiant l'investissement concret à développer. Par ailleurs, le Gouvernement a lancé en février 2016 une plate-forme de concertation sur la chimie et la biopharma, avec les acteurs du secteur. Enfin, rappelons que dans le cadre de ses activités en matière d'économie biosourcée, le Pôle GreenWin, en collaboration avec ValBiom, est devenu membre effectif

du consortium BIC (Bio-based Industries Consortium), rassemblant l'industrie européenne biosourcée. Le Pôle y représente les PME wallonnes ; 10 PME l'ont mandaté à ce jour. L'objectif pour 2015-2016 est que des PME, centres de recherche et universités wallons rejoignent des projets européens du PPP BBI.

Le dispositif NEXT, qui sera financé par le FEDER, est en cours d'opérationnalisation. Celui-ci permettra de soutenir les projets industriels d'économie circulaire, et déploiera une action transversale à destination des Pôles de compétitivité, et en particulier des PME. Un nouveau produit financier avec un budget global de 46 millions €. sera notamment développé par NOVALLIA permettant de soutenir les PME dans leurs projets d'économie bas carbone : investissements en matière de performance énergétique de l'outil de production, de production d'énergie renouvelable auto consommée dans le processus de production, projets s'inscrivant dans la mise en place de smart grids, projets innovants dans le domaine de l'énergie.

Complémentairement, le Gouvernement wallon a développé une politique de soutien aux stratégies de redéploiement développées dans les territoires touchés par des restructurations industrielles. L'objectif est de soutenir des actions structurantes déployées par les forces vives et les partenaires sociaux dans les bassins concernés. L'activation du dispositif fédéral des zones franches s'inscrit également dans cette perspective (cf. section 2.4).

4.2. Politique PME

Le Gouvernement a adopté les principes directeurs en vue de son nouveau Plan PME pour la période 2015-2019, en se fondant sur la dynamique positive du Small Business Act wallon développé précédemment. 4 axes prioritaires ont été définis : entrepreneuriat, internationalisation, financement et innovation, complété par un axe transversal dédié à la simplification administrative. Une démarche participative a été menée à travers le Conseil des PME ; celle-ci a débouché sur une Manifeste des PME porté par le secteur, qui alimentera le Plan.

Sans attendre la finalisation du Plan, le Gouvernement wallon a d'ores et déjà lancé de nouvelles mesures s'inscrivant dans la mise en œuvre du Plan Marshall 4.0.

Le programme « Générations entreprenantes 2015-2020 » a été adopté. Celui-ci, qui prévoit un ensemble cohérent d'actions pour la promotion de l'entrepreneuriat dans l'enseignement, qui seront financées par le Plan Marshall 4.0 et le FSE :

- Organisation d'un réseau wallon de dispositifs visant l'accompagnement des étudiants-entrepreneurs et la facilitation de leur projet au sein de leur parcours académique ; dans ce cadre, un budget de 5,650 millions € est dédié au soutien des initiatives de création d'entreprises par des étudiants (dispositifs de parrainage et d'incubateurs) ;
- La promotion des Ecoles entrepreneuriales et leur mise en réseau ;
- La formation continuée des enseignants en entrepreneuriat ;
- Le rassemblement en parcours des activités de sensibilisation et de formation à l'entrepreneuriat pour les jeunes.

Un financement de 1,750 million € est également consacré au programme pluriannuel 2015 – 2020 dédié à l'entrepreneuriat féminin. Par ailleurs, un nouveau programme de soutien spécifique aux entreprises en difficulté a été adopté, prévoyant la mise sur pied d'une procédure accélérée de financement des PME en situation de retournement. Une augmentation du capital de la SOGEPA de 10 millions € a été réalisée pour sa mise en œuvre.

Suite à la création de l'Agence pour l'Entreprise et l'innovation (AEI), le Gouvernement wallon a arrêté la stratégie unique d'animation économique et technologique pour la période 2015-2020 et tracé les bases du futur contrat de gestion de l'AEI et de ses filiales. Il s'agit d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'accompagnement aux entreprises et la lisibilité des dispositifs. Les principales orientations portent sur la création d'une chaîne de services couvrant toutes les étapes du cycle de vie d'une entreprise et dans laquelle chaque acteur public a un rôle spécifique à jouer. Les PME feront désormais l'objet d'une approche proactive d'accompagnement et d'un suivi personnalisé par un « account manager ». L'objectif visé étant la croissance des PME wallonnes et l'émergence de nouveaux champions au sein du tissu économique wallon.

L'accès au financement des PME constitue une priorité centrale pour le Gouvernement. Celle-ci se concrétise au travers du développement d'une offre complète, cohérente et accessible de financements pour les PME, que ce soit via des subsides, de prêts ou de capital à risque. Le Gouvernement a adopté en 2ème lecture en octobre 2015 un projet de décret visant à mobiliser l'épargne privée du citoyen au profit de jeunes PME, par un mécanisme de prêts fiscalement avantageux. Le taux de crédit d'impôt défini est de 4 % pour les 4 premières années et de 2,5 % pour les années suivantes. Les montants maximums sont fixés à 100.000 € par emprunteur, et 50.000 € par prêteur. L'application du dispositif est prévue en 2016 et il sera évalué après une année de fonctionnement.

Un nouveau dispositif visant à faciliter la mise en bourse des PME a également été adopté par le Gouvernement. Concrètement, la SRIW soutiendra via des prêts la prise en charge des frais liés à l'IPO. Une enveloppe de 25 millions € pour la période 2016-2019 est prévue, avec pour objectif de soutenir entre 7 et 8 IPO sure cette période.

Toujours en matière d'accès au financement, le Gouvernement wallon a arrêté en décembre 2015 l'allocation des moyens alloués aux différents dispositifs gérés par les institutions financières publiques dans le cadre des Fonds structurels et du Plan Marshall ; cela représente un budget total de 750 millions €. Les dispositifs visent les projets d'innovation (420 millions), la croissance (220 millions), l'accompagnement (garanties aux TPE, transmission ou transition d'entreprise pour 75 millions) et l'internationalisation (35 millions). Concernant les mesures cofinancées par le FEDER, celles-ci représentent un budget de 269 millions €, et permettront des interventions en faveur des PME, dans différents domaines : soutien à l'investissement, financement de start-ups, projets de R&D et d'innovation, micro-crédits, projets innovants dans le domaine de l'économie bas carbone. Ce dernier volet est nouveau, et permettra de financer différents types de projets dans les PME (cf section 4.1).

Dans le cadre du Plan numérique, le Gouvernement a annoncé la création d'un Fonds numérique, doté d'un capital public de 50 millions €, qui pourra être complété par du capital privé. Un pool d'experts numériques sera également développé.

La SOWALFIN a également conclu en septembre 2015 deux accords avec la BEI/FEI dans le cadre de l'EFSI. D'une part, un accord InnovFin sur 2 ans va permettre à la SOWALFIN d'émettre des garanties sur les deux prochaines années sur des crédits bancaires à des entreprises innovantes en Wallonie, avec l'appui de la contre-garantie du FEI sous le Programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon 2020. Le support de l'UE aux entreprises wallonnes innovantes devra permettre, sur 2 ans, de lever 30 millions € de financements, au bénéfice d'une centaine d'entreprises innovantes. D'autre part, un accord COSME, à travers un mécanisme comparable de contre-garantie, permettra à la SOWALFIN, sur les 3 prochaines années, d'augmenter ses volumes de garanties octroyées sur des crédits bancaires à l'attention d'entreprises wallonnes qui ont plus difficilement accès au financement. Le support de COSME devrait permettre à la SOWALFIN d'octroyer des garanties sur des crédits bancaires, de l'ordre de 115 millions d'EUR à destination d'environ 500 entreprises.

La réforme des aides à l'investissement pour les PME a été finalisée avec pour objectifs la simplification et le focus accru sur la création d'emplois, la croissance et l'innovation, et le Gouvernement a également adopté l'arrêté concernant le dispositif spécifique soutenu via le FEDER. Par ailleurs, la restructuration du paysage des aides aux PME est en cours, le Gouvernement ayant validé en décembre 2015 une refonte des dispositifs dits « de premier niveau » (petites aides économiques et technologiques aux entreprises) en un portefeuille intégré organisé autour des piliers du cycle de vie de l'entreprise, rendant le système plus flexible, plus simple et plus lisible par les entreprises. Celui-ci sera accessible via un portail unique. Le nouveau dispositif sera formalisé dans un décret, avec pour objectif une entrée en vigueur en janvier 2017. Un guichet unique, virtuel et intégré, au travers duquel les entreprises pourront interagir avec l'administration devrait être opérationnel pour 2019. Ce guichet unique permettra aux PME de retrouver l'ensemble des informations pertinentes sur leur situation personnelle, d'accéder aux services qui leur sont disponibles et d'assurer le suivi de leurs demandes,...

Enfin, le Gouvernement a finalisé sa réforme des aides à l'internationalisation des PME, qui est mise en œuvre depuis septembre 2015. Celle-ci vise à simplifier de manière conséquente l'offre de services tout en offrant davantage de flexibilité et de lisibilité aux entreprises ainsi qu'un paiement accéléré des subside octroyés. Les aides sont regroupées dans un portefeuille de 5 grandes enveloppes, au sein desquelles les entreprises wallonnes qui auront la possibilité de composer un bouquet d'aides en fonction de leur projet : consultance, communication, participation aux foires et salons à l'étranger, mobilité hors UE (voyages de pénétration commerciale), ouverture de bureaux de représentation hors UE.

Toujours en matière de soutien à l'internationalisation, le consortium Wallonie-Europe 2.0 a été sélectionné pour la poursuite du réseau EEN wallon (Enterprise Europe Network).

4.3. Simplification administrative

Comme pointé dans les sections précédentes, la simplification administrative constitue l'un des fils rouges de l'action du Gouvernement, ce qui s'est traduit par différents chantiers de simplification dans le cadre des réformes engagées en Wallonie. Complémentairement, d'autres mesures peuvent être pointées.

Le Plan Ensemble Simplifions 2010-2014 a fait l'objet d'une évaluation au 1er semestre 2015. Il a été prolongé jusque fin 2015. A fin 2014, le gain effectif de charges administratives est estimé à 38 millions €, auquel il faut ajouter un gain potentiel (lié à l'implémentation complète des mesures) de 26 millions €. Les gains engrangés concernent majoritairement les citoyens (56%), mais également les entreprises (18%) et les fonctionnaires (19%). Il reste un potentiel de gains important pour les entreprises. La Banque Carrefour d'Echange de Données (BCED) est la principale réalisation du plan ; elle représente 87% du gain de charges effectif.

Un autre chantier important concerne la dématérialisation des formulaires. Entre 2009 et 2014, le nombre de formulaires est passé de 73 à 211, et le nombre de démarches effectuées en ligne a été multiplié par 6,5 et le nombre de démarches signées électroniquement a également fortement augmenté.

Le travail se poursuit en outre pour le développement du recours aux sources authentiques. En juin 2015, le Gouvernement a décidé de créer une banque de données de sources authentiques « entreprises », afin de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises et de pouvoir étendre le principe de confiance. Elle permettra l'alimentation du guichet unique « entreprises ». Il s'agit également de développer les guichets uniques pour les autres publics-cibles (citoyens, non-marchand, pouvoirs locaux) dans une optique de gestion multi-canal et l'Open Data. Les projets seront lancés en 2016. Ces projets, portés par les mandataires du Service Public de Wallonie, s'inscrivent dans le Contrat d'administration du SPW, dans le Plan numérique wallon et dans le plan « Ensemble simplifions 2016-2020 ».

Le projet de décret relatif au Code wallon du développement territorial est en discussion au Parlement ; l'arrêté d'application a été approuvé en 1ère lecture par le Gouvernement. Son objectif est de faciliter la mise en œuvre des projets urbanistiques des citoyens, des pouvoirs publics et des entreprises wallonnes par la création d'outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme plus souples, par l'amélioration du processus décisionnel (procédures plus fluides, prévisibilité des décisions garantie) et par l'allègement des charges administratives.

Concernant les professions réglementées, le transfert de compétences a été effectué en 2015 à réglementation inchangée afin d'assurer la continuité du service. La législation s'applique dans les trois régions sur base du principe de reconnaissance mutuelle. Une évaluation des pistes d'amélioration et de simplification est en cours.

4.4. Fonds Structurels et d'Investissement

La programmation 2014-2020 des Fonds structurels et d'Investissement est passée en phase de mise en œuvre.

Les priorités thématiques retenues sont étroitement articulées avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020 et complètent la stratégie régionale développée dans ce cadre, notamment en lien avec les recommandations émises par le Conseil. L'apport particulier des Fonds a été pointé tout au long des sections qui précèdent.

Concernant le FEDER, il s'agira notamment de soutenir la compétitivité de l'économie et notamment des PME, la R&D et l'innovation, en cohérence avec la Stratégie de spécialisation intelligente de la Région, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, mais également le développement d'infrastructures de formation. Les priorités développées dans le cadre du FSE portent sur la formation tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes et les plus vulnérables, l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire.

Les projets FEDER et FSE sélectionnés suite à l'appel à projets sont progressivement finalisés sur base des remarques émises et approuvés définitivement par le Gouvernement. Par ailleurs, en juillet 2015, le Gouvernement a approuvé le cofinancement des projets dont la gestion est déléguée à des entités infra-régionales ou locales, pour une enveloppe budgétaire de 85 millions. Un second appel à projets a en outre été lancé en décembre 2015 (échéance en février 2016) pour les mesures FEDER et FSE dont l'ensemble du budget n'avait pas été alloué lors du 1er appel ; celui-ci porte sur un budget total de l'ordre de 85 millions €.

En outre, le Gouvernement adopte progressivement les modalités d'application des régimes d'aide qui seront mis en œuvre avec l'appui du FEDER, que ce soit en matière de subsides ou d'instruments financiers.

Enfin, le Programme wallon de développement rural 2014-2020 (PWDR) financé par le FEADER a été approuvé en août 2015. Les appels sont en cours. Les arrêtés gouvernementaux relatifs aux modalités de mise en œuvre ont été adoptés à l'automne 2015. Le PWDR finance une grande diversité de mesures au bénéfice des agriculteurs et de l'ensemble des acteurs de la ruralité. Celles-ci concernent notamment l'installation des jeunes agriculteurs, la formation professionnelle en agriculture et sylviculture, l'agriculture biologique, la conservation de la nature, l'investissement en zones rurales, le tourisme.

Annexe 3: Programme de réforme de la Communauté française

Introduction

Les orientations stratégiques du Gouvernement de la Communauté française pour la période 2014-2019 sont détaillées dans la Déclaration de Politique Communautaire (DPC).

Les priorités pour cette période sont notamment les suivantes:

- Adoption d'un Pacte pour un Enseignement d'excellence;
- Revalorisation de l'enseignement qualifiant;
- Renforcement des outils d'orientation et d'évaluation afin de réduire l'échec dans l'enseignement supérieur et augmentation du nombre de diplômés;
- Investissement dans la recherche fondamentale;
- Investissement dans les bâtiments scolaires et augmentation du nombre de places;
- Développement de l'éducation culturelle et artistique.

Ces différentes priorités seront en outre soutenues via les *programmes 2014-2020 des Fonds structurels et d'investissement*, qui ont été approuvés par la Commission en décembre 2014. Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé le 10 février 2015 les projets FSE retenus dans le cadre du 1^{er} appel à projet, en ce compris les actions soutenues par *l'Initiative pour l'Emploi des jeunes*, pour un budget total de 800 millions € (dont 50% en provenance du FSE).

Comme prévu par le cadre réglementaire relatif à la Politique de Cohésion, les Fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 permettront de soutenir prioritairement les politiques développées en réponse aux recommandations spécifiques par pays, et contribueront aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Une première priorité du FSE impliquant des acteurs institutionnels de la Communauté française est de favoriser l'auto-crédation d'emploi par les demandeurs d'emploi. Les hautes écoles, les universités et l'enseignement de promotion sociale sont associés à cette mesure qui, au terme de la programmation, devrait concerner 6.300 demandeurs d'emploi en Wallonie et à Bruxelles.

Le FSE soutient également l'offre de formations à haute valeur ajoutée, tant à destination des demandeurs d'emploi que des travailleurs – en ce compris les enseignants et formateurs-, ainsi que de services de validation des compétences et des acquis de l'expérience. L'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale sont mobilisés à cette fin, ainsi que le consortium de validation des compétences. Environ 75.000 chômeurs et 95.000 travailleurs devraient être formés d'ici la fin de la programmation.

L'amélioration des systèmes d'enseignement et de formation, notamment la valorisation de l'enseignement technique et professionnel, et l'établissement de nouveaux référentiels de formation constituent une autre priorité FSE. Des projets répondant à ces objectifs seront conduits par le *Service francophone*

des métiers et des qualifications (SFMQ), l'enseignement obligatoire, l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale.

Des actions ciblées sont mises en œuvre afin de renforcer la cohésion sociale. Il s'agit d'abord d'accompagner les personnes menacées d'exclusion afin de leur permettre de participer à des dispositifs d'insertion et de formation professionnelle dans une perspective de retour à l'emploi. Les asbl d'éducation permanente et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) seront associés à cet objectif. A la fin de la programmation, 80.000 personnes en Wallonie et à Bruxelles devront être remises en recherche d'emploi.

De même, des préformations sont développées à destination d'un public moins qualifié. Ces formations sont dispensées dans le cadre de l'enseignement en alternance et de l'enseignement de promotion sociale.

Des actions spécifiques sont en outre menées afin de lutter contre les discriminations (liées au sexe, à l'origine ethnique, aux convictions religieuses, au handicap, à l'orientation sexuelle), ainsi que des actions destinées à lutter contre la pauvreté. Les asbl d'éducation permanente, l'enseignement à distance et l'ONE y seront associés.

L'intégration des jeunes au travail constitue enfin une des principales priorités du FSE, notamment par le biais de l'Initiative pour l'Emploi des jeunes (IEJ). Pour ce faire, les projets cofinancés visent à prévenir le décrochage scolaire, à offrir des formations notamment en alternance et des stages en entreprise. De nombreux opérateurs sont mobilisés à cet effet, notamment, l'enseignement en alternance (CEFA), l'enseignement obligatoire y compris l'enseignement spécialisé, l'enseignement de promotion sociale, l'enseignement supérieur, les centres psycho-médico-sociaux (CPMS), les services d'accrochage scolaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation européenne relative à la Garantie Jeunesse, les autorités communautaires et régionales ont adopté plusieurs appels à projets dans le cadre du programme FSE/IEJ, appels à projets qui ont été lancés en 2015, relatifs au Plan d'action Enseignement - Aide à la jeunesse, à la Garantie Jeunesse, à Accrojump et au projet Cefaccroche pour la Région de Bruxelles-capitale et les Provinces de Liège et du Hainaut. De plus, un appel à projet de lutte contre le décrochage scolaire pour les Provinces du Luxembourg, de Namur et du Brabant Wallon a également été lancé au mois de septembre 2015. Par conséquent, 110 projets de lutte contre le décrochage scolaire visant entre autres les NEET (*Not in Education, Employment or Training* (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire), ont été financés dès novembre 2015.

1. Réponse aux recommandations spécifiques par pays

1.1. Remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et à l'inadéquation des qualifications

1. En avril 2014, les Parlemens de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (Cocof) adoptaient le décret relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant¹⁶- Formation-Emploi. Ces bassins ont pour objectif de renforcer les articulations et les synergies en matière de formation, d'enseignement et d'emploi par le développement de projets conjoints et par la recherche d'une cohérence optimale entre l'offre de formation, ainsi que d'enseignement, et les besoins socio-économiques identifiés. C'est dans le cadre de ces bassins que les offres complémentaires de stages en entreprises et d'investissements des entreprises dans les écoles, et avec les opérateurs

¹⁶ L'enseignement qualifiant définit les enseignements dans les écoles secondaires dirigés vers l'apprentissage d'un métier, d'une profession.

de formation, sont discutées et planifiées. Le territoire wallon et bruxellois a été divisé en 10 bassins. Chacun de ceux-ci est piloté par une instance composée, de manière équilibrée, par des représentants issus:

- de l'enseignement ;
- de la formation professionnelle ;
- de l'emploi ;
- de l'insertion socioprofessionnelle ;
- des partenaires sociaux.

Les 10 bassins « Enseignement qualifiant–Formation–Emploi » ont été créés et mis en œuvre en septembre 2015. Les instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ) ont permis l'adoption des premiers plans de redéploiement de l'offre sur la base d'une optimisation des options en phase avec le monde de l'emploi. Ces plans sont valables pendant 4 ans.

2. La réforme du contrat unique pour l'enseignement et la formation en alternance a été finalisée, et le contrat unique est d'application depuis le 1er septembre 2015. Celui-ci concernera plus de 10.000 jeunes en Wallonie et à Bruxelles. La mise au point du contrat unique d'alternance a été réalisé par un accord de coopération (Communauté française, Région wallonne et Commission communautaire française). Le pilotage du dispositif est géré par un nouvel organisme d'intérêt public, l'Office francophone de formation en alternance (OFFA). Cet organisme se voit donc chargé de piloter la formation en alternance dans l'espace francophone en Wallonie et à Bruxelles et d'assurer la coordination des opérateurs de formation en alternance, définis comme étant les CEFA (Centre d'Enseignement et de formation en Alternance) d'une part, et l'IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises), SFPME (Service formation des Petites et Moyennes Entreprises à Bruxelles) et l'EFP (Espace formation pour les Petites et Moyennes Entreprises). Au-delà des missions de coordination et de pilotage, l'OFFA se voit en outre confier une mission consultative auprès du Gouvernement de la Communauté française, du Gouvernement régional wallon et/ou du Collège de la Commission communautaire française.

L'alternance est une alternative aux formes de scolarité traditionnelles de l'enseignement car elle combine la formation générale/théorique (au sein d'un CEFA, au sein d'un centre de l'IFAPME ou d'un centre SFPME¹⁷ et de l'EFP), et la pratique professionnelle au sein d'une entreprise. Le jeune reçoit une indemnité par l'entreprise pour sa partie «pratique». L'apprenant en alternance ne peut toutefois pas être indemnisé au rendement. Le contrat unique commun est maintenant un contrat bipartite, à l'instar d'un contrat de travail ordinaire, liant l'apprenant en alternance et l'employeur. L'objectif du décret est d'uniformiser aussi la forme du bilan de compétences pour « chaque jeune qui s'inscrit pour la première fois... afin de déterminer les compétences que le jeune maîtrise, de confirmer l'orientation professionnelle visée et de proposer, s'il y a lieu, un programme de remédiation ».

Le décret prévoit également un plan de formation qui devra être découpé en trois niveaux de compétences : « des ensembles cohérents et inclusifs d'acquis d'apprentissage ». Ce plan de formation devra être réalisé pour chaque jeune et adapté à chacun de ceux-ci. Il sera joint au contrat et transmis au nouvel « Office francophone de formation en alternance » (OFFA). Ce plan est « évolutif » et ne peut en

¹⁷ L'IFAPME est un organisme de formation en Wallonie et le SFPME est son équivalent bruxellois.

aucun cas excéder six années. Il devra également contenir les pré-requis du jeune, des copies des certificats et diplômes qu'il a déjà obtenus, constituant ainsi l'équivalent d'un dossier scolaire ou d'un passeport de compétences.

Les opérateurs de formation (CEFA, IFAPME, SFPME et l'EFP) devront procéder à l'agrément des entreprises partenaires, et ceux-ci seront ensuite centralisés et validés par l'OFFA moyennant le respect de divers critères tels que : être répertorié comme entreprise (à la Banque Carrefour des Entreprises), être en ordre au niveau des obligations fiscales et sociales, désigner un tuteur lui-même agréé par l'opérateur,...

3. Il existe aussi un nouvel accord de coopération (Communauté française, Région wallonne et Commission communautaire française) d'octobre 2015 concernant le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ). Le nouvel accord de coopération a pour objectif de réformer le SFMQ pour le rendre plus efficace : accélérer sa production de profils de métiers et formations et leur mise en œuvre concrète. L'objectif est d'atteindre 105 nouveaux profils d'ici fin 2017. 45 profils métiers et formations sont déjà finalisés et 71 nouveaux métiers sont en chantier. Ces profils découpent les formations en «unité d'acquis d'apprentissage» (UAA), organisant les formations en «modules» qui permettront d'acquérir des compétences progressivement. A chaque module réussi, l'apprenant recevra un document attestant la réussite des compétences correspondantes. Une personne qui aura réussi l'ensemble des UAA d'un métier, obtiendra une certification. Il permet à un élève de l'enseignement qualifiant et à un chercheur d'emploi en formation professionnelle d'obtenir les mêmes compétences professionnelles pour un métier identique.

4. La réforme de l'enseignement qualifiant, notamment dans la perspective de sa revalorisation, est un des axes de la réforme de l'éducation dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence (qui devrait être adopté fin 2016). Dans le cadre cet enseignement, le Gouvernement de la Communauté française a marqué son accord en novembre 2015 pour l'octroi d'une subvention à 30 Centres de Technologie Avancées (CTA)¹⁸ pour un montant de plus de 830.000 €, pour l'exercice budgétaire 2015¹⁹.

5. Depuis septembre 2015, les stages et l'immersion en entreprise ont considérablement été améliorés. Les stages sont devenus, en outre, obligatoires dans un certain nombre d'options. Les expériences d'immersion en entreprise vont être multipliées à l'avenir. Un stage pour enseignants en entreprise a été créé, avec l'aide de la Fondation pour l'enseignement : plus d'une cinquantaine d'enseignants des filières techniques et professionnelles, issus de 17 écoles, de trois réseaux francophones, s'imprègnent des conditions de travail dans les huit entreprises participantes: D'Ieteren Auto, les Ateliers de la Meuse, la STIB, la Sonaca, Heidelberg Cement, Carmeuse, JTEKT et Techspace Aero. Il est à noter que la Communauté française promotionne aussi les métiers et les filières techniques via un site Internet « monecolemonmetier.be » et édite des fiches d'informations sur les options (et donc les métiers), et ce, à disposition d'un large public. A voir également dans le point consacré à l'enseignement supérieur, l'avant-projet de décret qui généralise l'enseignement en alternance au niveau des hautes écoles et universités.

¹⁸ Un Centre de Technologies Avancées (CTA) est une infrastructure reconnue par le Gouvernement de la Communauté française installée dans un établissement d'enseignement secondaire qualifiant mettant des équipements de pointe à disposition des élèves, des étudiants et des enseignants des enseignements secondaire, supérieur et de promotion sociale, quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement, ainsi que des formateurs de l'IFAPME/SFPME, des demandeurs d'emploi et des travailleurs. Cette offre de formation qualifiante doit être complémentaire, tant au niveau géographique que sectoriel, à l'offre des Centres de Compétence en Région wallonne et à celle des Centres de Référence professionnelle en Région bruxelloise. Les CTA sont développés en priorité pour les secteurs professionnels porteurs afin de fournir une offre de formation encore plus pointue que celle fournie dans les filières techniques et professionnelles et répondre ainsi aux besoins des secteurs concernés (métiers en pénurie). Il existe 23 CTA en Région wallonne et 7 en Région bruxelloise.

¹⁹ Le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des Centres de technologies avancées prévoit la prise en charge des frais de fonctionnement annuels forfaitaires et des frais de consommables des CTA.

6. Deux arrêtés ont été adoptés en avril 2015 modifiant les règlements généraux des études de l'Enseignement (secondaire et supérieur) de promotion sociale²⁰ (EPS), permettant de tendre à davantage de convergence (même seuil de réussite, même critères d'évaluation, harmonisation des pratiques pédagogiques), à améliorer l'accompagnement personnalisé des étudiants et à adapter l'organisation de l'EPS aux horaires et modes de vie des apprenants, qui travaillent souvent en parallèle de leur formation.

7. Plus généralement, l'amélioration des compétences de base pour tous, la lutte contre le redoublement et contre l'abandon scolaire, en vue de la pleine participation de tous à l'éducation, en particulier les personnes issues de l'immigration ou à indice socioéconomique faible (voir SWD(2015)21, pp. 61-65²¹) constituent d'autres axes de la réforme inscrite dans le Pacte pour un Enseignement d'excellence.

2. Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020

2.1. Enseignement supérieur

Fin février 2015, le Gouvernement a approuvé un projet de décret portant divers aménagements au décret «Paysage», à la demande du secteur. Il s'agit notamment de simplifier et harmoniser les procédures de recours et d'aménager la structure du parcours académique. Les étudiants ayant acquis 30 crédits de leur programme de cours peuvent désormais compléter leur cursus sans devoir doubler, et les mécanismes de réorientation sont proposés dès la session de janvier. Le 10 décembre 2015 le Parlement de la Communauté française a adopté un décret relatif à l'évaluation des activités d'apprentissage. Celui-ci indique que : « *Au cours d'une même année académique, l'étudiant est dispensé de repasser l'évaluation d'une activité d'apprentissage réussie, sauf s'il fait la demande expresse de la repasser en vue d'améliorer sa note. D'une année académique à l'autre, le jury peut dispenser l'étudiant d'activités d'apprentissage pour laquelle l'étudiant a obtenu une cote d'au moins 10/20.* »

L'amélioration de l'accessibilité à l'enseignement supérieur est poursuivie, notamment au niveau du coût des études, et de l'accompagnement social des étudiants, de l'orientation.

Afin de faire face à l'augmentation du nombre d'étudiants, la Communauté française a adopté, le 1^{er} février 2016, un avant-projet de décret prévoyant un refinancement de l'enseignement supérieur sur les années 2016 à 2019, pour un montant total d'environ 107,5 millions d'euros à répartir entre institutions et libéré comme suit: 10 millions en 2016, 17,5 millions en 2017 et 39 millions en 2018 et 41 millions à partir de 2019.

Venant s'ajouter aux masters en alternance déjà en place, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé le 24 février 2016 un avant-projet de décret qui généralise l'enseignement en alternance au niveau des hautes écoles et universités. L'enseignement supérieur en alternance ne fait jusqu'à présent l'objet que d'expériences-pilotes (2011) en hautes écoles, que les principales fédérations d'entreprises soutiennent. Ce soutien est indispensable pour ce type de formation qui se déroule en partie au sein d'une entreprise partenaire. Les filières les plus concernées sont scientifiques, technologiques et économiques, qu'elles s'adressent à des étudiants ou à des adultes qui reprennent des études. L'avant-projet

²⁰ Créé par le décret du 16 avril 1991, l'enseignement de promotion sociale, organisé aussi bien en journée qu'en soirée, a la particularité d'offrir à la fois un enseignement obligatoire et un enseignement de niveau supérieur. Une autre de ses caractéristiques est d'organiser l'enseignement sous forme modulaire. En son article 8, le décret de 1991 prévoit que les « établissements d'enseignement de promotion sociale sont autorisés à prendre en considération pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci, les capacités acquises dans tout enseignement ou dans d'autres modes de formation y compris l'expérience professionnelle ».

²¹ Document de travail des services de la Commission. Rapport 2015 pour la Belgique contenant un bilan approfondi sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques {COM(2015) 85 final}

concerne aussi l'enseignement de promotion sociale, dans des domaines tels que l'économie, l'art de bâtir ou les sciences biomédicales. Les adultes pourront compléter une formation ou se réorienter professionnellement en suivant des filières courtes alliant cours à horaires adaptés et apprentissage en entreprise. Le texte a déjà fait l'objet de nombreuses concertations, auprès des organisations patronales mais aussi syndicales, ainsi que des établissements au sein de l'ARES (*Académie de recherche et d'enseignement supérieur* ; coupole pour l'enseignement supérieur). Il devra encore être approuvé au Parlement de la Communauté française.

Il est à noter qu'en mai 2015, les ministres de l'enseignement du Benelux ont adopté une décision visant la reconnaissance automatique de niveau des diplômes de l'enseignement supérieur dans les trois pays concernés.

2.2. Enseignement obligatoire

Le Gouvernement de la Communauté française a présenté en janvier 2015 son «*Pacte pour un Enseignement d'excellence*». Celui-ci vise quatre domaines clés d'investissement:

- améliorer les savoirs et compétences des élèves ;
- mieux soutenir le parcours de l'élève pour l'aider à réussir ;
- investir et accompagner les acteurs de l'enseignement ;
- améliorer la gouvernance de l'enseignement.

En janvier 2016, treize groupes de travail ont déposé leurs rapports intermédiaires dans le cadre du Pacte. Le Gouvernement sera appelé à se saisir de ceux-ci dans les mois qui viennent. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence devrait être adopté en 2016.

Les travaux de développement du *Pacte pour un Enseignement d'excellence* sont entrés dans leur 3^{ème} phase. Certaines mesures législatives ont anticipés l'adoption du Pacte et sont entrées en application dès la rentrée de septembre 2015 : lutte contre le décrochage scolaire (avec l'appui du FSE) et réduction du nombre de jours d'absence autorisés, redéfinition des conditions d'orientation vers l'enseignement spécialisé et renforcement de l'accompagnement des élèves ayant des troubles d'apprentissages dans l'enseignement ordinaire, reconduction intégrale des moyens budgétaires complémentaires de l'encadrement différencié, nouvelles dispositions relatives au non maintien en 3^{ème} maternelle, lutte contre le harcèlement.

Description des mesures:

1) En vue de lutter contre l'absentéisme et le décrochage, réduction du nombre de demi-jours d'absence non justifiée dans l'enseignement secondaire.

Dans le cadre du décret portant diverses dispositions urgentes en matière d'enseignement adopté le 14 juillet 2015, le nombre de demi-jours d'absence non justifiée légalement, à partir duquel les directions du secondaire doivent déclarer les élèves concernés à l'Administration, passe de 20 à 9 demi-jours. Cette mesure s'accompagne d'une mobilisation des services d'accrochage existants, services qui pourront être renforcés : 15 millions d'euros seront affectés à l'appel à projets relatif à la lutte contre le décrochage scolaire dans le cadre du programme Fonds Social Européen, à destination des établissements scolaires et des organismes de l'Aide à la Jeunesse et des moyens supplémentaires seront affectés au soutien de dispositifs complémentaires. Une convention de partenariat pourra être conclue entre un service d'accrochage scolaire et un organisme dont la mission principale est la lutte contre le décrochage et l'échec scolaire, afin de renforcer le nombre de prises en charge. Ces mesures constituent des premiers pas dans

le cadre d'un plan plus vaste de lutte contre le décrochage scolaire qui sera discuté dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

2) En vue de diminuer le nombre d'orientations vers l'enseignement spécialisé, il y a une redéfinition des règles d'orientation.

Dans le cadre du décret-programme, de nouvelles mesures en matière d'orientation et accompagnement de l'intégration pour les élèves de l'enseignement spécialisé ont été adoptées par le Parlement de la Communauté française le 14 juillet 2015 pour répondre notamment au constat selon lequel notre enseignement ordinaire n'est pas assez inclusif et relègue parfois trop facilement vers l'enseignement spécialisé. De nouvelles règles sont prévues en matière de décisions relatives à l'orientation d'un élève vers l'enseignement spécialisé. Le manque de maîtrise de la langue de l'enseignement ou l'appartenance à un milieu social défavorisé ne constitue pas un motif suffisant d'orientation vers l'enseignement spécialisé.

3) Le Parlement de la Communauté française de Belgique a voté, le 14 juillet 2015, la reconduction des moyens budgétaires complémentaires de l'encadrement différencié.

La politique d'encadrement différencié et le financement différencié ajoute des moyens humains et financiers aux établissements qui scolarisent des élèves issus en moyenne de quartiers socio économiquement moins favorisés. Il bénéficie aujourd'hui à un élève sur quatre environ. Cet effort aux écoles dites défavorisées se matérialise de deux manières : des professeurs en plus d'une part dans les écoles concernées, ce qui représente un effort de 48 millions d'euros par an actuellement, et d'autre part des moyens complémentaires à hauteur de près de 14 millions d'euros par an, qui servent à hauteur de 25% à embaucher du personnel de soutien complémentaire. Le Gouvernement a décidé que 25 % de ces moyens complémentaires devront être affectés à la rémunération de personnels impliqués dans la lutte contre l'échec. Il s'agira donc avec ces 25 % minimaux de renforcer tant les moyens en personnel supplémentaire que les capacités de mobiliser des périodes complémentaires pour la remédiation, l'étude dirigée, le soutien dans l'apprentissage, le conseil pédagogique, la formation continuée, le travail en équipe, le tutorat,....

4) Interdiction du maintien non justifié en troisième maternelle.

En vue de lutter contre les maintiens non justifiés en troisième maternelle, le redoublement pour les enfants de troisième maternelle ont été adoptées par le Parlement de la Communauté française le 14 juillet 2015. Le maintien en 3^{ème} maternelle ne pourra plus avoir lieu désormais que pour des motifs exceptionnels et après avis du chef d'établissement et du Centre psycho-médico-social.

5) La lutte contre le harcèlement à l'école.

Un ensemble de mesures coordonnées visant à lutter contre le harcèlement entre élèves en milieu scolaire a été approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en août 2015.

Six axes sont privilégiés pour combattre le harcèlement et ont été mis en œuvre dès la mi-septembre 2015 :

- inscription dans le projet d'établissement d'un dispositif de prévention ;
- lancement d'une recherche-action d'envergure pour les années 2015-2018 ;
- lancement d'un réseau structuré de prévention et de prise en charge du harcèlement pour les années 2015-2018 ;

- création d'une plateforme reprenant toutes les ressources en la matière ;
- mobilisation des élèves dans la lutte contre le harcèlement : lancement d'un appel à projets de campagne de lutte contre le harcèlement auprès des élèves de l'enseignement secondaire et diffusion d'un programme d'accompagnement des élèves ;
- appel à projets pour la formation « par les pairs » auprès des élèves de 5^e et 6^e primaire et du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire.

Pour son décret du 4 février 2016, le Gouvernement de la Communauté française a fixé au plus tard pour le 1^{er} septembre 2018, que chaque établissement élabore un plan de pilotage pour une période de 6 ans, selon les modalités arrêtées par le Gouvernement, et comprenant notamment les points suivants:

- la stratégie déployée pour arriver à la réussite de chaque élève et lui permettre de maîtriser les apprentissages et d'atteindre les objectifs attendus;
- la stratégie en matière de travail en équipe de l'ensemble des enseignants de l'établissement et de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux enseignants;
- la stratégie de l'établissement en matière de formation continuée de son personnel, notamment sur les thèmes ou matières lui permettant d'offrir des soutiens spécifiques aux équipes pédagogiques et aux élèves;
- la stratégie de l'établissement pour lutter contre l'échec scolaire, le décrochage scolaire et le redoublement;
- la stratégie de l'établissement en matière d'insertion des outils numériques dans les apprentissages et la gouvernance de l'établissement;
- la stratégie de l'établissement en matière d'intégration des élèves, ainsi que la stratégie en matière d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus;
- la stratégie de partenariat et de collaboration avec les parents des élèves de l'établissement;
- la stratégie d'apprentissage et d'accès à la culture et à la lecture ainsi que les collaborations nouées avec les institutions culturelles et de lecture publique de la zone;
- la stratégie d'apprentissage et d'accès aux sports ainsi que les collaborations avec les institutions sportives de la zone;
- la description, en cas d'offre d'enseignement qualifiant, des partenariats noués avec les entreprises et employeurs du secteur concerné;
- le dispositif de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire, y compris des dispositifs spécifiques concernant le harcèlement, le cyber harcèlement et les événements d'exception ainsi que les partenariats avec les services de l'Aide à la jeunesse et de la médiation scolaire;
- la stratégie relative notamment à la promotion de la citoyenneté, de la santé, de l'éducation aux médias, de l'environnement et du développement durable;
- la stratégie relative à l'orientation des élèves et à la promotion des outils d'orientation tout au long du parcours de chaque élève.

Les réformes présentées ci-dessus concernant le développement de la formation en alternance, de partenariat, de renforcement des liens entre éducation et monde de l'entreprise notamment via l'enseignement qualifiant, contribueront également à la lutte contre le décrochage scolaire.

Le Gouvernement de la Communauté française de Belgique a en outre adopté en novembre 2015 un projet de décret visant à faire basculer l'enseignement à distance dans l'e-learning. Les modules proposés permettront prioritairement de préparer les examens pour acquérir les diplômes primaires (CEB), secondaires inférieures (CE1D et CE2D) ainsi que ceux des humanités générales (CESS), techniques et professionnels.

2.3. Inclusion sociale

En décembre 2014, le Gouvernement de la Communauté française a adopté un Plan Anti-discrimination organisé autour de trois priorités : les jeunes, les médias et la cohérence dans la gouvernance. 53 mesures sont inscrites dans ce plan qui engage chacun des ministres dans ses compétences fonctionnelles. Un processus d'évaluation de mise en œuvre est prévu sur une base annuelle. Les premières mesures se sont particulièrement articulées autour de la lutte contre le racisme, la promotion de l'inclusion des personnes handicapées et la lutte contre l'homophobie.

Le Gouvernement de la Communauté française de Belgique a décidé de créer dès septembre 2015 des nouveaux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) par rapport à ceux déjà existants, pour faire face à l'arrivée de nouveaux migrants. Il y a actuellement 82 DASPA qui seront organisés, ce qui va permettre de répondre aux demandes et aux besoins des écoles et des centres d'accueil. De plus, 1520 périodes d'encadrement supplémentaires ont été également octroyées aux établissements qui organisent un DASPA en vue de renforcer leur dispositif. Près de 4.000 enfants réfugiés sont ainsi inscrits dans cette structure et bénéficient d'un apprentissage adapté à leurs besoins.

Le Gouvernement de la Communauté française a marqué son accord pour augmenter, dès janvier 2016, l'offre de cours de "français langue étrangère" (FLE) dispensés par les différents opérateurs de l'enseignement de promotion sociale. 10.000 heures supplémentaires viennent ainsi s'ajouter aux 90.000 périodes existantes. Cette augmentation de l'offre de cours de français langue étrangère pour adultes va permettre à la Communauté française d'accroître son rôle dans l'accueil des personnes réfugiées. Le coût de cette mesure s'élève à 588.000 euros.

Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) a été supprimé et ses moyens ont été partiellement transférés aux entités fédérées, qui assurent désormais cette mission dans le cadre de leurs compétences. Dans ce contexte, la Communauté française a redéfini les objectifs et l'attribution de ce financement et a adopté un nouveau cadre de travail, les « projets de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité » (PCI). Un 1^{er} appel à projet a été adopté en juin 2015, avec 3 axes : Education à la citoyenneté, Dialogue interculturel, promotion de la diversité et lutte contre le racisme et Droits des migrants. Pour cet appel, 160 projets ont été retenus pour un montant de 1.450.000 euros. Un nouvel appel à projet sera lancé en mai 2016.

La Communauté française se dotera d'actions multiples pour réduire les inégalités et lutter contre la pauvreté. De nombreuses études mettent en évidence l'accroissement sans précédent des inégalités et de la pauvreté en Belgique. Le Gouvernement de la Communauté française a décidé d'emboîter le pas aux Gouvernements wallon et bruxellois et de se doter également d'un plan d'actions spécifique pour faire de la problématique de la pauvreté, une priorité politique transversale.

La particularité du plan est qu'il porte aussi sur la réduction des inégalités. L'objectif général est de lutter contre les déterminismes, de favoriser le développement de compétences personnelles, l'émancipation sociale et l'accès aux droits pour tous les citoyens, quelles que soient leurs conditions ou origines.

La Communauté française peut agir indirectement sur les revenus des familles - en améliorant par exemple l'accessibilité financière des crèches ou la gratuité scolaire - mais elle dispose surtout de nombreux leviers pour s'attaquer en amont à cette problématique ou enrayer les processus d'exclusion et de paupérisation.

Ainsi, le Conseil des Ministres de la Communauté française a adopté le 17 février 2016 une note d'orientation qui définit les objectifs opérationnels, la structure, la méthodologie et le phasage du plan. Il laissera une large place à la concertation et la collaboration avec les acteurs essentiels et tous les professionnels de terrain. Le Forum bruxellois et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ont d'ores et déjà participé à l'élaboration de la note d'orientation.

Le plan consacrera une attention particulière:

- Aux familles, aux enfants et aux jeunes;
- Aux questions de genre, considérant les inégalités hommes-femmes persistantes et leur impact en termes de risque d'exclusion sociale et de paupérisation;
- Aux phénomènes d'exclusion liés aux origines culturelles;
- Aux personnes qui ont vécu un long parcours institutionnel (Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), prison, hospitalisation en santé mentale,...).

Les axes prioritaires de travail sont au nombre de quatre et touchent à toutes les compétences de la Communauté française:

- Faire fonctionner l'ascenseur social;
- Protéger les enfants et les jeunes;
- Favoriser l'émancipation sociale;
- Améliorer la gouvernance générale.

A l'issue de la phase de concertation, qui a débuté en mars 2016, le Gouvernement de la Communauté française se penchera sur la formulation des propositions concrètes d'action pour validation définitive dans le courant du mois de juin 2016.

Annexe 4: Programme de réforme de la Région flamande et de la Communauté flamande (en anglais)

Preface

The present Flemish Reform Programme (FRP) 2016 is the sixth in a row to be drawn up by Flanders and the second to be presented by the current Government of Flanders.

The Government of Flanders is convinced that compiling its own reform programme is an important lever for involving public authorities and stakeholders in Flanders more closely in the European Semester. Just like in 2015, consultations were held with the Flemish Parliament and the social partners and several good practices of VLEVA members, including (supra) local administrations, were included in this reform programme. In this way Flanders assumes the necessary ownership within the framework of the European Semester and fully endorses the European Commission's efforts to further increase the support base for the European Semester.

In its reform programme Flanders gives a bespoke response to the country-specific recommendations and challenging Europe 2020 targets. It also provides the EC with a more detailed picture of the measures taken at the Flemish level. To allow Flanders to respond even better to the analyses made by the EC in its country reports or to the country-specific recommendations, the Government of Flanders asks to receive region-specific recommendations and analyses from now on. The Government of Flanders remains open to a dialogue with the EC on this subject.

Moreover, the Government is entirely committed to the positive spiral of budgetary discipline, structural reforms and investments, which is why all these elements are highlighted in the Flemish Reform Programme (FRP). The Government of Flanders notes that the first investment projects in Flanders have been approved within the framework of the European Fund for Strategic Investments (EFSI). Although these are only small-scale projects, the Government of Flanders hopes that EFSI support will also be granted for large-scale, important sustainable investment projects and that EFSI will be relaunched in 2016. To make these necessary investments possible, the Government of Flanders remains in favour of the possibility to amortise large-scale investment projects over a longer period than the construction period (in accordance with the principle of business accounting). Naturally, this must be done within the framework of the Stability and Growth Pact and with preservation of the budgetary discipline. Next, the Government of Flanders would also like more legal certainty to be provided for public-private partnerships.

In late January the Government of Flanders identified seven dossiers in the EC Work Programme 2016 that are a priority for Flanders. One of these dossiers concerns the next steps for a sustainable European future. Flanders too wants to be ready for the future. The Government of Flanders is currently preparing a vision on the future of the European Union that reflects Flanders' views on the governance model, responsibilities and policy choices of the EU. With its Vision 2050 the Government of Flanders looks to the longer term and seeks to prepare Flanders for a future faced with profound changes. This vision paper also includes the sustainable development goals (SDGs) for 2030 which Flanders already wants to start implementing.

Geert Bourgeois

Minister-President of the Government of Flanders

Executive summary

Flanders is an active partner in the multi-level governance context of the European Semester of which the 2016 Flemish Reform Programme (FRP) is an important exponent. Through its own reform programme Flanders takes up ownership and strengthens the support base for the European Semester in Flanders with contributions from the Flemish Parliament, the social partners, (supra) local administrations and stakeholders to the FRP.

The FRP aims to provide a response to the country-specific recommendations of July 2015, the investment challenges identified by the EC and the Europe 2020 targets in order to act as much as possible in line with the EC's country report on Belgium that was published on 26 February 2016.

Measures within the framework of major economic challenges

Country-specific recommendations (CSRs) of relevance to Flanders:

- With regard to CSR 1 (public finances) work is continued to realise sound public finances, a growth-friendly budgetary policy and a nominal balance from 2017 onwards.

- As far as CSR 2 (taxation) is concerned, several initiatives were launched and measures were developed to reform the existing tax legislation in view of enhanced coherence and effectiveness. In this context reference can be made to (i) the Flemish Tax Code, (ii) the simplification, reduction and greening of the Flemish gift tax on immovable property and (iii) the tightening of the tax relief for new energy efficient dwellings. In the context of the extension of the taxable base, the kilometre-based charge for heavy goods vehicles and the Flemish road tax reform can be mentioned.

- With regard to CSR 3 (labour market) several measures are being taken to improve the functioning of the labour market and increase the employment rate. Focus is placed on (1) the safeguarding of the youth work guarantee, (2) measures for long-term unemployed (new system of temporary work experience), (3) the simplification of target group policy, (4) support for the reconciliation of work and family life (childcare and regionalisation of the competences for service vouchers), (5) a mobilising strategy concentrated on talents and the elimination of prejudices, (6) the modernisation of secondary education, (7) a comprehensive policy on learning entitlement, truancy and early school leaving, (8) the realisation of a smooth transition from education to the labour market and the elimination of the skills mismatch (including dual learning, Flemish qualification framework, STEM, entrepreneurial education), (9) measures for lifelong learning (including the adult education reform, training pathways for education qualifications) and (10) the reform of the system of training incentives.

Investment challenges:

The Government of Flanders continues to be mainly a government of investments. One of its top priorities is to further improve the business environment (new cluster policy, further simplification of the SME portfolio, the introduction of the SME growth subsidy, international entrepreneurship and easy access to capital. The Flanders Investment Company (Participatiemaatschappij Vlaanderen/ PMV)) plays a crucial role in this. Investments are also made in transport infrastructure, the circular economy, keeping the energy costs controllable, industrial policy (Industry 4.0) and adjusted legislation (including the integrated environmental permit) to support the investment and business environment.

Europa 2020 targets:

Flanders stays abreast of the Europe 2020 targets through the present reform programme and introduces a myriad of measures.

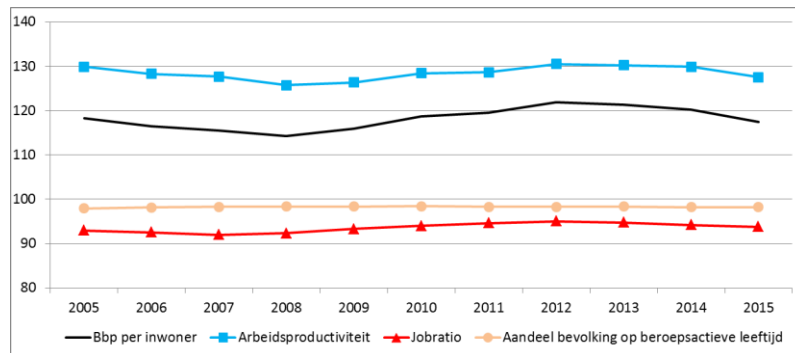
- Research and development. The additional funds earmarked by the Government of Flanders have been worthwhile: the indicator amounted to 2.54% in 2013 (compared to 2.12 in 2009), which is the highest figure ever and an increase of over 23% compared to 2009. Important measures include the new cluster policy and the new established Agency: Flanders Innovation and Entrepreneurship.
- Climate and energy. On 4 December 2015 the 4 Belgian Ministers responsible for climate reached an agreement on the distribution of the Belgian efforts in the field of climate and energy. The Flemish Mitigation Plan 2013-2020 plays a significant role in reducing greenhouse gases. In the context of energy efficiency promotion there is the Renovation Pact and the energy loan, etc. Measures for increasing the share of renewable energy include the Fast Lane concept paper for wind energy, the adjustment of the existing support framework for green heating, the extension of this support to deep geothermal energy and the Clean Power for Transport action plan. In 2013 and 2014 Flanders' greenhouse gas emissions met the annual reduction target. This led to a surplus of respectively 1.9 and 3.5 Mtonnes CO₂ eq. The share of renewable energy was 5.7% in 2014 (almost a doubling since 2008) and in the context of energy efficiency the interim target of 9% energy saving in 2016 (compared to the average during the period 2001-2005) is almost achieved.
- Activity. Flanders remains at a standstill as far as the employment rate is concerned. In 2014 it amounted to 71.9%. Nevertheless, it continues to take firm measures to increase this rate, as shows from the reply to country-specific recommendation 3.
- Education. The falling trend in the number of early school leavers continues (2014: 7%). The share of 30 to 34-year-olds with a higher education diploma was 44.8% in 2014, which means that Flanders' Europe 2020 target of 47.8% can still be achieved. Flanders keeps taking measures to realise the Europe 2020 targets, as is apparent from the reply to country-specific recommendation 3.
- The figures on poverty or social exclusion remain relatively stable. No downward trend is as yet noticeable. The Flemish Poverty Reduction Action Plan can be referred to for the measures taken.

Part 1. Macro-economic developments in the Flemish Region

The Flemish Region represents 57.6% of the Belgian gross domestic product (GDP)²² and 57.4% of the Belgian population (data of 2015, on the basis of the medium term model HERMREG, supplemented with Eurostat data and processed by the Government of Flanders Research Centre). The GDP per capita in the Flemish Region can be estimated at EUR 33,500 purchasing power parities (PPPs) per inhabitant in 2015. This is 17% and 8% higher than the average in the EU28 and EU15. In 2010 this indicator was 19% higher for the Flemish Region than the EU28 average, but also 8% higher compared to the EU15. Specifically for Belgium there is the small geographical description of the Brussels-Capital Region. As a result, a relatively large number of people living in the Flemish Region commute to the Brussels-Capital Region where they work. With a correction the Flemish GDP increases to EUR 36,000 per inhabitant, which exceeds the average in the EU28 by 26%. The Flemish Region owes its relatively high GDP mainly to a high labour productivity. This is 27% and 18% higher than the average in the EU28 and EU15, which is an asset for Flanders' economy. This can be explained by the high level of education of the working population and the capital-intensive production methods. In 2014, 42.4% of the working population in Flanders has received tertiary training. In the EU28 this is 32.7%.

The job ratio, i.e. the share of employment compared to the population of working age (93.8% of the EU28 average in 2015), and the share of the population of working age (98.2% of the EU28 average) are not beneficial for the Flemish economy. The proximity of the Brussels-Capital Region has an effect on the job ratio. With a correction for commuter movements the Flemish job ratio is barely 1% lower than in the EU28.

Figure 1: GDP per inhabitant and its components, Flemish Region, indices (EU28 = 100), 2005-2015 (Source: AMECO, Eurostat, HERMREG, ADS, processed by SVR).



Between 2005 and the outbreak of the financial and economic crisis the Flemish Region lost some ground compared to the EU28. This was owing to the relative deterioration of the labour productivity and employment rate. However, in the period from 2010 to 2012 the Flemish Region regained some of the

ground lost following an improvement of both indicators. Still, this could not be consolidated in the last years after 2012 (Figure 1).

Over the years 2005-2015 the Flemish GDP grew by 1.3% in real terms. This is higher than in the EU28 or EU15 (1.0% and 0.9%). From 2011 through 2014 the real economic growth in the Flemish Region exceeded that of the other two Belgian Regions. This good performance can be attributed to the years preceding the outbreak of the financial and economic crisis, as well as the years after that up to and including 2012. In that period Flanders' growth was better than in the EU15 and EU28.

²² Since last year national and regional accounts are drawn up in accordance with the new ESA2010. The ESA2010 introduced a number of changes compared to the former ESA95, like the larger share of industry and the greater importance of services in exports and an upward revision of the GDP.

However, in the period 2013-2015 the Flemish real GDP growth amounted to on average 0.9%, which is lower than the average in the EU28 and EU15 (1.2% and 1.1%). The stronger Flemish economic growth is due to the larger increase in employment in the Flemish Region (0.8% over 2005-2015) than in the EU28 or EU15 (each time +0.4%). It was lower than both European averages only in the period 2013-2015. The increase in labour productivity in the Flemish Region was more or less on a par with that of the EU28 or EU15. According to HERMREG the Flemish real economic growth would amount to +1.3% in 2015. For 2016 a prognosis of no less than 1.7% is made. The acceleration of growth is supported by the rising exports and especially by the stronger contribution of domestic consumption. If the GDP per capita in 2008 is set equal to 100, it amounts to 101.9 in the Flemish Region in 2014. The 2008 level has not been yet reached (99.4) throughout Belgium.

Over the period 2009-2014 employment growth amounted to +2.3%. The engine of this growth (in particular the quaternary sector is expanding in this field) was the tertiary sector in the broad sense. Growth was only recorded until 2012. In the two subsequent years a status quo was reached.

Mention should also be made of the income citizens earn from labour and capital in their own region, as well as elsewhere (commuting). The available income in the Flemish Region is said to increase on average by 2.1% in the period 2014-2020 (Source: HERMREG). Income growth is projected to be moderate, especially in 2014-2016, as a result of wage moderation and a declining income on equity.

In 2015 gross investment decreased by 1.0% in the Flemish Region compared to 2014. This was owing to a number of exceptionally important purchases that were made abroad (ships) in 2014. It is projected to increase by 3.7% in 2016 and by 2.7% on average over the period 2017-2020. Companies play a more prominent role in this than the government. The investment ratio, indicating the share of investment in the GDP, is estimated at 24.5% for 2015. This ratio is higher for the private sector than for the public sector (22.6% and 2.1% in 2012).

The cost of labour per unit of output or unit labour cost (ULC) is an important measure for cost competitiveness. It concerns the share of wages in the gross value added (with an estimation for the incomes of self-employed). The ratio of the ULC of the Flemish Region to the 3 neighbouring countries (Germany, France, the Netherlands) was 1.05 for the whole economy (= worse) in 2013, but 0.97 for industry alone (= better).

The employment rate (the share of the employed living in the Flemish Region in the population aged 20 to 64) reached 71.9% in 2014 and has remained more or less stable in the years following the outbreak of the financial and economic crisis (Source: ADS - LFS). This was owing to a slight decrease among men, which is compensated by an increase among women, in particular in the 55-64 age group (men and women together). A striking evolution is taking place in the employment rate of older workers: from 30.5% in 2005 to 44.3% in 2014. The employment rate is a bit lower in the EU28 and EU15 (69.2% and 69.7% in 2014), but is higher in each of our neighbouring countries, except for France. It should be mentioned that the Walloon (61.8%) and Brussels (58.7%) employment rates are clearly lower. The employment rate in the 55-64 age group is a point of focus for Flanders, since a slightly higher proportion of the population in that age group is active in the EU28 and EU15.

The unemployment rate (LFS) amounted to 5.1% in 2014, which is approximately half of that in the EU28 and EU15 (10.2% and 10.5%). The rate of employment growth is predicted to increase moderately to between 0.7% and 0.9% over the next years. It is forecast that between 2015 and 2020 113,000 jobs will be created in line with the economic growth that is slightly picking up. The extra jobs would mainly be situated in 'health care and social services' and 'business services'.

The Flemish Region can count on a well-educated labour force for this. In the Flemish Region the share of employed in the (medium) high-tech industry and knowledge-intensive services was 8.7% in 2014,

which is about the same level as in the EU28 and EU15. In relative terms Flanders performs a bit better in the service component and a bit worse in the industrial component. R&D expenditure amounted to 2.54% of the GDP in the Flemish Region in 2013. This indicator has risen continuously since 2009 (2.06%). The EU28 average is 1.92%.

Flemish exports consist mainly of goods (78.0% in 2012). Between 2000 and 2012 services exports grew by 110.3% and goods exports by +63.4%. Over the past decade Western economies have lost market share in global trade to new strong players on the global market. Flanders' market share in global trade decreased in the period 2002-2014 by a percentage which averages around the percentage decrease in the 4 neighbouring countries. However, since 2012 a stabilisation is observed, which is a good sign and means there has been no further decrease (21.0 per mille in 2014). However, when weighting the Flemish Region and the neighbouring countries by population, we find that the Flemish market share exceeds that of reference countries in all the studied markets. In this respect the Flemish Region is thus performing very well.

The Flemish Region is an important supplier to the neighbouring countries. The bulk of Flemish exports (68.1%) are intended for other EU countries. This is to a large extent owing to the Flemish Region's location amid larger prosperous economies which account for a large part of our exports. The Flemish Region is not specialised in direct exports to new growth markets (in relative terms compared to the EU15). However, Flemish semi-finished products do find their way to new growth markets because they are processed in end products of the neighbouring countries. Compared to 2008 the share of exports to growth markets is improving. The presence indices in the BRIC, Asian Tigers and N11 grew between 2008 and 2014. Recently, some of the new growth countries have been confronted with a slowdown in their growth. As a result, the prospects for exports to these countries are under pressure. At that moment the stronger orientation of the Flemish Region to the neighbouring countries and the EU in general is an asset.

In comparison to other economies (Germany, France) the Flemish Region is not specialised in research-intensive goods, while there is a fairly strong worldwide demand for these goods. Between 2008 and 2014 progress was made for this category of products in a number of sub-products (specialist machinery, instruments and devices, other transport material). However, a decrease was also recorded for other sub-products, which shows the challenge for Flanders to perform better in this category. Furthermore, the Flemish Region is not specialised in basic materials, but in labour- (diamond) and capital-intensive goods (vehicles). In 2015, 227 new investment projects of foreign companies were detected in Flanders for an investment amount of EUR 2.70 billion, creating 4,352 jobs. 2015 saw a substantial increase in the number of investment projects compared to 2014 (+23.4%), whereas employment rose slightly by 4.5% (+188 jobs).

Part 2. Measures within the framework of major economic challenges

2.0. The Country Report 2016

On 14 July 2015 the Council made four country-specific recommendations²³ to Belgium. These pertain to public finances and pensions, taxation, the labour market and wage formation. The EC also proposed a number of investment challenges for each Member State. For Belgium²⁴ these related to: (1) public administration and business environment, (2) labour market and education, (3) financial sector and taxation and (4) sector-specific regulation. These elements also feature in the EC Country Report²⁵ Belgium (26 February 2016) which is subdivided into two main parts: the first part contains some issues regarding imbalances, risks and adjustment²⁶ and the second part deals with other structural issues²⁷.

The Government of Flanders considers the publication of the Country Report to be a good entry point for dialogue with the EC within the framework of the renewed European Semester. The Government of Flanders is pleased to find that the EC refers to several Flemish measures and policy initiatives (for instance with regard to the labour market, education, entrepreneurship, innovation and R&D) in its Country Report. However, several other crucial Flemish measures, like dual learning and the Action Plan ‘Samen tegen schooluitval’ (Together Against Early School Leaving) are not touched on. Moreover, the regional dimension is less detailed for a number of other policy areas (climate and energy, social inclusion, mobility, etc.).

Generally speaking, the Government of Flanders is of the opinion that the EC still too often talks about the ‘Belgian’ situation. As a result, it is not always clear whether its analysis pertains to all or only some levels of government. Also, the EC’s specific analyses insufficiently elaborate on concrete figures at the regional level (for instance regarding the economic situation and prognoses). In other cases, it is unclear why regional figures are either given (early school leaving) or not (youth unemployment, long-term unemployment), despite the fact that the figures between the Regions reveal significant differences and education and labour market are very closely linked. Finally, the EC does not propose any potential customised policy solutions at the regional level, but often limits itself to giving general measures for all the policy levels together.

The Government of Flanders values the analysis made by the EC for the different policy areas. In some areas this evaluation is positive (like with regard to R&D&I, viz. the 3% target and the measures in the field of STEM, certain elements regarding the business environment, the reduction in early school leavers and the circular economy. In other areas (investments in the transport network, climate and energy challenges, increasing the employment rates of various target groups, educational inequality, etc.) Flanders will sustain its efforts.

With its own FRP the Government of Flanders can inform the EC of the concrete measures it is taking. This will allow the Country Report to be refined and updated in certain areas. The Government of Flanders wants to refine the analysis of the EC whenever it mentions the coordination of policy choices of

²³ http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2015/csr2015_council_belgium_nl.pdf

²⁴ http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/2016/ags2016_challenges_belgium_nl.pdf

²⁵ http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2016/cr2016_belgium_nl.pdf

²⁶ In concrete terms it concerns (i) competitiveness, trends and performance, (ii) labour costs, (iii) innovation and business environment, (iv) indebtedness.

²⁷ In concrete terms it concerns (i) labour markets, social policies, skills and education, (ii) taxation, (iii) transport, energy and environment.

the governments. The Government of Flanders attaches great importance to good coordination and refers more specifically to the partnerships that are in place in Flanders between the policy areas 'Education and Training' and 'Work and Social Economy' in the context of the dual learning reform and between the policy areas 'Education and Training', 'Work and Social Economy' and 'Welfare, Public Health and Family' for the action plan 'Together Against Early School Leaving'. Contrary to what is stated in the Country Report with regard to STEM it should be indicated that close collaboration exists between the policy areas 'Education and Training' (Onderwijs en Vorming/OV), 'Work and Social Economy' (Werk en Sociale Economie/WSE) and 'Economy, Science and Innovation' (Economie, Wetenschap en Innovatie/EWI). All the policy areas also work closely together around the Flemish Poverty Reduction Action Plan. Another refinement the Government of Flanders wants to make concerns the fact that the Country Report places very unilateral focus on railway and road transport, whereas Flanders also invests actively in port and waterway infrastructure to provide an answer in terms of sustainability and congestion. Part 1 of this FRP 2016 also outlines a number of macro-economic indicators (like for instance with regard to GDP and exports). This will provide the EC with a more detailed picture and allow its conclusion that the Belgian economy has not yet been able to return to its pre-crisis growth rates to be refined for Flanders.

However, the Government of Flanders is convinced that the measures entered in this FRP implement the country-specific recommendations (*see 2.1 through 2.4*), the investment challenges (*see 2.5*) and the Europe 2020 targets (*see Part 3*) and therefore act on the Country Report analyses. The Government of Flanders asks the EC to systematically take account of the regional competences in the compilation of both the 2016 country-specific recommendations and future country reports. Only then will it be possible for Flanders to formulate bespoke measures in response to the EC's findings.

2.1. Country-specific recommendation 1

Achieve a fiscal adjustment of at least 0.6 % of GDP towards the medium-term budgetary objective in 2015 and in 2016. Use windfall gains to put the general government debt ratio on an appropriate downward path. Complement the pension reform by linking the statutory retirement age to life expectancy. Agree on an enforceable distribution of fiscal targets among all government levels.

When the Government of Flanders took office it was faced with a difficult task because of disappointing growth figures, tightened European budgetary rules (ESA2010) and the sixth state reform. In this difficult context the Government of Flanders has taken its responsibility by choosing a balance between putting its finances in order and investing in the socio-economic fabric. In this way the Government of Flanders expressed its ambition to act as a pole of stability in a rapidly changing environment.

In the years 2016-2019 the Government of Flanders will continue to focus on a growth-friendly budgetary policy and pursue a nominal balance from 2017 onwards within the multi-year framework set by the High Council of Finance.

The costs for the construction of the Oosterweel project are left out of consideration in the calculation of this nominal balance, since the Government of Flanders regards the Oosterweel connection as a one-off productive investment of major economic importance. Moreover, for the year 2018, the Government of Flanders takes account of a one-off negative effect of EUR 854.7 million as a result of the one-off negative re-calculation of revenues regarding local surcharges, tax expenditure and transition mechanisms. However, this one-off negative settlement for the Regions implies a one-off additional revenue for the federal government and therefore has no impact on the result of the general government. To be able to actually achieve the set targets, the Government of Flanders will carefully monitor the implementation of the budget and make adjustments, if necessary.

2.2. Country-specific recommendation 2

Adopt and implement a comprehensive tax reform broadening the tax base, shifting the tax burden away from labour and removing inefficient tax expenditures.

2.2.1. Reducing the tax burden on labour

At the federal level several measures have been taken to shift the burden on labour to taxes with a broader tax base. It goes without saying that this tax shift does not just have consequences for the federal government. Measures relating to the personal income tax, for instance, are partially also borne by the regional budgets, since federal adjustments to the personal income tax with regard to tax relief and rate have a further effect on the regional surcharges, which are after all calculated on the basis of the reduced tax. The Government of Flanders decided not to change the surcharges on the personal income tax, in order to also implement the burden reduction realised by the federal measures for the regional component in the personal income tax. The multiannual estimate 2016-2021 (<http://docs.vlaamsparlement.be/docs/stukken/2015-2016/g21-1.pdf>) presents these figures in greater detail. The table below shows the effects of Tax Shifts I and II on the State taxation and the Flemish surcharges at current prices (in thousand euros).

Tax year Tax Shift I	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annual change in State taxation	-437,000	-428,155	-32,245	-38,350	-34,224	-35,476
Cumulative annual change in State taxation	-437,000	-865,155	-897,400	-935,751	-969,975	-1,005,451
Cumulative effect on Flemish surcharges	-72,367	-145,355	-146,638	-152,897	-158,489	-164,285

Tax year Tax Shift II	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annual change in State taxation		-1,140,000	-42,489	-1,477,070	-1,555,586	-154,165
Cumulative annual change in State taxation		-1,140,000	-1,182,489	-2,659,559	-4,215,145	-4,369,309
Cumulative effect on Flemish surcharges		-189,119	-190,788	-429,809	-683,534	-708,534

Tax year Tax Shifts I & II	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annual change in State taxation	-437,000	-1,568,155	-74,735	-1,515,420	-1,589,810	-189,641
Cumulative annual change in State taxation	-437,000	-2,005,155	-2,079,890	-3,595,310	-5,185,119	-5,374,760
Cumulative effect on Flemish surcharges	-72,367	-334,474	-337,426	-582,705	-842,023	-872,819

2.2.2. Tax reform

Several initiatives were launched and measures were developed to reform existing tax legislation in view of enhanced coherence and effectiveness:

- The Flemish Tax Code remains the key document for all Flemish tax legislation. After the integration of the inheritance and registration tax in late 2014, the kilometre charge for trucks (from 1 April 2016) was incorporated into the code in the first half of 2015. In this way both existing and new legislation are integrated into this key document.

- The various favourable tax regimes are currently listed. In a second stage it is examined for each tax measure whether it is the most efficient means to a specific end and which burden both the taxpayer and administration must be subjected to in order to enjoy the favourable measure. This evaluation will be used to optimise the legislation and make adjustments whenever necessary.
- In Flanders the tariff structure for the integrated water bill (for drinking water, wastewater collection and water treatment) has been modified as of 2016. A uniform tariff structure is in place for all drinking water companies with a limited standing charge for the 3 components of the integrated water bill. The variable part which depends on drinking water consumption has been made progressive.

This means that the tariff is doubled in case of a higher consumption (above 30m³/dwelling and 30m³/resident domiciled there). In this way a strong incentive is built in to limit high water consumption.

- The Flemish tax relief measures for owner-occupied dwellings were harmonised and integrated. In practice this mainly changes the tax relief for the owner-occupied dwelling which is not the only dwelling owned (which means that the tax payer owns at least one other dwelling than the one he or she lives in). The tax relief was reduced in that the owner-occupied dwelling which is not the only dwelling owned is not treated more advantageously than the owner-occupied dwelling which is the only dwelling owned.
- The Flemish gift tax on immovable property was simplified, lowered and greened at two levels by reducing the number of scales from nine to four and the categories of beneficiaries to just two. An additional tariff reduction is also granted following renovations or private rentals in order to activate the housing stock.
- Since 1 January 2016 the tax relief for new energy efficient dwellings in the property tax has been tightened. Following the adjustment of the legislation a 50% reduction applies to an energy performance level (“E-peil”) of E30 (previously E40) and a 100% reduction in case of an energy performance level of E20 (formerly E30). In both cases the tax relief is limited to a five-year period.

Several measures were taken to broaden the taxable base:

- The Viapass road pricing project for heavy goods vehicles (kilometre charge). From 1 April 2016 onwards the three Belgian Regions will discontinue the levy of the time-related road-use charge called ‘Eurovignette’ (vehicles with MPLW > 12 tonnes) and start levying a kilometre charge for heavy goods vehicles of more than 3.5 tonnes MPLW.

A DBFMO (design, build, finance, maintain and operate) contract was concluded with private partner Satellic NV for this new Viapass road pricing system, which will be fully EETS (European Electronic Toll Service) compliant.

It is stipulated by decree that all vehicles subject to the charge are obliged to have an operational on board unit (OBU) when travelling on public roads which will use GNSS (Global Navigation Satellite System) technology to register the distance and roads travelled by the vehicle concerned and will subsequently calculate the charge due. To ensure compliance the regional tax administration and Viapass carry out fixed, mobile and flexible checks on the roads of the toll domain. The taxable base also takes ‘green’ elements (external costs) into account: the rate not only varies according to type of road and the maximum permissible laden weight (MPLW) of the truck, but also according to the vehicle’s Euro emissions class.

No tax reliefs apply. Some categories of vehicles are exempted from the kilometre charge²⁸.

- The vehicle registration tax (belasting op inverkeerstelling/BIV) has been adjusted for new registrations since 1 January 2016. There is a stronger direction of environmental parameters. Vehicles that are registered in the name of a leasing company continue to be taxed like before on the basis of fiscal hp or kW. Next to the adaptation of the calculation formula of the vehicle registration tax a number of exemptions were also introduced for certain types of vehicles from 1 January 2016 onwards: (1) natural gas vehicles (CNG/LNG): temporarily up to and including 31 December 2020; (2) plug-in hybrid electric vehicles. This exemption is already in force today, but will apply only temporarily up to and including 31 December 2020. Additional conditions are that it must be possible to plug in the battery to charge it and emissions must be lower than 50 g CO₂/km; (3) electric and hydrogen vehicles. Exemptions are already in place for this which will continue to apply for unlimited duration.
- Reform of the Flemish road tax. From 1 January 2016 onwards the road tax for newly registered (new or second-hand) passenger cars, dual purpose vehicles and minibuses not only takes the engine's horsepower, but also a number of so-called eco-rewards ("ecobonus") and eco-taxes ("ecomalus") into account for the taxable base, depending on the environmental performance of the vehicle (carbon emission, fuel type and Euro standard).

Since the reform is primarily aimed at reducing air pollution, the tax on diesel cars will increase (in keeping with the principle 'the polluter pays'). Furthermore, the following 'green' vehicles are exempted from the Flemish road tax as of 1 January 2016: (1) vehicles that are powered exclusively by an electric engine or by hydrogen; (2) (until 2021) plug-in hybrid electric vehicles (PHEV); (3) (until 2021) natural gas vehicles.

2.3. Country-specific recommendation 3

Improve the functioning of the labour market by reducing financial disincentives to work, increasing labour market access for specific target groups and addressing skills shortages and mismatches.

2.3.1. Youth Work Guarantee

In 2014 youth unemployment in Flanders dropped again to 16.1%, which may testify to the fact that the labour market is slightly recovering for this category as well. Over the past years Flemish youth unemployment reached a peak of 16.6% in 2013, while the EU average more or less remained stable at around 22.4% in 2014. This falling trend was also recorded in the Brussels-Capital (39.5%) and Walloon (32.1%) Regions in 2014.

In Flanders the evolution of youth unemployment is strongly linked to the economic climate, whereas in the other Regions it is a structural problem. However, Flanders is faced with early school leavers and a poor connection between education and labour market. That is why Flanders has adopted a three-pronged approach: (1) preventing young people from leaving school without a diploma, (2) offering a provision to young people who leave school without any qualifications and (3) combating growing youth unemployment in weak economic times.

- First component: to focus on the innovation of dual learning (*see* 2.3.9). With the action plan 'Together Against Early School Leaving' (*see* 2.3.8) Flanders wants to tackle early school leaving. The Flemish Employment and Vocational Training Service (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en

²⁸ More information on Viapass is available at <http://www.viapass.be/>.

Beroepsopleiding/VDAB) aligned the general employment approach for young people with the European expectations regarding the Youth Work Guarantee: young people are offered a bespoke provision within 4 months after having registered as a jobseeker.

- Second component: offering a provision to young people who leave school without a diploma. Unqualified young people are offered actions to enhance their competencies, such as an apprenticeship, individual vocational training in the company (Individuele Beroepsopleiding in de Onderneming/IBO), a paid work placement which young people can undertake in a company, non-profit organisation or public service (Instapstage), a work experience pathway (Werkinlevingstraject/WIJ!) or vocational training. These 2 actions are intended to promote workplace learning, so that young people can develop new skills by ‘doing’ (and gain more confidence in their own abilities). In 2015, 15,379 IBO pathways were initiated, of which 7,945 for under-25s (+504 paid work placements). Since the start of the Wij! projects two years ago, no less than 3,600 young people already participated within the framework of the first ESF call (February 2013 - December 2015). Meanwhile, a second ESF call was launched which will provide for more than 6,000 projects from June 2015 over the next three years.
- Through the large-scale campaign ‘Ervaring Werkt!’ (Experience Works!) young people are made aware of the usefulness and opportunities of gaining work experience. The existing Youth Work Plan is optimised as well. Since mid-2015 some of these projects devote additional attention to sport as an activating incentive for these young people. From the autumn of 2015 onwards, the VDAB enters into labour market partnerships with sports clubs and sports organisations. Apart from sport, digital media are also a most effective way of reaching and stimulating young people. The VDAB invests in accessible and attractive smartphone applications. For the employment of young people, use is also made of customised e-tools, like Videochat, e-mail and online job fairs.
- Third component: combating youth unemployment. Within the framework of the Youth Employment Initiative a sum of €4.6 million was appropriated to tackle youth unemployment in the Brussels-Capital Region for young people with Dutch-language career prospects.
- These funds must be used to find 3,000 young people aged between 18 and 30 who are not in education, employment or training (NEET), make them visible and provide them with orientation and guidance to work, placements or training. So far, three projects have been approved which together will offer customised guidance to 1,075 young people.

2.3.2. Long-term unemployed

More than 1 in 3 of the Flemish jobseekers have been out of work for longer than 2 years (37.2% in 2014). The average for the EU28 also increased by almost 2%: from 47.3% to 49.4%. There is still a relatively large gap between the Regions: more than 1 in 2 Walloon and Brussels jobseekers stay out of work for longer than 2 years (56.1% in Wallonia and 58% in Brussels).

The Flemish coalition agreement highlights a new temporary work experience scheme to (partially) integrate long-term jobseekers into the labour market. Previous measures included WEP+, gesco and PWA (local employment agencies), Article 60 par. 7 and Article 61). This reform is part of the qualitative measures. The main elements from the 2015 concept paper can be summarised as follows:

- A work experience pathway varies between one and two years and is aimed at a faster transition to the mainstream economic sectors. The temporary work experience is targeted on jobseekers who are very distant from the labour market due to lack of competencies or (recent) work experience.

- The pathways are open to all jobseekers, irrespective of whether they receive unemployment benefit. During the pathway they retain their jobseeker status. Only people who enter a pathway on the basis of Article 60 are given an employment contract to build up rights.
- Jobseekers are mentored throughout the pathway by one pathway mentor. On-the-job guidance is provided at the workplace with support from the pathway mentor.
- The workplace is chosen in accordance with the job target and the competencies to be acquired and therefore involves customisation. During the pathway sufficient rotation is possible to various workplaces in order to gain as much work experience as possible.
- The VDAB developed a central database for work experience and apprenticeships. This database will become accessible to all pathway mentors and workplaces.

In late 2014 it was decided to embed the Work Experience measure in the VDAB's renewed approach to workplace learning. A new instrument called 'Intensief Werkplekleren' (Intensive Workplace Learning) was launched in which external partners guide jobseekers who are at a bridgeable distance to the labour market to employment in the mainstream economic sectors through several workplace learning instruments.

In full flow the instrument will offer guidance to 5,000 jobseekers each year. The new system is to help jobseekers who lack work experience but have sufficient work attitudes find a job in the mainstream economic sectors through this intermediate step. The system should be complementary to the measures already available within the policy areas 'Work' and 'Social Economy'. Coordination with the local labour market and cooperation with local actors are essential for the implementation of this new framework. The VDAB will work on structural cooperation partnerships with the public centres for social welfare (Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn/OCMW's), which can be supplemented with other actors at the local level.

Finally, we introduce a new instrument called 'Wijk-Werken' (Neighbourhood Work) in the context of the Flemish activation policy for long-term unemployed, amongst others. The Neighbourhood Work concept paper which was adopted by the Government of Flanders on 4 March 2016 aims to create a low-threshold instrument for gradually imparting competencies to long-term unemployed, amongst others, in a professional environment. The pathways will normally last 6 months at most and be renewable once for maximum six months following an evaluation by the VDAB. Moreover, they will be monitored and participants will receive a small compensation.

The idea is that a very limited number of hours is worked in a low-threshold assisted working environment during a period of maximum 6 months. The neighbourhood work should function as a gradual leg-up to employment in the mainstream economic sectors and will start on 1 July 2017. During the neighbourhood work period the jobseeker is monitored by VDAB and receives a small compensation. Consumers, on the other hand, must pay a fee for the work done. Neighbourhood work should not crowd out jobs from the mainstream economic sectors.

2.3.3. Simplification of target group policy

To increase the efficiency and effectiveness of the target group policy, the number of measures is restricted to three target groups, viz. young low-skilled employees, older employees and persons with a work-limiting disability. To that end the Government of Flanders approved the concept paper 'Naar een Vlaams doelgroepenbeleid' (Towards a Flemish Target Group Policy) on 23 January 2015. 2015 was mainly dedicated to the creation of a new decree. This draft Decree was finally approved by the Government of Flanders on 11 December 2015. On 24 February 2016, the final vote on this decree was taken

in the Flemish Parliament and on 4 March 2016 it was ratified by the Government of Flanders. Frequent consultations and discussions with the social partners resulted at the end of the year in an agreement on a component of the Job Pact which placed additional focuses for the further development of the target group policy, for instance in the field of training incentives and the temporary work experience scheme.

To be able to concentrate on starters and entrants on the labour market, the Government of Flanders proposes to set the age limit at under 25. Besides, the group is limited to the low- and mid-educated (without higher education diploma).

If the young person obtains a qualification after all, the employer will retain the discount. For older employees a distinction is made between employees already at work and the recruitment of non-working jobseekers. The target group discount for over-55s will apply to both the recruitment and the retention of employees. The present Flemish Support Premium (Vlaamse Ondersteuningspremie/VOP) for people with a work-limiting disability is maintained with its current terms and conditions. Such a premium will in the future also be granted to people with psychosocial problems, as described in the Decree on Collective Customisation, who move on from the social economy to the mainstream economic sectors.

As for the other target group measures that have been transferred following the sixth state reform the necessary transition measures will be taken to offer employers and employees legal certainty. The exit scenario will also take the development of the new framework for temporary work experience into account. At the regulatory level, work will be done in 2016 on the implementing order to the draft Decree on Target Group Policy. The target date for the entry into force of the policy is 1 July 2016.

2.3.4. Supporting the reconciliation of work and family with childcare and service vouchers

The Government of Flanders continues to invest in childcare and subsequently also supports the reconciliation of work and family life (income-based childcare was extended and the social tariff was maintained):

- Supporting childcare for babies and toddlers. Following the implementation of the new Decree through which the Flemish authorities want to gradually realise sufficient high-quality childcare that is accessible to all.

Childcare must be affordable for parents, as well as financially acceptable for the childcare sector. Through progress consultation the Flemish authorities want to closely monitor the progress of the transition. Furthermore, a number of specific matters are addressed (the development of renewed flexible childcare, further work on the employee status for childminders, a vision on the future of family-based childcare, etc.).

- Extending the number of places for babies and toddlers with consideration of the changes following the implementation of the Decree. In 2015 a new programming exercise was designed which takes account of the tiered subsidy scheme in childcare for babies and toddlers. As a result of this the funds which the Government of Flanders appropriated in 2015 to extend the number of places with basic subsidy, income rate subsidy and plus subsidy in childcare for babies and toddlers were divided. An advance budget appropriation was taken from these funds to increase the number of places in

the cities of Ghent, Antwerp and Brussels. The remaining funds were allocated in late 2015 following a call²⁹.

- Preparation of a Decree for the “care and free time of school children”.

On 18 December 2015, the Government of Flanders gave its approval to the concept paper ‘Krachtlijnen voor een nieuwe organisatie van de opvang en vrije tijd van schoolkinderen’ (Guidelines for a New Organisation of the Care and Free Time of School Children). This paper will be used to initiate the social debate (in the Flemish Parliament as well) on the reform of out-of-school care with the actors involved.

- Promoting the quality in childcare settings. In the period 2013-2016 the ‘Measuring and Monitoring of Quality’ project (MeMoQ project) is running which encompasses the development of the pedagogical framework. The ultimate purpose is for each childcare setting to align its quality policy with the pedagogical framework.

Following the sixth state reform the operational implementation and monitoring of the service voucher scheme are also transferred to the Regions. Just like in 2015 the necessary steps are taken in 2016 to make sure the service vouchers can be used as an instrument to support the reconciliation of work and family life. There are two challenges:

- (1) Focus was placed on the integration of the activities of the federal actors into the Flemish Department of Work and Social Economy. The responsibilities of the FBS Employment, Labour and Social Dialogue were transferred on 1 April 2015. The Government of Flanders Order of 6 March 2015 introduced the necessary legal adjustments which abolished the obligation to recruit 60% jobseekers or people on a subsistence income.

Sufficient alternatives were developed in advance to ensure the guidance of jobseekers to the service voucher scheme. VDAB will mainly take action to reinforce screening and guidance to service voucher companies. Service voucher companies will introduce measures to improve the recruitment chances of low-skilled and long-term unemployed (job application feedback, coaching of new employees, etc.).

The alternatives laid down in an agreement framework between the Minister for Work and the sector will be monitored on a regular basis and evaluated annually. The responsibilities of the National Employment Service (Rijksdienst voor Arbeidsvoorziening/RVA) will be transferred in 2016.

For the actual transfer of the contracts the Flemish Region is required to assign its own company for the issuance of service vouchers. Following a call for tenders, the issuance of service vouchers has been assigned to Sodexo from 1 January 2016 (for a two-year period). Sodexo is currently already responsible for printing and issuing (paper and electronic) service vouchers. In the new agreement

²⁹ For group childcare, funds were available for additional places with basic subsidy (tier 1). The bulk was spent on the conversion of existing non-subsidised places. 1,005 non-subsidised places were provided with a basic subsidy. The other part was intended for new places to be authorised. Subsidy promises were made to 338 new places with basic subsidy.

Budget was available for additional places with income rate subsidy (tier 2). This budget is proportionally divided between the conversion of existing places and the creation of new places. It allowed 364 places to be converted to the income rate subsidy and subsidy promises to be made to 471 new places with income rate subsidy.

On top of that 1,235 existing places with income rate subsidy (tier 2) could be converted to eligible places with plus subsidy (tier 3).

Sodexo envisages to substantially increase the number of electronic service vouchers. The idea is to have the electronic service vouchers amount to more than 95% by the end of 2017. To gain a better insight into the discrimination in the service voucher sector, 32 additional inspections were carried out. These inspections combine the search for signs of discrimination by the company with a survey on customers' experiences with discrimination. This approach is also part of a global action plan that was negotiated with the sector and contains numerous commitments to combating discrimination as much as possible.

The regionalisation also requires the Regions to cooperate. To that end a cooperation protocol was concluded in 2015. In the autumn of 2015 negotiations were started for a cooperation agreement that lays down arrangements for any matters requiring an inter-regional approach.

- (2) A second challenge is to monitor the sector's profitability. There are indeed plenty of signs and studies that show that the sector's viability is jeopardised. In the autumn of 2015 several options were examined to keep the sector structurally viable.

Priority focus is on a better integration of employees of foreign origin.

2.3.5. A mobilising strategy focused on talents and the elimination of prejudice

2015 was dedicated to the reform of the career and diversity policy. To increase the employment rate and realise fully-fledged proportional labour participation the existing policy was challenged and rethought.

The new course is to abandon the target group approach and fully develop a talent approach. This talent approach will be shaped along 3 tracks:

- Track 1: Activating all talent through customisation. Focus is placed on the guidance of jobseekers who have difficulty in accessing the labour market. This requires an individual approach, which is exactly what the VDAB is doing: offering people customised guidance, orientation and support in their pathway to work.
- Track 2: Investing in every talent by concentrating on the HR policy of companies. It is essential to keep investing in talent. Flanders wants to support companies to improve the quality of their HR policy. Again, customisation is of central importance: businesses can receive support for purchasing expertise which will benefit them the most at a specific moment. This will be implemented through the renewed SME portfolio and SME growth subsidy.
- Track 3: Eliminating prejudice through a mobilising strategy. Together with the social partners a strong mobilising strategy is currently being developed which breaks down prejudice and provides incentives to actions in the field.

The following principles were promoted for the implementation of these three tracks: customisation, simplification and demand-oriented and market-driven support. In 2016 work will continue to put (the various tracks in) the concept paper into practice. In dialogue with the stakeholders a mobilising and action-oriented strategy will be designed aimed at eliminating prejudice and turning the spotlight on available talent and competencies (Track 3). The necessary steps are taken to roll out this strategy in the field together with the stakeholders involved. Furthermore, assistance is provided in the transition of the former measures regarding proportional labour participation and the Experience Fund. Regulations are adjusted and current projects are handled appropriately. Finally, the Action Plan for Combating Work-Related Discrimination (Actieplan ter Bestrijding van Arbeidsgerelateerde Discriminatie/ABAD)

is reviewed and updated in coordination with the social partners, among other things in view of the newly transferred competences. This update of the ABAD will take place in the spring of 2016 in consultation with the social partners.

2.3.6. Reforming the system of training incentives

With the transfer of paid educational leave Flanders now has competence for all the major training incentives for the employed. Together with the social partners the Government of Flanders wants to achieve greater synergy and coordination in training incentives, as well as increased customisation within the framework of the Job Pact. Training incentives for the employed should be increasingly customised to employees.

To that end, all the existing instruments (training vouchers, paid educational leave, training credit) will be integrated, in consultation with the social partners, into a new labour market-oriented instrument that allows the employed to retrain or to reorientate themselves in order to start a different professional career. Support may consist of a financial contribution, additional leave or a combination of both. A vision and various blueprints are being developed for this purpose. Within this framework we aim to create a training component within the Jobs Pact with contributions from the social partners.

2.3.7. Modernising secondary education

Flemish secondary education scores well in international comparative research. To retain this position, its strengths will be developed further and points of improvement tackled, and the focus will be on quality education for every pupil. The orientation programme for pupils will be strengthened and the connection to higher education and the labour market will be improved. During the past year of operation the secondary education master plan was further implemented in dialogue with the education sector. One of the points of improvement contained therein was the high impact of socio-economic status on the choice of school and the performance at school. Other actions included the development of the new standard for the (pre-)primary education certificate, the adoption (*see* 2.3.9) of an entirely new concept for dual learning in labour market-oriented courses of study from the second grade onwards and the focus on optimising study choice guidance. In 2016 the Master Plan will be fine-tuned while safeguarding the connection with the developments in the field of dual learning and the roll-out of the M-Decree (Flemish Parliament Decree containing measures for pupils with special educational needs). Following the completed screening of the study provision, a proposal is being designed to update and reduce it. Apart from that a concept paper is being developed on the content and architecture of future secondary education, in dialogue with the education partners.

2.3.8. A comprehensive policy on study entitlement, truancy and early school leaving

To combat early school leaving a new action plan was developed called 'Samen tegen schooluitval' (Together Against Early School Leaving). This includes actions relating to learning entitlement (the right of every pupil to quality education and pupil guidance), truancy and early school leaving and is aimed at having as many young people as possible leave secondary school with an educational qualification. The concept paper of the action plan will be further shaped in consultation with the sector in 2016. In line with the European Recommendation on reducing early school leaving the plan has both a preventive and a remedial character. It is primarily designed to prevent truancy, since this turns out to be a key predictor of early school leaving. The plan will mainly be rolled out by local education actors and administrations. Actions were also integrated which are directed more at young people who are at risk of dropping out (intervention) and those who have dropped out (compensation). Finally, the plan encompasses actions for stimulating 'information-rich environments' so that all actors involved have the information they need to implement and monitor a policy. In concrete terms this means that additional

emphasis is placed on monitoring to allow schools to hold a mirror to themselves on the basis of reliable and objective information. Examples include the development of the Flemish indicator for early school leaving and the website 'Mijn onderwijs' (My Education) where schools can find information about themselves.

Today's reception classes for non-Dutch speaking newly arrived migrants (onthaalonderwijs van anderstalige nieuwkomers/OKAN) are well-organised in Flanders. They enable a flexible response to rapidly changing situations, like the current increased influx of refugees. However, given the rate at which the influx grew, additional measures were required. Examples include the specific allowance for each non-Dutch speaking newly arrived migrant in nursery education for the school year 2015-2016 and an additional count in view of the recalculation of the teaching periods in accordance with the scales for these extra pupils for the school year 2016-2017.

Secondary schools wishing to organise an OKAN provision must normally apply for this in the preceding school year. However, to respond more flexibly to the growing demand, programming applications for the current school year were also allowed in 2015. Given the already existing capacity pressure in certain regions in Flanders and in Brussels and the related burden on infrastructure a budget was also appropriated for modular units which should allow schools to create additional capacity if necessary. Finally, for 2016, additional funds are reserved for the recognition and statement of equivalence of foreign diplomas and for the development of a flexible procedure for refugees who are unable to present their diplomas and the required documents and for an additional provision of Dutch as a Second Language (NT2) courses for adults.

2.3.9. A smooth transition from education to the labour market and the elimination of the skills mismatch

The Government of Flanders wants to transform the system of Learning and Working into an efficient dual learning system. With this reform it has the following objectives in mind: (1) a central role for work experience and the acquisition of competencies in the workplace; (2) the set-up of standard pathways which a clear overview of the competencies to be acquired in different settings (at the workplace and at the education/training institute); (3) employment on the basis of a unequivocal status and (4) a clear framework for quality monitoring.

All these elements are based on good guidance for pupils, a strong partnership and close collaboration between education partners and work partners.

The concept paper 'Duaal Leren, een volwaardige kwalificerende leerweg' (Dual Learning, A Fully-Fledged Pathway for Qualifications) which was adopted by the Government of Flanders on 23 January 2015 marked the beginning of a whole series of activities in 2015 which will be continued in 2016. Following the advisory opinions of the Flemish Education Council (Vlaamse onderwijsraad/VLOR), the Flanders Social and Economic Council (Sociaaleconomische Raad van Vlaanderen/SERV) and the Board of Directors of SYNTRA Vlaanderen and the hearings at the Flemish Parliament the concept paper was further developed and fine-tuned. The Government of Flanders adopted an adjusted concept paper on 3 July 2015. An implementation plan with a timing and consultation structure was also laid down to further roll out dual learning. Four projects/pathways were also initiated by the 'Work' and 'Education' policy areas:

- In the key project *Werkplek 21* SYNTRA Vlaanderen, as director of work, explores all relevant aspects for turning the workplace into a high-quality, forward-looking learning environment and aims to increase the provision of apprenticeships.

- The Department of Education and Training started the key project ‘Schoolbank op de werkplek’ (School Desk in the Workplace) during which a number of courses of study across different schools in the Flemish education landscape were set up on a dual basis throughout Flanders.
- The ESF Agency launched a call for innovative pilot projects for dual learning. It finances projects from the sector with the aim of researching and testing in practice one or several aspects of the new dual learning concept in an innovative manner.
- The sector also sets up exploratory pathways on various aspects of dual learning without ESF support in accordance with existing legislation.

These pilot projects take place during the school year 2016-2017 and play a key role in the new dual learning scheme that will come into effect on 1 September 2017.

As far as study and work is concerned, Flanders aims for a unified status for all pupils who combine learning with a job at a company. This creates greater transparency for companies and may improve the participation of companies in the dual learning system. Due to the roll-out of dual learning this concept of working and studying will be implemented on a larger scale than is currently the case: pupils in technical and vocational secondary education will be able to combine a learning component with employment under the status of ‘alternance learner’. Apart from the dual learning system, several placements are already available in most of the courses in technical and vocational secondary education. Since 2014-2015 there is an obligation to do a placement in years 6 and 7 of vocational secondary education and a large part of year 6 of technical secondary education. To raise awareness of these placements, an unequivocal legal framework is provided in which these placements can take place.

Attainment targets, developmental objectives and qualifications make the results which society expects from an educational career more tangible. For the moment the current attainment targets and developmental objectives are being evaluated, adjusted and, if necessary, reduced. The idea is to formulate them in a clear and ambitious manner to have them meet the needs of the modern age.

In the spring of 2016 a thorough debate will be held about this with education providers and partners, higher education institutions, civil society organisations, labour market actors and the government. The general public will be involved as well. The debate (led by the Flemish Minister for Education and the Flemish Parliament) will ultimately result in a decision on the expectations regarding the adjustment of the attainment targets in the autumn of 2016. In this context attention will be paid to giving schools sufficient room to implement the attainment targets as they see fit.

Today, the Flemish Qualification Structure counts just over 200 professional qualifications standards that are recognised by the Government of Flanders. In 2016 around 80 validated professional qualifications standards will be added to that. These professional qualifications are entirely drawn up by labour market representatives (sectoral social partners). Work is done to develop a format for educational qualifications standards and the inclusion therein of professional qualifications. Consultations are also held with the education partners on a possible simplification and harmonisation of the procedures for using educational qualifications in several pathways leading to educational qualifications, like full-time and dual learning, secondary adult education and special secondary education, and in pathways for the recognition of competencies. Together with the ‘Work and Social Economy’ policy area the main lines were defined for a shared system of external quality control of courses within and outside education that lead to a professional qualification standard (including EVC pathways).

In 2015 the concept paper on the integrated policy for the recognition of previously acquired competencies (eerder verworven competenties/EVC) was adopted by the Government of Flanders. This paper lays down a shared EVC framework. A preliminary draft Decree is currently in preparation. This Decree

takes the Council Recommendation on the validation of non-formal and informal learning into consideration. Additional focus is also placed on harmonising the implementation of the EVC policy in the different policy areas.

Between September 2015 and June 2016 a study is also carried out to gain a better understanding of the costs and benefits of EVC and the possibilities for funding it. The outcomes which can be used to make a cost estimate for the integrated EVC policy are expected in the course of 2016. Concrete steps for the preparation of this integrated policy include developing EVC standards for professional qualifications, determining quality indicators, further designing an EVC website and finishing the professional qualifications standards for assessor and career counsellor.

The STEM Action Plan 2012-2020 (Science, Technology, Engineering and Mathematics) is at its halfway point. From 2016 onwards the emphasis will be on target group policy (girls, technical and vocational secondary education and young people with a disadvantaged socio-economic background), as well as on the relevance of STEM to society. The continuing professional development of teachers is also supported by the STEM Learning Networks in which teachers, trainers and mentors continuously inform each other and exchange practical experiences. The STEM quality framework with its building blocks for a strong STEM policy uses the same reference frameworks.

A digital STEM Portal is also designed which pools the entire provision of STEM contact points and their materials from the angles of education, work, free time and cooperation with companies.

The STEM Charter is rolled out on a large scale and already brings together more than 50 companies and organisations which have indicated that they lend their full support to the STEM initiative. Work will also continue on the professional development of teachers by linking them to top STEM scientists and leading STEM companies. The intensified dialogue with companies and sectors should, gradually and in the short term, reduce the gap between supplied and demanded skills in a continuous way and in practical sense. In 2016 Flanders will step up its efforts to promote STEM professions on the labour market. The Management Authority of the European Regional Development Fund (ERDF) has appropriated EUR 12.5 million to finance the T2 (Talent and Technology) campus in Genk. The programmes of study generate the technological talent that is in demand on the market as well as strengthen entrepreneurial competencies. The T2 campus will become an engine of technology, accelerate the dissemination of knowledge on new and future technologies and leave much room for entrepreneurship. The total investment cost amounts to EUR 43 million. Within the framework of the Strategic Action Plan for Limburg Squared (Strategisch Actieplan voor Limburg in het Kwadraat/SALK) Syntra Limburg, VDAB, the City of Genk and the Flemish authorities each contribute EUR 10 million, 8.2 million, 6.3 million and 6 million respectively. In the spring of 2016 the building permit will be applied for so that the works can be contracted out as soon as possible. The building works are scheduled for 2017-2018.

In 2016 further focus is placed on promoting entrepreneurship and the spirit of enterprise. In late 2015 the updated action plan Entrepreneurial Education 2015-2019 was presented to the Government of Flanders. With this plan, which was jointly drawn up by the policy areas 'Education and Training', 'Work and Social Economy', 'Agriculture and Fisheries' and 'Economy, Science and Innovation', Flanders wants to continue stimulating the spirit of enterprise and entrepreneurship through education. The plan has been submitted for advice to VLOR, SERV and providers of actions for promoting the spirit of enterprise and entrepreneurship.

2.3.10. Lifelong learning

The participation rate in in-service training has varied around 7% (in 2014: 7.5%) for more than a decade now in Flanders.

Next to VDAB and Syntra Vlaanderen, formal adult education - as a partner in lifelong learning - offers plenty of opportunities for acquiring additional competencies. Since the spring of 2016 a vision text is being developed on the reform of adult education which will be submitted for advice to the social partners. This reform is targeted at creating more visible institutions with increased autonomy, a reformed funding system and an adjusted HR regulation.

The Education Inspectorate reviewed the provision of Dutch as a Second Language in the adult (basic) education centres to gain a better understanding of the needs of students, teachers and service providers. The final report was presented in early 2016 and will lay the foundations for stronger collaboration between the stakeholders.

Since 2013 the Department of Education and Training, VDAB and Syntra Vlaanderen have been joining forces in an attempt to tackle skills supply and demand mismatches. In this context the Training Pathways for Educational Qualifications (Onderwijskwalificerende Opleidingstrajecten/OKOT) were set up, among other things. The emphasis is on the *educational qualification* character, which means that the shortage on the labour market is used as starting point. These pathways not only offer a second chance of obtaining a secondary education diploma (through secondary adult education or year 7 of vocational secondary education), but also of obtaining a qualification in higher vocational education (HBO5) or a professional bachelor's programme or specialisation within secondary after secondary education.

2.3.11. Measures and provisional appropriations regarding the increased influx of refugees

Within the framework of the increased influx of refugees the Government of Flanders appropriated the following funds to finance measures regarding civic integration, education, welfare, work, housing and local authorities.

Policy area	2016 estimate	Budget to Policy area	Provisional budget	Total allocated budget
Civic integration (excl. NT2)	23,655,314 euros	11,827,657 euros	11,827,657 euros	23,655,314 euros
Education	42,096,228 euros	20,403,114 euros	21,693,114 euros	42,096,228 euros
NT2	37,094,728 euros	18,547,364 euros	18,547,364 euros	37,094,728 euros
Other	5,001,500 euros	1,855,750 euros	3,145,750 euros	5,001,500 euros
Welfare	16,519,904 euros	5,705,907 euros	5,705,907 euros	11,411,814 euros
Housing assistance	10,216,180 euros	2,554,045 euros	2,554,045 euros	5,108,090 euros
Other	6,303,274 euros	3,151,862 euros	3,151,862 euros	6,303,274 euros
Work	18,780,666 euros	2,500,000 euros	16,166,666 euros	18,666,666 euros
VDAB job assistance	5,000,000 euros	2,500,000 euros	2,500,000 euros	5,000,000 euros
Tender	13,666,666 euros	0 euros	13,666,666 euros	13,666,666 euros
Work permits	114,000 euros	0 euros	0 euros	0 euros
Housing	5,000,000 euros	0 euros	5,000,000 euros	5,000,000 euros
Local authorities	20,000,000 euros	0 euros	20,000,000 euros	20,000,000 euros
TOTAL	126,052,112 euros	40,436,678 euros	80,393,344 euros	120,830,022 euros

2.4. Country-specific recommendation 4

Restore competitiveness by ensuring, in consultation with the social partners and in accordance with national practices, that wages evolve in line with productivity.

This is mainly a federal competence.

2.5. Responding to investment challenges

2.5.1. Continuing to promote the business environment

Flanders wants to boost business further by using or reforming the support instruments for businesses in an easy-access, demand-oriented and transparent manner.

In July 2015, the Government of Flanders launched a new cluster policy (*see 4.1.3.*) within the framework of innovative entrepreneurship. It was also decided to (further) simplify the SME portfolio and to introduce a new instrument (integrated with the former IWT starters' subsidies), i.e. the SME growth subsidy. The SME portfolio is transformed into an easier and low-threshold instrument for broad professionalisation, whereas growth companies are offered a new transparent support instrument as a result of this new measure. The simplified SME portfolio will become a generic instrument which SMEs can use to seek advice and training. The system is also simplified in terms of administration: it does not require the public authority's prior consent. There is an increase in the annual total subsidy and an easy support percentage. The new SME Growth Subsidy is directed at companies with growth plans (by innovating, expanding international activities or transforming the business with new activities). Because of the higher risk the government covers 50% of the costs through a low-threshold procedure in which the Agency for Innovation and Enterprise (Agentschap Innoveren en Ondernemen/AIO) reviews the application.

The procedure was started to adjust the Flemish legislation on economic support measures to the new EU framework. This implies the adjustment of the framework Decree and the Government of Flanders Orders on business centres and relay buildings, SME portfolio, ecology subsidy, strategic ecology support (STRES) and strategic transformation support to the general block exemption regulation, the de minimis aid regulation, the environmental guidelines and the guidelines on rescuing and restructuring aid.

The Government of Flanders adopted a concept paper on entrepreneurship with the promotion of ambitious entrepreneurship as guiding principle and the AIO as an important orchestrator. The basic principles of this paper include life cycle thinking, awareness raising, culture and public perception and internationalisation. In late 2015 the contract for the organisation of the service provision to companies (3 lots) was officially communicated through e-notification and in the Official Journal of the European Union.

It concerns the provision to companies of services regarding: (1) awareness raising, public perception of entrepreneurship, (2) guidance across the various life stages with focus on (pre)start and attention to access to funding, financial literacy, support for businesses in difficulty, relaunch/restart after bankrupts, monitoring & take-over and (3) networking targeted on (high) growth companies. An inspiring policy on entrepreneurial education is actively pursued through a new action plan 2015-2019 (*see 2.3.9.*)

The number of citizens purchasing online is growing. In 2014 59% of the Flemish people (aged 16 to 74) made online purchases. 36% of the purchases are made from foreign companies. This means that the European Digital Agenda target (resp. 50% and 20%) has been reached. However, this share is still far below that of the neighbouring countries. The share of small and medium-sized enterprises that sell at

least 1% of their turnover online (33% Digital Agenda target) amounts to 21.7% for small and 33.8% for medium-sized enterprises respectively. These shares are lower than in 2010. In 2015 the Flemish authorities launched a campaign 'Het internet. Ook uw zaak' (The Internet. Your business too) to convince merchants of the importance and opportunities of online shopping. Apart from raising awareness, information and tools are also provided and customised training is organised for merchants. Merchants who take the step to e-commerce can receive government support to seek advice and make certain investments.

In the area of international entrepreneurship the EC approved the Work Programme 2015-2016 of the Enterprise Europe Network (EEN) Flanders (www.enterpriseeuropenvlaanderen.be), as well as the Framework Partnership Agreement 2015-2020 to guarantee EU funding of the activities of the Flemish partnership in EEN. The application for relevant Flemish co-financing has also been submitted and approved. The new consortium EEN Flanders started on 1 January 2015, with the AIO and Flanders Investment & Trade (FIT) as partners.

FIT is developing an internationalisation strategy for the Flemish economy together with over 80 public and civil society partners, research centres and companies. This strategy is intended to accelerate the internationalisation of the Flemish economy to increase Flanders' competitiveness and is to develop an even better ecosystem in Flanders which allows Flemish companies with potential to grow internationally and which is a pole of attraction for foreign companies to realise their growth plans in a sustainable manner. Four strategic lines have been prioritised for which numerous partners will collaborate. They were presented at the first Flanders International Economic Summit of 25 January 2016: (1) accelerations (focussing on five value chains in which Flanders is currently already strong and where potential is still available: life sciences and health; food, solution driven engineering and technology; circular economy, bio-economy and sustainable economy; smart logistics), (2) more companies that internationalise, more embedding, (3) better support, less fragmentation and (4) elimination of barriers.

Easy access to capital for businesses at each stage of their life cycle remains a priority. To that end the Flemish Investment Company (Participatiemaatschappij Vlaanderen/PMV), planned and introduced adjustments to the structures and instruments in 2015-2016 so as to make them better attuned to the needs of entrepreneurs and businesses. Once again, the aim is to make access for entrepreneurs easier and more customer-friendly by simplifying as well as streamlining the instruments. Meanwhile, the Flemish Energy Company (Vlaams Energiebedrijf/VEB) has been integrated into PMV and PMV has received a capital increase. The Government of Flanders adopted a global framework agreement with PMV on the Guarantee Regulation, the Win-Win Loan and the Participatiefonds Vlaanderen (Flemish Investment Company for start-ups and SMEs). Customer-friendliness is increased by taking the specific needs of (potential) customers as starting point for the provision of a specific type of support.

To that end, PMV classified its instruments for corporate finance into one of the 4 central themes of its activities: capital, loans, guarantees, investments in funds. At the same time the PMV instruments were partially regrouped:

- Within the theme 'capital' a bundling takes place, as a result of which the new PMV Capital will now include measures of the Flemish Innovation Fund (Vlaams Innovatiefonds/Vinnof), Flanders Care Invest, the capital dossiers of CultuurInvest, and the TINA Fund (Transformation, Innovation and Acceleration).
- Within the theme 'loans' the PMV company loans encompass the following instruments: Groeimezzanine ("growth mezzanine"), Participatiefonds Vlaanderen (including the loans Innovatiemezzanine ("Innovation mezzanine")), the Vinnof part of the former IWT, and CultuurInvest) and the Social Investment Fund (Sociaal Investeringsfonds/SIFO).

- PMV also replaced the Starteo, Optimeo and BA+ loans of the regionalised Participation Fund with one single new simplified loan arrangement for companies wishing to cooperate with a business angel or another co-financier. It manages this together with the Business Angels Network (BAN) Flanders: the new “SME co-financing” scheme³⁰. Thanks to this SME co-financing start-up and growing companies are given opportunities outside of the traditional capital market.

The Government of Flanders decided to increase the capital of the ARKimedees Fund II by EUR 100 million and the PMV will adjust the Fund’s operation. ARKimedees will become an Evergreen Fund. As a result, the fund will have the possibility to use revenues from its investments for new investment opportunities. Moreover, it will be able to recognise ARKIVs (private funds which invest in promising SMEs) whenever these present themselves, which means that new fund proposals can be considered on a continuous basis. In this way it will prevent ARKIVs from pursuing the same investment dossiers at the same time, which would have detrimental effects on their price and profitability. The ARK Decree has raised the maximum investment amount per investment round to EUR 20 million.

At the international level the Government of Flanders has appointed the PMV as central contact point for applications for projects in Flanders within the framework of the EFSI with the European Investment Bank (EIB). An investment platform was set up to streamline Flemish project proposals in the context of the so-called “Juncker Plan”.

2.5.2. Circular economy

The Government of Flanders is pleased to find that the EC indicates in the Country Report 2016 that Flanders has made further progress in promoting a more circular economy. A more circular economy with greater resource efficiency will help stimulate investments with both short and long-term benefits for the economy, the environment and employment. In September 2015 the Government of Flanders gave its approval in principle to the concept paper ‘Vision 2050’ with circular economy as one of the seven transitions it seeks to realise in the coming years across the policy areas and together with all stakeholders from society. It provides direction to the long-term policy and creates a framework for investments with a long-term perspective.

The circular economy entails new innovation opportunities, amongst others in product design, the manufacturing industry, services and business models, but also in agriculture, nutrition and water-intensive sectors. This offers opportunities for entrepreneurs because of increased chain cooperation, less raw material consumption and waste production, access to new raw materials from waste and the international valorisation of Flemish expertise. Closed-loop material cycles are key in this, because they also lower the dependence on raw material imports.

The transition policy is further shaped through a relaunch of the Flemish Materials Programme as circular economy platform. The following measures are all part of this programme and will be worked out in an integrated manner: customised guidance for pioneers (Plan C), targeted research, the development of guidance and supportive policy, including coordination between administration and the streamlining of policy and innovation, as well as the social integration of the Circular Economy principles. These measures are aimed at more sustainable design and sustainable value chains, more efficient production, increased upgrading and re-use of products, waste prevention and material recycling. They also fuel innovation, entrepreneurship, growth, jobs and our industry’s competitiveness.

³⁰ This is a subordinated loan for a maximum amount of EUR 350,000 (always combined with co-financing by a bank or investment fund or by one or several business angels). The co-financier contributes at least 20% of the total funding.

2.5.3. Energy costs

In early 2015 the new distribution network tariffs for electricity and natural gas entered into effect. The Flemish Regulator for the Electricity and Gas Market (Vlaamse Energieregulator/VREG) has chosen income regulation as methodology because it stimulates efficient business operations by network managers. The new tariffs reflect as well as possible the actual costs of the network managers, so that no new non-charged costs arise.

On 17 July 2015, the Government of Flanders adopted a number of measures through an adjustment of the Energy Decree to eliminate the surplus of green certificates and finance the future green power policy. The historical mountain of debt will be charged through an adjustment of the energy tax which will become effective on 1 March 2016. The tax will be charged for each off-take point of electricity and depends on the electricity consumption.

Before that, on 29 May 2015, the Government of Flanders decided to terminate the financial support of new small-scale PV installations (below 10 kW). As a result, new PV installations that are inspected as of 14 June 2015 are no longer eligible for support through green certificates.

In the coming years Flanders will have to make substantial progress in decarbonising the energy system in order to meet Flanders' climate and energy targets for 2020 and beyond. The Paris Climate Agreement and the EU Policy Framework for Climate and Energy to 2030 offer clear guidelines for a future energy transition. Energy efficiency must improve substantially, the share of renewable sources of energy in the energy supply must strongly increase and energy supply must be guaranteed. The energy bill must remain affordable for all households and be competitive for companies. Within this framework the Government of Flanders agreed to the concept paper 'Traject naar een energievisie en een energiepact' (Trajectory Towards an Energy Vision and Energy Pact) on 19 February 2016. The Minister for Energy will set up and coordinate the trajectory activities and the Government of Flanders asks the social partners to participate in the creation of an energy vision.

2.5.4. Investing in transport infrastructure

In its Country Report Belgium 2016 the EC states that the good location for logistics clusters and distribution centres is threatened by increasing road congestion, the lack of adequate road maintenance, missing links, and road safety issues.

The Government of Flanders is determined to vigorously tackle one of the major bottlenecks, viz. the Antwerp mobility issue, during this term of office. However, the Government of Flanders requests the necessary budgetary flexibility for this one-off productive investment of great economic importance. It also engages in other important road projects like the A11 project and the re-organisation of the Brussels Ring Road (R0). In 2015 Flanders realised a breakthrough in the Iron Rhine dossier by putting its weight behind a large-scale study into the three routes on the table for re-activating this railway line. In addition, all the aforementioned projects meet the goals of the European TEN-T policy. For the next one and a half years Flanders will invest approximately EUR 140 million in roads and public transport. Due to the kilometre charge for trucks the Government of Flanders is expected to raise the budget for road building (EUR 350 million in 2015) by at least EUR 100 million in 2017. Another EUR 36 million will be appropriated for preparatory works of the Oosterweel project in Antwerp. These works will start in 2016. The infrastructure works at Linkeroever and Zwijndrecht and of the Oosterweel connection are scheduled to begin in 2017. The Government of Flanders has appointed a curator to study the covering of the entire ring road. He started his work in early 2016. Flanders also fully commits to investing in

sustainable modes of transport by opting for important incentives for inland navigation³¹ (new Terneuzen lock, Kieldrecht lock, Sein-Scheldt connection, raising of the bridges over the Albert Canal). By reinforcing the Flemish waterways network a positive and attractive alternative to road transport is offered. It is advisable to include this dimension in future country reports.

2.5.5. A vigorous industrial policy

Within the framework of AIO's call 'Factory of the Future' the Made Different Initiative has been launched in which partners, technology federation Agoria and Sirris (the Collective Centre of the Belgian Technology Industry) help more than 200 other companies in their conversion to a Factory of the Future through 7 transformations. Companies are groomed for transformations like the fourth industrial revolution (Industry 4.0). In February 2016, 7 companies were awarded the "Factory of the Future" logo. Over the past years these companies have invested in the modernisation of their machinery, digitisation and their workforce to such a degree that they currently rank among the world's best in terms of production.

In 2014 the new strategic research centre Flanders Make vzw was established on the Government of Flanders' initiative. This centre focuses on strengthening the international competitiveness of Flanders' manufacturing industry in the long-term by carrying out industry-led, pre-competitive, excellent strategic and applied research in 3 technology domains (mechatronics, product development methods, advanced production technologies). At the end of 2015 the Government of Flanders decided to add EUR 5 million to the subsidy for Flanders Make for the 2015 year of operation in order to allow it to further strengthen the international competitiveness of Flanders' manufacturing industry.

In 2011 the Government of Flanders launched the TINA Fund in the context of the transition policy. With the TINA Fund, managed by PMV, the Government of Flanders mainly seeks to stimulate industrial transition through innovation and bring it onto the market at an accelerated pace. In 2015 the TINA Fund reached cruising speed. As a result, it already made 15 investments for a total (actually spent) amount of EUR 80.2 million by the end of 2015. These 15 investments total EUR 128.4 million, including the commitments (the amount of our investment obligation which has not yet been withdrawn). On the other hand private investments are made for an amount of EUR 313.1 million.

2.5.6. Legislation to support the investment and business environment

Due to complex and long planning and licensing procedures infrastructure projects are very often seriously delayed or legally challenged. For this reason several initiatives were taken to adjust the legislation. On the one hand, a number of procedures were integrated. On the other hand, more attention was devoted to consultation, participation and public support. The Complex Projects Decree was introduced for projects of great social and spatial impact. It took effect on 1 March 2015. The legislation for other infrastructure works is currently being adjusted. This should result in a new procedure in which processes for spatial planning and impact assessment are better attuned to each other in terms of both content and timing. In a good business environment potential investors are certain to receive a speedy and clear reply to a spatial implementation request. That is why the new integrated environmental permit

³¹ With the new lock in Terneuzen ships up to 120,000 tonnes will be able to sail on to Ghent (start is scheduled in 2017, final acceptance by 2021). As a result, the new lock will become a crucial link in the Seine-Scheldt connection which is aimed at realising, in a European context, an inland navigation connection for vessels with a large loading gauge of up to 4,500 tonnes. The building cost of the entire project (planning horizon 2030) is estimated at EUR 1.525 billion. The project for raising the bridges over the Albert Canal is to make sure that the canal becomes accessible to four-level container shipping so that the canal also increases the accessibility to short sea shipping and the transport of big indivisible loads.

has been introduced. The integrated environmental permit (omgevingsvergunning) integrates the former town planning permit, including the land division permit, and the environmental permit. It has a lead time of 60 days, whereas this used to be 285 days. The appeal procedure was shortened as well from 120 to 60 days. Today, customised permits are issued for unlimited duration. After the approval of the Integral Trade Establishment Policy Decree (envisaged for 2016) the current socio-economic permit for larger retail projects will be incorporated into the integrated environmental permit.

The Minister-President of the Government of Flanders will also initiate a dialogue about how the Flemish authorities can further reduce the regulatory burden and give more confidence to citizens, companies and associations. Meanwhile, further steps have already been taken to reduce the regulatory burden for companies (for instance, the level of detail of the rules for the allocation of subsidies to SMEs was reduced).

By reforming Flemish governance law the Government of Flanders also wants to realise a number of breakthroughs for a more customer-friendly public authority which gives more confidence to citizens, companies and associations.

Following the sixth state reform the competence regarding Access to the Profession was transferred from the federal government to the Regions. Since 1 January 2015 the AIO is competent for this matter. To guarantee continuity to entrepreneurs and stakeholders and to allow the Regions to familiarise themselves with this matter, it was opted to take over and apply the transferred federal legislation without any changes. The evaluation of regulated professions was introduced in 2015 on the basis of this federal legislation. The justification for maintaining the regulated professions was founded on consumer protection and reasons of public safety and health. One year later Flanders has acquired the necessary experience and insights to carry out a targeted analysis and study and to examine how the access to the profession can be organised in a more modern and high-quality fashion.

The modernisation is primarily intended to eliminate barriers to entrepreneurship and administrative simplification in order to strengthen entrepreneurship in Flanders. This in-depth analysis will begin in the first quarter of 2016.

The European regulatory dimension is monitored as well. The Government of Flanders keeps abreast of new REFIT initiatives announced by the EC which are relevant to Flanders (including the REFIT initiative for regulations on the standard procurement document and standard forms for public procurement). This monitoring also meshes with the regulatory management policy of the Government of Flanders which concentrates on reducing unnecessary administrative burdens for companies and governments in the pursuit of quality legislation. In this context the Government of Flanders backs the idea of a reduction target, provided it can be realised through the application of a mixture of qualitative and quantitative methods. The Flemish authorities opt for this differentiated, solution-oriented approach according to the relevance of the policy issue. This approach will be further developed in a document to be approved by the Government of Flanders in 2016.

The Government of Flanders has selected the dossier 'EU Blue Card' from the package 'better migration management' laid down in the Commission Work Programme 2016 as pilot project to assess the impact of this European initiative on the Flemish competences. The pilot project will contribute to the determination of an informed position by the Government of Flanders and to the accurate, timely and complete transposition and application of European regulations in the Flemish legal order, including the prevention of gold plating (i.e. with the smallest possible additional regulatory burden). The latter is an important objective for the entire Government of Flanders. It is one of the three areas of action mentioned in the memorandum to the Government of Flanders on strengthening the EU reflex in Flanders. That is why the Government of Flanders has ordered the drafting of a new circular on this subject in 2016 which

clearly outlines the procedures and responsibilities in view of a timely and accurate transposition of European directives.

Part 3. Progress in the realisation of Flanders' Europe 2020 targets

3.0. Introductory comments

Below, a status update is given on the progress in Flanders' Europe 2020 targets and on the relevant measures Flanders is taking. A lot of the measures for realising a higher employment rate and combating early school leaving were discussed in Part 2. Part 3 elaborates on the (additional) measures relating to the education target regarding higher education graduates, research and development, climate and energy, poverty or social exclusion.

3.1. Employment rate

3.1.1. Background

In comparison to the rest of Europe Flanders performs well in terms of unemployment (5.1%) and youth unemployment (16.1%) in 2014. However, Flanders' employment rate is rather mediocre (71.9%) and Flanders performs weakly in terms of the employment rate of over-55s (44.3%). In 2014 short-term unemployment stabilised, but long-term unemployment strongly increased, which caused the total employment rate to continue to rise. The employment rate in Flanders was higher in 2014 than the European average (69.8%) and the rates of Wallonia (61.6%) and the Brussels-Capital Region (58.8%). It is clear, however, that realising the Europe 2020 target of 76% remains quite a challenge.

Key indicator	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2020 target	Distance
Employment rate (aged 20-64) (%)	72.3	71.5	72.1	71.8	71.5	71.9	71.9	76.0	4.1 ppt Place 11 out of 28 (in 2014)

For the over-55s we observe an increase in the Flemish employment rate from 38.2% in 2010 to 44.3% in 2014. Flanders remains on schedule for the realisation of the 50% target in 2020. The employment rate in this category is higher than in Wallonia (38.8%), gradually approaches that of the Brussels-Capital Region (46.6%), but is still more than 7% below the European average (52.9%).

This growing trend is also reported in the employment rate of persons with a disability: from 33.5% in 2010 to 42.7% in 2014.

It can be observed that lower rates are still recorded among people with a migrant background than among people born in Belgium. The employment rate for both people born outside the EU and people of non-EU nationality stagnated between 2010 and 2014. The gap with the Flemish average has not narrowed in recent years. In both cases the employment rate is substantially lower than the average in Europe. This gap in the activity (and unemployment) rates between the different origin groups is owing to a poorer balance between supply and demand among people of foreign origin than among people of Belgian origin. The following factors/barriers cause this gap to widen even more: (1) overrepresentation in sectors that are sensitive to economic market trends, (2) an educational mismatch, (3) the difficult

recognition of foreign qualifications, (4) structural language deficiencies and (5) negative public perception.

The elements above not only indicate that people with a migration background in Flanders have difficulty in finding a job, but also that Flemish society is leaving plenty of potential labour resources unused, since the share of people of foreign nationality or origin on the Flemish labour market has increased, whereas the share of employed people of Belgian origin is falling due to the outflow of the baby boom generation, among other things. In 2015 the Department of Work and Social Economy (WSE) launched the Origin Monitor in cooperation with the Policy Research Centre for Work and Social Economy to map the labour market position of people of foreign origin on the basis of administrative data (http://www.werk.be/sites/default/files/herkomstmonitor_2015.pdf).

Sub-indicators Employment rate Disadvantaged groups	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2020 target	Distance
Aged 15-24 (%)	31.7	28.6	28.8	29.4	28.1	27.7	27.0		Place 15 out of 28 (in 2014)
Aged 50-64 (%)	49.1	50.9	53.1	53.6	54.6	56.5	57.5	60	2.5 ppt Place 15 out of 28 (in 2014)
Aged 55-64 (%)	34.3	35.8	38.2	38.9	40.5	42.9	44.3	50	5.7 ppt Place 21 out of 28 (in 2014)
Woman (20-64) (%)	66.1	65.7	66.7	66.4	66.2	66.9	67.6	75	7.4 ppt Place 11 out of 28 (in 2014)
Non-EU nationality (%) (20-64) (%)	47.2	47.0	44.4	46.3	42.7	46.4	44.6	58	13.4 ppt Place 25 out of 27 (in 2014)
Born outside EU (20-64) (%)	56.3	53.4	53.4	53.0	51.8	54.9	53.3	64	10.7 ppt Place 25 out of 26 (in 2014)
With work-limiting disability (20-64) (%)	-	37.5	33.5	38.6	38.7	40.4	42.7	43	0.3 ppt (no comparative figures available)

3.1.2. Measures

Reference can be made to 2.3. for the measures that increase the employment rate.

3.2. Education

3.2.1. Background

The share of early school leavers ended up being 7.0% in 2014, which confirms the decline in 2013. Still, Flanders' Europe 2020 target of 5.2% has not yet been reached. Flanders reports a share of 44.8% for 30 to 34-year-olds with a higher education diploma in 2014, which means the Flemish target of 47.8% is still within reach.

Key indicators	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2020 target	Distance
Early school leavers (%)	8.6	8.6	9.6	9.6	8.7	7.5	7	5.2	2.8 ppt Place 12 out of 28 (in 2014)
30 to 34-year-olds with higher education diploma (%)	43.6	43.1	45	42.3	45.3	44.1	44.8	47.8	3 ppt Place 9 out of 28 (in 2014)

Work continues on a comprehensive policy regarding learning entitlement, truancy and early school leaving (see 2.3.8.).

The Flemish authorities want to offer students the best chances of success. In order to be able to halt the trend of extended course duration the regulation on student progress measures has been recast. This allows higher education institutions to monitor student performance from the academic year 2015-2016 onwards across the institutions and education programmes through the Higher Education Database (Databank Hoger Onderwijs/DHO). Subsequently, they will be able to take the necessary guidance and reorientation measures and possibly impose student progress monitoring measures in a more adequate and faster way. The system of study credit which also monitors student progress is currently being scrutinised.

A generic and institution-neutral orientation instrument which must be administered at the end of secondary education should support young people's choices and make sure they are provided with an insight into the higher education courses commensurate with their talents and interests. The orientation instrument will be tested for the first time among a representative trial group around Easter 2016 and then be further developed and fine-tuned. Next to orientation at the end of secondary education focus is also placed on an effective admission assessment at the start of higher education through non-binding admission tests. That is why two pilot projects are launched at the beginning of the academic year 2016-2017: one entry test (instaproef) for integrated teacher training programmes at university colleges and one positioning test (ijkkingstoets) for engineering programmes at universities.

In 2016 further work will be done on the development of HBO5 as a fully-fledged component of higher education.

3.3. Research and development

3.3.1. Introductory comments

Flanders' R&D intensity (R&D expenditure as % of GDP) reached its highest level ever in 2013, i.e. 2.54%. This is the result of sustained budgetary efforts over the past years, despite the budgetary challenges. The Flemish authorities' overall initial budget for science and innovation amounted to EUR 2.189 billion in 2015, of which EUR 1.308 billion was intended for R&D.

Key indicator	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2020 target	Distance
Gross domestic expenditure on R&D (%)	2.06	2.12	2.29	2.40	2.42	2.54	3	0.46 ppt Place 7 out of 28 (in 2013)

The policy objectives include increased demand drivenness, results orientation, efficient service provision (including through enhanced transparency and better alignment between support instruments) and a greater lever effect of public efforts. To that end a number of substantial organisational adjustments have been made on 1 January 2016 within the Economy, Science and Innovation policy area. The Hercules Foundation for research infrastructure was wound up and its programmes were integrated into the Research Foundation - Flanders ("Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek/FWO") which also took over 3 support programmes of the Agency for Innovation by Science and Technology ("Agentschap voor Innovatie door Wetenschap en Technologie/IWT"): applied biomedical research, strategic basic research and strategic research fellowships. From now on this institute is the point of contact for Flemish Community researchers. This allows the renewed FWO to commit to authorisations for an amount of EUR 320.8 million in 2016, with a budget increase of EUR 10.9 million. The new AIO is a government agency established on the basis of the Enterprise Flanders Agency (Agentschap Ondernemen/AO) and the business-oriented programmes of IWT (which is discontinued). Since 2016 AIO is the contact point for entrepreneurs in Flanders.

With respect to the comparable budget of the former AO and IWT the total budget has risen in 2016 by a budget provision of EUR 80 million which is intended for innovation support. This causes Flanders' total budget for support to businesses to exceed half a billion euros. The additional funds for the EWI budget amounted to EUR 20 million in 2015 compared to 2014 (of which R&D&I: EUR 5 million for Flanders' Make) and EUR 25 million in 2016 compared to 2014 (of which R&D&I: EUR 8 million for FWO for clinical research). In 2016 the strategic research centre Flanders' Make receives another EUR 5 million.

In the summer of 2015 the Government of Flanders adopted a concept paper on a (business-driven) cluster policy which further reforms the strategic collaboration between public authority, knowledge institutes and businesses with attention to focus, cooperation and impact. Within this framework the former IWT launched a call for the submission of innovative business networks (IBN) in the autumn of 2015. The networks will succeed the existing theme-based innovation platforms (Lichte Structuren) and Flemish innovation partnerships (Vlaamse innovatiesamenwerkingsverbanden/VIS) which were or still are supported by IWT (now AIO). The IBNs will become small-scale bottom-up networks with future potential which operate in emerging markets or may consist of a number of smaller initiatives (which are to be regrouped). They can receive 50% funding at most from the Flemish authorities for a three-year period. The Government of Flanders also adopted an order in early 2016 which allows AIO to await proposals for spearhead clusters. These encompass large innovative areas which may and will make the difference on the economic level in the future (in terms of employment and added value). These spearhead clusters which must operate on a large scale, apply the triple helix model and be limited in number will receive support amounting to maximum EUR 0.5 million per year for a 10-year period. Meanwhile, the areas 'sustainable chemistry', 'logistics', 'materials' and 'agri-food' have been asked to submit a proposal. The role of both types of cluster organisations is to bring actors together and look for interesting cooperation opportunities, developments and international connections. It must be clear at the latest by mid-2016 whether the proposals prepared on the basis of these initiatives will be selected as clusters.

In early 2016 the Government of Flanders adopted the Action Plan 'Flanders Care 2.0'. Flanders will invest in a new care model in which the patient/client takes centre stage and the provided care is customised to society's needs. The idea is to use advances in science and technology in the care sector and at the same time generate economic added value for Flemish businesses at the international level. For this purpose the sharing of data between healthcare actors, with Vitalink in the front line, internationalisation and new cooperation and business models are promoted. In the short term efficient and quality online support will be developed for the further prevention of depression, burnout and suicide.

Since 2016 Flanders Inshape (design) has been fully integrated into the Antwerp Management School. In 2015 the Government of Flanders also extended the covenants with the (sub-regional) Flemish Innovation Centres for five years. Each Flemish province has such a centre. They are easy access service providers for the business community, in particular SMEs.

Their remit is mainly to offer advice on the financing of innovation projects of businesses and to provide a framework and find the right partners for these innovation projects (often through the Flemish Innovation Network which encompasses over 200 knowledge institutes, including universities and university colleges). Between 2011 and 2015 around 3,000 partnerships were established.

In the context of internationalisation Flanders is preparing its own ERA road map regarding the completion of the European Research Area. This road map will be submitted to the EC in 2016, just like the Belgian ERA road map. Within the framework of research infrastructure a Flemish ESFRI (European Strategy Forum on Research Infrastructures) road map will also be further prepared and developed in 2016.

3.4. Climate and energy

3.4.1. Introductory comments

The European Effort Sharing Decision (ESD) stipulates that, between 2013 and 2020, the EU Member States must reduce their emissions in non-ETS sectors according to a linear declining path³² with annual reduction targets. In the context of the European Climate and Energy Package Belgium accepted the target for raising the share of renewables in the gross final energy consumption to 13% in 2020. On 4 December 2015 the 4 Belgian Ministers responsible for climate concluded an agreement on the distribution of the required Belgian efforts. Flanders will reduce its greenhouse gas emissions by 15.7% compared to the 2005 reference year. In 2013 and 2014 Flanders' greenhouse gas emissions met the annual reduction target. This led to a surplus of respectively 1.9 and 3.5 Mtonnes CO₂ eq in 2013 and 2014. Flanders has committed to increasing the renewables production to 2.156 Mtoe³³ by 2020, taking into account the energy efficiency target of 17.8% reported by Belgium to the EC within the framework of the transposition of the Energy Efficiency Directive.

In the light of the Paris Climate Agreement (December 2015) the Government of Flanders has committed to providing a response to climate challenges in the course of 2016. On 19 April 2016 a first climate summit will be organised to fuel the debate and discuss the commitments made by the public sector, businesses, trade unions, environmental organisations and research institutes. The Government of Flanders has already started making a list of which additional measures can be taken to reduce greenhouse gas emissions. A second climate summit is planned to take place in November 2016 and a third in autumn 2017/spring 2018.

³² This path started in 2013 from the average non-ETS emissions in the years 2008, 2009 and 2010. Next, Belgium must follow a linear reduction path which will realise a 15% emission reduction in 2020 compared to non-ETS emissions in 2005.

³³ Megatons of oil equivalent

Key indicators	2005	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2020 target
Greenhouse gas emissions Non-ETS greenhouse gas emissions scope 13-20 ³⁴ (kton)	45,953	45,381	44,733	46,405	42,928	43,273	45,927	43,254	-15.7% greenhouse gas emissions compared to 2005 <i>Place 17 out of 28 (in 2013)</i>
Energy efficiency Non-ETS final energy consumption savings (GWh, % compared to 2001-2005)				10,818 GWh (5.7%)		16,499 GWh (8.8%)			Flemish target 9% energy savings in 2016 compared to average of 2001-2005
Primary energy consumption, excl. Non-energetic (Mtoe)	33.7	32.9	32.0	33.8	31.8	31.2	32.0	29.6	<i>Place 20 out of 28 (in 2013)</i>
Renewable energy (RE) - Production of renewable energy (Mtoe)	0.48	0.70	0.90	1.11	1.05	1.30	1.38	1.31	2.156 Mtoe <i>Place 24 out of 28 (in 2013)</i>
- Share of RE in gross final energy consumption (%)	1.9	2.9	3.9	4.5	4.5	5.6	5.7	5.7	

3.4.2. Measures for reducing the greenhouse gas emissions of non-ETS activities

The intra-Belgian climate agreement of 4 December 2015 also defines the allocation of Belgian revenues from the auctioning of EU ETS emissions allowances in the trading period 2013-2020.

Flanders receives a 53% share or around EUR 173 million for the amount that is currently already available from these auctions (EUR 326 million). The Flemish share in the revenues from future auctions will amount to 52.76%.

Finally, the Ministers for climate policy agreed on the Belgian annual contribution to international climate funding, which is to help developing countries implement policies to fight climate change and adapt to its consequences. Flanders will bear EUR 14.5 million of the Belgian annual contribution of EUR 50 million. The Flemish Mitigation Plan 2013-2020 outlines a trajectory for reducing greenhouse gas emissions in all non-ETS sectors. With regard to the transport sector reference can be made to the introduction of the kilometre charge for trucks on 1 April 2016 and the reform of the Flemish vehicle taxation system (see 3.1.2 *reply to CSR2*), as well as the adoption of the Flemish action plan promoting alternative vehicle technologies (see 3.4.3. 'Clean Power for Transport'). For the buildings sector reference can be made to the measures taken to improve the energy efficiency and energy performance of buildings (see 3.4.3. *energy efficiency*). For the non-ETS industry, one can make a reference among other things to the new generation energy policy agreements and the obligatory energy audit for large companies (see 3.4.3 "energy efficiency"), as well as the measures for the reduction of N₂O emissions from caprolactam production and the reduction of F-gas emissions.

3.4.3. Flemish measures for improving energy efficiency

To improve the energy performance of buildings the Government of Flanders established an energy performance level (E-level) for *all* types of buildings on 18 December 2015. Until then this had only been done for new (or large-scale energy refurbishments of) residential houses, schools and office buildings.

³⁴ When determining the Belgian non-ETS target, the inclusion of additional emissions under ETS from the period 2013-2020 (scope 13-20) was taken into account. Non-ETS greenhouse gas emissions are therefore expressed with consideration of this ETS scope expansion.

Work was also done on the quality improvement of the energy performance certificate (EPC), penalties for non-compliance with EPC requirements, etc.

Through a Renovation Pact, which was launched in December 2014, the Government of Flanders wants to substantially increase the refurbishment rate of the housing stock in Flanders, in consultation with 32 stakeholder organisations. Several previously announced policy adjustments are further refined within the framework of the Renovation Pact. On 17 July 2015 the Government of Flanders laid down the strategic policy framework and priority measures for this Renovation Pact.

The energy loan, which succeeds the federal FRGE loan (Fund for the Reduction of the Overall Energy Cost/Fonds voor de Reductie van de Globale Energiekost) and has been a regional competence since 1 July 2014, was turned into a cornerstone of the Flemish mix of policy instruments for supporting energy refurbishments.

To promote energy efficiency in energy intensive companies the energy policy agreements entered into effect on 1 January 2015. These agreements run until 31 December 2020. Mid-2015, 337 industrial plants had joined. Together they represent 85% of industrial energy consumption. Large businesses (with the exception of energy policy agreement companies) must also carry out a compulsory energy audit at the latest by 1 December 2015.

On 13 July 2015 a web application was launched which allows the results of the energy audits to be collected in a structured manner.

To facilitate the implementation of energy saving investments, in particular in SMEs, the Government of Flanders has decided to order a study into the feasibility of the establishment of an ESCO (Energy Service Company) Fund. This ESCO Fund could take over the lending operations of ESCO projects.

3.4.4. Flemish measures for increasing the share of renewable energy

In 2015 the Government of Flanders took further steps to reinforce the investment climate for renewable energy. Through an amendment of the Energy Decree on 17 July 2015 a number of measures were approved for optimising and simplifying the support mechanism for renewables and CHP.

On 20 March 2015 the Government of Flanders also approved the concept paper 'Fast Lane for Wind Energy'. Within this framework a start was made on accurately mapping the technically and socially acceptable potential of wind turbines in Flanders. Existing instruments are also reviewed and possibilities for introducing new ones (like tendering) are looked into. A roadmap for increasing public support and participation in wind energy projects is currently in development.

To promote solar energy a charter is being written for group purchases of solar panels. With this charter a further reduction in investment costs is pursued, combined with a good service and support for local employment. Furthermore, a solar energy map will be designed including a tool to facilitate the best possible installation of solar panels.

On 17 July 2015 the Government of Flanders decided to extend the support for green heating to include deep geothermal energy projects. District heating systems are supported as well, as soon as the heating system is fed with at least 50% renewables or 50% residual heat. The production of biomethane to be used as fuel will be supported as well. For the allocation of investment aid a call was launched in October for a total aid budget of EUR 10.2 million. In 2016 two more calls will be organised.

On 18 December 2015 the Government of Flanders finally adopted the Action Plan 'Clean Power for Transport' in the context of the transposition of Directive 2014/94/EU. The most important measures in

this action plan are the stimulation of clean power (electricity, CNG, LNG and hydrogen) for transport and the quick development of the necessary infrastructure.

On 8 January 2016 the Government of Flanders decided to introduce a modularised subsidy for zero emission vehicles. At an earlier stage exemptions had already been introduced for Clean Power vehicles in the context of greening the road tax (*see 3.1.2. reply to CSR2*).

3.5. Poverty and social exclusion

3.5.1. Introductory comments

In the field of poverty and social exclusion hardly any progress was made over the past years. However, Flanders continues to perform well in comparison to the EU average. This is also the case for child poverty: despite the fact that there has been an increase in child poverty since 2008 Flanders is still doing well on the European level (*see also Poverty Monitor 2015, <https://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/vlaamse-armoedemonitor-2015>*). Nevertheless, Flanders continues its efforts to fight (child) poverty.

Key indicator	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Target 2020	Distance
Composite indicator (% persons in poverty or social exclusion)	15.2	14.6	14.8	15	16	15.4	10.5% (= -30% or -280,000 persons compared to 2008)	4.9 ppt <i>Place 1 out of 28 (in 2013)</i>

Key indicator	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2020 target	Distance
% children with a standardised available household income under the poverty risk threshold after social transfers	9.9	9.8	11	10.4	11.35	12.1	5%	7.1 ppt <i>Place 4 out of 28 (in 2013)</i>

3.5.2. Measures

On 3 July 2015 the Government of Flanders adopted the Flemish Poverty Reduction Action Plan 2015-2019. This action plan outlines a structural and participatory poverty reduction policy on the basis of concrete goals that are formulated for each of the fundamental social rights (participation, social service provision, income, family, education, leisure time, work, housing and health). The key goal Flanders seeks to realise by 2020 is to halve the number of children born in poverty and to reduce the overall at-risk-of-poverty rate by 30% in Flanders. The fact that a plan clearly focuses specifically on preventing and fighting child poverty is a first. For this purpose 72 local municipal authorities are subsidised to work out a specific child poverty reduction plan. The development and implementation of these plans are supported through a learning network. In addition the ESF call 'Poverty' will devote special attention to low work intensity households.

This past year these measures were made more concrete and put into practice. During the coming months work will be done to adjust the action plan. The first agreements for this adjustment will be made public in late February 2016. A progress report will be published on this work in the spring of 2017.

The Flemish poverty reduction policy is targeted on anyone living in poverty or social exclusion. The policy is based on an inclusive approach which is integrated into the mainstream policy areas if possible and is customised if necessary. The Flemish integration policy aspires to achieve fully-fledged socio-cultural and socio-economic participation for people of foreign origin. As a result, it wholly contributes to the poverty reduction policy.

The civic integration programme offered by the Agency for Integration and Civic Integration assists newcomers in taking the first steps in their integration process and promotes autonomous and proportional participation. The Flemish Poverty Reduction Action Plan 2015-2019 contains several specific measures for people of foreign origin, like sharing knowledge and expertise and developing methodologies so that front-line professionals receive better support in dealing with poverty among people of foreign origin on a daily basis.

Accessible services. The Government of Flanders wants to provide low-threshold, accessible and quality services, with maximum focus on the automatic allocation of rights. The basic support budget which is rolled out as of 2016 in the context of the start of person-linked financing will be automatically allocated on the basis of child and integration benefit certificates for adults and children respectively.

Where this proves impossible, it will be tried to realise administrative simplification and proactive actions, like giving information to the people who are entitled to this budget. To allow the *Huizen van het Kind* (Children's Centres) to grow into fully-fledged basic settings in the 308 municipalities in Flanders numerous partners are brought together at the local level, like childcare settings, youth assistance bodies, the education sector, leisure time bodies, etc. Complete coverage is aimed at by the end of this term of office. The significance of young children also shows from the efforts to continue to work towards sufficient, high-quality and accessible childcare in Flanders (*see 2.3.4.*). The childcare sector is supported through a guidance pathway 'social function' which pays much attention to the impact of new regulations on the accessibility of childcare for babies and toddlers.

Investments are made in income-based childcare and childcare which assumes additional tasks to support vulnerable families and fight poverty in households. Finally, several alternatives are being examined for the 'Kinderopvangzoeker' (Childcare Finder) in its current form.

The Government of Flanders continues to concentrate on health promotion. The sixth state reform creates the possibility and opportunity to thoroughly reflect on the reorganisation of both the structure and content of primary health care. Preparations are already being made for this. These should result in a primary health care conference in the spring of 2017. Concrete steps are also taken for the development of a Flemish Social Protection system. Following the sixth state reform a Flemish social protection system is being developed in Flanders which integrates a number of existing allowances like the care insurance scheme with a number of transferred types of financing of care, including the financing of elderly care and home care. The aim is to achieve maximum participation in society through affordable, high-quality and accessible care and support.

In this context a new allowance is entered in this Flemish Social Protection system, namely the basic support budget, which allows people with disabilities to organise care in their homes with the help of mainstream services, volunteers and informal carers. It is estimated that 6,500 disabled adults in Flanders will receive this monthly budget from September 2016 onwards.

With the integration of the public centres for social welfare into the municipalities, the Government of Flanders intends to establish a stronger integrated social policy for the residents of the municipalities. The municipality's integrated and inclusive social policy lowers thresholds when a one-stop-shop is in place where social services are delivered alongside other local services.

Sufficient available resources. Developing competencies and talents is essential for earning an income from work, which offers the best guarantee against poverty. Important building blocks for this are dual learning (*see 2.3.9.*), the activating individual vocational training in the company (*see 2.3.1.*) and sustainable development in mainstream economic sectors through customisation. The implementation of the Customisation Decree is currently on hold. However, the idea is to change to customisation again, with individual workers receiving a 'backpack' depending on their distance to the labour market. Although the Government of Flanders wants to switch to the customisation principle again as soon as possible, it will thoroughly prepare this transition. Greater investments will also be made in the employees themselves: all target group employees within the social economy receive the support they need to continue to work on their professional development. As a result of the sixth state reform Flanders now has competence for child benefit, which is an important lever in the fight against child poverty. When adjusting the child benefit system in Flanders, sufficient time will therefore be taken to implement a poverty test. We want the child benefit to evolve towards an income-based benefit.

It is essential to keep optimising the allocation of the school or study grant. A safety net is in place: those who received a grant in the past two years, but have not yet submitted an application halfway through this school year, will be contacted in writing to ask them whether they want to receive this grant.

This 'semi-automatic' approach in any case seems to work and has resulted in an increase by more than 40,000 applications. Within the framework of a cost control policy, measures are taken for pre-primary, primary and secondary education. For pre-primary and primary education the system of the maximum bill is continued. Within secondary education the cost control policy is reinforced.

Energy and housing. An Energy Poverty action plan was finalised. This action plan seeks to optimise the protection against energy supply disconnection, which is already quite extensive today, and to structurally lower energy consumption in the houses of vulnerable families. Vulnerable target groups will be reached even better following the optimisation of the energy loan (formerly known as loan from the FRGE). It is examined how the instrument can be better attuned to the target group needs and be better integrated into the Flemish instruments supporting the implementation of energy saving works.

Existing energy subsidies are reviewed and reformed to make sure they actually reach the most vulnerable people and are customised to the different target groups. We will provide measures to combat energy poverty.

Energy saving measures are prioritised. The social roof insulation programme is promoted and an additional social programme for high efficiency glass and cavity wall insulation is launched. Actions are also taken to keep the water bill affordable.

The Government of Flanders also promotes quality housing. On the one hand, the 'shrinking' of the private rental market is stopped with targeted support. In this context we observe the balance between tenant and letter, with the tenant being entitled to home security in a quality dwelling and the private letter being entitled to income security and the protection of his or her property. Account is at all times taken of the weakest through the rent guarantee fund, the rent subsidy, the rent premium, the guaranteed housing insurance and the social loan scheme, among other things. Continued efforts are also made to improve housing market accessibility. Rentals to social rental agencies are further encouraged as well. On the other hand, the social rental market is scrutinised. Lifetime contracts are abandoned, so that the limited provision of social housing benefits the people who really need it. Measures are also taken to renovate the existing property portfolio in a safe, healthy and energy efficient manner.

Plenty of other measures are introduced as well. Inclusive participation in society (the roll-out of the UiTPAS throughout Flanders, etc.) is focused on as well. Within the boundaries of current and future regulations social corrections are used in several policy areas for certain socially vulnerable target

groups. The terms and conditions and criteria, which differ by regulation for the specification of these target groups, will be mapped and evaluated. The Government of Flanders also promotes access to sufficient healthy food. It is aimed to redistribute food surpluses to the most vulnerable in our society. The roll-out of the €1 meal ties in with this framework. Emphasis is also placed on the 'inside of poverty' (continued focus on the training of teaching personnel in detecting and dealing with poverty situations at school, empowering parents through growth pathways, etc.).

Part 4. Use of structural funds

In April 2015 the Government of Flanders approved the final ERDF Operational Programme 2014-2020. Subsequently, in May 2015, the first relevant calls were launched. Various projects will be initiated in early 2016. EUR 173.5 million is available for the “Investment for Growth and Jobs” objective and EUR 172 million for the European Territorial Co-operation objective (through the same Operational Programmes as before). Still, stronger choices are made within this budget than before. In this way 40% of the budget is reserved for additional actions in the field of R&D&I (Priority 1), with support from a Flemish RIS3 strategy containing 8 thematic priorities (www.vlaio.be/efro). Strong focus is also placed on accompanying measures to promote entrepreneurship (Priority 2). Finally, the transition to a low-carbon economy and society is Priority 3. This illustrates that Flanders clearly uses its EU funds to implement important EU2020 targets relating to R&D and Climate and Energy, as well as for policy themes which are also prioritised in the policy memoranda. The already completed project calls include calls for the stimulation of dissemination of technologies in view of knowledge valorisation and marketization and for the promotion of an enterprise-friendly climate among local and provincial authorities. In terms of cross-border cooperation the existing 7 ERDF Interreg programmes are continued in the period 2014-2020.

In keeping with the spirit of the European territorial cohesion policy these ERDF programmes are focused on area-specific processes and strategic bottom-up projects. Special attention is devoted to the position and role of cities (including their immediate environment). The Flemish metropolitan cities Antwerp and Ghent, for instance, have in certain cases been given responsibility for the selection of projects within the framework of an integrated urban strategy. Another example of such an approach is the 3 ITI areas in the Flemish ERDF programme (ITI Limburg, ITI West Flanders and ITI Campine Region). A specific steering committee is put in place for each ITI. This committee is composed on the basis of the triple helix philosophy (representatives from the Flemish authorities, the province, the Association of Flemish Cities and Municipalities VVSG, associations of universities and university colleges and the business community).

The ESF Operational Programme 2014-2020 specifies priorities and objectives for measures totalling approximately EUR 1 billion. They are intended to help around 250,000 people find a job, start up a company or acquire new competencies. EUR 394 million is contributed by the EU. The programme prioritises customised services for jobseekers and the social inclusion of the most vulnerable in the labour market, support for education and competence enhancement and workability promotion in businesses. Apart from these large axes, the programme also focuses on spearhead actions for entrepreneurship, for young people who have difficulty in entering the labour market, for transition in the social economy and for employment for marginalised communities like the Roma. Finally, the fifth priority of the programme is aimed at further supporting labour market innovation and transnational cooperation around labour market-oriented themes between all the stakeholders. That the ESF is a concrete response to Flemish policy shows from the innovative pilot project ‘dual learning’ (see 2.3.9.) The EC turned the spotlight on ESF Flanders because it facilitated a unique preparatory stage for the call ‘Transnationality’ and used simplified cost options. (<http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=67&langId=en&newsId=2471>).

Part 5. Institutional issues and stakeholder participation

5.1. Enhancing the support base

Flanders attaches considerable importance to enlarging the support base of the European Semester. The success of the European Semester in Flanders is the joint remit of the Flemish authorities, the (supra) local authorities and the various stakeholders. For this semester as well several support enhancing initiatives were taken to maximally meet the call from the EC to involve the largest number of partners when drawing up reform programmes.

Within the Flemish authorities increased emphasis is placed on the monitoring of the European Semester. This monitoring was structurally embedded in the activities of the Board of Chairmen (Voorzittercollege), which is the highest consultation body within the Flemish administration. On 17 March 2016 an exchange of views took place within this board with the European Semester Officer. Within the Office of the General Representation of the Government of Flanders to the EU within the Permanent Representation of Belgium to the EU (Algemene Afvaardiging van Vlaanderen bij de EU binnen de Permanente Vertegenwoordiging van België bij de EU/AAVR) the focus on the European Semester is enhanced through a secondment from the Policy Area 'Public Governance and the Chancellery'. The FRP is available at <http://www.vlaanderen.be/nl/vlaamse-overheid/werking-van-de-vlaamse-overheid/vlaanderen-en-de-europa-2020-strategie>.

5.2. Involvement of the Flemish Parliament

To increase the involvement of the Flemish Parliament in the European Semester the draft FRP is discussed in the Flemish Parliament General Policy, Finance and Budget Committee³⁵ since the European Semester 2015. This year this discussion took place on 15 March 2016. Flanders takes up a pioneering role in this context within Belgium.

5.3. Involvement of social partners

The social partners were also involved in the compilation of the FRP 2016 (within the framework of VESOC) through an exchange of views on 17 March 2016.

5.4. Involvement of (supra) local authorities and stakeholders

This year the VLEVA members again presented a number of good practices for inclusion in the FRP 2016.

The Flemish provinces strongly focus on energy efficiency. The Interreg project 'PV op maat' (Bespoke PV), with European co-financing and financial support from the provinces of Flemish Brabant and Limburg, aims for more efficient solar panels which can be integrated into buildings in a more customised manner. Dutch knowledge institutes, the Catholic University of Leuven, IMEC and Hasselt University are involved in its development. Each new building must generate a minimum quantity of energy from renewable energy sources, like solar panels. This obligation results from the European regulation that was transposed into the Flemish energy performance regulation. To make solar panels more efficient and aesthetic, photovoltaics are required which can be more easily integrated. That is why the project 'PV op maat' researches and demonstrates promising applications of thin film PV in construction elements.

³⁵ Pursuant to Article 84/1 (Flemish Reform Programme) of the Regulations of the Flemish Parliament.

The material is affixed directly to glass, steel or film material. Moreover, the shape, colour and electric properties can be adjusted. This new knowledge can be implemented on a broad scale, which will make the technology visible in the streetscape.

Consultation is currently taking place between the Flemish authorities and the Association of Flemish Provinces (Vereniging van Vlaamse Provincies/VVP) to organise a joint 'tour' on the European Semester throughout Flanders in the autumn of 2016.

Since 2014 the Flemish municipalities and OCMWs have all applied the so-called policy and management cycle (beleids- en beheerscyclus/BBC), which is a new system of planning, registration and reporting. The policy and management cycle obliges administrations to permanently link the thematic policy to its financial consequences. Moreover, the administrations must draw up a policy-based and financial multi-year plan which currently runs until 2019 and which is to show that they have reached a structural balance in terms of finances. In this way the Flemish local authorities make an important contribution to the reorganisation of the Belgian public finances imposed by the European Commission.

The Flemish Institute for Technological Research (Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek/VITO) focuses on deep geothermal energy which will cause a fundamental change of course in energy supply, energy consumption and spatial planning. To facilitate this change of course VITO started the Deep Geothermal Energy project BALMATT in September 2015. Through this pilot project VITO wants to prove the technical and economic feasibility of deep geothermal energy in Flanders. Next, a road map is designed to allow the geothermal potential in the Campine Region to be tapped in an efficient and socially responsible manner. An efficient development of geothermal energy in Flanders requires foreign knowledge and experience to be aligned with the local situation. This refers directly to the typical Flemish spatial planning and the desired evolutions in the field of geological knowledge and drilling technology. If the potential of geothermal energy in Flanders is realised to the full, this may generate around 1,500 new full-time jobs for the Campine Region alone in the period 2015-2050. It is estimated that 75% of this job creation is situated in Flemish companies and 25% in foreign companies.

5.5. Afterword

In keeping with tradition, Flanders has delivered its contribution to the production of the national reform programme (NRP) of Belgium. The FRP 2016 is included as annex to the NRP. Flanders also participated actively in the European Semester 2016 during the bilateral meetings with the EC that are mainly devoted to the implementation of the country-specific recommendations.

Flanders assumes ownership within the European Semester with its own reform programme. This is one of the reasons why the Government of Flanders also delivers the FRP directly to the Presidents of the EC and the European Council, the European Economic and Social Committee (EESC) and the Committee of the Regions (CoR). Through its initiatives within the framework of the European Semester Flanders also makes an important contribution to the functioning of the Europe 2020 Monitoring Platform of the Committee of the Regions and is willing to share data, policy results and its approach with other governments.

LIST OF ABBREVIATIONS

AAVR	EU Algemene Vertegenwoordiging van de Vlaamse Regering bij de EU binnen de Permanente Vertegenwoordiging van België bij de EU (General Representation of the Government of Flanders to the EU within the Permanent Representation of Belgium to the EU)	EESC	European Economic and Social Committee
ABAD	Actieplan ter Bestrijding van Arbeidsgerelateerde Discriminatie (Action Plan for Combating Work-Related Discrimination)	EETS	European Electronic Toll Service
ADS	Algemene Directie Statistiek (Directorate General Statistics)	EFSD	European Fund for Strategic Investments
AGS	Annual Growth Survey	EIB	European Investment Bank
AIO	Agentschap voor Innoveren en Ondernemen (Flanders Innovation and Entrepreneurship)	E-level	Energy Performance Level
AO	Agentschap Ondernemen (Enterprise Flanders Agency)	EPC	Energieprestatiecertificaat (Energy performance certificate)
ARKIV	Private funds investing in promising SMEs	ERA	European Research Area
BAN	Business Angels Network	ERDF	European Regional Development Fund
BBC	Beleids- en Beheerscyclus (Policy and Management Cycle)	ESA	European system of national and regional accounts
BIV	Belasting In Verkeerstelling (Vehicle Registration Tax)	ESCO	Energy Service Company
CHP	Combined Heat and Power	ESD	Effort Sharing Decision
CNG	Compressed Natural Gas	ESF	European Social Fund
CO ₂	Carbon dioxide	ESFRI	European Strategy Forum on Research Infrastructures
CoR	Committee of the Regions	ETS	EU Emissions Trading System
CSR	Country-specific recommendation	EU	European Union
DFFMO	Design, Build, Finance, Maintain, Operate	EVC	Erkennen van Verworven Competenties (Recognition of Previously Acquired Competencies)
DHO	Databank Hoger Onderwijs (Higher Education Database)	EWI	Economie, Wetenschap en Innovatie (Economy, Science and Innovation)
EC	European Commission	FBS	Federal Public Service
EEN	Enterprise Europe Network	FIT	Flanders Investment and Trade
		FRGE	Fonds ter Reductie van de Globale Energiekost (Fund for the Reduction of Overall Energy Costs)
		FRP	Flemish Reform Programme
		FWO	Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek (Research Foundation Flanders)
		GDP	Gross Domestic Product
		GNSS	Global Navigation Satellite System

GWh	Gigawatt hour (unit of energy)	PMV	Participatiemaatschappij Vlaanderen (Flanders Investment Company)
HBO	Hoger Beroepsonderwijs (Higher Vocational Education)	PPP	Purchasing Power Parities
IBN	Innovative Business Networks	Ppt	Procent point
IBO	Individuele Beroepsopleiding in de Onderneming (Individual Vocational Training in the Enterprise)	PV	Photovoltaic
ICT	Information and Communication Technologies	PWA	Plaatselijk Werkgelegenheidsagentschap (Local Employment Agency)
IMEC	Interuniversity Micro-Electronics Centre	R&D	Research and development
ITI	Integrated Territorial Investment	R&D&I	Research, development and innovation
IWT	Agentschap voor Innovatie door Wetenschap en Technologie (Agency for Innovation by Science and Technology)	RE	Renewable energy
KB	Beleidsdomein Kanselarij en Bestuur (Policy Area Public Governance and the Chancellery)	REFIT	Regulatory Fitness and Performance Programme
LFS	Labour Force Survey	RVA	Rijksdienst voor Arbeidsvoorziening (National Employment Service)
LNG	Liquid Natural Gas	SALK	Strategisch Actieplan voor Limburg in het Kwadraat (Strategic Action Plan for Limburg Squared)
MPLW	Maximum Permissible Laden Weight	SDG	Sustainable Development Goal
MTOE	Million Tonnes of Oil Equivalent	SERV	Sociaaleconomische Raad van Vlaanderen (Flanders Social and Economic Council)
NEET	Not in Education, Employment or Training	SIFO	Sociaal Investeringsfonds (Social Investment Fund)
NRP	National Reform Programme	SME	Small and Medium-sized Enterprise
NT2	Basisopleiding Nederlands als Tweede taal (Basic course in Dutch as second language)	STEM	Science, Technology, Engineering and Mathematics
OBU	On board unit	STRES	Strategic Ecology Support
OCMW	Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn (Public Centre for Social Welfare)	SVR	Studiedienst van de Vlaamse Regering (Research Centre of the Government of Flanders)
OKAN	Onthaalonderwijs van Anderstalige Nieuwkomers (Reception classes for non-Dutch speaking newly arrived migrants)	SYNTRA	Flemish Agency for Entrepreneurship Training
OKOT	Onderwijskwalificerende Opleidingstrajecten (Training Pathways for Educational Qualifications)	TINA	Transformation, Innovation and Acceleration Fund
OV	Onderwijs en Vorming (Education and Training)	ULC	Unit Labour Cost
		VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (Flemish Service for Employment and Vocational Training)
		VEB	Vlaams Energiebedrijf (Flemish Energy Company)

VESOC	Vlaams Economisch en Sociaal Overlegcomité (Flemish Economic and Social Consultative Committee)
Vinnof	Vlaams Innovatiefonds (Flemish Innovation Fund)
VIS	Vlaamse Innovatiesamenwerkingsverbanden (Flemish Innovation Platforms)
VITO	Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek (Flemish Institute for Technological Research)
VKS	Vlaamse Kwalificatiestructuur (Flemish Qualification structure)
VLEVA	Vlaams-Europees Verbindingsagentschap (Liaison Agency Flanders-Europe)
VLOR	Vlaamse Onderwijsraad (Flemish Education Council)
VOP	Vlaamse Ondersteuningspremie (Flemish support premium)
VREG	Vlaamse Energieregulator (Flemish Regulator for the Electricity and Gas Markets)
VVP	Vereniging van de Vlaamse Provincies (Association of Flemish Provinces)
VVSG	Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (Association of Flemish Cities and Municipalities)
WEP	Werkervaringsprojecten (Work Experience Projects)
WIJ	Werkinleving voor Jongeren (Work experience for young people)
WSE	Werk en Sociale Economie (Work and Social Economy)
WVG	Welzijn, Volksgezondheid en Gezin (Welfare, Public Health and Family)

Annexe 5: Programme de réforme de la Communauté germanophone

Mesures de la Communauté germanophone en faveur des objectifs UE2020 qui font partie intégrale de ses compétences.

1. Emploi – Marché du travail

In the German-speaking Community the unemployment rate of young people aged 15 to 24 was 14.6% in 2014. Fortunately it has only slightly increased since the economic crises (rate in 2007: 13%). 19% of the unemployed overall are young people. The unemployment rate of young people in the German speaking Community is however lower than the rate in the other regions of Belgium. Yet, compared to the general unemployment rate of 8.7% (2014) youth unemployment is still significantly high.

The ADG (Arbeitsamt) supports young people proactively. Each jobseeker will be attributed one personal “integration counsellor” and integration services will differ according to the identified needs of the jobseekers and based on their distance from the labour market. Young jobseekers will thus be oriented towards employment and job search or towards other initiatives (such as job application assistance, training schemes or integration measures...). These measures are carried out either by ADG itself or by any other external partner organisation. Moreover, young jobseekers can take part in individual job-trainings such as the various existing training schemes (e.g. individual job-training in an enterprise – “IBU”, APE, the transition traineeship-“EPU”).

Most reforms and initiatives are financed via the budget of the institutions. Some projects are financed through the European social fund or special complementary financing. The new ESF-program from 2015 onwards will also allow to finance new initiatives.

Since January 2016 the German speaking Community is responsible for the implementation of target group policies including young people. The government of the German speaking Community has announced its intention to use the competences transferred from the regional level to develop new target group policies. New strategies to increase labour market access for target groups will be worked out in 2016. The German speaking Community announced a focus on young people, low-skilled and long-term unemployed. It also intends to streamline a number of employment subsidies.

2. Education et formation professionnelle, formation tout au long de la vie

Référentiels de compétences

Depuis 2008, la Communauté germanophone (CG) assure le maintien et le développement de la qualité de son enseignement sur base de référentiels axés sur les compétences. À l’heure actuelle, il reste primordial d’assurer une structure d’accompagnement des enseignants dans leur travail avec ces référentiels.

Ces actions s’inscrivent dans la philosophie du Concept de développement régional (CDR) de la CG dont l’un des projets «Améliorer le Multilinguisme» prévoit l’implémentation dans les écoles de référentiels pour le cours d’anglais pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré ainsi que pour le français, première langue

étrangère, pour le 2^{ème} et 3^{ème} degré de l'enseignement secondaire. Cette mesure vise à accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de la pédagogie par compétences dans leur pratique d'enseignement. Le développement d'un référentiel de compétences pour le cours de néerlandais pour l'enseignement secondaire général est également prévu. Ces différentes actions visent à améliorer les compétences linguistiques des élèves en optimisant les pratiques d'enseignement des langues étrangères.

La rédaction de référentiels de compétences pour les cours de mathématiques et d'allemand pour le 2^{ème} et le 3^{ème} degré de l'enseignement qualifiant est en cours et a pour objectif d'élever le niveau de compétences des élèves de cette filière à moyen et à long terme.

L'égalité des chances en matière d'éducation

L'égalité des chances en matière d'éducation et l'amélioration qualitative de l'enseignement sont les missions phares et permanentes de la politique éducative en CG qui s'attèle à la poursuite et au développement du «concept politique global en matière d'éducation» ayant pour objectif d'accroître les chances de réussite de tous les élèves.

Afin que les enfants et les jeunes acquièrent des compétences essentielles, il est nécessaire de proposer des offres d'apprentissage spécifiques qui tiennent compte à la fois des forces et des capacités, mais aussi des faiblesses de chaque élève.

La première phase d'action du Concept de développement régional (CDR I) a permis de poser les jalons de l'encadrement des élèves, indépendamment de leur origine sociale, culturelle et linguistique. C'est dans ce contexte que le Concept développement régional prévoit la mise en place d'aménagements en classe et à l'école pour les élèves présentant un handicap. Ces aménagements tendent à diminuer les inégalités entre les élèves.

De manière générale, différentes mesures ont été prises dans l'enseignement pour augmenter le taux de réussite scolaire et diminuer le taux d'échec et le décrochage scolaire, tenant compte de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Par ailleurs la CG poursuit ses efforts vers une école inclusive.

Il est souhaitable d'élargir davantage les structures de soutien scolaire, ceci incluant tant les conseils individuels aux élèves et aux parents que l'encadrement individuel des élèves surdoués et des élèves plus faibles. Il est nécessaire d'appliquer des critères transparents au sein des écoles et à l'échelle de la CG afin de délimiter ces différentes formes d'encadrement.

En ce qui concerne les cours, les capacités d'apprentissage de chaque élève doivent être appréhendées d'avantage afin de pouvoir différencier et prendre des mesures pratiques adaptées d'encadrement au quotidien. Cela inclut également la prise en compte du niveau des élèves dans la langue d'enseignement à des stades décisifs de l'éducation. En effet, le nombre d'enfants et de jeunes au sein de la CG dont la langue maternelle n'est pas l'allemand n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Toutes les écoles ont à présent au quotidien pour mission d'intégrer des élèves issus de l'immigration (y compris de deuxième ou troisième génération) ou des élèves primo-arrivants. Il est indispensable d'impliquer ces élèves et leurs parents dans le processus de développement scolaire. Cette évolution sociétale est absolument à prendre en considération.

Compte tenu de ces nouveaux défis, les enseignants ont besoin d'instruments et d'aides méthodologiques et didactiques pour poser un diagnostic axé sur les compétences, encourager et accompagner tous les élèves dans leur apprentissage quotidien. Pour y parvenir, il est impératif de créer un concept individuel de formation initiale et continue axé sur les besoins de la CG et qui soit destiné aux enseignants, mais également aux chefs d'établissements et au personnel non enseignant.

Une approche pratique de la formation en alternance

Il est indéniable que la main-d'œuvre technique qualifiée se fait de plus en plus rare sur le marché du travail. Le projet d'avenir «Valoriser la formation technique et professionnelle» va sans doute aider à changer cette réalité. La CG met notamment l'accent sur l'attractivité des différents types de formation techniques et professionnelles, l'objectif étant de susciter une acceptation générale au sein de la société et de donner une valeur égale aux différentes formes d'enseignement.

La valorisation de la formation technique et professionnelle ne sera possible que si elle devient une préoccupation prioritaire de toutes les écoles. Ce ne sont pas uniquement les écoles secondaires techniques et professionnelles qui sont concernées, mais également les écoles primaires et les écoles secondaires de la CG orientées principalement vers un enseignement général. Lors de la mise en œuvre de ce projet d'avenir, il est nécessaire de veiller à ce que les jeunes qui ont besoin d'un encadrement pédagogique spécialisé au sens de l'inclusion aient un accès égal à l'enseignement ordinaire technique et professionnel et à la formation en alternance.

La création d'un campus pour le centre de formation des classes moyennes (ZAWM) et l'institut technique (TI) à St. Vith, à l'instar du campus déjà existant à Eupen, ouvre des perspectives de coopération entre les écoles secondaires d'orientation essentiellement générale, les écoles d'orientation qualifiante et les centres de formation tels que le ZAWM. De plus, l'instauration d'une offre de «formation professionnelle élémentaire» permettra aux élèves qui en ont le besoin, de se préparer pendant une année scolaire à la formation en alternance. Afin de faciliter l'accès à une formation en alternance, notamment pour des filles ou des jeunes femmes, des adolescents issus de l'immigration ou des jeunes avec des difficultés d'apprentissage, la CG s'efforce de développer de nouvelles professions dans le cadre de la formation en alternance.

Le caractère novateur du projet tient au fait que, tous réseaux confondus, toutes les formes d'écoles et de formations doivent travailler ensemble pour que chaque jeune de la CG soit encadré individuellement.

Finalement, le Concept de développement régional de la CG comporte des sous-projets relatifs à l'enseignement et la formation afin de favoriser le processus d'acquisition des compétences des élèves. Ainsi la CG aimerait améliorer, via des projets bien spécifiques, la maîtrise de compétences telles que les compétences en Technologie Information et Communication (TIC), les compétences linguistiques ainsi que les compétences personnelles et sociales.

Au-delà de cela, la CG favorise la collaboration entre les responsables de la formation et de l'enseignement, les institutions publiques et les entreprises afin de promouvoir la coopération entre les écoles et les entreprises. Une association a vu le jour pour réaliser des projets communs et mettre en pratique les référentiels de compétences comme le référentiel concernant la préparation des élèves au choix professionnel et à l'orientation professionnelle. Les entreprises participent activement à la formation des élèves et des apprentis en leur permettant d'effectuer les stages prévus dans le programme de formation au sein des entreprises.

3. Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté

Politique d'intégration

A la différence des autres entités du pays, la Communauté germanophone ne dispose, à l'heure actuelle, ni d'un parcours d'intégration pour les primo-arrivants, ni d'un cours civique/d'intégration, ni d'un décret d'intégration. Mais le gouvernement de la Communauté germanophone dédie tout un projet de son Concept du Développement Régional (REK – Regionales Entwicklungskonzept) à l'intégration. Ce

concept constitue un des piliers du programme politique et du travail de notre gouvernement pour les années à venir. Le projet, qui s'appelle « Miteinander stark », s'étale sur plusieurs années et sera mis en œuvre en plusieurs étapes. L'élaboration d'un parcours d'intégration pour la Communauté germanophone et l'adoption d'un décret d'intégration par notre Parlement d'ici la fin de la législature sont parmi les projets les plus importants. En mai 2015, un groupe de travail a été instauré avec la mission de proposer au gouvernement un concept du parcours d'intégration pour le 1er Juillet 2016.

Un grand nombre d'acteurs provenant du domaine de l'enseignement professionnel, de l'éducation permanente et du domaine social offrent déjà des cours d'allemand. Cependant, afin de répondre à une demande croissante des cours de langues, le gouvernement de la CG a débloqué 150.000 € de ses propres moyens financiers par an pour des cours intensifs d'allemand. Il s'agit ici d'un financement récurrent.

A l'heure actuelle, le groupe de travail susmentionné se penche intensivement sur le contenu que devrait avoir un cours d'intégration. Il est envisagé que, dans les mois à venir, le groupe de travail proposera au gouvernement une table de matière détaillée de ce cours. Par la suite, le gouvernement aimerait charger une organisation du secteur avec l'élaboration du cours dans le cadre d'un projet. De telle manière, les travaux d'élaboration peuvent commencer avant que les recommandations finales sur l'intégralité du parcours d'intégration soient proposées au gouvernement. Vu la crise actuelle, le gouvernement et le groupe de travail jugent important de ne pas perdre trop de temps et de pouvoir concrétiser le cours d'intégration le plus rapidement possible. Après avoir reçu les propositions du groupe de travail, le Gouvernement établira un cahier de charges et procédera à un appel à projet. Une organisation sera chargée avec l'élaboration du contenu du cours. Cette étape concerne uniquement l'élaboration conceptuelle du parcours. A la fin, la CG disposerait d'un cours uniformisé qui pourrait par la suite être enseigné aux primo-arrivants figurant parmi le groupe cible du parcours (les détails des acteurs ne sont, à ce stade, pas encore fixé).

Le parcours d'intégration se composera de quatre différentes étapes:

- 1) L'accueil
- 2) Un cours civique
- 3) Des cours de langue : allemand comme langue étrangère
- 4) L'intégration socio-professionnelle

Politique de lutte contre la pauvreté

En 2015 la deuxième étape de la Recherche-action sur la pauvreté, la précarité et la vulnérabilité sociale en Communauté Germanophone a été effectuée par le Centre de Recherche en Inclusion Sociale de l'Université de Mons.

Le projet fait suite à la recherche-action menée en 2014 qui devait permettre de mieux cerner, au-delà des informations quantitatives disponibles, les contextes de précarisation effective et leurs représentations auprès des acteurs sociaux. Il s'agissait également de relever les réponses mises en œuvre dans les différentes communes de la C.G. face aux situations problématiques identifiées. Suite aux développements du premier projet, deux questions restaient en suspens : premièrement, les problématiques identifiées et les réponses apportées dans les dispositifs de l'action sociale correspondent-elles à l'expérience qu'en ont les personnes qui vivent dans des contextes de précarisation ? Deuxièmement, comment rendre les dispositifs de l'action sociale encore plus efficaces, efficaces et productifs compte tenu des disparités apparentes qui font suite aux observations enregistrées ?

Sur base de ces deux questions, deux objectifs généraux ont été associés au projet 2015 : Le premier visait à confronter les informations rassemblées au cours de la première phase du projet aux regards que portent les experts de vécu de pauvreté, de précarité et de vulnérabilité sur les problématiques

qu'ils vivent et les réponses qui sont apportées par les services sociaux. Le deuxième objectif ciblait la mise en réseau des différents services sociaux présents en C.G. et participant à la mise en œuvre de la présente recherche-action. Cette mise en réseau présuppose l'intégration de l'ensemble des services demandeurs ainsi que des dispositifs et méthodologies innovantes en C.G., telle que le case management.

Le rapport contenant les résultats du projet 2015 sera publié en mars 2016. À la suite, les dispositifs d'action sociale inclusive seront instaurés en Communauté Germanophone en collaboration avec les acteurs sociaux.

Politique familiale en vue de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

Entre 2010 et 2012, le « concept global de politique de la famille pour la Communauté germanophone » a été élaboré dans le cadre d'un vaste processus participatif impliquant tous les acteurs, la population et de nombreux experts de renom. Il a été présenté en mai 2012. Ce concept reprend les lignes directrices de la politique de la famille ainsi que six champs d'intervention axés sur des initiatives existantes et inédites.

La nouvelle compétence en matière d'allocations pour enfants, qui ne sera transférée aux communautés que dans le cadre de la sixième réforme de l'État, n'a pas été prise en compte au moment de l'élaboration du concept. Afin de préparer le transfert de cette nouvelle compétence, le groupe de travail formé à cette fin par le Gouvernement a présenté en 2014 un rapport comprenant toute une série de recommandations qu'il est nécessaire d'approfondir et d'analyser plus avant.

En outre, un nouveau décret relatif à l'accueil des enfants et les arrêtés d'exécution correspondants ont été adoptés durant le premier semestre de l'année 2014. Cette nouvelle base légale a permis notamment d'élargir le spectre des formes d'accueil en fonction des besoins (par exemple : mini-crèches, gardiennes d'enfants associées et autonomes et garderies d'enfants) et d'offrir une valorisation financière aux gardiennes d'enfants dans certains domaines.

Le transfert de la compétence « Logement » doit s'opérer en conformité avec la politique de la famille et en particulier avec l'accueil des enfants.

L'élargissement et le développement accru d'une offre d'accueil pour les enfants qui soit adaptée aux besoins et favorable aux familles, d'une part, et de l'accueil extrascolaire, d'autre part, constituent l'une des principales priorités de la politique de la famille et par conséquent du présent projet d'avenir. Dans ce contexte, il ne faut pas perdre de vue le principe de l'inclusion : les offres doivent être définies de sorte à être disponibles pour tous les enfants, aussi différents soient-ils, et adaptées à leurs divers besoins. Ce n'est donc pas à l'enfant de répondre à certains critères pour y accéder. Par ailleurs, la poursuite du développement d'offres facilement accessibles en matière de conseil éducatif et familial joue un rôle essentiel. Lors de la mise en œuvre des mesures propres au présent projet d'avenir, il est important que les prérogatives en lien avec la famille soient mises en relation les unes avec les autres dans le cadre d'une stratégie globale. Les nouveaux modes d'allocations pour enfants doivent permettre le développement d'un système d'aide aux familles intégré et adapté à leurs besoins. Par ailleurs, les offres actuelles de renforcement de la famille sont analysées avec les acteurs et adaptées, le cas échéant, aux besoins présents et futurs.

Mesures concrets:

- 1) IDENTIFICATION DES BESOINS EN MATIÈRE D'ACCUEIL DES ENFANTS AU MOYEN D'UN PORTAIL INTERNET

Afin d'adapter l'offre en matière d'accueil des enfants aux besoins présents et futurs des familles, un portail Internet doit être créé pour permettre la réservation en ligne de places dans les structures d'accueil. Grâce à ce portail Internet interactif, les parents bénéficient également d'informations en lien avec l'accueil des enfants. À l'avenir, ce portail permettra aux décideurs politiques de s'informer à tout moment du nombre de places nécessaires dans les structures d'accueil.

- 2) DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ADAPTÉE AUX BESOINS

Le développement futur et l'élargissement d'une offre d'accueil pour enfants qui soit adaptée aux besoins et favorable aux familles incluent à la fois l'extension des structures d'accueil existantes et la création de nouvelles formes d'accueil, comme l'aide de voisinage ou la cohabitation intergénérationnelle. En outre, il est nécessaire de garantir la professionnalisation des personnes actives dans l'accueil des enfants. Cette professionnalisation, qui peut par exemple s'acquérir grâce à des formations continues, s'articule autour de la promotion de la compétence en matière de communication interculturelle et celle du travail avec les enfants handicapés.

- 3) POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DE CENTRES D'ACCUEIL FACILES D'ACCÈS POUR LES FAMILLES

Tout en s'inspirant du projet pilote « Haus der Familie » (Maison de la famille), il est nécessaire d'agréer et de soutenir les offres de centres d'accueil faciles d'accès pour les familles dans le cadre du décret relatif aux points de contact social.

- 4) POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT D'UN CONSEIL ÉDUCATIF ET FAMILIAL FACILE D'ACCÈS

Les offres de conseil éducatif et familial existantes doivent être optimisées et, le cas échéant, adaptées aux besoins des familles.

- 5) CRÉATION D'UNE BASE LÉGALE RELATIVE AU VERSEMENT DES ALLOCATIONS POUR ENFANTS DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DE LA SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT

La création d'une base légale relative au versement des allocations pour enfants s'opèrera avec la participation des acteurs locaux et de la population de la DG. Les allocations pour enfants constituent un instrument important du soutien aux familles. Le système d'allocations pour enfants tel qu'il a été réaménagé fait ainsi partie intégrante de la politique de la famille et doit être adapté aux besoins des familles de la DG.

Annexe 6: Table de reporting sur l'évaluation de la réponse politique aux recommandations par pays: évaluation qualitative (en anglais)

Table A1. Description of the measures taken and information on their qualitative impact											
			Information on planned and already enacted measures								Foreseen impacts
CSR number (1)	CSR sub-categories (2)	Number and short title of the measure (3)	Description of main measures of direct relevance to address the CSRs					Europe 2020 targets	Challenges/ Risks	Budgetary implications	Qualitative elements
			Main policy objectives and relevance for CSR (4)	Description of the measure (5)	Legal/ Administrative instruments (6)	Timetable on progress achieved in the last 12 months (7)	Timetable on upcoming steps (8)	Estimated contribution to Europe 2020 targets (9)	Specific challenges/ risks in implementing the measures (10)	Overall and yearly change in government revenue and expenditure (reported in mln. national currency) Contribution of EU funds (source and amounts) (11)	Qualitative description of foreseen impacts and their timing (12)

CSR 2 Federal government	Decrease taxation on labour	Decrease of employer social security contributions	Decrease taxation on labour, promote competitiveness and job creation	Decrease of the employer social security contributions from 32.4% to 25%, with a focus on low and middle incomes. The reduced rates already in place are maintained and amplified. There are also measures for the non-profit sector.	Programme law of 26 December 2015, articles 17-27	Implementation as of 2016	Gradual decrease during the 2016-2018 period			Budgetary impact of 1.835 billion € for 2016 and of 4.175 billion € for the 2016-2020 period	
CSR 2 Federal government	Decrease taxation on labour	Increase of the net salary of workers (mainly) through a combination of 3 measures: the lump sum business expenses, the tax rates and the tax-exempt amount	Decrease taxation on labour, make work pay and support the purchasing power	Concerning the lump sum business expenses, there is an increase of the brackets of income and of the rate of deduction Abolition of the 30% tax bracket through its integration in the 25% tax bracket and broadening the 40% tax bracket by increasing the lower threshold of the 45% tax bracket - The tax-exempt amount will be reformed in 2 steps:	Programme law of 26 December 2015, articles 130-145	Implementation as of income year 2016 (tax year 2017)	Gradual implementation during the income years 2016-2019 period (tax years 2017-2020)			Budgetary impact of 1.882 million € in 2016 and 3.992 billion € for the 2016-2020 period	

				the income limit for the application of the tax-exempt amount will be increased as of tax year 2019 a uniform tax-exempt amount (i.e. regardless of the income) will be applied as of tax year 2020								
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>CSR 2 Brussels Capital region</p>		<p>Brussels Tax Re- form</p>	<p>Broadening of the tax base by a reduction of personal income taxes and an in- crease of real estate taxes</p>	<p>Suppression of the lump- sum regional tax of EUR 89 and of the ad- ditional levy of 1% on the fed- eral personal income taxes. Increase by 12% of Real estate taxes, but reduction of 120 € for residents of the Brussels Region in this respect. In 2017, the tax relief for the sole and own dwelling will be abolished. Instead, when purchasing an own dwelling in the Brussels Region, buy- ers will be en- titled to a re- duction of reg- istration duties of up to EUR 22,500,00, subject to cer- tain limitations. Furthermore, the regional surcharges on the personal income taxes will be lowered by half a per- centage.</p>	<p>Decree ("Or- donnance") of 18 De- cember 2015 related to the foirst part of tax reform</p>		<p>From 2016: sup- pression of the regional tax and additional levy of 1% on the per- sonal income taxes. Increase by 12% of real estate taxes. From 2017: abolishment of the tax relief for the sole and own dwelling and reduction of registration du- ties of up to 22,500 €.</p>				
--	--	--------------------------------------	--	--	---	--	--	--	--	--	--

CSR 2 Flemish Region	Removing inefficient tax expenditures	Harm-onised tax reductions for the own dwelling	Removing inefficient tax expenditures	The Flemish tax reductions for the own dwelling are now harmonised and integrated in the integrated tax benefit for own dwellings	Program decree of 18 December 2015, chapter 10, 1st sub-section	Implemented Entry into force on 1st January 2016	Fully implemented			+ 2 million euro	Removing inefficient tax expenditures by integrating several tax expenditures into a harmonised system.
CSR 2 Flemish Region	Broadening the tax base	Road Tax	Broadening the tax base towards taxes based on ecological and environmental standards	The road tax for newly registered (new and second-hand) cars, remains based on the horsepower of the engine, but will in addition be subject to ecoboni or ecomali in function of the environmental performance of the vehicle	Program decree of 18 December 2015, chapter 10, sub-section 13	Implemented Entry into force on 1st January 2016	Fully implemented	Climate change: greenhouse gas emissions 20% lower than 1990		Budget neutral/ 0 euro	By shifting the road tax towards an eco-friendly standard, citizens are being stimulated to use eco-friendly cars, which should result in a reduction of greenhouse gas emissions.
CSR 2 Flemish Region	Broadening the tax base	Vehicle registration tax	Broadening the tax base towards taxes based on ecological and environmental standards	The CO2-emission benchmark and the specific amount due in function of the type of fuel and the European emission standards have been adjusted to the technical evolution for newly registered (new and second-hand) cars.	Program decree of 18 December 2015, chapter 10, sub-section 14	Implemented Entry into force on 1st January 2016	Fully implemented	Climate change: greenhouse gas emissions 20% lower than 1990		Budget neutral/ 0 euro	By shifting the vehicle registration tax towards an eco-friendly standard, citizens are being stimulated to use eco-friendly cars, which should result in a reduction of greenhouse gas emissions.

CSR 2 Flemish Region	Broadening the tax base	Kilometer charge	Broadening the tax base to- wards taxes based on eco- logical and envi- ronmental standards	Flanders will stop levying the time based road charge called 'Eu- rovignette' and introduce a kil- ometer charge for heavy goods vehicles over 3,5 tonnes MPW	Decree of 3 July 2015	Implemented Entry into force on 1st April 2016	Fully imple- mented	Climate change: greenhouse gas emissions 20% lower than 1990		+ 114.5 million euro	This tax reform should result in a more rational road use by heavy goods vehicles. The kil- ometre charge is being differentiated based on the EURO emission classes, which should urge to use more eco- friendly vehicles, result- ing in lower greenhouse gas emissions.
CSR 2 Walloon Region		Reform of the prop- erty tax (housing voucher)	Reform of fiscal incentives for house buying for an enhanced efficiency	Tax reduction for buying a new house, with a focus on low reve- nue people	Regional de- cree		In application for loans concluded since 1 st January 2016			Annual cost of the measure : 66 millions €	
CSR 3 Federal Govern- ment		Workable work	Improving the functioning of the labour mar- ket	Industries and companies will be allowed to experiment with new rules in the domain of labour legis- lation, in par- ticular in the field of work- ing time	A law will be submitted to Parliament in 2016		Entry into force in January 2017		A govern- mental deci- sion has to be made and the law has to pass Par- liament	Likely none	

<p>CSR 3 Brussels Capital Region</p>		<p>The 2025 Strategy</p>	<p>The 2025 Strategy's main objective is to 'redynamise' the Brussels Capital Economy' with a 10 year prospective vision. It fosters and reinforce collaboration and 'cross-policy making' between Employment, Economic, Research, Training and Education policies The Strategy is made of 18 main objectives who cross all of these policy fields. The Strategy is linked to the CSR in that it aims to give a better acces to the labour market and enhance the collaboration between Education, Training and Employment 'worlds'. Social partners are actively involved.</p>	<p>The Strategy works on 3 temporality: A 10 year prospective period; A 5 years (legislature) period with an evaluation of the strategy ; A yearly period to implement concrete measures in the framework of the strategy. Examples of concrete objectives are: Implementation of e circular economy program; Reinforcement of the training opportunities for the unemployed; Development of a regional Small Business Act. Reform and rationalization of institutions/departments active in the support to enterprizes and employers</p>		<p>The work is now in progress in the 18 objectives.</p>	<p>A monitoring tool is being developed in the framework of the 'Bureau Bruxelles de la planification'.</p>	<p>The operationalization of the strategy is expected to help raising the employment, rate, raise the qualification(s) of the labour forces, ...</p>		<p>87 million € for 2016</p>	<p>Monitoring and evaluation are programmed to have a clear view on qualitative and quantitative impacts. In terms of qualitative impact, the strategy is a powerful tool to enhance and reinforce cooperation between, education, training and employment public services. The strategy also aimed at fostering Regional Innovation policy.</p>
--	--	------------------------------	---	---	--	--	---	--	--	------------------------------	--

CSR 3 Brussels Capital Region		Reduction of social security contributions for the target group 'older workers'	This is a reorganization of a federal measure transferred to the Regions following the 6 th State Reform. The aim is to better target it to answer regional needs. The measure targets older workers. The objective is to assure active ageing (maintaining older workers on the labour market) and improve the reintegration of older unemployed in the labour market.	Reduction of social contributions for workers aged 55-64. The target group is being restricted (55-64 years old instead of more than 54 years old). The 'wage ceiling' is lowered to better target low income workers. In a second time, introduction of a regional 'allowance' to encourage the hiring of unemployed aged 55-58 years old.	Legal adaptation is required.	/	The modified measure is expected to be active in the summer of 2016.	Contribution to the employment rate target, specifically for older workers		Definitive data not yet available	Implementation is expected to start in the summer of 2016. The modification of the measure aims to better reflect the characteristics of older workers in the Brussels Capital Region, and better target the low wage earner.
CSR 3 Flemish Region	Addressing skills shortages and skills mismatches	Dual Learning	Addressing skills mismatch and skills shortages	Dual learning is equal to other forms of secondary education and creates perspective for youngsters and entrepreneurs. The aim is to provide the learners with a qualification that gives access to the labour market. A dual learning pathway combines learning at school with a	Decree on a unique contract for learners combining learning and working. Implementation: 01/09/2016	* Approval by the Flemish government of second concept note in July '15 * Start of a series of pilot projects	Implementation of the new dual learning system will start in September 2017	Dual learning helps youngsters to get a qualification, and as a consequence it contributes to decreasing the target on early school leaving.	Dual learning starts with a strong engagement of companies. This engagement must be focused on the learner as part of a learning process; this learner is not a regular employee. This engagement comes with an investment of companies.		Simplification of the statute for employment

				<p>relevant working experience. Learners get the opportunity to learn and integrate competences (related to the curriculum) in the labour market.</p> <p>In constructing this specific dual-learning-curriculum, the amount of workplace experience is aimed to be 60% or more of the total time spend on the curriculum.</p>							
CSR 3 Walloon Region	Target groups	Reform of employment aids (target groups)	Efficiency, coherence and lisibility of the system. Focus on young people with low/middle qualification , older workers and long term unemployed	<ul style="list-style-type: none"> - Low qualified young people :3 years support (500 € for 2 years, then degressive), entry in the system after 6 month work search for middle qualified - long term unemployed : degressive support for 2 years (500 € 1st year) - older workers : lowered employers contribution 	Regional decree	Reform project approved by the government on January 2016	Entry into force foreseen for 1 st January 2017	Impoving employment rate		Annual budget 1.6 billion €	

CSR 3 French Community, Walloon and Brussels-Capital Region	Improve the functioning of the labour market....and addressing skills shortages and mismatches.	Cooperation between qualifying education and vocational training within 10 living areas	Coherence of education/training supply with socio-economic needs within 10 living areas. Addressing skills mismatches	Developing education/training supply according to needs of enterprises, developing internship	Decree and cooperation agreement	In September 2015, 10 living areas are in place.		Increase (young) employment rate, decrease of early school leaving, addressing skills mismatches			
CSR 4 Federal Government		Reform of the 1996 law	Reforming wage setting	The 1996 Law that defines the system to set an upper limit to wage increases will be reformed, i.a. to strengthen the correction and enforcement mechanisms	A law (amending the 1996 Law) will be submitted to Parliament in 2016		Entry into force before the biannual wage negotiations between social partners start (Autumn 2016)		A governmental decision has to be made and the law has to pass Parliament	No direct implications foreseen	

CSR 4 Flemish Region			To increase the efficiency the current target group policy will be simplified in order to boost the overall employment rate.	A reduction in social security contributions will be granted to employers who hire young people (minus 25), the elderly (above 55) and people with a disability.	At the end of 2015 a proposal of law with regard to the simplification of target group policy has been approved by the Flemish government. The proposals has subsequently been voted in Parliament on the 24th of February and has finally been adopted by the government on the 4 th of March 2016.	In early 2015 the concept paper with regard the simplification of the target group policy has been approved by the Flemish government. The rest of the year has been mainly devoted to the preparation of the proposal of law.	In 2016 the main focus of the simplification of target group policy will be on the implementation of the law. The law will probably enter into force on the 1th of July 2016.	The measure is expected to further increase the employment rate for young people, elderly and people with a disability.			
----------------------------	--	--	--	--	---	--	---	---	--	--	--

Annexe 7: Table de reporting sur l'évaluation de la réponse politique aux recommandations par pays: évaluation quantitative (en anglais)

This annex describes the macroeconomic and fiscal impact of measures taken by the federal government and collectively known as 'tax shift' measures³⁶. So defined, this operation is aimed at reducing fiscal and parafiscal charges on labour demand and supply and at increasing social spending and the tax rates on consumption and capital. The *ex ante* impact of all measures examined is summarised in Table 1. By 2020, the cumulative decline in labour charges should reach 2.1% of GDP, while the other measures should represent 0.5% of GDP. This total of 2.7% of GDP should be financed by a shift towards capital (income) taxation and indirect taxation up to 1.2% of GDP. Since no financing has been earmarked to the remaining 1.5%, the net financing capacity of general government should *ex ante* deteriorate proportionally.

Table A1: Measures taken into account in the impact assessment - summary
Additional effects as a percentage of GDP

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015-2020
A. Revenues	0.1	-0.4	0.1	-0.3	-0.3	-0.2	-1.0
A.1. Social security contributions	0.0	-0.4	-0.1	-0.1	-0.1	-0.2	-1.0
A.2. Taxation	0.1	0.1	0.2	-0.2	-0.3	0.0	-0.1
A.2.1. Taxes on household income	-0.1	-0.4	0.1	-0.3	-0.3		-1.0
A.2.2. Corporate tax	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
A.2.3. VAT	0.0	0.1					0.2
A.2.4. Excise duties	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.4
A.2.5. Other taxation	0.0	0.1					0.1
A.3. Non-tax revenues		0.0	0.0				0.0
B. Expenditure	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.4
B.1 Social expenditure	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.5
B.2. Wage subsidies	0.0	0.0	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
C. Balance	0.0	-0.5	0.0	-0.4	-0.4	-0.3	-1.5

Table 2 summarises the main macroeconomic and fiscal effects by 2021 of the measures listed in the preceding table.

The decrease in labour costs has major effects on employment and economic activity through various channels. Firstly, modifying relative prices of the production factors favours substitution towards labour. This direct effect is further reinforced by a multiplier effect: higher employment increases the households' disposable income and consequently leads to a rise in economic activity and further job creation. In total, 45 000 additional jobs should be created by 2021. The rise in real disposable income of individuals is due not only to the rise in employment but also to social and tax measures that increase purchasing power. These factors largely compensate for the inflationary effects of the increases in VAT rates and excise duties on the purchasing power. Secondly, lower labour costs lead to lower domestic

³⁶ The details of the measures examined are set out in the report 'Effets macro-économiques et budgétaires des mesures de tax shift du gouvernement fédéral', Federal Planning Bureau, November 2015 : http://www.plan.be/admin/uploaded/201512181002100.Point_13_annexe_F.pdf

prices, which fosters competitiveness and boosts exports. However, the measures taken to finance the reductions in employers' contributions drive prices up and thus limit the drop in export prices. Thirdly, business profitability grows. This evolution, coupled with increased production, stimulates business investments. Overall, GDP should grow by 0.6% in 2021. The current account balance deteriorates as a result of a decrease in net exports.

Table A2: Macroeconomic and fiscal results of all measures
Differences in % (unless otherwise specified), compared to the reference scenario

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
GDP (volume)	0.2	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6
Household consumption	0.5	0.5	0.8	1.2	1.5	1.7
Gross capital formation	0.3	0.3	0.5	0.7	0.8	0.9
Exports of goods and services	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Imports of goods and services	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6
Prices						
National consumer price index	0.6	0.8	0.9	1.0	1.0	0.9
Health index	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
Domestic employment (differences in thousands)	7.4	12.0	17.8	24.0	38.2	45.2
Real household disposable income	0.8	0.7	1.2	1.9	2.1	2.3
Balance of payments current account (definition of the national accounts, differences in percentage points of GDP)	-0.2	-0.2	-0.3	-0.4	-0.5	-0.6
General government net lending (differences in percentage points of GDP)	-0.3	-0.2	-0.6	-0.9	-1.0	-1.0

By this time, the net lending (+) or borrowing (-) of general government has deteriorated by 1.0% of GDP, while the *ex ante* cost of the package of measures should reach 1.5% of GDP. The increased economic activity, its higher labour intensity and the effects on prices have positive payback on public finances.

Annexe 8: Table de reporting sur les objectifs Europe 2020 targets et d'autres priorités (en anglais)

Table A3. Description of the measures taken and information on their qualitative impact		
Target / policy area	List of measures and their state of play that were implemented in response to the commitment	The estimated impacts of the measures (qualitative and/or quantitative)
	National Europe 2020 targets	
Employment	<p>Federal government The Federal minister of Employment will organise a conference with the other authorities to tackle the problem of low employment intensity among people with a foreign origin. Improvements in the areas of employment, migration, anti-discrimination and education are possible.</p>	<p>Federal government The overall employment rate could increase significantly.</p>
	<p>Wallonia Single multi-partner guidance for life long learning, based on the 3 "Cités des métiers" (trade cities) – (approved)</p>	<p>Wallonia The objective is to allow all groups (young people, parents, students, workers or unemployed, businesses, trainers, teachers, ...) to develop a long life learning approach, with the support of a multi-stakeholders partnership, in mutual spaces</p>
	<p>Flanders The Flemish government will create a new measure, called 'Wijk-werk'. The measure offers long term unemployed jobseekers a secure but professional environment in order to retain (or upgrade) their skills level. The measure has been recently adopted in a concept paper by the government. In 2016 the framework will be further refined and the measure will go into force on the 1th of July 2017.</p>	<p>Flanders Flanders aims to attain an employment rate target of 76% of the active population by 2020. The main aim of the 'wijk-werk' measure is to create a 'low threshold' instrument that can be a first step to work in the regular job market for people with a large distance to the labour market. The measure is intended to be temporary in nature (maximum 6 months). Intensive guidance will be offered by counsellors and a small reward will be offered as well.</p>
	<p>Brussels Capital Region</p>	<p>Brussels Capital Region Approximatively 300 work contracts can be expected in 2016 2017 should be seen as a test year which, if the measure is positively evaluated, can lead to an extension of the measure (under 30 people, employers of the private sectors,...).</p>

	Integration contract (Contrat d'insertion) linked to the Youth Guarantee Dispositive to give under 25 young long term unemployed people access to the labour market: 1 year long employment contract within the public sector and non profit sector through the creation of a new employment measure. The measure is expected to start in July 2016.	
R&D and innovation	<p>Flanders</p> <p>Target: More lever of public R&D&I efforts on the businesses sector.</p> <p>Summer 2015, the Flemish Government approved a conceptual paper on an entrepreneurial-driven cluster policy. This reshapes the strategic cooperation between government, knowledge institutes and companies. Two types of clusters will be supported (each to a max of 50% public support). The innovative business networks (IBN) will be bottom-up networks on a small scale, with a future potential. The spearhead clusters will be active in the main innovative domains (e.g. sustainable chemistry) and must make an economic difference, on a large scale, and work on a triple helix model basis.</p>	<p>Flanders</p> <p>Flanders aims to attain a R&D-intensity target: 3% by 2020. Total Flemish STI budget is 2.18 billion euro in 2015. A call for IBN proposals was launched end 2015. In the first phase, 33 proposals have been selected for a second and final phase. The IBN will be supported each for 150000 euro per annum over 3 years. One strives to support about 15 proposals. The domains of sustainable chemistry, logistics, materials and agro-food have been suggested to forward a proposal for a spearhead cluster. These will be supported each for 500000 euro per annum over 10 years. One strives to support about 5 of these initiatives.</p>
	<p>Brussels Capital Region</p> <p>The Brussels Capital Region has increased by 25% the budget dedicated to R&D in order to launch a series of new actions and instruments and implement a new strategy of open and inclusive innovation and smart socialisation.</p>	<p>Brussels Capital Region</p> <p>Adapt to the evolution of the innovation landscape, provide new funding tools to all R&D stakeholders and bring the region closer to the 3% objective</p>
	<p>Wallonia</p> <p>Adoption of the regional smart specialisation strategy and reform of the RDI support decree accordingly (adopted)</p>	<p>Wallonia</p> <p>Better articulation of innovation and industrial policy, with the aim of developing excellent specialisation. Simplification and efficiency of the support system.</p>
GHG emission reduction	<p>Brussels Capital Region</p> <p>In the Brussels Region, 2015 has been especially dedicated to climate. On the way to the COP21 in Paris in December, several activities linked to climate have been organized, such as the environment festival in June of which climate was the main theme, a climate exhibition in Brussels Environment from September to December, a brainstorming meeting gathered more than hundred youths to define climate policy actions in November, etc. Furthermore, in June and July, the air-climate and energy regional plan has been submitted to a big scale public scrutiny. During two months, every Brussels citizen and organization has been invited to give his opinion on the actions and measures of the plan.</p>	
	Flanders	Flanders

	<p>The Flemish climate policy plan (2013-2020) includes measures in all relevant areas of Flemish policy reducing greenhouse gas emissions, in accordance with the non-ETS target that was set for Belgium (-15%) in the European Effort Sharing Decision.</p> <p>In the light the climate challenges resulting from the Paris Climate Agreement (December 2015), the Flemish government will organize a climate summit in april 2016 to discuss new commitments by government, companies, workers unions, environmental organizations and research institutions. A second summit is foreseen in November 2016 resulting in agreements that provide a basis for further actions in the 2021-2030 period.</p>	<p>Within the first progress report of the Flemish Climate Policy Plan, the 2013-2020 compliance situation is reassessed, also taking into account the agreements made in the internal Belgian effort sharing process. For Flanders it includes a reduction of 15.7% of greenhouse gas emissions in 2020 compared to 2005. The Flemish emissions were in line with the reduction path towards 2020, and resulted in a surplus of, respectively, 1.9 and 3.5 Mton CO₂-eq in 2013 and 2014.</p>
	<p>Wallonia Infrastructure plan 2016-2019 (640 millions € - adopted)</p>	<p>Wallonia The objective is to improve mobility, develop multimodality and fight against road congestion in main activity centers</p>
Renewable energy	<p>Flanders In order to promote the investments in renewable energy, the Flemish government took actions for optimizing and simplifying the support mechanism (certificate system for renewables and CHP).</p> <p>With the project Fast Lane for Wind Energy, the Flemish government will investigate the technically and socially acceptable potential of wind turbines, accelerate permitting on suitable locations, and develop a road map for increasing public support for wind energy projects.</p> <p>Solar energy will be further promoted by means of the development of a charter for group purchases of PV panels, and the development of a solar energy map. The support for green heating projects is continued, and extended to deep geothermal energy projects, the production of bio-methane as a fuel and district heating projects.</p> <p>The action plan Clean Power for Transport aims to stimulate the market of clean power vehicles (electricity, CNG, LNG and hydrogen) and the development of the necessary infrastructure.</p>	<p>Flanders According to the intra-Belgian burden sharing agreement, the renewable energy target for Flanders corresponds to a production of 2.156 Mtep (or 90.267 PJ) renewable energy in 2020 (Belgian target: 13% = 4.224 Mtep). In 2014, the production of renewable energy was 54.9 PJ, or 5.7% of the final energy consumption.</p>
	<p>Wallonia New objectives adopted, with distribution of effort by sector.</p>	<p>Wallonia Objective of 13% for 2020 and 20% for 2030</p>

	<p>Brussels Capital Region</p> <p>On December 17th 2015, the Brussels Government adopted a new decree regarding green electricity and quality CHP promotion. The legislation was finally framed to fit with the EU framework, simplifying the management of green certificates and certification procedures. On December 18th 2015, the Government adopted a new decree modifying the decree fixing the green certificate quotas for 2013 and following years.</p> <p>Regarding the development of a fully integrated RES strategy for 2020, the reflection is still running on.</p>	
Energy efficiency	<p>Wallonia</p> <p>Reform of housing and energy support system (in application since april 2015)</p>	<p>Wallonia</p> <p>Support to energy efficiency in buildings through 0% loans</p>
	<p>Brussels Capital Region</p> <p>Since 2014, the Brussels Region is developing a comprehensive strategy for the renovation of buildings (private and public), in accordance with the Energy efficiency directive. In 2015, the particular issue of renovation in rented properties (60% of Brussels inhabitants rent their housing) has been explored. A pilot project has been underway since September 2015 to test a mechanism which allows owners to pass on some of the energy-saving investments on their tenant, who receives in return an improved comfort and a reduced energy consumption.</p>	
	<p>Flanders</p> <p>Introduction of energy performance standards for all type of buildings.</p> <p>A 'Renovation pact' was launched in December 2014. The objective of the Renovation pact is to develop a coherent action plan that, in a short-, medium- and long-term perspective, will lead to a strong increase of the renovation rate of the building stock and optimize the energy performance to the NZEB level.</p> <p>Introduction of loans for energy saving investments in dwellings: 2% or 0% (the latter for low-income families).</p> <p>Start of the new energy policy agreements 2015-2020 between the Flemish Government and the energy-intensive industry (annual primary energy consumption > 0.1 PJ). Large companies that do not belong to this category are obliged to have an energy audit as from 1 December 2015 on.</p>	<p>Flanders</p> <p>To contribute to the national target (43.7 Mtoe primary energy consumption in 2020), and in accordance with the targets for final energy use in the Energy Efficiency Directive, the Government of Flanders aims :</p> <ul style="list-style-type: none"> - for 2016 : to save 9% on the basis of the average final energy consumption (2001-2005) by the non-ETS sectors; - for 2020: to achieve new savings each year from 2014 to 2020 of 1.5 % of the annual energy sales to final customers (excluding transport) averaged over 2010-2012. <p>In 2012, the savings in final energy consumption amount to 1.81 Mtoe. It is estimated that by the end of 2016, an energy saving of 14% is possible.</p>

Early school leaving	<p>Flanders</p> <p>The Flemish government has developed a new action plan 'together against school dropout'. It comprises actions concerning "the right to learn" (the right of every pupil to qualitative education and guidance), as well as truancy and early school leaving. It aims at maximising the number of pupils leaving secondary education with a diploma. A concept note will be further elaborated in cooperation with the relevant stakeholders. The plan contains remedial as well as a preventive aspects, in line with the European Recommendation against early school leaving. Local education and government actors will be rolling out the action plan. Finally, the plan foresees actions to stimulate "information rich environments", to provide all actors involved with the necessary information to execute and follow up on policy (examples are the development of the Flemish indicator early school leaving and the web page "my education" where schools can collect aggregated data on themselves)</p>	<p>Flanders</p> <p>The Belgian national Europe 2020 target is 9.5%. The Flemish target is 5.2%. In 2014, Flanders was at 7%.</p>
	<p>French Community</p> <p>The "Pact for Excellence in education" is now in 3th step. A large consultation will support the definition of priority for action in a 10 years timeframe. Adoption planned for end 2016.</p>	<p>French Community</p> <p>Improve quality and performance of education, better resources allocation, fighting against early school leaving</p>
Tertiary education	<p>Flanders</p> <p>The Flemish government aims to maximize students' chances to pass. To put a stop to the trend of extending the duration of studies, the relevant legislation has been reformed. Through the Databank Higher Education, higher education institutions can monitor student performance across institutions and programmes starting from the academic year 2015-2016. This allows them to provide more adequate and faster guidance and take reorientation measures and potential measures to keep track of students' progress. The system of "learning credit" (leerkrediet), that tracks students' progress as well, is also under revision.</p>	
	<p>French Community</p> <p>Continue to implement the "landscape of higher education". Some improvements were adopted in February and December 2015 so as to simplify some resort procedures and improve the academics pathway. To cope with the increased number of students, the French Community adopted on 1 February 2016, a draft decree providing for a refinancing of higher education for the years 2016-2019, for a total of more than € 100 million.</p>	<p>French Community</p> <p>Optimize resources and raise the performance of tertiary education system; research excellence, consistency of the supply, increasing collaborations, quality of education, accessibility and promoting success</p>

Poverty	<p>Federal government Structural mechanism for adapting social security and social assistance benefits to the development of the general standard of living. Implementation in 2015-2016.</p>	<p>Federal government Supporting the income of the lowest income categories through an increase of (selected) social assistance and social security benefits on top of the adjustment to the consumer price index. The welfare envelopes 2015-16, 2017-18 and 2019-20 (as determined on the basis of the law of 23/12/2005) will be fully used. The government intends to progressively raise the minimum benefits in social security and social assistance to the level of the EU poverty threshold, taking into account certain advantages that accompany those benefits and taking care to avoid financial unemployment and inactivity traps.</p>
	<p>Federal Government Drafting an individualized trajectory towards social integration is made obligatory for all social integration allowance beneficiaries. Community service has been made part of the trajectory.</p>	<p>Federal Government Empowerment and societal participation of social integration allowance beneficiaries and their integration into the labour market.</p>
	<p>Brussels Capital Region The problem of homelessness requires a coherent global plan to fight against the phenomenon on both the short and the long run, with local partners and specialized stakeholders. This comprehensive plan took the form of a "General Policy Note" on the issue of homelessness. That note adds, to the traditional themes linked to homelessness emergencies (night shelters, winter issue), the need to coordinate actions of reintegration through housing and through the opening or maintaining of the client's social rights. Indeed, such actions, centred on the principles of social (re)-inclusion already exist, but the large variety of these in Brussels could be improved by a gain in coordination. That General Policy Note includes the creation of two separate bodies that will support the organization of incoming and outgoing flows : first, a coordination of emergency and winter hosting, which will also be a kind of dispatching of the emergency; secondly, a social (re)-integration agency.</p>	<p>Brussels Capital Region Improving the coordination of reintegration through housing and through the opening, or maintaining, of the client's social rights, should provide an added value to the system in terms of getting more homeless people out from the emergency network towards a longer-term action of re-integration.</p>
	<p>Flanders The Government of Flanders will continue to assume its responsibility using structural initiatives related to poverty prevention and poverty reduction with a specific focus on the prevention and combating of child poverty. A complete list of the Flemish measures can be found in the Flemish action plan for poverty reduction. In 2017 the plan will be reviewed.</p>	<p>Flanders The reduction of the poverty rate in Flanders. Composite indicator (% people in poverty or social exclusion) (2012): 16.0% (2013): 15.4%</p>
	<p>Wallonia 1st regional plan against poverty (adopted)</p>	<p>Wallonia Action plan in several domains will be adopted, for an integrated approach of fight against poverty (housing, food, family, energy, water, health, mobility, leisure, digital, access to rights)</p>
Other key commitments		

(Related to AGS priorities, Euro Plus Pact commitments, commitments in relation to 2020 targets, to National Job Plans, to other key bottlenecks identified in the NRPs, commitments in relation to flagship initiatives)		
Federal implementation of the EU action plan on circular economy:	<p>Set up of a Knowledge Center :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration of a Federal Strategy and a roadmap for circular economy • Development of a set of indicators and a scoreboard. • Set up of a platform for exchange of information • Set up of a system to collect information and studies at national and international level • Elaboration of a Study on product lifespan 	<p>These indicators will be used for educational purposes and will form the basis to monitor Belgian policies for a sustainable economy</p> <p>This platform is aiming at fostering exchanges and encounters between the main actors, namely an inter-ministerial economic committee workgroup on sustainable economy.</p> <p>This study has yet to be established.</p>
Federal Plan for SMEs	<p>Implementation of the Federal Plan for SMEs: Some examples of measures entered into force in 2015</p> <p>Measures have been taken to improve the social status of independent contractor and, thus, encourage entrepreneurship.</p> <p>Since 2015 pension scheme for self-employed has been improved (minimum amount and calculation method), as have social security contributions, which are now based on current year of revenue and no longer on the revenue of three years earlier (Y-3).</p> <p>A provision has been put in place for the helper who is taking care of a seriously ill child or parent.</p> <p>Enter into force of the reform and simplification regarding allowed activities for people unable to work or in disability.</p> <p>Particular attention paid to retail sector and local shops by the launching of a broad consultation with the concerned organisations in order to identify existing problems and propose possible solutions.</p> <p>A special status "student entrepreneur" is under consideration.</p>	<p>The Federal Plan for SMEs aims at 6 priorities :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Promoting competitiveness and fighting social dumping. 2. Promoting entrepreneurship. 3. Facilitating access to finance. 4. Reducing administrative burdens. 5. Promoting the internationalization of SMEs. 6. Special attention for labour-intensive sectors.

	<p>Flanders</p> <p>The Flemish Government has approved a concept paper for Entrepreneurship in which the new Flanders Innovation and Entrepreneurship agency will have a leading role. Among the main principles are a life cycle approach (with focus on (pre)start and access to finance, promotion, a culture of entrepreneurship and the image of it, and internationalisation. Other aspects include restarts of bankrupted businesses and issues such as takeovers. Another initiative is the new action plan 2015-2019 on entrepreneurial education.</p>	<p>Flanders</p> <p>Budget in 2016 is 19 million euro.</p> <p>Expected outcome is a better understanding of entrepreneurship by more people, during more stages in the life cycle of companies, and support entrepreneurs during specific moments of their careers e.g. at take-overs or transfers onto another generation.</p>
	<p>Flanders</p> <p>The new strategic research centre Flanders Make vzw, established by the Flemish Government in 2014, focuses on the long-term strengthening of international competitiveness position of the Flemish manufacturing industry by implementing industry-driven, pre-competitive, excellent, strategic and applied research in three fields of technology (mechatronics, product development methods, advanced production technologies).</p>	<p>Flanders</p> <p>Flanders Make: 2015: 13.2 million euro; 2016: 13.2 million euro</p>
	<p>Wallonia</p> <p>Renewal of the Competitiveness Poles policy, in line with the regional smart specialisation policy ((642 millions € for 2015-2019. A focus will be given to industrial valorisation, SMEs involvement, innovation and creativity, internationalisation and circular economy.</p> <p>Digital action plan 2015-2019 (503 millions € - adopted), covering actions in several areas: connecting the territory, digital economy and industry 4.0, administration 4.0 and skills</p>	<p>Wallonia</p> <p>Fostering innovation, creation of innovative value chains, and support to industrial projects.</p>

Annexe 9: Avis du Conseil Central de L'Economie et du Conseil National du Travail

En Belgique, la rédaction du programme national de réformes (PNR) se fait dans le cadre de mécanismes de concertation établis entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés (Comité d'accompagnement). La Chancellerie du Premier Ministre assure la direction du Comité de rédaction du PNR. Le document de planification montre qu'un premier draft du PNR sera disponible le 7 mars 2016 et l'avis des Conseils est demandé pour le 9 mars 2016. Les deux Conseils souhaitent qu'une présentation du projet de PNR soit faite aux interlocuteurs sociaux au moment le plus opportun.

La lecture des indications données au Comité de rédaction du PNR montre que d'importants domaines qui seront repris dans le PNR recourent largement les domaines qui sont traditionnellement au cœur du dialogue social développé au niveau national, sectoriel et régional.

Quelques considérations et moments clés (en 2015) du dialogue social connecté à la problématique de l'intégration européenne et des exigences accrues de la coordination européenne des politiques socio-économiques :

- Le 30 avril 2015, une rencontre, voulue par le vice-président de la Commission européenne M. Dombrovskis, a eu lieu au Conseil central de l'Economie (CCE) et au Conseil national du Travail (CNT), avec le « Groupe des dix ». Cette rencontre s'inscrivait dans le prolongement de la conférence européenne de haut niveau tenue le 5 mars 2015 et qui portait sur une meilleure implication des interlocuteurs sociaux dans la conception et la mise en oeuvre des politiques décidées aux niveaux européen et national. Cette initiative consacre la volonté maintes fois affirmée par les instances du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail d'organiser le dialogue et les consultations avec les interlocuteurs sociaux dès les premiers jalons du processus décisionnel européen pour que leurs débats, leurs travaux et leurs contributions puissent alimenter de manière effective et pertinente le positionnement politique du gouvernement belge. Une rencontre similaire entre le Groupe des dix et Mme THYSSEN, Commissaire européen en charge de l'Emploi, des Affaires sociales, des Compétences et de la Mobilité est prévue fin mars 2016.
- Dans le cadre du Semestre européen, et de manière récurrente, dans la foulée de la publication par la Commission européenne de l'Annual growth survey (AGS) et du Rapport sur le mécanisme d'alerte sur les déséquilibres macro-économiques, des contacts et auditions sont organisés au niveau du CCE avec les représentants belges auprès du comité de politique économique (CPE). Au travers des activités du CNT, les interlocuteurs sociaux sont étroitement associés aux travaux du Comité de Protection sociale et du Comité de l'emploi, via des contacts réguliers avec les représentants belges auprès de ces comités ainsi qu'avec les représentants des cabinets ministériels concernés.
- Depuis quelques années, à l'occasion de la publication du « Country profile – Belgique » par la Commission européenne, une rencontre se déroule entre les membres du CCE et du CNT avec le Desk Belgique de la Commission. Ce dialogue avec la Commission européenne apparaît comme une clarification nécessaire du cadre analytique et des évaluations de la Commission européenne de la politique socio-économique du pays, des défis sous-jacents de ces évaluations mais aussi des intentions des autorités politiques du pays dans la perspective de la coordination des politiques socio-économiques au niveau européen ainsi que leurs articulations à tous les niveaux de pouvoir avec les autres objectifs de l'action des autorités publiques et des interlocuteurs sociaux.

- En novembre 2015, dans le cadre des discussions européennes sur la mise en place des conseils de compétitivité, les interlocuteurs sociaux ont estimé dans un courrier adressé au gouvernement qu'il est important de ne pas procéder à la mise en place d'une nouvelle structure. Avec d'autres institutions du pays (Bureau fédéral du plan, BNB,...), le Conseil central de l'économie apporte, grâce à la crédibilité de ses analyses, une contribution forte à l'examen de la compétitivité macro-économique du pays. D'ailleurs, ce rôle du Conseil central de l'économie est reconnu explicitement et donné en exemple dans le Rapport européen des cinq présidents : plan pour renforcer l'UEM de juin 2015. Les interlocuteurs sociaux conviennent qu'ils disposent ainsi dans le cadre du dialogue au sein du Groupe des dix, des rapports économiques solides pour déterminer, d'une part, la norme salariale permettant une maîtrise au niveau macroéconomique de l'évolution des coûts salariaux en Belgique mais aussi des éléments permettant d'objectiver et d'inscrire l'action des interlocuteurs sociaux et du gouvernement dans un cadre macroéconomique plus large que la négociation classique sur les salaires.
- Le Comité national des Pensions a été institué en juin 2015. Cet organe de concertation sociale (dont le secrétariat est assuré par le CNT et le CCE) rassemble des représentants des employeurs et indépendants, des travailleurs et du Gouvernement. Il a pour mission de préciser les contours de plusieurs réformes structurelles importantes concernant, notamment, la prise en compte de la pénibilité du travail et la possibilité de prendre une pension partielle.
- Ces dernières années, la Commission européenne souligne, notamment dans ses recommandations à la Belgique, les problèmes de coordination inhérents à la structure fortement régionalisée de la Belgique, qui rendent nécessaire une organisation efficiente de la gestion publique étant donné l'existence de multiples niveaux de pouvoir. Pour ce qui concerne les interlocuteurs sociaux, des plateformes communes ont été mises en place entre le Conseil central de l'Economie, le Conseil national du Travail et les Conseils économiques et sociaux régionaux pour examiner conjointement des questions de mobilité, de formation et de stages en entreprises.
- Avec l'exécution de la sixième réforme de l'Etat en Belgique, les interlocuteurs sociaux ont interpellé, en 2014, le gouvernement en soulignant l'importance de la stabilité et de la continuité de la représentation belge au niveau européen et de préserver la prise de position coordonnée de la Belgique dans les différentes instances européennes tout en tenant compte suffisamment des points de vue de l'ensemble des entités fédérées.
- Outre leur rôle dans le semestre européen, les Conseils constituent les relais institutionnels essentiels pour la mise en œuvre au plan national des accords conclus au niveau du dialogue social européen (voir notamment la mise en œuvre de l'accord cadre sur les marchés du travail inclusifs du 25 mars 2010). Les Conseils sont également associés à la plateforme regroupant, autour du Comité économique et social européen, les Comités économiques et sociaux nationaux pour échanger des informations sur la stratégie Europe 2020 (comité de pilotage Europe 2020).

* * *

La présente contribution donne un aperçu des principaux avis, rapports et études émis par les Conseils les dix-huit derniers mois qui peuvent avoir un lien avec l'adoption du programme national de réformes - 2016.

1. **Emploi / compétitivité**

La thématique de la compétitivité et de l'emploi est au cœur des objectifs de la stratégie UE-2020. La loi fédérale de 1996 sur la promotion de l'emploi et la sauvegarde préventive de la compétitivité confie au CCE la mission permanente de surveillance de l'état de la compétitivité de la Belgique. Cette loi fait du CCE un pivot de la politique économique du gouvernement. La loi prévoit que le secrétariat du CCE émet chaque année un rapport technique, discuté par les interlocuteurs sociaux en commission du CCE, sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial. Cette commission discute également des rapports sur les aspects structurels de la compétitivité dans lequel des suggestions peuvent être formulées. Ces Rapports sont transmis au Parlement ainsi qu'au Gouvernement fédéral et en ce qui concerne le Rapport sur les salaires aussi aux interlocuteurs sociaux. La loi prévoit que sur la base du Rapport technique, les interlocuteurs sociaux interprofessionnels définissent le cadre de la négociation collective au niveau des Commissions paritaires et des entreprises. En matière de compétitivité structurelle, le gouvernement peut soumettre les rapports à une concertation avec les interlocuteurs sociaux.

En 2015, le Rapport¹ est complété d'études documentaires discutées par les interlocuteurs sociaux. Ces études documentaires ont fait l'objet de conclusions de la part de des interlocuteurs sociaux. Elles concernent une note documentaire relative à l'emploi : le taux d'emploi et l'évolution structurelle de l'emploi ; une note documentaire relative au compte des ménages, partie 1 "Ontwikkeling van de koopkracht van de particulieren" ; une note documentaire relative au contexte macroéconomique ; une note documentaire relative à la consolidation budgétaire : un arbitrage entre des considérations à court et à long terme ; une note documentaire : Belgium 2.0. naar een succesvolle digitale transformatie van de economie: de rol van breedbandinfrastructuur en andere elementen ; documentatienota betreffende de werkloosheidsverzekering : opvolging van de effecten van de versterkte degressiviteit, ainsi qu'une note documentaire relative à la (para)fiscalité. Tous ces documents sont disponibles sur le site du Conseil central de l'économie (www.ccecrb.fgov.be).

Les deux Conseils ont adopté un avis commun portant sur l'avant-projet de loi du Pacte de compétitivité, d'emploi et de relance et projets d'arrêtés d'exécution². Les deux Conseils ont également adopté un Rapport sur la « Stratégie de relance – Introduction d'un engagement global des employeurs en matière de places de stage »³. En vertu de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, le Conseil central de l'Economie et le Conseil national du Travail ont établi une évaluation globale de l'application dispositif légal intitulé « Convention de premier emploi »⁴.

Le Conseil national du Travail a, en outre, été amené à se prononcer sur un certain nombre de mesures en lien avec la compétitivité des entreprises et l'emploi :

- Dans son avis n° 1.936 du 27 avril 2015, le Conseil s'est prononcé en faveur d'un arrêté royal fixant, en exécution de l'accord social du 30 janvier 2015 et à partir du 1er janvier 2016, le nouveau plafond des avantages non récurrents liés aux résultats à 3.200 euros.
- L'avis divisé n° 1.964 du 15 décembre 2015 concerne un projet de loi instaurant une réduction des cotisations patronales pour l'engagement d'un sixième travailleur et un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 en vue d'étendre la réduction groupe cible premiers engagements.

¹ CCE 2015-2655 Données relatives à l'évolution des coûts salariaux en Belgique et dans les trois pays de référence (23/12/2015).

² CCE 2014-0318, CNT avis n° 1.895, Avant-projet de loi du Pacte de compétitivité, d'emploi et de relance et projets d'arrêtés d'exécution (25/02/2014).

³ CCE 2015-1461, CNT rapport n° 92, Stratégie de relance – Introduction d'un engagement global des employeurs en matière de places de stage - Évaluation annuelle - année 2014 (14/07/2015).

⁴ CCE 2014-2151, CNT rapport n° 91, Évaluation des conventions de premier emploi (19/11/2014).

Concernant l'emploi dans le secteur horeca, le Conseil national du Travail s'est prononcé, dans son avis n° 1944 du 24 juin 2015 relatif à un avant-projet de loi portant des dispositions sociales diverses, sur un certain nombre de mesures spécifiques proposées par le Gouvernement en exécution de l'accord de gouvernement du 9 octobre 2014 ainsi que du plan d'action horeca adopté par le Conseil des ministres du 6 février 2015. Ces mesures consistent en des réductions de charges supplémentaires pour 2015 par une extension du système des heures supplémentaires et l'introduction d'un système de flexi-jobs. Ces mesures n'ont pas fait consensus au sein du Conseil. Le Conseil s'est également prononcé dans son avis n° 1.945 (avis divisé) sur un projet d'arrêté royal prévoyant une adaptation du régime du travail occasionnel dans le secteur de l'horeca.

1.1. Simplification administrative

Le Conseil national du travail est associé depuis 1996 aux importantes réformes qui ont conduit à ce que les employeurs puissent aujourd'hui accomplir toutes une série de formalités administratives dans leurs relations avec l'administration de la sécurité sociale, par voie électronique. Ce travail se poursuit par un suivi régulier avec l'ONSS et les Secrétariats sociaux du stade d'avancement et des éventuelles difficultés rencontrées dans l'implémentation des différents volets de la réforme. Le Conseil national du Travail a veillé dans ses avis, depuis le début des travaux, à ce que cette opération de simplification administrative se déroule dans le respect de trois principes essentiels, à savoir les principes de simplification, de neutralité et de faisabilité.

Les travaux menés au sein du Conseil national du Travail concernant le travail intérimaire ont ainsi abouti ce 23 février 2016 à un accord sur la suppression de la règle des 48 heures (endéans lesquelles le contrat de travail doit être constaté) et l'introduction du contrat de travail électronique. L'objectif est de parvenir à terme à une généralisation du contrat électronique dans le secteur afin de réaliser une significative simplification administrative et d'atteindre une plus grande sécurité juridique, à la fois pour travailleurs intérimaires et les entreprises d'intérim (avis n° 1.972 du 23 février 2016).

Deux autres domaines plus spécifiques ont également permis aux interlocuteurs sociaux d'enregistrer des résultats en termes de simplification administrative.

Ainsi, dans le cadre de la mise en oeuvre du système des titres-repas électroniques, le Conseil national du Travail a émis l'avis n° 1.902 du 25 mars 2014. Le passage total et définitif vers les titres-repas électroniques est intervenu le 1^{er} janvier 2016. Ce succès a pu être engrangé grâce au travail en commun mené depuis plusieurs années entre les partenaires sociaux au sein du Conseil national du travail, les émetteurs de titres repas, les secrétariats sociaux et l'Agence pour la simplification administrative.

Dans son avis n° 1.952 du 14 juillet 2015, le Conseil national du Travail s'est également prononcé sur un projet d'arrêté royal introduisant les éco-chèques électroniques et fixant les conditions d'agrément et la procédure d'agrément pour les éditeurs. Ce projet d'arrêté royal a été examiné au regard des considérations et propositions concrètes, des conditions de passage vers des éco-chèques électroniques (stabilité du système, coûts attractifs pour toutes les parties...) et du planning de mise en place d'un tel système, figurant dans son avis n° 1.926 du 24 février 2015.

1.2. Fins de carrières

En lien avec la problématique des fins de carrières, le Conseil national du Travail a conclu le 27 avril 2015 huit conventions collectives de travail concernant les régimes de chômage avec complément d'entreprise. L'avis n° 1.937 rendu concomitamment à ces conventions collectives de travail a pour objet d'explicitier la démarche du Conseil en la matière. Ces travaux sont venus concrétiser l'accord intervenu au niveau du Groupe des 10 le 17 décembre 2014 sur un certain nombre de volets en vue d'amender certaines propositions du Gouvernement s'inscrivant dans la suite de l'accord de gouvernement du 9

octobre 2014, lequel a prévu dans son volet "fin de carrière" que "le gouvernement s'efforcera de porter progressivement la durée de carrière effective, peu à peu, à 45 ans" pour retarder davantage la sortie du marché du travail.

Le Conseil national du Travail a également conclu le 27 avril 2015 (toujours en application de l'accord du Groupe des 10 du 17 décembre 2014), la convention collective de travail n° 118 fixant, pour 2015-2016, le cadre interprofessionnel de l'abaissement à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

1.3. Travail des âgés

Dans son avis n° 1.922 du 27 janvier 2015 sur le rapport annuel 2013 du Fonds de l'expérience professionnelle, le Conseil national du Travail a rappelé l'importance qu'il attache à la thématique de la participation au travail des travailleurs âgés, ainsi que les recommandations qui étaient reprises dans ses précédents avis. Dans l'actuel contexte de vieillissement de la population, le Conseil a jugé qu'il convient de continuer à soutenir et encourager l'occupation des travailleurs âgés sur le marché du travail.

Depuis le 1er juillet 2014, à la suite de la sixième réforme de l'État, les compétences du Fonds ont été transférées aux Régions. Vu l'importance de la cohérence des politiques que les Régions vont mener en matière de participation des travailleurs âgés au marché du travail, le Conseil s'est à nouveau dit disposé à organiser l'échange de données en la matière en fonction des moyens qui peuvent y être consacrés.

1.4. Retour au travail volontaire de personnes présentant un problème de santé

Concernant le processus de retour au travail volontaire de personnes présentant un problème de santé, une plate-forme a été instituée depuis 2012 comme cadre de concertation structurel regroupant les interlocuteurs sociaux (Conseil national du Travail) et les acteurs institutionnels (INAMI, FAT, FMP, ONEM, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale) impliqués dans ce processus. Le Conseil national du Travail, qui joue un rôle de coordination et de réflexion, a jugé opportun d'établir un premier bilan des travaux de cette plate-forme.

Dans son avis n° 1.923 du 24 février 2015, il a souligné la nécessité d'assurer une sécurité juridique à toutes les parties concernées, d'éliminer les entraves au retour au travail et de créer un climat stimulant, sans toutefois complexifier la législation ni alourdir les charges administratives. Il a formulé un certain nombre de propositions concrètes à cet effet.

1.5. Groupes à risque

Le Conseil national du Travail s'est prononcé dans son avis n° 1.954 du 14 juillet 2015 sur un projet d'arrêté royal visant à renforcer les conditions qu'une commission paritaire devait remplir pour faire approuver un projet supplémentaire en faveur des jeunes de moins de 26 ans appartenant aux groupes à risque. Le Conseil a également adopté le second rapport de suivi du cadre d'action européen du 7 juin 2013 sur l'emploi des jeunes (rapport n° 94 du 5 octobre 2015).

Il a par ailleurs émis l'avis unanime n° 1.949 du 14 juillet 2015 sur un projet d'arrêté royal visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration.

1.6. Meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale

Le Conseil national du Travail a conclu sur ce point la convention collective de travail n° 64 bis adaptant la convention collective de travail n° 64 du 29 avril 1997 instituant un droit au congé parental dans le but de la mettre en conformité avec l'accord-cadre européen révisé sur le congé parental tel que contenu dans la Directive 2010/18/EU du Conseil du 8 mars 2010.

L'évaluation globale des systèmes de congé existants est actuellement à l'ordre du jour des travaux du Conseil national du Travail de même qu'une actualisation de la CCT n° 103 du 27 juin 2012 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emplois de fin de carrière.

2. Lutte contre la fraude sociale et fiscale

La problématique de la lutte contre la fraude sociale et fiscale est suivie régulièrement et conjointement par les deux Conseils. Une plateforme commune d'information a été créée à cet effet qui regroupe les membres des deux Conseils, les administrations et les cellules stratégiques concernées.

Plus spécifiquement, le Conseil national du Travail s'est prononcé dans son avis n° 1.943 du 24 juin 2015 sur un avant-projet de loi-programme portant un certain nombre de mesures concernant la lutte contre la fraude sociale, à savoir l'enregistrement digital des présences dans le secteur de la viande, la lutte contre la fraude au domicile, l'élargissement de la responsabilité solidaire subsidiaire (vis-à-vis de l'ONSS et du fisc) de l'entrepreneur jusqu'au donneur d'ordre, le doublement des amendes administratives pour affiliations fictives en tant qu'indépendants. Ces mesures n'ont pas toutes fait consensus au sein du Conseil.

Cet avis a été complété par l'avis n° 1.950 du 14 juillet 2015 relatif à deux projets d'arrêtés royaux fixant les modalités concrètes relatives à l'instauration d'un enregistrement des présences dans le secteur de la viande. Est également intervenu un avis divisé (avis n° 1.956 du 5 octobre 2015) sur un projet de loi modifiant la loi-programme du 29 mars 2012 concernant le contrôle de l'abus d'adresses fictives par les bénéficiaires de prestations sociales.

La question de la sanction pénale des CCT a fait l'objet de l'avis n° 1.961 du 27 octobre 2015. Les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur la sanction pénale du non-respect d'un nombre important de CCT du Conseil national du Travail, dans un souci de respect du principe de légalité en matière pénale, de lutte contre le dumping social et de respect des règles relatives à la négociation collective.

Enfin, dans son avis n° 1.970 du 26 janvier 2016 sur la loi sur la nature des relations de travail (Titre XIII de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006) le Conseil national du Travail a abordé notamment le fonctionnement de la loi dans le cadre de la fraude transfrontalière (dumping social).

3. Energie

Dans un avis du CCE de juin 2014 concernant le projet d'étude sur les perspectives d'approvisionnement en électricité à l'horizon 2030 et le rapport sur les incidences environnementales y afférent⁵, les interlocuteurs sociaux estiment que l'objectif principal et essentiel d'une politique de transition énergétique doit être de mener à une société durable, qui garantisse: (1) le respect des limites environnementales et la volonté de lutter contre les changements climatiques, selon le principe de responsabilité

⁵ CCE 2014-1145 Projet d'étude sur les perspectives d'approvisionnement en électricité à l'horizon 2030 et le rapport sur les incidences environnementales y afférent (25/06/2014)

commune, mais différenciée ; (2) la sécurité d’approvisionnement énergétique, tant pour les consommateurs que pour le pays dans son ensemble ; (3) une économie performante, assurant le développement de l’emploi et la compétitivité de nos entreprises ; (4) la justice sociale et une transition juste, respectant les cinq piliers de celle-ci : dialogue social, création d’emplois (investissement, recherche et développement, innovation), formation et compétence, respect des droits humains et des droits des travailleurs et une protection sociale concertée et forte. Cet avis souligne l’importance de garantir la sécurité d’approvisionnement dans un contexte de marché de l’électricité élargi à la zone CWE (Central West Europe) et met en avant des moyens essentiels pour atteindre cet objectif.

Dans son avis du 21 janvier 2015 intitulé « L’engagement des interlocuteurs sociaux face aux enjeux énergétiques »⁶, le CCE souligne l’importance des enjeux énergétiques, qui jouent un rôle majeur dans le cadre de la sauvegarde de la compétitivité de notre pays et de la promotion de l’emploi. L’avis met en évidence qu’une réaction commune des interlocuteurs sociaux s’impose car les réponses apportées aux défis énergétiques et climatiques (en ce compris le paquet « Energie/Climat 2030 ») auront des répercussions sur les prix de l’énergie, l’environnement, la sécurité d’approvisionnement énergétique, les capacités de production électrique, la formation et la mobilité des travailleurs, la mobilité, etc. Ils soulignent la nécessité de développer la future politique énergétique sur base d’une vision à long terme (2030-2050) stable, cohérente et coordonnée s’appuyant sur un enrichissement mutuel et un dialogue permanent entre les interlocuteurs sociaux, les administrations et les cellules stratégiques des ministres concernés directement et/ou indirectement par la problématique énergétique.

4. Mobilité

Via la concertation sociale, les interlocuteurs sociaux contribuent de façon importante au processus visant à rendre plus efficaces et plus durables les déplacements domicile-travail qui sont essentiels pour le bon fonctionnement de l’économie et pour un emploi de qualité. Ce dispositif contribue à accroître la mobilité géographique de la main-d’oeuvre et incite les travailleurs à effectuer des déplacements (plus) durables entre leur domicile et leur lieu de travail.

Dans l’avis commun du 21 janvier 2015⁷, les Conseils définissent les principes de base sur lesquels la nouvelle politique tarifaire de la société de chemins de fer (SNCB) devrait s’appuyer. Un de ces principes est que la nouvelle politique tarifaire de la SNCB doit encourager les gens à se déplacer en train et contribuer ainsi à réduire les problèmes de congestion de plus en plus aigus qui ont des conséquences néfastes tant sur l’économie que sur le fonctionnement du marché du travail, l’environnement et la santé publique. A cette fin, ils appellent les différents niveaux de pouvoir à veiller à ce que leurs lignes politiques œuvrent de manière cohérente et ne se neutralisent pas. En janvier 2016, ils adoptent leur avis "Les plans de la SNCB concernant les tarifs différenciés aux heures de pointe et aux heures creuses : les interlocuteurs sociaux expliquent leurs positions communes"⁸.

Les Conseils ont adopté un avis sur le projet de plan pluriannuel d’investissements du groupe SNCB pour la période 2013-2025, le 19 juin 2013⁹. Ils attirent l’attention sur le fait que la mobilité a une place centrale et de moins en moins régulée dans la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ils soulignent qu’une politique ferroviaire ambitieuse peut contribuer de façon substantielle à relever les défis de la mobilité. Les Conseils estiment qu’il est important de soutenir des investissements ferroviaires bien réfléchis, étant donné que le transport par rail dispose d’un réel potentiel de croissance

⁶ CCE 2015-0135 L’engagement des interlocuteurs sociaux face aux enjeux énergétiques (21/01/2015)

⁷ CCE 2015-0110, CNT avis n° 1.921, La nouvelle politique tarifaire de la SNCB (21/01/2015)

⁸ CCE 2016-0186, CNT avis n° 1.968, "Les plans de la SNCB concernant les tarifs différenciés aux heures de pointe et aux heures creuses : les interlocuteurs sociaux expliquent leurs positions communes" (26/01/2016)

⁹ CCE 2013-0770, CNT avis n° 1.854, Projet de plan pluriannuel d’investissements du groupe SNCB pour la période 2013-2025 (19/06/2013)

et que ces investissements peuvent contribuer à la relance économique. Dès lors, ils soulignent d'abord la nécessité d'une vision stratégique nationale préalable en matière de mobilité, laquelle doit déboucher sur l'adoption de mesures cohérentes et efficaces au service tant de la mobilité durable que du développement économique. Les Conseils attirent l'attention sur le fait que la révision à la baisse du budget du projet de plan pluriannuel d'investissements et du budget d'exploitation dans le cadre des conclaves budgétaires successifs, risque d'aggraver le sous-investissement dans la politique de maintenance (c.-à-d. l'entretien régulier ainsi que le renouvellement de l'infrastructure ferroviaire existante) et de freiner l'extension nécessaire de la capacité de notre réseau ferroviaire, et donc la qualité du réseau. Ils rappellent que le sous-investissement, observé en particulier depuis 2010, appelle un rattrapage à moyen terme, source de surcoûts dommageables pour les finances publiques.

En avril 2015, les deux Conseils ont adopté un avis en prévision des négociations sur les futurs contrats de gestion de la SNCB d'INFRABEL¹⁰.

Les interlocuteurs sociaux ont également adopté des avis sur l'évaluation du diagnostic fédéral sur les déplacements domicile-travail¹¹, un avis visant à promouvoir le covoiturage en Belgique¹² ainsi qu'un avis sur les principes de base pour une politique de mobilité durable¹³.

5. R&D et innovation - Entrepreneuriat - PME

En avril 2014, le Conseil central de l'économie a adopté un avis concernant le projet d'AR portant exécution de l'article 23 du projet de loi exécutant le pacte de compétitivité, d'emploi et de relance (établissement d'un tableau de bord sur l'innovation dans les Commissions paritaires)¹⁴.

Le CCE a adopté un avis concernant la transposition de la nouvelle directive comptable (2013/34/UE)¹⁵ et un autre avis portant sur la « Simplification administrative : analyse d'impact préalable de la réglementation »¹⁶.

En matière de droit de la concurrence, les interlocuteurs sociaux se sont prononcés, en 2014, sur la proposition de directive : Actions en dommages et intérêts pour les infractions au droit de la concurrence¹⁷ et, en février 2016, sur l'application efficace des règles de l'UE par les autorités nationales de concurrence¹⁸.

6. Secteur financier

Un avis du CCE du mois d'octobre 2015 porte sur les attentes des interlocuteurs sociaux vis-à-vis du système financier belge¹⁹. Cet avis répond à une demande adressée aux interlocuteurs sociaux par un groupe d'expert, constitué à l'initiative du Ministre des Finances. Ce groupe d'experts a pour mission d'opérer une réflexion sur le paysage financier belge en dressant, après de larges consultations, un état

¹⁰ CCE 2015-0890 Avis en prévision des négociations sur les futurs contrats de gestion de la SNCB et d'infrabel (22/04/2015).

¹¹ CCE 2014-0317, CNT avis n° 1.894, L'évaluation du diagnostic fédéral sur les déplacements domicile-travail 2011 et les améliorations proposées pour 2014 (25/02/2014).

¹² CCE 2014-1820 Proposition d'actions fédérales visant à promouvoir le covoiturage en Belgique (15/10/2014).

¹³ CCE 2015-2220 Les principes de base pour une politique de mobilité durable (18/11/2015).

¹⁴ CCE 2014-0630 Projet d'AR portant exécution de l'article 23 du projet de loi exécutant le pacte de compétitivité, d'emploi et de relance (23/04/2014).

¹⁵ CCE 2015-0600 Transposition de la nouvelle directive comptable (18/03/2015).

¹⁶ CCE 2013-1215 Simplification administrative: analyse d'impact préalable de la réglementation (23/10/2013).

¹⁷ CCE 2014-0025 Proposition de directive : Actions en dommages et intérêts pour les infractions au droit de la concurrence (9/01/2014).

¹⁸ CCE 2016-0290 Avis relatif à l'application efficace des règles de l'UE par les autorités nationales de concurrence (05/02/2016).

¹⁹ Avis : Attentes des partenaires sociaux vis-à-vis du système financier belge (21/10/2015).

des lieux des défis pour ce secteur après la crise financière de 2008, et d'analyser ses perspectives d'avenir.

7. Economie circulaire

En 2014, c'est principalement la question du recyclage et de ses impacts environnementaux et économiques qui a attiré l'attention des interlocuteurs sociaux. Ils ont discuté de l'étude réalisée par la plateforme « Ressource Efficiency » intitulée²⁰ : « Les principes généraux d'une politique de stimulation du recyclage »²¹. Cette étude fait suite à un workshop organisé par le CCE le 23 avril 2013, intitulé « Les déchets, levier de la compétitivité », auquel ont assisté les différents acteurs politiques fédéraux et régionaux compétents en matière d'utilisation efficace des ressources. Durant ce workshop, les acteurs politiques ont marqué leur intérêt pour un échange d'informations et une analyse commune des possibilités de synergies et de complémentarités entre les différents instruments politiques régionaux et entre les instruments fédéraux et régionaux.

Le 24 février 2016, le CCE a adopté un avis : « Vers une économie circulaire belge créatrice d'emplois de qualité et de valeur ajoutée – focus sur le recyclage ».

8. Inclusion sociale

Aux termes de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie se sont prononcés sur l'importance et la répartition des moyens financiers destinés à l'adaptation au bien-être des prestations de remplacement de revenus et des allocations d'assistance sociale²².

Suite à la conclusion par les partenaires sociaux européens d'un accord cadre sur les marchés du travail inclusifs le 25 mars 2010, les partenaires sociaux belges ont assuré au niveau interprofessionnel la coordination de la mise en oeuvre et le suivi durant les trois années suivantes de cet accord-cadre. Un compte rendu des actions menées à chaque niveau a ainsi été dressé dans deux rapports annuels successifs de mise en oeuvre qui ont été transmis par le Conseil national du Travail au Comité du dialogue social (rapport n° 81 du 23 mai 2012 et rapport n° 83 du 28 mai 2013). L'évaluation finale des partenaires sociaux belges est reprise dans le rapport n° 87 du 15 juillet 2014.

Enfin, dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises, les deux Conseils ont adopté un avis commun concernant l'avant-projet du plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme²³.

²⁰ Les interlocuteurs sociaux ont chargé le secrétariat du CCE de créer une plateforme informelle au sein de laquelle les différents acteurs politiques compétents en matière d'utilisation efficace des ressources pourraient se rencontrer. L'objectif des travaux de la plateforme est de trouver le mix des instruments régionaux et fédéraux le plus adapté pour une gestion efficace des matières non énergétiques (y compris les déchets vus ici comme matières « secondaires ») afin de créer de la croissance et des emplois et d'améliorer notre environnement sans impacter négativement les aspects sociaux.

²¹ <http://www.ccecarb.fgov.be/bxt/fr/doc14-998.pdf>.

²² CCE 2015-0700, CNT avis n° 1.935, Liaison au bien-être 2015-2016 – Loi relative au pacte de solidarité entre les générations - Pacte de compétitivité, d'emploi et de relance (24/03/2015).

²³ CCE 2016-0187, CNT avis n° 1.969, Avis concernant l'avant-projet du plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme (26/01/2016).

Annexe 10: Avis du Conseil Fédéral du Développement (en anglais)

- Own Initiative
- Prepared by the Strategies Working Group
- Approved by the General Assembly in a written procedure (See Appendix 1).
- The French language version of this opinion constitutes the original text

Background and Preliminary Remarks

[1] As part of the European Semester, our country is due to present its National Reform Programme (NRP) 2014 to the European Commission in April. This NRP is currently prepared by a drafting committee, as supervised by a Policy Monitoring Committee²⁴. A contribution has also been requested from social partners and civil society. It is in this context that the FRDO issues this opinion²⁵.

[2] The NRP must contain an overview of measures both planned and taken by our country with a view to implementing EU2020 strategy objectives as well as responding to the specific recommendations for Belgium which the Commission published on the occasion of the previous NRP²⁶. This FRDO opinion draws on four of its earlier consensus opinions: its 2010 Opinion on the NRP, its 2011 Opinion on Energy Efficiency in Buildings²⁷, its Framework Opinion on Greening Taxation²⁸ and its 2013 Opinion on the NRP²⁹.

[3] The fact that in this opinion, the Council is focussing in particular on Commission recommendations regarding CO₂ reduction, energy and resource efficiency and greening taxation is in response to its specific mission and the work which the Council has already carried out on this subject. This does not of course detract from the importance of implementing other aspects of the EU2020 strategy in Belgium. These aspects are an integral part of the sustainable development approach which the FRDO considers to be of vital importance in this context, not just at Belgian but also at European level. Group members of the Council may also bring in their own approach and priorities, in addition to this consensus opinion.

²⁴ To find out more about these two organisations, go to: <http://www.be2020.eu/nhp/procedure.php?lang=en&IS=102>.

²⁵ The FRDO has in the past published its "Opinion on the National Reform Programme for transposition of the 'Integrated Guidelines for Growth and Jobs 2005-2008'" (2005a07), its "Opinion on the Advance Report on the Lisbon Strategy - Implementation of the National Reform Programme of Belgium" (2006a11), its "Secretariat Note on the Lisbon Strategy - Belgium's National Reform Programme - second cycle" (2007a12), its "Opinion on the Belgian National Reform Programme in the context of EU2020 Strategy" (2010a11) and its "Opinion on the National Reform Programme 2013" (2013a04).

²⁶ See: http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/csr2013_belgium_en.pdf.

²⁷ Avis sur la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments [Opinion on energy efficiency in buildings, French version only] (2011a04f).

²⁸ Opinion on Greening Taxation in the Framework of Sustainable Development (2009a15e).

²⁹ The Council also consulted the opinion of Belgium's national council for people with disabilities, the Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées which includes proposals to improve disability inclusivity at NRP level.

Content of the Opinion

The Overall NRP Vision

[4] The FRDO notes that, compared to the Lisbon Strategy, the EU2020 Strategy aims to widen its strategic focus, giving social and environmental issues equal emphasis alongside economic issues. The Council believes that these three sustainable development areas should, in an integrated approach, be relevant to both EU policy (the European Semester) and Member State policy (the reform and stability programs which are being tackled together).

[5] The FRDO would also like to see greater clarification on the connections between the short and medium-term vision of the EU2020 Strategy and the longer term vision of the European Sustainable Development Strategy (EUSDS). Should the latter be revised, our country “shall be actively involved in this revision process with a view to ensuring maximum efficiency and coherence with regard to EU-2020 strategy”³⁰. Similarly, the NRP should also refer to the sustainable development policy framework in our country, as well as the long-term sustainable development vision approved on 17 May 2013 by the Council of Ministers and the concept of a low carbon society by 2050. The EU2020 mid-term review³¹ will be a key moment for organised social debate on the aims of this strategy and the aforementioned relationships.

[6] In its 2010 opinion on the Belgian National Reform Programme as part of the EU2020 Strategy Framework, the FRDO requested that the issue be examined from an international viewpoint, taking account of Belgium’s competitive position at international level and the impact of our growth on the reduction of world poverty and sustainable development in the South. In the same 2010 opinion, the Council noted that employment was an absolute priority, and one which involves looking at not only the quantity but also the quality of jobs available.

Process Management

[7] The FRDO considers that the political decision-makers and the federal and regional government bodies dealing with economic, social and environmental issues must all be involved in the drafting of the NRP, in order that it embody the integrated vision referred to in [4]. The Council also wishes to see the NRP containing more than a single summary of the actions being taken at various levels of authority. The Council is consequently pleased to note that the federal government has decided to include in the NRP 2014 a section covering scheduled actions, as requested by the European Commission.

[8] The FRDO has often emphasised the importance of the sustainable development impact study as a tool for both EU2020 and NRP processes, to evaluate the long and short-term social, economic and environmental aspects of a political issue and thereby arrive at integrated decisions. As of 1st January 2014, the federal government has decided to deploy a wider impact study instrument, namely the Regulatory Impact Analysis (RIA). The Council recommends the effective use of this tool, and that the RIA take into account the three aspects of Sustainable Development in an integrated manner.

[9] The FRDO appreciates the fact that civil society, through various advisory bodies, is regularly involved in the process, and especially through this latest regulation. It hopes that in the future, its contribution will be more fully taken into account.

³⁰ See the general Policy Document on Sustainable Development 2012: <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/2586/53K2586025.pdf>.

³¹ The mid-term review was announced for the second half of 2014 as part of the programme of the Greek presidency of the Council of Europe.

Energy and Resource Efficiency

Regarding Recommendation 7 of the European Commission: “Take concrete measures and agree a clear division of tasks between the federal and regional authorities to ensure progress towards reaching the targets for reducing greenhouse gas emissions from non-ETS activities, in particular from transport and buildings.”

[10] Energy efficiency is essential to meeting climate change targets. Ambitious energy efficiency aims will drive green employment and sharpen the competitive edge of our businesses. There is great potential for this in our energy-intensive country, right across the industrial, transport, domestic and construction sectors. The Council calls for a better interactively-compiled list of potential money and energy-saving measures to be made in order to improve competitiveness and employment, and that a list of current barriers to energy efficiency be drawn up in association with stakeholders. Moreover, to overcome these obstacles, a route map must be drawn up for the implementation of any appropriate measures found, including the creation of test fields and research into innovative tools. This must be set up in tandem with a monitoring and evaluation system which will enable progress to be tracked. This approach will in many cases require regional collaboration.

[11] The FRDO hereby proposes for consideration its opinion on energy efficiency in buildings³², which proposes an approach which utilises a number of tools (e.g. industry standards, the distribution of information, taxation, the financing of investments, new types of housing etc.) and which integrates, coordinates and optimises work done at various levels of authority. This opinion also includes a series of Council recommendations. It also made the case for the greater use of third-party investment systems, in order not only to create new jobs but also improve energy efficiency, reduce energy consumption and increase the proportion of renewable energy

[12] Resource efficiency (for both energy and materials) is an important aspect of reducing the consumption of raw materials and the production of greenhouse gases. It can also help to create jobs and drive innovation and therefore potentially market competition; it also aims to break the direct connection between economic growth and the use of these commodities. The FRDO would therefore like to see this concept being better integrated into the NRP. Resource efficiency requires a coherent framework connecting regional and federal action, as well as the implementation of appropriate policy tools and resource efficiency indicator monitoring to measure, inter alia, our consumption of raw materials, water, space as well as our greenhouse gas emissions. This means examining resource consumption impact across the entire lifecycle of a product, i.e. including a product’s manufacturing, use, recycling and end-of-life stages. From this point of view, innovation has an important role to play in helping manage resource consumption so as to ensure more sustainable and efficient production and consumption methods.

[13] With regard to transport, the Council has issued a number of practical proposals in its previous opinions. These have included six proposals for reducing environmental damage and energy consumption in this area related to the supply and demand of sustainable mobility, a “modal shift”, technological solutions, taxation and education and awareness campaigns³³ (also including the aim of limiting demand). The Council also recommends the inclusion of the results of the recently launched pilot study into the kilometre tax.

³² See: <http://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2011a04f.pdf>.

³³ See: <http://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2007a09f.pdf>.

Taxation

Regarding the first section of Recommendation 5 by the Commission: "Establish concrete and time-specific proposals for shifting taxes from labour to less growth-distortive tax bases, notably by exploring the potential of environmental taxes"

[14] In 2009, the FRDO published an opinion on "Greening Taxation in the Framework of Sustainable Development"³⁴ which may make a useful contribution to the NRP 2013. This opinion contains ten criteria which need to be fulfilled for greening taxation. The Council also includes in this opinion a series of measures which in many cases require regional collaboration. These proposals may be the key to achieving EU2020 objectives.

Appendix 1: Voting members of the General Council who voted on this opinion

➤ The Chair and two Vice-Chairs:

M. Aelvoet, L. Cloots, O. Van der Maren, M. Verjans

➤ 2 representatives of non-governmental organisations for environmental protection:

M. Bienstman, M. Cors

➤ 2 representatives of non-governmental organisations for development cooperation:

R. De Meyer, B. Gloire

➤ 4 representatives of workers' organisations:

B. De Wel, S. Storme, F. Van Daele, C. Verdoot

➤ 5 representatives of employers' organisations:

V. Biebel, A. Nachtergaele, M.-L. Semaille, P. Vanden Abeele, F. VanTiggelen

➤ 1 representative of youth organisations:

O. Beys

Total: 18 of 24 voting members

Appendix 2: Meetings for the preparation of this opinion

The Sustainable Development Strategies working group met on 16 January 2014, 23 February 2014 and 18 March 2014 to prepare this opinion. On 16 January, Mr Kim Lievens, Advisor to the Prime Minister's Strategy Group, presented the Federal Government's vision of the AGS and the NRP.

Appendix 3: Participants in the preparation of this opinion

➤ Chair

³⁴ See: <http://www.frdo-cfd.be/sites/default/files/content/download/files/2009a15e.pdf>.

Prof. Tom Bauler

➤ FRDO voting members and their representatives

Olivier Beys (Jeugdraad)

Vanessa Biebel (FEB)

Antoinette Brouyaux (Associations 21)

Lieze Cloots (BBL)

Philippe Cornelis (CSC)

Rudy De Meyer (11.11.11)

Jonathan Lambregs (Jeugdraad)

Stijn Rocher (FEB)

Olivier Van der Maren (FEB)

Diana Van Oudenhoven (CGSLB)

Geert Vancronenburg (FEB)

Lars Vande Keybus (ABVV)

Olivier Vermeulen (Conseil de la Jeunesse)

➤ FRDO Secretariat

Jan De Smedt

Fabrice Dehoux

Koen Moerman

Annexe 11: Avis du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées

Avis 2016/07 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) relatif au semestre européen, émis pendant la séance plénière du 21 mars 2016.

Avis rendu à la demande de Premier Ministre par mail du 11 mars 2016.

Objet

Dans le cadre de la Stratégie européenne économique de Lisbonne, chaque état membre remet chaque année à l'Union européenne un inventaire des réalisations et projets permettant de rencontrer les recommandations de l'Union européenne. Sur base de ce rapport, de nouvelles recommandations mais aussi des sanctions sont fixées par l'Europe aux états membres. Pour le rapport de la Belgique de cette année, 2 documents sont la base de travail pour la Belgique qui devra remettre en avril son rapport sur les priorités:

- RECOMMANDATION DU CONSEIL du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2015 http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2015/csr2015_council_belgium_fr.pdf.
- En février 2016, la Commission a publié son Rapport 2016 pour la Belgique contenant un bilan approfondi sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2016/cr2016_belgium_fr.pdf.

Sur la base du rapport (Plan National de Réforme) présenté par la Belgique, la Commission lui remettra ses recommandations pour la période 2016-2017.

Analyse

Le Conseil de l'Union européenne recommandait le 14 juillet 2015 que la Belgique s'attache, au cours de la période 2015-2016:

1. à opérer en 2015 et en 2016 un ajustement budgétaire d'au moins 0,6 % du PIB vers l'objectif à moyen terme; à utiliser les recettes exceptionnelles pour placer le ratio de la dette publique sur une trajectoire descendante adéquate; à compléter la réforme des retraites en alignant l'âge légal de départ à la retraite sur l'évolution de l'espérance de vie; à convenir d'une répartition des objectifs budgétaires entre tous les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire;
2. à adopter et à mettre en œuvre une réforme fiscale globale élargissant l'assiette de l'impôt, déplaçant la charge fiscale pesant sur le travail vers d'autres sources et supprimant les dépenses fiscales inefficaces;
3. à améliorer le fonctionnement du marché du travail en réduisant les freins financiers à l'emploi, en améliorant l'accès au marché du travail de certains groupes cibles et en remédiant à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et à l'inadéquation des qualifications;
4. à rétablir la compétitivité en veillant, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, à ce que l'évolution des salaires reflète celle de la productivité.

La Commission européenne a évalué l'économie de la Belgique à la lumière de l'examen annuel de la croissance aussi effectué par la Commission européenne et publié le 26 novembre 2015. Dans cet examen, la Commission recommandait la fixation de trois priorités pour la politique économique et sociale de l'UE en 2016: relancer l'investissement; poursuivre les réformes structurelles afin de moderniser les économies des États membres; mener des politiques budgétaires responsables.

Elle épingle une série de constats et dysfonctionnements qui expliquent la croissance économique très réduite de la Belgique.

Dans son rapport du 26 février, la Commission épingle une série de domaines présentant des risques et des problèmes.

Avis

Le CSNPH a remis 1 avis en 2015 (<http://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2015-17.html>). Il en rappelle la teneur; l'inclusion sociétale des personnes handicapées est une composante essentielle à la relance économique. Les domaines d'actions suivants doivent être investigués et des mesures doivent être prévues répondant à la situation particulière des personnes touchées par le handicap ou la maladie : l'emploi et le marché du travail, l'enseignement et les formations, les régimes de la protection sociale, en ce compris les pensions.

Le CSNPH considère qu'il faut totalement reconnaître les compétences des personnes et leur contribution économique. Les mesures « back to work » sont un premier pas; l'évaluation annoncée durant le 1^{er} semestre 2016 sera utile pour tous. D'autres mesures sont cependant indispensables pour rapprocher le monde du travail des personnes handicapées. La sensibilisation des employeurs et les incitations financières qui sont prévues atteignent leurs limites et ne touchent pas suffisamment les dizaines de milliers de personnes qui sont reconnues médicalement sur le plan de l'ARR (allocation de remplacement de revenus; perte de capacité de gain réduite à un tiers ou moins d'un tiers de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner sur le marché général du travail – loi du 27 avril 1987) mais qui n'ont, pratiquement, aucun accès aux plans de formation et à l'accompagnement à l'emploi.

Lorsqu'il s'agit de prendre des mesures, les gouvernements évoquent principalement des mesures pour les chômeurs et les migrants. Il est étonnant de ne pas retrouver parmi les groupes fragilisés, celui des personnes handicapées car si on compare le taux « valides/non-valides » en Belgique, on est aussi à plus de 20% d'écart. L'emploi des personnes handicapées varie, selon les sources et paramètres retenus, entre 35-47%. C'est un taux qui fait figurer la Belgique en-deçà de la moyenne européenne. Seules la Hongrie (23,7%) et l'Irlande (29,8%) possèdent des taux d'emploi des personnes handicapées plus bas. A l'inverse, les meilleurs taux sont constatés en Suède (66,2%) et au Luxembourg (62,5%).

Eurostat s'est également penché sur les risques de pauvreté et d'exclusion sociale pour les personnes handicapées, en se basant sur l'année 2013. La Belgique est à la traîne au niveau européen, puisque 34,3% des personnes en situation de handicap courent ce risque, contre 16,6% des personnes sans handicap (écart de 17,7 points). Seule la Bulgarie fait pire avec un écart de 19,6 points et un taux dramatique de 63,7% de personnes handicapées risquant de vivre dans la pauvreté. L'Italie, qui affiche un écart de 4,4 points, est le pays européen où la situation de handicap a le moins d'impact sur le risque de tomber dans la pauvreté.

Pour rappel, l'Europe dans sa Stratégie 2020 a fixé un objectif de relèvement d'emploi pour toutes les personnes handicapées exclues en raison de leur handicap du marché du travail. Il est nécessaire que le PNR 2016 accepte d'endosser ces défis et y apporte des solutions.

Les considérations de ces dernières années relatives au décrochage scolaire et à l'inadéquation des formations par rapport aux besoins du marché valent aussi pour les PH bien évidemment (et peut-être encore plus que pour toute autre adolescent). Le taux de décrochage scolaire parmi les jeunes handicapés est important, par manque d'aménagements raisonnables de locaux, d'enseignements, par manque de transports adaptés, ... ou tout simplement parce que certains jeunes n'obtiennent pas l'accès aux soins auxquels ils devraient pouvoir prétendre pendant la journée scolaire. C'est inadmissible!

Par ailleurs, il leur est encore trop souvent proposé, au motif de leur handicap, des formations non-qualifiantes et ne répondant pas à la demande du marché.

Dans une étude récente, Eurostat a indiqué que des tendances similaires à celles observées sur le marché du travail peuvent être constatées en ce qui concerne l'accès à l'éducation. En 2011, dans chaque État membre de l'Union européenne pour lequel des données sont disponibles, le taux de participation à la formation tout au long de la vie était plus faible pour les personnes handicapées que pour les personnes non-handicapées âgées de 25 à 64 ans. Il faut apporter d'urgence des remèdes à ces constats. Il faut que le PNR prévoit des mesures spécifiques pour l'accompagnement des enfants et jeunes adultes handicapés. Le CSNPH rappelle par ailleurs sa demande pour un enseignement plus inclusif, qui devrait aussi aider à limiter le décrochage scolaire. Cela ne veut pas dire supprimer l'enseignement spécialisé, mais adapter l'enseignement ordinaire aux besoins des enfants handicapés, en laissant la liberté de choix aux personnes concernées.

Le CSNPH rappelle que l'allongement de la carrière est difficilement réalisable pour beaucoup de personnes handicapées ; il faudrait pouvoir au contraire aménager leur fin de carrière. Les personnes handicapées ont bien souvent vu leurs perspectives de travail et de carrière réduites, sans même qu'elles y consentent mais parce que leur corps et/ou l'environnement du travail se sont imposés à elles, avec toutes les situations d'exclusion sociale et de pauvreté induites.

L'arrivée à la pension pour ces personnes résonne souvent comme une seconde descente aux enfers, alors que les frais liés au vieillissement et à leur état de santé augmentent inéluctablement. La mise en place d'un autre mécanisme devrait également être étudiée par le gouvernement à savoir une comptabilisation plus avantageuse des années de carrière effectuées par les personnes handicapées et ce, afin d'encourager l'emploi.

En d'autres mots, le CSNPH insiste particulièrement sur la nécessité de mettre en place des mesures spécifiques pour les travailleurs âgés handicapés, tant au niveau de la carrière que pour le calcul de la pension.

En effet, l'allongement de la carrière effective à 45 ans sera difficilement réalisable pour beaucoup de travailleurs handicapés, eux pour qui le handicap engendre des « coupures » plus ou moins longues en terme d'années de travail.

Par ailleurs, le CSNPH estime que le relèvement de l'âge effectif de départ en pension sera pénalisant pour les personnes handicapées car le handicap amène en fin de carrière plus de fatigue et d'investissement qui rendent problématique la poursuite de la carrière. Les personnes handicapées travaillent souvent à temps partiel pour raison de santé ou aussi parce qu'il est particulièrement difficile pour elles de trouver un temps plein.

Le CSNPH estime, au contraire, qu'un accès anticipé à la pension de retraite (tout en conservant ses droits) doit être examiné pour les personnes handicapées. Exemple: si le système de pension à points est mis en place, une année de carrière pour une personne handicapée pourrait valoir plus de points. Cela encouragerait les personnes handicapées à travailler et tiendrait en même temps compte du caractère pénible pour elles.

Pour rappel, l'article 28 de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées prévoit notamment que: « *Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à la protection sociale et à la jouissance de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap et prennent des mesures appropriées pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit, y compris des mesures destinées à (...) assurer aux personnes handicapées l'égalité d'accès aux programmes et prestations de retraite.* »

Dans son avis 2015/17, le CSNPH avait vivement regretté l'absence de recommandation par rapport au 5ème pilier de la Stratégie 2020 relatif à la lutte contre la pauvreté et en particulier à la diminution du nombre de personnes vivant dans la précarité en Belgique. A la fin de l'année 2014, le nombre de personnes dans cette situation en Belgique s'élevait à 2.286.000, alors qu'il était de 2.194.000 en 2008 (page 3 du RNS). L'objectif initial de 380.000 personnes à sortir de la pauvreté devrait dès lors être relevé au moins à 472.000. Sans objectif clair et expressément énoncé dans le PNR 2016, le CSNPH redoute que cet objectif de réduction quantitatif de la pauvreté soit purement et simplement écarté des objectifs politiques.

Transmis

- ❑ Pour suivi au Premier Ministre;
- ❑ Pour information à Madame Elke Sleurs, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées;
- ❑ Pour information à UNIA, Centre interfédéral pour l'égalité des chances;
- ❑ Pour information au mécanisme de coordination interfédéral.

Pour le CSNPH



Gisèle Marlière
Présidente